



DELIBERATION CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 15 FEVRIER 2024

OBJET : DCA_001/2024_INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE TITULAIRE REPRESENTANT LA COMMUNE DE SAINT HILAIRE DE LUSIGNAN

Nombre de délégués en exercice : 85

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE QUINZE FEVRIER A 17H00
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Présents : 71

M. DIONIS DU SEJOUR, MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, MME KHERKHACH, M. KLAJMAN, MME HECQUEFEUILLE, MME DEJEAN-SIMONITI, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, MME CUGURNO, MME FRANCOIS, MME FLORENTINY, M. SI TAYEB, M. GESLOT, MME LASMAK, M. BRUNEAU, MME DELCROS, M. DUPONT, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, M. PANTEIX, MME LAMY, M. AMELING, MME ANNETTE-OGIER, M. RAYSSAC, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLIVIER, MME VEYRET, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. RIERA, M. DE SERMET, MME THEPAUT, M. BONNET, M. BUISSON, M. ROUX, M. BOT (SUPPLEANT DE MME COULONGES), M. DAILLEDOUZE, M. GRIMA, M. GUATTA, M. BERTHOUMIEUX, M. GILLY, MME SALLES, M. BENAZET, M. VERDIE, M. BACQUA, M. LAMBROT, M. DEGRYSE, M. TANDONNET, M. DURRUTY, M. FOURNIER, MME GENOVESIO, M. MAURIN, M. PROUZET, M. MALCAYRAN, M. ROBERT, M. SOFYS, M. TOVO, M. SANCHEZ, M. DOUMERGUE, MME MILANI, M. LABORIE, M. DREUIL ET M. DELPECH.

Absents : 14

M. FELLAH, M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, MME IACHEMET, M. BENATTI, M. DUGAY, M. LAFFORE, MME FAGET, M. FREMY, M. CAUSSE, M. PONSOLLE, M. LE BOT, M. VALETTE ET MME LABOURNERIE.

Pouvoirs : 10

M. FELLAH A M. KLAJMAN
M. ZAMBONI A M. SI TAYEB
MME IACHEMET A MME HECQUEFEUILLE
M. BENATTI A MME BRANDOLIN-ROBERT
M. LAFFORE A MME FLORENTINY
MME FAGET A M. MEYNARD
M. FREMY A M. RAYSSAC
M. LE BOT A M. DAILLEDOUZE
M. VALETTE A M. BUISSON
MME LABOURNERIE A M. DELBREL

Secrétaire de séance :

MME LAURIANNE VEYRET

Date de la convocation dématérialisée :

VENDREDI 9 FEVRIER 2024

Expose :

La commune de Saint Hilaire de Lusignan dispose d'un siège de conseiller communautaire devenu vacant à la suite du décès de Monsieur Pierre DELOUVRIE.

Pour rappel, dans les communes de 1000 habitants et plus, l'article L.273-10 du Code électoral dispose que :

« lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu. Toutefois, lorsque la commune ne dispose que d'un siège de conseiller communautaire, ce siège est pourvu par le candidat supplémentaire mentionné au I de l'article L.273-9. ».

Le premier candidat appelé à pourvoir à cette vacance est Madame Nadine CEOTTO, qui a décliné cette proposition.

Le second candidat appelé à pourvoir à cette vacance est Monsieur Philippe MAURIN, qui a déclaré accepter cette nouvelle fonction.

Dès lors, il convient donc, d'installer Monsieur Philippe MAURIN dans ses nouvelles fonctions de conseiller communautaire titulaire de l'Agglomération d'Agen représentant la commune de Saint Hilaire de Lusignan, en lieu et place de Monsieur Pierre DELOUVRIE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.5211-1 et L.5211-10,

Vu le Code Electoral et notamment, les articles L.273-5 et L.273-10,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le Titre II des Statuts de l'Agglomération d'Agen, relatif à la « Gouvernance » applicables depuis le 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n°DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors de nos instances communautaires,

Vu la délibération n° DCA_127/2023 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 14 décembre 2023, relative à l'installation des conseillers communautaires de l'Agglomération d'Agen,

Considérant la lettre de démission en date du 24 janvier 2024 de Madame Nadine CEOTTO, à la proposition de mandat de conseillère communautaire de l'Agglomération d'Agen à pourvoir,

Le Bureau Communautaire informé en date du 1^{er} février 2024.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

après en avoir délibéré à l'unanimité

[80 voix POUR]

[1 non-participation : M. Philippe MAURIN]

DECIDE

1°/ D'ABROGER ET DE REMPLACER la délibération n° DCA_127/2023 en date du 14 décembre 2023, relative à l'installation des Conseillers Communautaires de l'Agglomération d'Agen,

2°/ DE PRENDRE ACTE de l'installation, au mandat de conseiller communautaire de :

- Monsieur Philippe MAURIN

3°/ DE CONFIRMER l'installation du Conseil Communautaire de l'Agglomération d'Agen telle que citée ci-dessous :

COMMUNES	NOMBRE DE DELEGUES	NOMS ET PRENOMS Titulaire et Suppléant
AGEN	24	M. DIONIS du SEJOUR Jean
		Mme BRANDOLIN-ROBERT Clémence
		M. FELLAH Mohamed
		Mme KHERKHACH Baya
		M. ZAMBONI Thomas
		Mme LAUZZANA Nadège
		Mme IACHEMET Marie-Claude
		M. KLAJMAN Alain
		Mme HECQUEFEUILLE Rose
		M. BENATTI Nicolas
		Mme DEJEAN-SIMONITI Carole
		Mme FRANCOIS Maïté
		Mme MAIOROFF Laurence
		M. N'KOLLO Jean-Marie
		Mme CUGURNO Emmanuelle
		M. DUGAY Jean
		Mme FLORENTINY Claude
		M. LAFFORE Jean-Pierre
		M. SI TAYEB Farid
		M. GESLOT Mickaël
Mme LASMAK Naima		
M. BRUNEAU Laurent		
Mme DELCROS Marjorie		
M. DUPONT Pierre		
LE PASSAGE	6	M. GARCIA Francis Mme BARAILLES Brigitte M. MIRANDE Jean-Jacques Mme FAGET Cécile M. MEYNARD Daniel M. FREMY Gilles

BON-ENCOTRE	4	Mme LAMY Laurence M. AMELING Christian Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline M. RAYSSAC Pascal	
BOE	4	Mme LUGUET Pascale M. LAFUENTE Jean-Michel Mme LEBEAU Françoise M. PANTEIX Daniel	
FOULAYRONNES	4	M. DUBOS Bruno Mme COMBA Michelle M. OLIVIER Vincent Mme VEYRET Laurianne	
PONT-DU-CASSE	3	M. DELBREL Christian Mme MEYNARD Marie-Françoise M. RIERA François	
LAYRAC	2	M. CONSTANS Rémi Mme BARATTO Isabelle	
COLAYRAC SAINT CIRQ	2	M. DE SERMET Pascal Mme THEPAUT Annie	
		TITULAIRE	SUPPLEANT
CASTELCULIER	1	M. GRIMA Olivier	Mme BARTHE Corinne
BRAX	1	M. PONSOLLE Joël	Mme BONNET Véronique
ASTAFFORT	1	M. BONNET Paul	Mme CHARPENTIER Stéphanie
ESTILLAC	1	M. GILLY Jean-Marc	Mme ARCHIAPATI Monique
ROQUEFORT	1	M. FOURNIER Patrice	Mme MELLAC Thérèse
SAINTE COLOMBE	1	Mme MILANI Dominique	M. PORTELLA Philippe
ST HILAIRE DE LUSIGNAN	1	M. MAURIN Philippe	-
LAPLUME	1	M. BACQUA Eric	-
SERIGNAC SUR GARONNE	1	M. DREUIL Jean	Mme FERREIRA Nathalie
LAFOX	1	M. VERDIE Yohan	Mme GARDEIL Cristelle
MOIRAX	1	M. TANDONNET Henri	Mme TENCHENI Catherine
AUBIAC	1	M. CAUSSE Jean-Marc	Mme FILLOL Isabelle
CAUDECOSTE	1	M. DAILLEDOUZE François	Mme LESPES Maryse
BAJAMONT	1	M. BUISSON Patrick	M. PRION Claude
ST PIERRE DE CLAIRAC	1	M. SOFYS Philippe	Mme SEMON Corine
ST CAPRAIS DE LERM	1	Mme GENOVESIO Cécile	M. MARMUSSE Jean-Damien
SAUVAGNAS	1	Mme LABOURNERIE Nadine	M. BOUZOUDES Daniel
SAUVETERRE ST DENIS	1	M. LABORIE Max	M. BREHAMEL Christian
ST NICOLAS DE LA BALERME	1	M. ROBERT Jean-Marie	Mme LARTIGUE Ghislaine
FALS	1	M. BENAZET Jean-Pierre	Mme MASSARDI Anne-Marie
SAINTE SIXTE	1	M. SANCHEZ David	Mme COUSIN Judith
CUQ	1	M. GUATTA Joël	M. MARSAC Francis
MARMONT PACHAS	1	M. DEGRYSE Philippe	Mme SŒUR Corine
PUYMIROL	1	M. DURRUTY Bernard	Mme PECHABADEN Nadine
SAINTE JEAN DE THURAC	1	M. PROUZET Jean	Mme FERRER Brigitte
BEAUVILLE	1	M. ROUX Patrick	Mme MERLE Corinne
LA SAUVETAT DE SAVERES	1	M. LAMBROT Jean-Jacques	M. TONICELLO Jean-Louis
SAINTE MAURIN	1	M. MALCAYRAN Jean-Claude	M. GOUDEZEUNE Gabriel
CAUZAC	1	M. LE BOT Claude	M. ROGER Thierry
SAINTE ROMAIN LE NOBLE	1	M. TOVO Mathieu	Mme LAINEE Nathalie
TAYRAC	1	M. DELPECH Thierry	M. DELPUCH Mickael
SAINTE URCISSE	1	M. DOUMERGUE Richard	Mme DOTTOR Jeannine
DONDAS	1	M. BERTHOUMIEUX Serge	M. CAVAILLE Patrick

BLAYMONT	1	Mme COULONGES Marie-Thérèse	M. BOT Bernard
SAINT MARTIN DE BEAUVILLE	1	M. VALETTE Thierry	M. TUFFAL Cédric
ENGAYRAC	1	Mme SALLES Marie-France	Mme DUPENNE Emilie

4°/ ET DE LES DECLARER installés.

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de
Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités
de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le

Publication le

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Président

La Secrétaire de séance

Jean DIONIS du SEJOUR

Laurianne VEYRET



DELIBERATION CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 15 FEVRIER 2024

OBJET : DCA_002/2024_ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU BUREAU
REPRESENTANT LA COMMUNE DE SAINT HILAIRE DE LUSIGNAN

Nombre de délégués
en exercice : 85

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE QUINZE FEVRIER A 17H00
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA
PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Présents : 71

M. DIONIS DU SEJOUR, MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, MME KHERKHACH, M. KLAJMAN, MME HECQUEFEUILLE, MME DEJEAN-SIMONITI, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, MME CUGURNO, MME FRANCOIS, MME FLORENTINY, M. SI TAYEB, M. GESLOT, MME LASMAK, M. BRUNEAU, MME DELCROS, M. DUPONT, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, M. PANTEIX, MME LAMY, M. AMELING, MME ANNETTE-OGIER, M. RAYSSAC, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLIVIER, MME VEYRET, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. RIERA, M. DE SERMET, MME THEPAUT, M. BONNET, M. BUISSON, M. ROUX, M. BOT (SUPPLEANT DE MME COULONGES), M. DAILLEDOUZE, M. GRIMA, M. GUATTA, M. BERTHOUMIEUX, M. GILLY, MME SALLES, M. BENAZET, M. VERDIE, M. BACQUA, M. LAMBROT, M. DEGRYSE, M. TANDONNET, M. DURRUTY, M. FOURNIER, MME GENOVESIO, M. MAURIN, M. PROUZET, M. MALCAYRAN, M. ROBERT, M. SOFYS, M. TOVO, M. SANCHEZ, M. DOUMERGUE, MME MILANI, M. LABORIE, M. DREUIL ET M. DELPECH.

Absents : 14

M. FELLAH, M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, MME IACHEMET, M. BENATTI, M. DUGAY, M. LAFFORE, MME FAGET, M. FREMY, M. CAUSSE, M. PONSOLLE, M. LE BOT, M. VALETTE ET MME LABOURNERIE.

Pouvoirs : 10

M. FELLAH A M. KLAJMAN
M. ZAMBONI A M. SI TAYEB
MME IACHEMET A MME HECQUEFEUILLE
M. BENATTI A MME BRANDOLIN-ROBERT
M. LAFFORE A MME FLORENTINY
MME FAGET A M. MEYNARD
M. FREMY A M. RAYSSAC
M. LE BOT A M. DAILLEDOUZE
M. VALETTE A M. BUISSON
MME LABOURNERIE A M. DELBREL

Secrétaire de séance :

MME LAURIANNE VEYRET

Date de la convocation
dématérialisée :

VENDREDI 9 FEVRIER 2024

Expose :

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux dispositions des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1^{er} janvier 2022, « chaque commune membre est représentée de manière égale au bureau à raison d'un représentant unique par commune ».

La commune de Saint Hilaire de Lusignan dispose d'un siège au sein du bureau communautaire de l'Agglomération d'Agen, devenu vacant à la suite du décès de son représentant.

Dès lors, il convient de compléter d'un membre la composition dudit Bureau de l'Agglomération d'Agen pour qu'y soit représentée la commune de Saint Hilaire de Lusignan.

Si le Bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres, aucune disposition ne prévoit le mode de désignation des membres du Bureau autres que le Président et les vice-présidents.

Il convient alors d'appliquer, les règles du scrutin uninominal, à bulletin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour.

Le Président procède à l'appel de chaque candidature par poste à pourvoir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2122-7, L.5211-2 et L.5211-10,

Vu le Titre II des Statuts de l'Agglomération d'Agen, relatif à la « *Gouvernance* », applicables depuis le 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n°DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors de nos instances communautaires,

Vu la délibération n° DCA_065/2023 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 22 juin 2023, relative à l'élection d'un nouveau membre du Bureau,

Vu le Procès-Verbal du Conseil Municipal de la commune de Saint-Hilaire-de-Lusignan, en date du 19 janvier 2024, proclamant l'élection et l'installation de Monsieur Philippe MAURIN, comme nouveau Maire de la commune de Saint Hilaire de Lusignan,

Le Bureau Communautaire informé en date du 1^{er} février 2024.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

après en avoir délibéré à l'unanimité

[80 voix POUR]

[1 non-participation]

DECIDE

1°/ D'ABROGER ET DE REMPLACER la délibération n° DCA_065/2023 en date du 22 juin 2023, relative à l'élection d'un nouveau membre du bureau,

2°/ DE PROCEDER à l'élection d'un nouveau membre du Bureau :

↳ Pour représenter la commune de Saint Hilaire de Lusignan : Monsieur Philippe MAURIN.

3°/ DE LE DECLARER installé.

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de
Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités
de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le

Publication le

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Président

La Secrétaire de séance

Jean DIONIS du SEJOUR

Laurianne VEYRET



DELIBERATION CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 15 FEVRIER 2024

OBJET : DCA_003/2024_NOTIFICATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE
COMPENSATION POUR L'ANNEE 2024

Nombre de délégués
en exercice : 85

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE QUINZE FEVRIER A 17H00
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA
PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Présents : 74

M. DIONIS DU SEJOUR, MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, MME KHERKHACH, M. KLAJMAN, MME HECQUEFEUILLE, MME DEJEAN-SIMONITI, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, MME CUGURNO, MME FRANCOIS, M. DUGAY, MME FLORENTINY, M. SI TAYEB, M. GESLOT, MME LASMAK, M. BRUNEAU, MME DELCROS, M. DUPONT, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, M. PANTEIX, MME LAMY, M. AMELING, MME ANNETTE-OGIER, M. RAYSSAC, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLIVIER, MME VEYRET, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. RIERA, M. DE SERMET, MME THEPAUT, M. BONNET, M. CAUSSE, M. BUISSON, M. ROUX, M. BOT (SUPPLEANT DE MME COULONGES), M. PONSOLLE, M. DAILLEDOUZE, M. GRIMA, M. GUATTA, M. BERTHOUMIEUX, M. GILLY, MME SALLES, M. BENAZET, M. VERDIE, M. BACQUA, M. LAMBROT, M. DEGRYSE, M. TANDONNET, M. DURRUTY, M. FOURNIER, MME GENOVESIO, M. MAURIN, M. PROUZET, M. MALCAYRAN, M. ROBERT, M. SOFYS, M. TOVO, M. SANCHEZ, M. DOUMERGUE, MME MILANI, M. LABORIE, M. DREUIL ET M. DELPECH.

Absents : 11

M. FELLAH, M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, MME IACHEMET, M. BENATTI, M. LAFFORE, MME FAGET, M. FREMY, M. LE BOT, M. VALETTE ET MME LABOURNERIE.

Pouvoirs : 11

M. FELLAH A M. KLAJMAN
M. ZAMBONI A M. SI TAYEB
MME LAUZZANA A M. DIONIS DU SEJOUR
MME IACHEMET A MME HECQUEFEUILLE
M. BENATTI A MME BRANDOLIN-ROBERT
M. LAFFORE A MME FLORENTINY
MME FAGET A M. MEYNARD
M. FREMY A M. RAYSSAC
M. LE BOT A M. DAILLEDOUZE
M. VALETTE A M. BUISSON
MME LABOURNERIE A M. DELBREL

Secrétaire de séance : MME LAURIANNE VEYRET

Date de la convocation
dématérialisée : VENDREDI 9 FEVRIER 2024

Expose :

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur Etablissement Public de Coopération Intercommunale à la suite d'un transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

❖ EXERCICE 2022

Ainsi, faisant suite à la fusion entre l'Agglomération d'Agen et la Communauté des Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres (CCPAPS) et à la révision statutaire intervenues le 1^{er} janvier 2022, de nouvelles Attributions de Compensation ont été déterminées en 2022.

- **Délibération n° DCA_076/2022 en date du 3 février 2022** : Approbation du montant provisoire des attributions de compensation pour l'exercice 2022.
- **28 juin 2022** : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).
- **Délibération n° DCA_249/2022 en date du 20 octobre 2022** : Approbation du montant définitif des attributions de compensation pour l'exercice 2022.

❖ EXERCICE 2023

Pour l'exercice 2023, le Conseil d'Agglomération a approuvé le montant des attributions de compensation par délibération en date du 2 février 2023 (*délibération n° DCA_007/2023*).

Considérant qu'aucun nouveau transfert de charge ne devait intervenir au cours de l'année 2023, les attributions de compensations alors notifiées ont donc repris les montants des attributions définitives arrêtées pour 2022 (*hors attributions de compensation ponctuelles*).

Or, les treize communes de l'ancienne communauté de communes ont fait valoir leur souhait de réviser l'évaluation des charges d'entretien de la voirie en fonctionnement dans le but que leur soit appliqué un ratio proche de celui retenu pour les autres communes membres de l'Agglomération d'Agen au profil rural, afin que le complément d'attribution obtenu compense en partie les pertes de la DGF subies par ces communes auprès la fusion.

Ainsi, sur saisine de ces treize communes, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est de nouveau réunie le 20 octobre 2023 et a rendu un rapport sur la révision de l'évaluation des charges transférées relatives à l'entretien de la voirie de ces communes

Ce dernier a été approuvé par la majorité qualifiée des communes membres.

Sur la base de ce rapport, le Conseil d'Agglomération réuni en date du 14 décembre 2023 (*délibération n° DCA_144/2023*), a fixé le montant des attributions de compensation définitives pour l'exercice 2023.

Les treize communes membres de l'ancienne communauté de communes dont le montant de l'attribution de compensation a été modifié ont validé ce nouveau montant par délibération concordante.

❖ EXERCICE 2024

En l'absence de nouveau transfert de charge en 2024, il est proposé que le montant des attributions de compensation notifiées pour 2024 reprennent les montants des attributions de compensation définitives arrêtées pour 2023, à savoir :

FONCTIONNEMENT :

- Attributions de compensation versées par l'Agglomération d'Agen à ses communes membres : 10 423 746,00 €
- Attributions de compensation versées par les communes à l'Agglomération d'Agen : 236 525,00 €.

INVESTISSEMENT :

- Attributions de compensation versées par l'Agglomération d'Agen à ses communes membres : 1 795 157,00 €
- Attributions de compensation versées par les communes à l'Agglomération d'Agen : 6 984,00 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.5211-10,

Vu le Code Général des Impôts et notamment, l'article 1609 nonies C IV et V,

Vu les statuts de l'Agglomération d'Agen applicables depuis le 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n°DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors de nos instances communautaires,

Vu la délibération n°DCA_144/2023 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 14 décembre 2023, fixant le montant des attributions de compensation définitives pour 2023,

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

1°/ D'APPROUVER les montants des attributions de compensation pour l'exercice 2024 (*tableaux ci-dessous*) ainsi que le principe de versement par douzièmes de ces attributions de compensation, hormis pour les attributions de compensation inférieures à 10 000,00 € qui seront versées ou titrées en une seule fois,

2°/ DE PRECISER que les crédits correspondants seront prévus au budget primitif 2024 :

- AC de fonctionnement versées par l'Agglomération d'Agen aux communes : 10 423 746 € au chapitre 014, article 739211
- AC de fonctionnement versées par les communes à l'Agglomération d'Agen : 236 525 € au chapitre 73, article 73211
- AC d'investissement versées par l'Agglomération d'Agen aux communes : 1 795 157 € au compte 2046
- AC d'investissement versées par les communes à l'Agglomération d'Agen : 6 984 € au compte 13256

Fonctionnement	AC 2023	AC 2024
Agen	1 843 570 €	1 843 570 €
Astaffort	156 230 €	156 230 €
Aubiac	51 999 €	51 999 €
Bajamont	-27 270 €	-27 270 €
Beauville	60 195 €	60 195 €
Blaymont	47 410 €	47 410 €
Boé	1 315 809 €	1 315 809 €
Bon-Encontre	960 653 €	960 653 €
Brax	310 821 €	310 821 €
Castelculier	877 689 €	877 689 €
Caudecoste	39 842 €	39 842 €
Cauzac	54 047 €	54 047 €
Colayrac St Cirq	142 656 €	142 656 €
Cuq	21 912 €	21 912 €
Dondas	80 768 €	80 768 €
Engayrac	47 291 €	47 291 €
Estillac	554 042 €	554 042 €
Fals	11 311 €	11 311 €
Foulayronnes	-113 327 €	-113 327 €
Lafox	127 041 €	127 041 €
Laplume	210 186 €	210 186 €
Layrac	-89 975 €	-89 975 €
La Sauvetat de Savères	27 203 €	27 203 €
Le Passage	1 250 318 €	1 250 318 €
Marmont-Pachas	-523 €	-523 €
Moirax	161 736 €	161 736 €
Pont du Casse	1 175 296 €	1 175 296 €
Puymirol	88 560 €	88 560 €
Roquefort	91 793 €	91 793 €
Sauvagnas	150 €	150 €
Sauveterre St Denis	11 426 €	11 426 €
Sérignac	101 868 €	101 868 €
St Caprais de Lerm	-5 430 €	-5 430 €
St Hilaire de Lusignan	28 852 €	28 852 €
St Jean de Thurac	11 607 €	11 607 €
St Martin de Beauville	20 937 €	20 937 €
Saint-Maurin	63 666 €	63 666 €
St Nicolas de la Balerme	7 307 €	7 307 €
St Pierre de Clairac	76 843 €	76 843 €
St Romain le Noble	8 543 €	8 543 €
St Sixte	13 211 €	13 211 €
Saint-Urcisse	20 098 €	20 098 €
Ste Colombe en Bruihlois	301 799 €	301 799 €
Tayrac	49 061 €	49 061 €
TOTAL	10 187 221 €	10 187 221 €

Investissement	AC 2023	AC 2024
Agen	299 407 €	299 407 €
Astaffort	70 996 €	70 996 €
Aubiac	40 063 €	40 063 €
Bajamont	8 061 €	8 061 €
Beauville	44 701 €	44 701 €
Blaymont	36 074 €	36 074 €
Boé	205 569 €	205 569 €
Bon-Encontre	31 988 €	31 988 €
Brax	41 846 €	41 846 €
Castelculier	0 €	0 €
Caudecoste	49 348 €	49 348 €
Cauzac	38 883 €	38 883 €
Colayrac St Cirq	-6 984 €	-6 984 €
Cuq	44 022 €	44 022 €
Dondas	41 111 €	41 111 €
Engayrac	25 429 €	25 429 €
Estillac	34 541 €	34 541 €
Fals	23 652 €	23 652 €
Foulayronnes	17 978 €	17 978 €
Lafox	0 €	0 €
Laplume	74 311 €	74 311 €
Layrac	11 531 €	11 531 €
La Sauvetat de Savères	20 528 €	20 528 €
Le Passage	31 131 €	31 131 €
Marmont-Pachas	14 081 €	14 081 €
Moirax	31 605 €	31 605 €
Pont du Casse	55 878 €	55 878 €
Puymirol	52 616 €	52 616 €
Roquefort	34 585 €	34 585 €
Sauvagnas	8 448 €	8 448 €
Sauveterre St Denis	28 207 €	28 207 €
Sérignac	38 271 €	38 271 €
St Caprais de Lerm	32 304 €	32 304 €
St Hilaire de Lusignan	5 378 €	5 378 €
St Jean de Thurac	23 584 €	23 584 €
St Martin de Beauville	17 234 €	17 234 €
Saint-Maurin	54 810 €	54 810 €
St Nicolas de la Balerme	14 583 €	14 583 €
St Pierre de Clairac	0 €	0 €
St Romain le Noble	22 976 €	22 976 €
St Sixte	25 789 €	25 789 €
Saint-Urcisse	19 350 €	19 350 €
Ste Colombe en Bruihlois	89 960 €	89 960 €
Tayrac	34 328 €	34 328 €
TOTAL	1 788 173 €	1 788 173 €

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de
Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités
de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le

Publication le

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,**

Le Président

La Secrétaire de séance

Jean DIONIS du SEJOUR

Laurianne VEYRET



DELIBERATION CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 15 FEVRIER 2024

OBJET : DCA_004/2024_RECUPERATION DU FONDS DE COMPENSATION TVA POUR
LES BIENS DE FAIBLES VALEURS

Nombre de délégués
en exercice : 85

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE QUINZE FEVRIER A 17H00
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA
PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Présents : 74

M. DIONIS DU SEJOUR, MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, MME KHERKHACH, M. KLAJMAN, MME HECQUEFEUILLE, MME DEJEAN-SIMONITI, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, MME CUGURNO, MME FRANCOIS, M. DUGAY, MME FLORENTINY, M. SI TAYEB, M. GESLOT, MME LASMAK, M. BRUNEAU, MME DELCROS, M. DUPONT, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, M. PANTEIX, MME LAMY, M. AMELING, MME ANNETTE-OGIER, M. RAYSSAC, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLIVIER, MME VEYRET, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. RIERA, M. DE SERMET, MME THEPAUT, M. BONNET, M. CAUSSE, M. BUISSON, M. ROUX, M. BOT (SUPPLEANT DE MME COULONGES), M. PONSOLLE, M. DAILLEDOUZE, M. GRIMA, M. GUATTA, M. BERTHOUMIEUX, M. GILLY, MME SALLES, M. BENAZET, M. VERDIE, M. BACQUA, M. LAMBROT, M. DEGRYSE, M. TANDONNET, M. DURRUTY, M. FOURNIER, MME GENOVESIO, M. MAURIN, M. PROUZET, M. MALCAYRAN, M. ROBERT, M. SOFYS, M. TOVO, M. SANCHEZ, M. DOUMERGUE, MME MILANI, M. LABORIE, M. DREUIL ET M. DELPECH.

Absents : 11

M. FELLAH, M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, MME IACHEMET, M. BENATTI, M. LAFFORE, MME FAGET, M. FREMY, M. LE BOT, M. VALETTE ET MME LABOURNERIE.

Pouvoirs : 11

M. FELLAH A M. KLAJMAN
M. ZAMBONI A M. SI TAYEB
MME LAUZZANA A M. DIONIS DU SEJOUR
MME IACHEMET A MME HECQUEFEUILLE
M. BENATTI A MME BRANDOLIN-ROBERT
M. LAFFORE A MME FLORENTINY
MME FAGET A M. MEYNARD
M. FREMY A M. RAYSSAC
M. LE BOT A M. DAILLEDOUZE
M. VALETTE A M. BUISSON
MME LABOURNERIE A M. DELBREL

Secrétaire de séance : MME LAURIANNE VEYRET

Date de la convocation
dématérialisée : VENDREDI 9 FEVRIER 2024

Expose :

La circulaire interministérielle n° NOR INT BO200059C du 26 février 2002 est venue préciser les dispositions de la circulaire interministérielle n° NOR INT B010100692A du 26 octobre 2001 relative à l'imputation des dépenses du secteur public local.

Cette circulaire explicite l'ensemble des règles d'imputation des dépenses des collectivités locales et les notions qui permettront aux ordonnateurs et aux comptables de déterminer l'imputation comptable et budgétaire desdites dépenses.

En outre, elle détermine la nouvelle nomenclature des biens pouvant être considérés comme valeurs immobilisées, quelle que soit leur valeur unitaire, et qui peuvent à ce titre être intégrés dans le patrimoine des collectivités locales.

Ainsi, les biens meubles dont le montant unitaire dépasse 500,00 € TTC sont considérés comme des dépenses d'investissement.

En revanche, les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500,00 € TTC ne peuvent être imputés en section d'investissement que s'ils figurent dans la nomenclature définie par la circulaire interministérielle n° NOR INT B010100692A du 26 octobre 2001.

Cette nomenclature fixe la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature.

Cette liste est présentée par rubrique dont le contenu peut être complété, chaque année, par l'assemblée délibérante de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks. En outre, cette délibération annuelle peut être complétée, si nécessaire, en cours d'année, par une deuxième délibération.

Dès lors, il vous est proposé de compléter certaines rubriques pour pouvoir imputer les dépenses correspondantes en section d'investissement. L'intérêt de cette proposition est de permettre l'éligibilité de ces dépenses au Fonds de Compensation de la T.V.A (F.C.T.V.A.).

A cet effet, il convient d'inclure dans la délibération le tableau qui reprend par rubrique la liste des biens meubles, destinée à compléter la nomenclature définie par la circulaire du 26 octobre 2001. Il est rappelé que la durée d'amortissement des biens d'une valeur unitaire inférieure à 500,00 € TTC est fixée à un an, conformément aux dispositions de l'article L 2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.1615-1 et suivants, L.2321-2 et L.2321-3, L.5211-10,

Vu la circulaire interministérielle n° NOR INT B010100692A du 26 octobre 2001 relative à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L.2122-21, L.3221-2 et L.4231-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire interministérielle n° NOR INT BO200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local,

Vu la délibération n°DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors de nos instances communautaires,

Le Bureau Communautaire informé en date du 1^{er} février 2024,

La Commission « Finances » informée en date du 6 février 2024.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1°/ D'ADOPTER la liste ci-dessous des biens meubles destinée à compléter la nomenclature définie par la circulaire interministérielle du 26 février 2002 et pour lesquels les dépenses correspondantes seront rendues éligibles au Fonds de Compensation de la TVA.

TYPE DE MATERIEL
informatique/ téléphonie : câbles, casques, adaptateurs
petit outillage : clé à choc, jeu de douilles
services techniques : cric rouleur, enrouleur air, crochets plaque à soulever
santé : pieds aciers et cadre de confort pour lit, protège oreillers, taies d'oreillers, couette (1er équipement)
petite enfance : transats et housses, parcours de motricité, matelas extérieur, sac de couchage, arc multi usage, escalier mousse, tapis d'éveil, coussins de rechange
administration : support de document
petit électroménager

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le

Publication le

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,**

Le Président

La Secrétaire de séance

Jean DIONIS du SEJOUR

Laurianne VEYRET



DELIBERATION CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 15 FEVRIER 2024

OBJET : DCA_005/2024_EXONERATION DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES POUR LES ETABLISSEMENTS DE SPECTACLES VIVANTS - ETABLISSEMENTS DE SPECTACLES CINEMATOGRAPHIQUES ET ETABLISSEMENTS REALISANT UNE ACTIVITE DE VENTE DE LIVRES NEUFS DISPOSANT DU LABEL DE LIBRAIRIE INDEPENDANTE

Nombre de délégués
en exercice : 85

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE QUINZE FEVRIER A 17H00
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA
PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Présents : 74

M. DIONIS DU SEJOUR, MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, MME KHERKHACH, M. KLAJMAN, MME HECQUEFEUILLE, MME DEJEAN-SIMONITI, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, MME CUGURNO, MME FRANCOIS, M. DUGAY, MME FLORENTINY, M. SI TAYEB, M. GESLOT, MME LASMAK, M. BRUNEAU, MME DELCROS, M. DUPONT, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, M. PANTEIX, MME LAMY, M. AMELING, MME ANNETTE-OGIER, M. RAYSSAC, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLIVIER, MME VEYRET, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. RIERA, M. DE SERMET, MME THEPAUT, M. BONNET, M. CAUSSE, M. BUISSON, M. ROUX, M. BOT (SUPPLEANT DE MME COULONGES), M. PONSOLLE, M. DAILLEDOUZE, M. GRIMA, M. GUATTA, M. BERTHOUMIEUX, M. GILLY, MME SALLES, M. BENAZET, M. VERDIE, M. BACQUA, M. LAMBROT, M. DEGRYSE, M. TANDONNET, M. DURRUTY, M. FOURNIER, MME GENOVESIO, M. MAURIN, M. PROUZET, M. MALCAYRAN, M. ROBERT, M. SOFYS, M. TOVO, M. SANCHEZ, M. DOUMERGUE, MME MILANI, M. LABORIE, M. DREUIL ET M. DELPECH.

Absents : 11

M. FELLAH, M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, MME IACHEMET, M. BENATTI, M. LAFFORE, MME FAGET, M. FREMY, M. LE BOT, M. VALETTE ET MME LABOURNERIE.

Pouvoirs : 11

M. FELLAH A M. KLAJMAN
M. ZAMBONI A M. SI TAYEB
MME LAUZZANA A M. DIONIS DU SEJOUR
MME IACHEMET A MME HECQUEFEUILLE
M. BENATTI A MME BRANDOLIN-ROBERT
M. LAFFORE A MME FLORENTINY
MME FAGET A M. MEYNARD
M. FREMY A M. RAYSSAC
M. LE BOT A M. DAILLEDOUZE
M. VALETTE A M. BUISSON
MME LABOURNERIE A M. DELBREL

Secrétaire de séance : MME LAURIANNE VEYRET

Date de la convocation
dématérialisée : VENDREDI 9 FEVRIER 2024

Expose :

Les dispositions de l'article 1464 A du Code Général des Impôts prévoient que les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre peuvent, par une délibération de portée générale, exonérer de cotisation foncière des entreprises :

- Dans la limite de 100 %, les entreprises de spectacles vivants relevant des catégories ci-après :
 - a) *les théâtres nationaux*
 - b) *les autres théâtres fixes*
 - c) *Les lieux de diffusion de spectacles vivants, lorsque l'entreprise exerce l'activité d'exploitant de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques au sens de l'article L.7122-1 du code du travail. Pour bénéficier de l'exonération, l'établissement doit avoir une capacité moyenne d'accueil du public inférieure à 1 500 places*
 - d) *les tournées théâtrales et les théâtres démontables exclusivement consacrés à des spectacles d'art dramatique, lyrique ou chorégraphique*
 - e) *les concerts symphoniques et autres, les orchestres divers et les chorales*
 - f) *les théâtres de marionnettes, les cabarets artistiques, les café-concerts, les music-halls et cirques à l'exclusion des établissements où il est d'usage de consommer pendant les séances*
 - g) *les spectacles musicaux et de variétés*
 - h) *les lieux de diffusion de spectacles vivants d'une capacité moyenne d'accueil du public inférieure à 1 500 places*

- Dans la limite de 100 %, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition ;

- Dans la limite de 100 %, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement "art et essai" au titre de l'année de référence ;

- Dans la limite de 33 %, les autres établissements de spectacles cinématographiques.

Les dispositions de l'article 1464 I – I prévoient en outre que « *les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre peuvent, par une délibération de portée générale, exonérer de cotisation foncière des entreprises les établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail qui disposent au 1^{er} janvier de l'année d'imposition du label de librairie indépendante de référence.* »

Par délibérations en date du 25 septembre 2008 et du 7 octobre 2010, la Communauté d'Agglomération d'Agen avait décidé d'exonérer les établissements de spectacles cinématographiques de taxe professionnelle puis de cotisation foncière des entreprises (*en remplacement de la taxe professionnelle à compter de 2010*) ainsi que les établissements réalisant une activité de vente de livres neufs disposant du label de librairie indépendante.

L'article 1639 A ter IV du Code Général des Impôts dispose que les délibérations prises par les EPCI fusionnés restent applicables sur leurs anciens territoires uniquement lors de l'année suivant la fusion. Ainsi, suite à la fusion avec la Communauté de communes du canton de Laplume en Bruihlois (CCLB) au 1^{er} janvier 2013, le Conseil d'Agglomération avait adopté une nouvelle délibération le 26 septembre 2013 afin de reconduire ces exonérations.

Or, à la suite de la fusion avec la CCPAPS le 1^{er} janvier 2022, il a été omis de soumettre une nouvelle délibération au Conseil du nouvel EPCI fusionné. Les exonérations ont donc continué à s'appliquer en 2022 mais sont tombées en 2023. Aucune délibération n'ayant été prise avant le 1^{er} octobre 2023, elles ne s'appliqueront pas non plus en 2024.

Dans la mesure, où ces exonérations apparaissent légitimes pour soutenir ces activités culturelles importantes pour notre territoire, il est donc proposé de régulariser la situation en :

- votant ces exonérations qui pourront de nouveau s'appliquer à partir de 2025,
- remboursant les sommes payées au titre de la CFE par les entreprises ayant perdu le bénéfice de ces exonérations en 2023 et 2024 (*en concertation avec la Direction départementale des finances publiques, ces remboursements seront actés par les instances compétentes et donneront lieu à la signature d'une convention*).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.5211-10,

Vu le Code Général des Impôts et notamment, les articles 1464 A, 1464 I et 1639 A ter IV,

Vu l'arrêté n° 47-2021-12-16-002 du Préfet du Lot-et-Garonne, en date du 16 décembre 2021, fixant la création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération d'Agen et de la Communauté de Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres,

Vu la délibération n° DCA_157/2013 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 26 septembre 2013, instaurant l'exonération de cotisation foncière des entreprises pour les établissements de spectacles vivants, les établissements de spectacles cinématographiques, et les établissements réalisant une activité de vente de livres neufs disposant du label de librairie indépendante,

Vu la délibération n° DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors de nos instances communautaires,

Le Bureau Communautaire consulté en date du 1^{er} février 2024.

La commission « Finances » informée en date du 6 février 2024.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1°/ D'EXONERER de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), dans la limite de 100%, les entreprises de spectacles vivants relevant des catégories ci-après :

- a) *les théâtres nationaux*
- b) *les autres théâtres fixes*
- c) *les tournées théâtrales et les théâtres démontables exclusivement consacrés à des spectacles d'art dramatique, lyrique ou chorégraphique*
- d) *les concerts symphoniques et autres, les orchestres divers et les chorales*
- e) *les théâtres de marionnettes, les cabarets artistiques, les cafés-concerts, les music-halls et cirques à l'exclusion des établissements où il est d'usage de consommer pendant les séances*

- f) *les spectacles musicaux et de variétés*
- g) *les lieux de diffusion de spectacles vivants d'une capacité moyenne d'accueil du public inférieure à 1 500 places*

2°/ D'EXONERER de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) les établissements de spectacles cinématographiques comme suit :

- 100% pour les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition,
- 100% pour les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence,
- 33% pour les autres établissements de spectacles cinématographiques

3°/ D'EXONERER de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) les établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail qui disposent au 1^{er} janvier de l'année d'imposition du label de librairie indépendante de référence.

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de
Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités
de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le

Publication le

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,**

Le Président

La Secrétaire de séance

Jean DIONIS du SEJOUR

Laurianne VEYRET



DELIBERATION CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 15 FEVRIER 2024

OBJET : DCA_006/2024_TABLEAU DES EFFECTIFS

Nombre de délégués
en exercice : 85

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE QUINZE FEVRIER A 17H00
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA
PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRÉS

Présents : 74

M. DIONIS DU SEJOUR, MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, MME KHERKHACH, M. KLAJMAN, MME HECQUEFEUILLE, MME DEJEAN-SIMONITI, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, MME CUGURNO, MME FRANCOIS, M. DUGAY, MME FLORENTINY, M. SI TAYEB, M. GESLOT, MME LASMAK, M. BRUNEAU, MME DELCROS, M. DUPONT, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, M. PANTEIX, MME LAMY, M. AMELING, MME ANNETTE-OGIER, M. RAYSSAC, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLIVIER, MME VEYRET, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. RIERA, M. DE SERMET, MME THEPAUT, M. BONNET, M. CAUSSE, M. BUISSON, M. ROUX, M. BOT (SUPPLEANT DE MME COULONGES), M. PONSOLLE, M. DAILLEDOUZE, M. GRIMA, M. GUATTA, M. BERTHOUMIEUX, M. GILLY, MME SALLES, M. BENAZET, M. VERDIE, M. BACQUA, M. LAMBROT, M. DEGRYSE, M. TANDONNET, M. DURRUTY, M. FOURNIER, MME GENOVESIO, M. MAURIN, M. PROUZET, M. MALCAYRAN, M. ROBERT, M. SOFYS, M. TOVO, M. SANCHEZ, M. DOUMERGUE, MME MILANI, M. LABORIE, M. DREUIL ET M. DELPECH.

Absents : 11

M. FELLAH, M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, MME IACHEMET, M. BENATTI, M. LAFFORE, MME FAGET, M. FREMY, M. LE BOT, M. VALETTE ET MME LABOURNERIE.

Pouvoirs : 11

M. FELLAH A M. KLAJMAN
M. ZAMBONI A M. SI TAYEB
MME LAUZZANA A M. DIONIS DU SEJOUR
MME IACHEMET A MME HECQUEFEUILLE
M. BENATTI A MME BRANDOLIN-ROBERT
M. LAFFORE A MME FLORENTINY
MME FAGET A M. MEYNARD
M. FREMY A M. RAYSSAC
M. LE BOT A M. DAILLEDOUZE
M. VALETTE A M. BUISSON
MME LABOURNERIE A M. DELBREL

Secrétaire de séance : MME LAURIANNE VEYRET

Date de la convocation
dématérialisée : VENDREDI 9 FEVRIER 2024

Expose :

Dans la continuité de la mise en place de la nouvelle Administration commune et de son organigramme, il convient de modifier le tableau des effectifs en transformant certains postes :

- **DANS LE CADRE DES BESOINS DES SERVICES, DE LA MOBILITE INTERNE ET DE L'EFFICIENCE :**
 - Suppression d'un emploi d'Assistant de direction relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs ou rédacteurs au sein du Cabinet.

- Suppression d'un emploi de Directeur de la Sécurité et de la Salubrité relevant du cadre d'emploi des attachés au sein de la Direction de la Sécurité et de la Salubrité.
- Suppression d'un emploi d'Adjoint au chef de service Compétences Recrutement et Communication interne relevant du cadre d'emploi des rédacteurs, et du grade Rédacteur principal 2ème classe, au sein du service Compétences Recrutement et Communication interne, et création d'un poste de Gestionnaire Recrutement et Evaluation relevant du cadre d'emploi des rédacteurs au sein du service Compétences Recrutement et Communication interne.
- Suppression d'un emploi de Coordinatrice BIJ et Directrice d'Accueil Collectif de Mineurs relevant du cadre d'emploi des animateurs au sein de la Médiathèque et Accueil Péri-scolaire, et création d'un emploi de Coordinateur Jeunesse et Directeur d'Accueil de jeunes relevant du cadre d'emploi des animateurs au sein du Service Jeunesse et Péri-scolaire.
- Suppression d'un emploi de Gestionnaire administratif et comptable relevant du cadre d'emploi des rédacteurs au sein de la Direction de la Sécurité et de la Salubrité, et création d'un poste de Gestionnaire technico-administratif relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs ou rédacteurs au sein du service Administration Mutualisée des Services Techniques.
- Création d'un emploi de Directeur multisites péri-scolaire relevant du cadre d'emploi des animateurs au sein du service Jeunesse et Péri-scolaire.

- **DANS LE CADRE DE LA NOMINATION INTERNE :**

- Suppression d'un emploi d'ATSEM relevant du cadre d'emploi des ATSEM au sein du service Action scolaire, et création d'un emploi d'ATSEM relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques au sein du service Action scolaire.
- Suppression d'un emploi d'ATSEM relevant du cadre d'emploi des ATSEM au sein du service Action scolaire, et création d'un emploi d'ATSEM relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques au sein du service Action scolaire.
- Suppression d'un emploi d'ATSEM relevant du cadre d'emploi des ATSEM au sein du service Action scolaire, et création d'un emploi d'ATSEM relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques au sein du service Action scolaire.
- Suppression d'un emploi d'Animateur suppléant de direction relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation et du grade des adjoints d'animation principal de 2^{ème} classe au sein du service Accueil Péri-scolaire, et création d'un emploi d'Animateur suppléant de direction relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation au sein du Service Jeunesse et péri-scolaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.5211-10,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors des instances communautaires,

Vu la délibération n°DCA_040/2023 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 30 mars 2023, relative au Régime Indemnitaire des agents de l'Agglomération d'Agen,

Vu la délibération n°DCA_089/2023 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 21 septembre 2023, relative au tableau des emplois permanents et non permanents de l'administration commune,

Le Bureau Communautaire informé en date du 1^{er} février 2024,

Le Comité Social Territorial consulté en date du 2 février 2024,

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1°/ DE SUPPRIMER ET DE CREER les postes suivants concernant :

SUPPRIMER (9.00)		CREER (8.00)	
ETP	Cadre d'emplois/Grade, emploi, service	ETP	Cadre d'emplois/Grade, emploi, service
Besoin des services, mobilité interne et efficience			
-1,00	Adjoint administratif ou Rédacteur, Assistant de direction (Cabinet)		
-1,00	Attaché, Directeur de la sécurité et de la salubrité (Direction de la Sécurité)		
-1,00	Animateur, Coordinatrice BIJ et Directrice d'Accueil Collectif de Mineurs (Médiathèque – Jeunesse et Péri-scolaire)	-1,00	Animateur, Coordinateur Jeunesse et Directeur d'Accueil de jeunes (Service Jeunesse et Péri-scolaire)
-1,00	Rédacteur principal 2ème classe, Adjoint au chef de service Compétences Recrutement et Communication interne (Compétences Recrutement et Communication interne)	1,00	Rédacteur, Gestionnaire Recrutement (Compétences Recrutement et Communication interne)
-1,00	Rédacteur, Gestionnaire administratif et comptable (Direction de la Sécurité et de la Salubrité)	1,00	Adjoint administratif ou Rédacteur, Gestionnaire technico-administratif (Administration Mutualisée des Services Techniques)
		1,00	Animateur, Directeur multi-sites péri-scolaire (Jeunesse et péri-scolaire)
Transformation (Nomination Stagiaire)			
-1,00	ATSEM principal de 2ème classe, ATSEM (Action scolaire)	1,00	Adjoint technique, ATSEM (Action scolaire)
-1,00	ATSEM principal de 2ème classe, ATSEM (Action scolaire)	1,00	Adjoint technique, ATSEM (Action scolaire)
-1,00	ATSEM principal de 2ème classe, ATSEM (Action scolaire)	1,00	Adjoint technique, ATSEM (Action scolaire)
-1,00	Adjoint d'animation principal de 2ème classe, Animateur suppléant de direction (Service Jeunesse et péri-scolaire)	1,00	Adjoint d'animation, Animateur suppléant de direction (Service Jeunesse et péri-scolaire)

2°/ DE PRECISER que les postes permanents créés sont susceptibles d'être occupés par des agents contractuels rémunérés au regard du cadre d'emplois correspondant, conformément au **Code Général de la Fonction Publique** et :

Son article L.332-8 3-1 : « Par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 (...) des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux dans les cas suivants :

1° Il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

(...) »

Son article L.332-14 3-2 : « Par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1, pour des besoins de continuité du service, des agents contractuels territoriaux peuvent être recrutés pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial (...) »

3°/ DE PRECISER que les délibérations relatives au tableau des effectifs entraînant des créations ou suppressions d'emplois actualisent le tableau des emplois,

4°/ ET DE PRECISER que la dépense en résultant est prévue au Budget 2024 et sera à prévoir aux budgets suivants.

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de
Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités
de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le
Publication le

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,**

Le Président

La Secrétaire de séance

Jean DIONIS du SEJOUR

Laurianne VEYRET



DELIBERATION CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 15 FEVRIER 2024

OBJET : DCA_007/2024_TABLEAU DES EFFECTIFS – DELIBERATION PORTANT
OUVERTURE D'EMPLOIS AUX CONTRACTUELS

Nombre de délégués
en exercice : 85

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE QUINZE FEVRIER A 17H00
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA
PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Présents : 74

M. DIONIS DU SEJOUR, MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, MME KHERKHACH, M. KLAJMAN, MME HECQUEFEUILLE, MME DEJEAN-SIMONITI, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, MME CUGURNO, MME FRANCOIS, M. DUGAY, MME FLORENTINY, M. SI TAYEB, M. GESLOT, MME LASMAK, M. BRUNEAU, MME DELCROS, M. DUPONT, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, M. PANTEIX, MME LAMY, M. AMELING, MME ANNETTE-OGIER, M. RAYSSAC, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLIVIER, MME VEYRET, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. RIERA, M. DE SERMET, MME THEPAUT, M. BONNET, M. CAUSSE, M. BUISSON, M. ROUX, M. BOT (SUPPLEANT DE MME COULONGES), M. PONSOLLE, M. DAILLEDOUZE, M. GRIMA, M. GUATTA, M. BERTHOUMIEUX, M. GILLY, MME SALLES, M. BENAZET, M. VERDIE, M. BACQUA, M. LAMBROT, M. DEGRYSE, M. TANDONNET, M. DURRUTY, M. FOURNIER, MME GENOVESIO, M. MAURIN, M. PROUZET, M. MALCAYRAN, M. ROBERT, M. SOFYS, M. TOVO, M. SANCHEZ, M. DOUMERGUE, MME MILANI, M. LABORIE, M. DREUIL ET M. DELPECH.

Absents : 11

M. FELLAH, M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, MME IACHEMET, M. BENATTI, M. LAFFORE, MME FAGET, M. FREMY, M. LE BOT, M. VALETTE ET MME LABOURNERIE.

Pouvoirs : 11

M. FELLAH A M. KLAJMAN
M. ZAMBONI A M. SI TAYEB
MME LAUZZANA A M. DIONIS DU SEJOUR
MME IACHEMET A MME HECQUEFEUILLE
M. BENATTI A MME BRANDOLIN-ROBERT
M. LAFFORE A MME FLORENTINY
MME FAGET A M. MEYNARD
M. FREMY A M. RAYSSAC
M. LE BOT A M. DAILLEDOUZE
M. VALETTE A M. BUISSON
MME LABOURNERIE A M. DELBREL

Secrétaire de séance : MME LAURIANNE VEYRET

Date de la convocation
dématérialisée : VENDREDI 9 FEVRIER 2024

Expose :

Par une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 21 Septembre 2023 relative au tableau des emplois permanents, notamment actualisé par une délibération relative au tableau des effectifs au Conseil d'Agglomération en date du 2 février 2024, ont été approuvées les créations et/ou transformations des emplois suivants :

- Deux emplois d' « Agent de crèche », à temps complet, au sein du service Petite Enfance, relevant de la filière technique, de la catégorie C, du cadre d'emplois des Adjoints techniques et du grade des Adjoints techniques.
- Un emploi d' « animateur suppléant de direction », à temps complet, au sein du service Jeunesse et périscolaire, relevant de la filière animation, de la catégorie C, du cadre d'emplois des Adjoints d'animation et du grade des Adjoints d'animation territorial principal de 2ème classe.
- Un emploi d'« Agent d'intervention Voirie », à temps complet, au sein du service Voirie et Eclairage public, relevant de la filière technique, de la catégorie C, du cadre d'emplois des Adjoints techniques et du grade des Adjoints techniques.
- Un emploi de « Gestionnaire Recrutement et Evaluation », à temps complet, au sein du service Compétences Recrutement et Communication interne, relevant de la filière administrative, de la catégorie B, du cadre d'emplois des Rédacteurs et du grade des Rédacteurs.
- Un emploi de « Gestionnaire technico-administratif », à temps complet, au sein du service Administration Mutualisée des Services Techniques, relevant de la filière administrative, de la catégorie C ou B, du cadre d'emploi des adjoints administratifs ou rédacteurs et du grade des adjoints administratifs ou rédacteurs.
- Un emploi de « Directeur multi-sites périscolaire », à temps complet, au sein du service Jeunesse et Périscolaire, relevant de la filière animation, de la catégorie B, du cadre d'emplois des animateurs et du grade des animateurs.

Il convient de préciser que si les emplois en question ne sont pas pourvus par un fonctionnaire, ils pourront être occupés par un agent contractuel en application de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B ou C lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

Le niveau de diplôme devra correspondre à minima :

- A un niveau Bac pour un agent de catégorie B

La rémunération pourra être comprise :

- Pour les adjoints techniques : entre l'indice majoré minimum 361 et l'indice majoré maximum 382, correspondant à la grille indiciaire des adjoints techniques.
- Pour les rédacteurs : entre l'indice majoré minimum 368 et l'indice majoré maximum 503, correspondant à la grille indiciaire des rédacteurs.
- Pour les adjoints d'animation territorial principal de 2ème classe : entre l'indice majoré minimum 368 et l'indice majoré maximum 486, correspondant à la grille indiciaire des adjoints d'animation territorial principal de 2ème classe.

Le Régime Indemnitaires de l'Agglomération sera appliqué.

La durée de l'engagement sera de 3 ans maximum. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est renouvelé, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Figurent en annexe, pour chacun de ces emplois, les missions afférentes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.5211-10,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment, les articles L.332-8 et L.332-14,

Vu la délibération n°DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors de nos instances communautaires,

Vu la délibération n°DCA_040/2023 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 30 Mars 2023, relative au Régime Indemnitare des agents de l'Agglomération d'Agen,

Vu la délibération n°DCA_089/2023 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 21 Septembre 2023, relative au tableau des emplois permanents et non permanents de l'administration commune,

Le Bureau Communautaire informé en date du 1^{er} février 2024,

Le Comité Social Territorial consulté en date du 2 février 2024.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1°/ DE VALIDER la création et/ou transformation de ces emplois en tenant compte des précisions apportées (intitulé, grade, missions, temps de travail, durée hebdomadaire de service, niveau de recrutement, niveau de rémunération, durée de l'engagement) :

ETP	Grade, Emploi, Service
2,00	Adjoints techniques, Agents de crèche (Petite Enfance)
1,00	Adjoint d'animation principal de 2ème classe, Animateur suppléant de direction (Service Jeunesse et périscolaire)
1,00	Adjoint technique, Agent d'intervention voirie (Voirie et Eclairage public)
1,00	Rédacteur, Gestionnaire Recrutement et Evaluation (Compétences Recrutement et Communication interne)

1,00	Adjoint administratif ou Rédacteur, Gestionnaire technico-administratif (Administration Mutualisée des Services Techniques)
1,00	Animateur, Directeur multi-sites périscolaire (Jeunesse et Périscolaire)

2°/ DE PRECISER que les emplois permanents créés sont susceptibles d'être occupés par des agents contractuels rémunérés au regard du cadre d'emplois correspondant, conformément au **Code Général de la Fonction Publique** et :

Son article L.332-8 : « *Par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 (...) des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux dans les cas suivants :*

1° Il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

(...) »

Son article L.332-14 : « *Par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1, pour des besoins de continuité du service, des agents contractuels territoriaux peuvent être recrutés pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial (...) ».*

3°/ DE PRECISER que, dans le cas de l'occupation de l'emploi par un agent contractuel recruté au titre de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique, la durée de l'engagement sera fixée à 3 ans maximum, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est renouvelé, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

4°/ DE PRECISER que les délibérations relatives au tableau des effectifs actualisent le tableau des emplois,

5°/ ET DE PRECISER que la dépense en résultant sera prévue au Budget 2024 et sera à prévoir aux budgets suivants.

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de
Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités
de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le

Publication le

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,**

Le Président

La Secrétaire de séance

Jean DIONIS du SEJOUR

Laurianne VEYRET

**TABLEAU DES EFFECTIFS -
DELIBERATION PORTANT OUVERTURE D'EMPLOIS AUX CONTRACTUELS**

ANNEXE	
LES MISSIONS	
EMPLOI & SERVICE	MISSIONS
<p style="text-align: center;">Gestionnaire Recrutement et Evaluation (F/H)</p> <p>(Compétences Recrutement et Communication interne)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Politique de Recrutement : <ul style="list-style-type: none"> - Gestion de la procédure de recrutement permanents et non permanents - Gestion des demandes d'emploi spontanés - Gestion des saisonniers Eté/Hiver - Traitement comptable des factures - Elaboration de procédure internes et tableaux de bords • Marketing RH (attractivité et marque employeur) : <ul style="list-style-type: none"> - Identification des supports adaptés au recrutement - Partenariats avec les écoles, universités et participation aux salons emploi ; développement de réseaux - Contribution au déploiement de la marque Employeur sur divers supports et fidélisation des talents • Bourse de la mobilité : <ul style="list-style-type: none"> - Gestion des demandes de mobilité - Organisation et suivi des entretiens • Campagne des entretiens annuels d'évaluation : <ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre de la campagne - Paramétrage de la campagne en lien avec le SIRH : <ul style="list-style-type: none"> ○ Accompagnement des évaluateurs tout au long du process (traitement des dysfonctionnements) ○ Traitement administratif des comptes rendus ○ Traitement des données (requêtes) ○ Restitution du traitement des évaluations
<p style="text-align: center;">Animateur suppléant de direction (F/H)</p> <p>(Jeunesse et Péri-scolaire)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Concevoir, proposer et mettre en œuvre des projets d'animation et de loisirs dans le cadre du projet pédagogique de la structure • Assurer l'encadrement des jeunes sur les temps périscolaires et extrascolaires • Participer à l'élaboration, la mise en vie et l'évaluation du projet pédagogique de la structure en lien avec le BIJ • Garantir la sécurité des jeunes et entretenir des relations favorables avec les usagers • Assurer la fonction de directeur en l'absence de ce dernier
<p style="text-align: center;">Agent d'intervention Voirie (F/H)</p> <p>(Voirie et Eclairage Public)</p>	<p>Maintenir en bon état de fonctionnement les installations (entretien préventif et curatif) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintenance des installations d'éclairage public et de signalisation tricolore • Contrôle du parc d'éclairage public, de feux tricolores et des stades • Astreintes pour le dépannage des installations

<p>Agent de crèche (F/H) (Petite enfance)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Assurer l'encadrement et la sécurité d'un groupe d'enfant (0 - 3 ans) ● Répondre aux besoins élémentaires des enfants en fonction de l'évolution de chacun ● Co-animer des activités adaptées au développement de l'enfant ● Participer aux tâches courantes de l'établissement ● Participer à l'élaboration et la mise en œuvre du projet d'établissement ● Assurer l'entretien des locaux dans le respect des règles d'hygiène des collectivités
<p>Gestionnaire technico-administrative (F/H) (Propreté)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Accueil et suivi administratif : <ul style="list-style-type: none"> - Accueil téléphonique du service propreté - Suivi du courrier sur logiciel MAARCH courrier (arrivée/départ-ventilation-archivage) - Elaboration des documents nécessaires à la vie du service (courriers-notes-comptes rendus, PowerPoint, etc.) - Rédaction/suivi des actes (délibérations et décisions) et des conventions du service - Réservation des véhicules et des salles - Gestion de l'information et de l'organisation partagée - Gestion des fournitures administratives ● Suivi comptable et financier : <ul style="list-style-type: none"> - Rédaction et suivi des bons de commande (engagement) - Traitement des factures (liquidation) - Exécution comptable des marchés publics - Emission des décomptes de redevance propreté, traitement et contrôle du recouvrement - Suivi des recettes et des subventions ● Référent RH du service : transmission des heures supplémentaires, travaux insalubres, astreintes - en lien avec les chefs d'unité et équipes - suivi des congés, absences et formations, etc. ● suivi administratif du COPIL PROPLETE en lien avec le chef de service : préparation/logistique, convocation, rédaction et diffusion supports et présentation PWT
<p>Directeur multi-sites périscolaire (F/H) (Jeunesse et Périscolaire)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Gérer la structure (inscriptions, entretien et équipement, suivi financier, administratif) ● Gérer et encadrer son équipe en lien avec sa hiérarchie (recrutement, formation) ● Assurer l'accueil et les relations avec les familles ● Veiller à une prise en charge globale de qualité (pédagogique, sanitaire, psychologique, etc.) des publics accueillis en conformité avec la réglementation ● Veiller à l'application et au respect des normes d'hygiène et de sécurité au sein de la structure ● Elaborer les rapports d'activité et veiller au bon déroulement des inspections



DELIBERATION CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 15 FEVRIER 2024

OBJET : DCA_008/2024_TABLEAU DES EMPLOIS - TABLEAU DES EMPLOIS DE DIRECTION

Nombre de délégués en exercice : 85

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE QUINZE FEVRIER A 17H00
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Présents : 74

M. DIONIS DU SEJOUR, MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, MME KHERKHACH, M. KLAJMAN, MME HECQUEFEUILLE, MME DEJEAN-SIMONITI, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, MME CUGURNO, MME FRANCOIS, M. DUGAY, MME FLORENTINY, M. SI TAYEB, M. GESLOT, MME LASMAK, M. BRUNEAU, MME DELCROS, M. DUPONT, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, M. PANTEIX, MME LAMY, M. AMELING, MME ANNETTE-OGIER, M. RAYSSAC, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLIVIER, MME VEYRET, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. RIERA, M. DE SERMET, MME THEPAUT, M. BONNET, M. CAUSSE, M. BUISSON, M. ROUX, M. BOT (SUPPLEANT DE MME COULONGES), M. PONSOLLE, M. DAILLEDOUZE, M. GRIMA, M. GUATTA, M. BERTHOUMIEUX, M. GILLY, MME SALLES, M. BENAZET, M. VERDIE, M. BACQUA, M. LAMBROT, M. DEGRYSE, M. TANDONNET, M. DURRUTY, M. FOURNIER, MME GENOVESIO, M. MAURIN, M. PROUZET, M. MALCAYRAN, M. ROBERT, M. SOFYS, M. TOVO, M. SANCHEZ, M. DOUMERGUE, MME MILANI, M. LABORIE, M. DREUIL ET M. DELPECH.

Absents : 11

M. FELLAH, M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, MME IACHEMET, M. BENATTI, M. LAFFORE, MME FAGET, M. FREMY, M. LE BOT, M. VALETTE ET MME LABOURNERIE.

Pouvoirs : 11

M. FELLAH A M. KLAJMAN
M. ZAMBONI A M. SI TAYEB
MME LAUZZANA A M. DIONIS DU SEJOUR
MME IACHEMET A MME HECQUEFEUILLE
M. BENATTI A MME BRANDOLIN-ROBERT
M. LAFFORE A MME FLORENTINY
MME FAGET A M. MEYNARD
M. FREMY A M. RAYSSAC
M. LE BOT A M. DAILLEDOUZE
M. VALETTE A M. BUISSON
MME LABOURNERIE A M. DELBREL

Secrétaire de séance : MME LAURIANNE VEYRET

Date de la convocation dématérialisée : VENDREDI 9 FEVRIER 2024

Expose :

Considérant la nécessité de doter l'administration commune de l'Agglomération d'Agen d'emplois de direction qui auront pour mission de diriger, sous l'autorité du Président, l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation, il convient d'actualiser un tableau des emplois de direction dans lequel figureront :

- Un emploi fonctionnel de « Directeur Général des Services »
- Quatre emplois fonctionnels de « Directeur Général Adjoint des Services ».

Les emplois fonctionnels sont des emplois permanents administratifs ou techniques de direction.

Ces emplois pourront être pourvus par voie de détachement ou par voie de recrutement direct.

Les emplois fonctionnels susceptibles d'être créés par une collectivité ou un établissement public sont limitativement énumérés par l'article L.412-6 du Code Général de la Fonction publique Les conditions de création de ces emplois fonctionnels reposent sur des seuils démographiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.5211-10,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.412-5 et suivants,

Vu la délibération n°DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors de nos instances communautaires,

Vu la délibération n°DCA_058/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, relative au tableau des emplois de direction,

Le Bureau Communautaire informé en date du 1^{er} février 2024.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1°/ D'ABROGER ET REMPLACER la délibération n°DCA_058/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 20 janvier 2022 relative au tableau des emplois de direction,

2°/ DE CREER les emplois fonctionnels de direction suivants :

ETP	Emploi, Direction
1,00	Directeur Général des Services
1,00	Directeur Général des Services Adjoint (Direction des Finances, Contrôle de Gestion et Commande Publique)
1,00	Directeur Général des Services Adjoint (Direction des Services Techniques en Régie)

1,00	Directeur Général des Services Adjoint (Direction de l'Enfance, de l'Education, de la Jeunesse et des Sports)
1,00	Directeur Général des Services Adjoint (Direction des Services Techniques Délégués et Valorisation des Déchets)

3°/ DE PRECISER que ces emplois pourront être pourvus par voie de détachement ou par voie de recrutement direct.

4°/ ET DE PRECISER que la dépense en résultant sera prévue au Budget 2024 et sera à prévoir aux budgets suivants.

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le
Publication le

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,**

Le Président

La Secrétaire de séance

Jean DIONIS du SEJOUR

Laurianne VEYRET



DELIBERATION CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 15 FEVRIER 2024

OBJET : DCA_009/2024_APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Nombre de délégués
en exercice : 85

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE QUINZE FEVRIER A 17H00
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA
PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Présents : 74

M. DIONIS DU SEJOUR, MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, MME KHERKHACH, M. KLAJMAN, MME HECQUEFEUILLE, MME DEJEAN-SIMONITI, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, MME CUGURNO, MME FRANCOIS, M. DUGAY, MME FLORENTINY, M. SI TAYEB, M. GESLOT, MME LASMAK, M. BRUNEAU, MME DELCROS, M. DUPONT, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, M. PANTEIX, MME LAMY, M. AMELING, MME ANNETTE-OGIER, M. RAYSSAC, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLIVIER, MME VEYRET, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. RIERA, M. DE SERMET, MME THEPAUT, M. BONNET, M. CAUSSE, M. BUISSON, M. ROUX, M. BOT (SUPPLEANT DE MME COULONGES), M. PONSOLLE, M. DAILLEDOUZE, M. GRIMA, M. GUATTA, M. BERTHOUMIEUX, M. GILLY, MME SALLES, M. BENAZET, M. VERDIE, M. BACQUA, M. LAMBROT, M. DEGRYSE, M. TANDONNET, M. DURRUTY, M. FOURNIER, MME GENOVESIO, M. MAURIN, M. PROUZET, M. MALCAYRAN, M. ROBERT, M. SOFYS, M. TOVO, M. SANCHEZ, M. DOUMERGUE, MME MILANI, M. LABORIE, M. DREUIL ET M. DELPECH.

Absents : 11

M. FELLAH, M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, MME IACHEMET, M. BENATTI, M. LAFFORE, MME FAGET, M. FREMY, M. LE BOT, M. VALETTE ET MME LABOURNERIE.

Pouvoirs : 11

M. FELLAH A M. KLAJMAN
M. ZAMBONI A M. SI TAYEB
MME LAUZZANA A M. DIONIS DU SEJOUR
MME IACHEMET A MME HECQUEFEUILLE
M. BENATTI A MME BRANDOLIN-ROBERT
M. LAFFORE A MME FLORENTINY
MME FAGET A M. MEYNARD
M. FREMY A M. RAYSSAC
M. LE BOT A M. DAILLEDOUZE
M. VALETTE A M. BUISSON
MME LABOURNERIE A M. DELBREL

Secrétaire de séance : MME LAURIANNE VEYRET

Date de la convocation
dématérialisée : VENDREDI 9 FEVRIER 2024

Expose :

Le 22 juin 2017, l'Agglomération d'Agen a approuvé la révision générale du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur ses 31 communes membres. Celui-ci est exécutoire depuis le 3 août 2017.

Par délibération du 14 avril 2022, le Conseil d'Agglomération a prescrit la mise en œuvre d'une procédure de Révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de l'Agglomération d'Agen afin de faire évoluer les dispositions du PLUi sur une vingtaine de

communes membres et permettre la réalisation de nouveaux projets. En suivant, deux délibérations complémentaires ont été prises le 22 juin 2022 et le 12 décembre 2022.

1- Rappel des objectifs et du contenu de cette procédure de révision allégée n° 3 du PLUi

Cette procédure de révision allégée n°3 du PLUi porte sur 51 objets se répartissant comme suit : changements de zonage, changements d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), changements de destination, modifications d'emplacements réservés, créations de Secteurs de Taille et de Capacité Limitées (STECAL) et modification du règlement écrit.

Il est rappelé que cette évolution du PLUi concerne les sites et les objectifs suivants :

N°	LOCALISATION	OBJET	PIECE MODIFIEE
1	Agglomération d'Agen	Modifications règlements	
2	AGEN	Modification du règlement du PLUi dpour installer aire de camping-car à la Rue des Iles (parcelles BI194, BI 152) Modification règle de hauteur en zone Ub et 1AUb sur le quartier Barbusse	Règlement PLUi
3	ASTAFFORT	Pastillage de l'étable dans la liste des bâtiments pouvant changer de destination en zone A et N au lieu-dit « Caupenne » (parcelle WL7)	Changement de destination
4	AUBIAC	Pastillage du bâtiment dans la liste des bâtiments pouvant changer de destination en zone A et N au lieu-dit « Meroux » (parcelle A 494)	
5	AUBIAC	Changement de 2AU en 1AUB - "ROUATS" (parcelles D126, D127, D359, D330, D131, D352, D356, D331)	ZONAGE + OAP
6	AUBIAC	Suppression d'une OAP densité en zone A au lieu-dit « Lasgraves » (parcelle D184, D185 et D186),	OAP
7	BAJAMONT	Suppression d'une OAP densité en zone A au lieu-dit « Laturte » (parcelle B 470)	OAP
8	BON-ENCONTRE	Changement de zonage UC en zone N au lieu-dit « Imbertis » (parcelle AL213),	ZONAGE
9	BON-ENCONTRE	Changement de zonage de N en zone UC au lieu-dit « Imbertis » (parcelle AL214),	
10	BON-ENCONTRE	Pastillage de la grange et de l'étable dans la liste des bâtiments pouvant changer de destination lieu-dit « Lатуque » (parcelle A 214)	Changement de destination
11	BON-ENCONTRE	Changement de zonage de UD en A au lieu-dit « Bourbon » (parcelles section AI, n° 59,159,162, 163 et 50),	ZONAGE
12	BRAX	Changement de zonage de NL en N au lieu-dit « Mauga » (parcelle ZA 47)	ZONAGE
13	BRAX	Changement de zonage de 2AUX en A au lieu-dit « Vinsaine et Mataly » (parcelles section ZH, n° 355, 427, 428, 429, 430, 469, 371, 468, 369 et 90),	
14	COLAYRAC-SAINT-CIRQ	Changement de zonage de 1AUC en N au lieu-dit « Grangea-Laboulbène » (parcelle D 469, D 470, D 473, D474) et changement de zonage de de 2AU en 1AUC au lieu-dit « Grangea-Laboulbène »(parcelle D 355)	

15	CUQ	Suppression de l'emplacement réservé CU 1 au profit de la commune de Cuq pour la création d'un parking au lieu-dit « Boulet » (parcelle C1 et C786),	EMPLACEMENT RESERVE
16	CUQ	Changement de zonage de A en AX au lieu-dit « Savoie » (parcelle B30)	ZONAGE
17	FOULAYRONNES	Changement de zonage de A en NI au lieu-dit « Roudigue » (parcelles H1240, E637, E223, E639, E641, E643, E645),	
18	FOULAYRONNES	Changement de zonage de 2AU en 1AUG au lieu-dit « Guillot » (parcelle C819),	
19	LAPLUME	Pastillage de la grange dans la liste des bâtiments pouvant changer de destination en zone A et N au lieu-dit « Zagon » (parcelle H79),	Changement de destination
20	LAPLUME	Pastillage d'un pigeonnier dans la liste des bâtiments pouvant changer de destination en zone A et N au lieu-dit « Aux Angès » (parcelles B801, B806),	
21	LAPLUME	Inscription du pigeonnier dans la liste du patrimoine bâti de la commune au lieu-dit « Aux Angès » (parcelles B801 et B806),	
22	LAPLUME	Pastillage d'une grange dans la liste des bâtiments pouvant changer de destination en zone A et N au lieu-dit « Hillot » (parcelles H57, H498	
23	LAPLUME	Pastillage d'une maison de maître dans la liste des bâtiments pouvant changer de destination en zone A et N pour destination de commerce et de l'atelier pour de l'habitat « Pousergue » (parcelles A906, A907, A908 et A909),	
24	LAPLUME	Pastillage d'un moulin dans la liste des bâtiments pouvant changer de destination au lieu-dit « A Escuran » (parcelle K 168)	
25	LAYRAC	Pastillage d'un bâtiment agricole dans la liste des bâtiments pouvant changer de destination en zone A et N au lieu-dit « Amans » (parcelle G 301)	Changement de destination
26	LAYRAC	Pastillage d'un ancien chai dans la liste des bâtiments pouvant changer de destination au lieu-dit « Lagravade » (parcelle AV 1)	
27	LAYRAC	Changement de zonage de UX en UC au lieu-dit « Le Barry » (parcelle AC 43 AC 44 AC 45 AC 46 AC 47)	ZONAGE
28	LE PASSAGE	Modification de l'OAP « PELISSE » au lieu-dit « Pelisse » (parcelle AS 393)	OAP
29	LE PASSAGE	Modification de l'OAP « PEGOT-MONJOIE » au lieu-dit « Pegot Monjoie » (parcelle AE 410)	
30	LE PASSAGE	Changement de zonage de N en NL au lieu-dit « Lalanne » (parcelles 1267, A 1268 A 1269, A 1270, A 1380)	ZONAGE
31	LE PASSAGE	Changement de zonage de 1AUB en UB au lieu-dit « Monges » (parcelles A 1691, A 1692, A 1693, A 1694, A 1695, A 196, A 1697 A 1698, A 1699, A 1700)	
32	LE PASSAGE	Changement de zonage de 1AUB en UB au lieu-dit « Candeboue » (parcelles AB 369, AB 371, AB 373, AB 376)	
33	LE PASSAGE	Changement de zonage de NL en N au lieu-dit « BOUE » (parcelles B 9, B 10, B 11, B 130, B 5913, B 5926, B 5928, B 5929, B 5931)	
34	LE PASSAGE	Changement de zonage de UB en Nj au lieu-dit « La Ville » (parcelles B 323, B 5485)	
35	LE PASSAGE	Agrandissement de l'emplacement réservé PA n°10 au bénéfice de la commune au lieu dit "La Ville" (parcelles B365, 366, 367, 371, 372).	EMPLACEMENT RESERVE

36	PONT DU CASSE	Changement de zonage de N en UG au lieu-dit « La Gare » (parcelle AV 177)	ZONAGE
37	MARMONT-PACHAS	Suppression de l'emplacement réservé MP 2 au lieu-dit « Aston » (parcelles B 885, B 523, B 524)	EMPLACEMENT RESERVE
38	ROQUEFORT	Changement de zonage de 2AU en N au lieu-dit « Labernèze » (parcelle AM 71)	ZONAGE
39	ROQUEFORT	Changement de zonage de N en UC au lieu-dit « Labernèze » (parcelle AM 53)	
40	ROQUEFORT	Suppression d'un EBC au lieu-dit « Verduc » (parcelle D 185)	EBC
41	ST CAPRAIS DE LERM	Pastillage d'un bâtiment dans la liste des bâtiments pouvant changer de destination en zone A ou N au lieu-dit « Loubas » (parcelles D 86),	Changement de destination
42	ST CAPRAIS DE LERM	Pastillage d'un bâtiment agricole dans la liste des bâtiments pouvant changer de destination en zone A ou N au lieu-dit « Le Balade » (parcelle C 841, C 836)	
43	ST PIERRE DE CLAIRAC	Pastillage d'un bâtiment agricole dans la liste des bâtiments pouvant changer de destination en zone A ou N au lieu-dit « Beauregard » (parcelle A 312),	
44	ST PIERRE DE CLAIRAC	Pastillage d'un bâtiment agricole dans la liste des bâtiments pouvant changer de destination en zone A ou N au lieu-dit « Jouatas » (parcelle B 137)	
45	ST PIERRE DE CLAIRAC	Réalisation d'un STECAL au lieu-dit « Lagarde » (parcelles section A, n° 316, 317, 318, 319),	Création d'un STECAL
46	SERIGNAC/ GARONNE	Extension zone 1AUB au lieu-dit « Coulet » (parcelle ZD 482, ZD 483)	ZONAGE + OAP
47	STE COLOMBE EN BRUILHOIS	Changement de zonage de N en NL au lieu-dit « Au Communal » (parcelle ZL 64)	ZONAGE
48	STE COLOMBE EN BRUILHOIS	Pastillage d'un bâtiment agricole dans la liste des bâtiments pouvant changer de destination au lieu-dit « Au Moulin Haut » (parcelle ZI 70),	Changement de destination
49	STE COLOMBE EN BRUILHOIS	Changement de zonage de 2AU en 1AU secteur Marquisat des parcelles ZE 301, ZE 138 et ZE293	ZONAGE + OAP
50	ST HILAIRE DE LUSIGNAN	Création d'un STECAL - Terrains Gens du voyages - Parcelles H865 H864	Création d'un STECAL
51	SAINT SIXTE	Pastillage d'un bâtiment agricole dans la liste des bâtiments pouvant changer de destination en zone A ou N au lieu-dit « Chastanet » (parcelle A 570),	Changement de destination

Après une première phase de concertation, le bilan de la concertation et l'arrêt de la procédure de révision allégée n°3 du PLUi de l'Agglomération d'Agen ont été approuvés en Conseil communautaire du 30 mars 2023.

2- Consultations et enquête publique sur le projet de révision allégée n° 3 du PLUi

Conformément à la procédure, et conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le dossier arrêté a été soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA) en date du 31 mars 2023 ainsi qu'à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine et à la Commission de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF). La CDPENAF a analysé le dossier de Révision Allégée n°3 lors d'une commission réunie le 3 juillet 2023. Par la suite, une réunion d'examen conjoint a été organisé le 4 juillet 2023 avec les Personnes Publiques Associées.

En suivant, une enquête publique a été organisée du 28 septembre au 31 octobre 2023 inclus.

Durant l'enquête publique, le Commissaire enquêteur a pu recueillir 62 observations. Il a accueilli physiquement 47 personnes et reçu 10 observations sur l'adresse mail dédiée à l'enquête publique et 3 observations par courrier postal. 34 des observations recueillies correspondent à des demandes de changement de zonage principalement pour des parcelles à classer en terrains constructibles, qui ne relèvent pas de cette procédure de révision allégée et qui seront, par conséquent, analysées dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi à 44 communes. 11 observations concernent des changements de destination et 7 des remarques sur les modification d'OAP présentées dans les objectifs de cette procédure.

Conformément à l'article R.123-8 du Code de l'environnement, le Commissaire enquêteur a remis au Président le procès-verbal de synthèse des observations consignées le 8 novembre 2023. Le mémoire en réponse de l'Agglomération d'Agen a été adressé au Commissaire enquêteur par courrier du 21 novembre 2023. Le Commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées, le 30 novembre 2023.

Dans les conclusions de son rapport, le Commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet dans la mesure où l'Agglomération d'Agen s'est engagée, dans son Mémoire en réponse, à prendre en compte les avis et recommandations longuement motivés de l'Etat, de la MRAe et des personnes publiques associées. Il considère que cette procédure de révision allégée n° 3 est utile pour les adaptations proposées, justifiée par rapport aux évolutions attendues sur le territoire, encadrée par la prise en compte des avis des PPA et des documents de rang supérieur et qu'elle a permis une bonne expression du public. Le Commissaire enquêteur émet toutefois des commentaires sur un certain nombre d'objets.

3- Prise en compte des avis recueillis, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur

Au cours de la procédure, certaines communes ont souhaité supprimer des demandes :

N°	LOCALISATION	OBJET	PIECE MODIFIEE
32	LE PASSAGE	Changement de zonage de 1AUB en UB au lieu-dit « Candeboue » (<i>parcelles cadastrées section AB n°369, 371, 373 et 376</i>).	ZONAGE
40	ROQUEFORT	Suppression d'un EBC au lieu-dit « Verduc » (<i>parcelle cadastrée section D n°185</i>).	EBC

Après consultation des communes et en prenant en compte les avis des Services de l'Etat, les objets suivants ont également été supprimés suite à l'enquête publique :

N°	LOCALISATION	OBJET	PIECE MODIFIEE
4	AUBIAC	Pastillage du bâtiment dans la liste des bâtiments pouvant changer de destination en zone A et N au lieu-dit « Meroux » (<i>parcelle cadastrée section A n°494</i>).	Changement de destination
48	SAINTE COLOMBE EN BRUILHOIS	Pastillage d'un bâtiment agricole dans la liste des bâtiments pouvant changer de destination au lieu-dit « Au Moulin Haut » (<i>parcelle cadastrée section ZI n°70</i>).	Changement de destination

Il a également été procédé à des arbitrages et ajustements techniques sur certains objets pour répondre aux différents avis des Personnes Publiques Associées.

Cette procédure arrivant à son terme, il est aujourd'hui proposé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir délibérer pour approuver la procédure de révision allégée n°3 du PLUi de l'Agglomération d'Agen, telle que ci-dessous présentée :

N°	LOCALISATION	OBJET	PIECE MODIFIEE
1	Agglomération d'Agen	Modifications règlements	Règlement PLUi
2	AGEN	Modification du règlement du PLUi dpour installer aire de camping-car à la Rue des Iles (parcelles BI194, BI 152) Modification règle de hauteur en zone Ub et 1AUB sur le quartier Barbusse	
3	ASTAFFORT	Pastillage de l'étable dans la liste des bâtiments pouvant changer de destination en zone A et N au lieu-dit « Caupenne » (parcelle WL7)	Changement de destination
5	AUBIAC	Changement de 2AU en 1AUB - "ROUATS" (parcelles D126, D127, D359, D330, D131, D352, D356, D331)	ZONAGE + OAP
6	AUBIAC	Suppression d'une OAP densité en zone A au lieu-dit « Lasgraves » (parcelle D184, D185 et D186),	OAP
7	BAJAMONT	Suppression d'une OAP densité en zone A au lieu-dit « Laturte » (parcelle B 470)	OAP
8	BON-ENCONTRE	Changement de zonage UC en zone N au lieu-dit « Imbertis » (parcelle AL213),	ZONAGE
9	BON-ENCONTRE	Changement de zonage de N en zone UC au lieu-dit « Imbertis » (parcelle AL214),	
10	BON-ENCONTRE	Pastillage de la grange et de l'étable dans la liste des bâtiments pouvant changer de destination lieu-dit « Latuque » (parcelle A 214)	Changement de destination
11	BON-ENCONTRE	Changement de zonage de UD en A au lieu-dit « Bourbon » (parcelles section AI, n° 59,159,162, 163 et 50),	ZONAGE
12	BRAX	Changement de zonage de NL en N au lieu-dit « Mauga » (parcelle ZA 47)	ZONAGE
13	BRAX	Changement de zonage de 2AUX en A au lieu-dit « Vinsaine et Mataly » (parcelles section ZH, n° 355, 427, 428, 429, 430, 469, 371, 468, 369 et 90),	ZONAGE + OAP
14	COLAYRAC-SAINT-CIRQ	Changement de zonage de 1AUC en N au lieu-dit « Grangea-Laboulbène » (parcelle D 469, D 470, D 473, D474) et changement de zonage de de 2AU en 1AUC	
15	CUQ	Suppression de l'emplacement réservé CU 1 au profit de la commune de Cuq pour la création d'un parking au lieu-dit « Boulet » (parcelle C1 et C786),	
16	CUQ	Changement de zonage de A en AX au lieu-dit « Savoie » (parcelle B30)	ZONAGE
17	FOULAYRONNES	Changement de zonage de A en NI au lieu-dit « Roudigue » (parcelles H1240, E637, E223, E639, E641, E643, E645),	
18	FOULAYRONNES	Changement de zonage de 2AU en 1AUG au lieu-dit « Guillot » (parcelle C819),	
19	LAPLUME	Pastillage de la grange dans la liste des bâtiments pouvant changer de destination en zone A et N au lieu-dit « Zagon » (parcelle H79),	Changement de destination
20	LAPLUME	Pastillage d'un pigeonnier dans la liste des bâtiments pouvant changer de destination en zone A et N au lieu-dit « Aux Anges » (parcelles B801, B806),	
21	LAPLUME	Inscription du pigeonnier dans la liste du patrimoine bâti de la commune au lieu-dit « Aux Anges » (parcelles B801 et B806),	
22	LAPLUME	Pastillage d'une grange dans la liste des bâtiments pouvant changer de destination en zone A et N au lieu-dit « Hillot » (parcelles H57, H498	
23	LAPLUME	Pastillage d'une maison de maître dans la liste des bâtiments pouvant changer de destination en zone A et N pour destination de commerce et de l'atelier pour de l'habitat « Pousergue » (parcelles A906, A907, A908 et A909),	
24	LAPLUME	Pastillage d'un moulin dans la liste des bâtiments pouvant changer de destination au lieu-dit « A Escuran » (parcelle K 168)	
25	LAYRAC	Pastillage d'un bâtiment agricole dans la liste des bâtiments pouvant changer de destination en zone A et N au lieu-dit « Amans » (parcelle G 301)	
26	LAYRAC	Pastillage d'un ancien chai dans la liste des bâtiments pouvant changer de destination au lieu-dit « Lagravade » (parcelle AV 1)	
27	LAYRAC	Changement de zonage de UX en UC au lieu-dit « Le Barry » (parcelle AC 43 AC 44 AC 45 AC 46 AC 47)	ZONAGE

28	LE PASSAGE	Modification de l'OAP « PELISSE » au lieu-dit « Pelisse » (parcelle AS 393)	OAP
29	LE PASSAGE	Modification de l'OAP « PEGOT-MONJOIE » au lieu-dit « Pegot Monjoie » (parcelle AE 410)	
30	LE PASSAGE	Changement de zonage de N en NL au lieu-dit « Lalanne » (parcelles 1267, A 1268 A 1269, A 1270, A 1380)	ZONAGE
31	LE PASSAGE	Changement de zonage de 1AUB en UB au lieu-dit « Monges » (parcelles A 1691, A 1692, A 1693, A 1694, A 1695, A 196, A 1697 A 1698, A 1699, A 1700)	ZONAGE
33	LE PASSAGE	Changement de zonage de NL en N au lieu-dit « BOUE » (parcelles B 9, B 10, B 11, B 130, B 5913, B 5926, B 5928, B 5929, B 5931)	ZONAGE
34	LE PASSAGE	Changement de zonage de UB en Nj au lieu-dit « La Ville » (parcelles B 323, B 5485)	ZONAGE
35	LE PASSAGE	Agrandissement de l'emplacement réservé PA n°10 au bénéfice de la commune au lieu dit "La Ville" (parcelles B365, 366, 367, 371, 372).	EMPLACEMENT RESERVE
36	PONT DU CASSE	Changement de zonage de N en UG au lieu-dit « La Gare » (parcelle AV 177)	ZONAGE
37	MARMONT-PACHAS	Suppression de l'emplacement réservé MP 2 au lieu-dit « Aston » (parcelles B 885, B 523, B 524)	EMPLACEMENT RESERVE
38	ROQUEFORT	Changement de zonage de 2AU en N au lieu-dit « Labernèze » (parcelle AM 71)	ZONAGE
39	ROQUEFORT	Changement de zonage de N en UC au lieu-dit « Labernèze » (parcelle AM 53)	
41	ST CAPRAIS DE LERM	Pastillage d'un bâtiment dans la liste des bâtiments pouvant changer de destination en zone A ou N au lieu-dit « Loubas » (parcelles D 86),	Changement de destination
42	ST CAPRAIS DE LERM	Pastillage d'un bâtiment agricole dans la liste des bâtiments pouvant changer de destination en zone A ou N au lieu-dit « Le Balade » (parcelle C 841, C 836)	
43	ST PIERRE DE CLAIRAC	Pastillage d'un bâtiment agricole dans la liste des bâtiments pouvant changer de destination en zone A ou N au lieu-dit « Beauregard » (parcelle A 312),	
44	ST PIERRE DE CLAIRAC	Pastillage d'un bâtiment agricole dans la liste des bâtiments pouvant changer de destination en zone A ou N au lieu-dit « Jouatas » (parcelle B 137)	
45	ST PIERRE DE CLAIRAC	Réalisation d'un STECAL au lieu-dit « Lagarde » (parcelles section A, n° 316, 317, 318, 319),	Création d'un STECAL
46	SERIGNAC/ GARONNE	Extension zone 1AUB au lieu-dit « Coulet » (parcelle ZD 482, ZD 483)	ZONAGE + OAP
47	STE COLOMBE EN BRUILHOIS	Changement de zonage de N en NL au lieu-dit « Au Communal » (parcelle ZL 64)	ZONAGE
49	STE COLOMBE EN BRUILHOIS	Changement de zonage de 2AU en 1AU secteur Marquisat des parcelles ZE 301, ZE 138 et ZE293	ZONAGE + OAP
50	ST HILAIRE DE LUSIGNAN	Création d'un STECAL - Terrains Gens du voyages - Parcelles H865 H864	Création d'un STECAL
51	SAINT SIXTE	Pastillage d'un bâtiment agricole dans la liste des bâtiments pouvant changer de destination en zone A ou N au lieu-dit « Chastanet» (parcelle A 570),	Changement de destination

4- Pièces du PLUi modifiées

En conséquence, différentes pièces du PLUi seront modifiées à l'issue de la procédure :

- Pièce n°3 : Orientations d'Aménagement de Programmation
- Pièce n°3.2 : Orientations d'Aménagement de Programmation en matière d'habitat
- Pièce n°4 : Règlement Ecrit
- Pièce n°5.1 : Règlement Graphique
- Pièce n°5.2 : Liste des Emplacements Réservés
- Pièce n°5.3 : Liste des Patrimoines Identifiés
- Pièce n°5.4 : Liste des bâtiments pouvant changer de destination en zone A et N.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.5211-10,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.151-1 à L.151-48, L.153-31 à L.153-34, R.153-12, R.153-20 et R.153-21,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 sur l'Urbanisme et l'Habitat,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

Vu l'article 1.2.1 « Urbanisme (planification) » du Chapitre 1 du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n° 2017/25 du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 22 juin 2017, approuvant le PLU intercommunal à 31 communes de l'Agglomération d'Agen,

Vu la délibération n° DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, actant la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors des instances communautaires,

Vu la délibération n° DCA_147/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 14 avril 2022, prescrivant la procédure de révision allégée n°3 du PLUi et fixant les modalités de concertation,

Vu la délibération n° DCA_194/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 23 juin 2022, portant des prescriptions complémentaires de la procédure de révision allégée n°3 du PLUi,

Vu la délibération n° DCA_288/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 12 décembre 2022, portant des prescriptions complémentaires de la procédure de révision allégée n°3 du PLUi,

Vu la délibération n° DCA_044/2023 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 30 mars 2023, arrêtant le projet de révision allégée n°3 du PLUi et bilan de la concertation préalable,

Vu l'avis favorable avec observations et recommandations de l'Autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement en date du 28 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) réunie le 3 juillet 2023,

Vu la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées qui s'est tenue le 4 juillet 2023 et son procès-verbal, joint au dossier d'enquête publique,

Vu la décision en date du 8 août 2023 du Tribunal administratif de Bordeaux désignant Monsieur Daniel MARTET en tant que Commissaire Enquêteur et Monsieur Jean-Pierre AUDOIRE en tant que commissaire enquêteur suppléant,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de l'Agglomération d'Agen en date du 6 septembre 2023, prescrivant l'enquête publique portant sur la révision allégée n°3 du plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu le registre d'enquête publique recensant les observations du public,

Vu le Rapport et les Conclusions motivées du Commissaire enquêteur remis le 30 novembre 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau d'Agglomération, valant Conférence intercommunale des Maires de l'Agglomération d'Agen, réuni le 8 février 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 12 février 2024,

Vu le dossier de projet de révision allégée n°3 du PLUi, lequel comprend :

- Pièce n°1.a : Exposé des motifs,
- Pièce n°1.b : Résumé non technique,
- Pièce n°3.1 : Orientations d'Aménagement de Programmation
- Pièce n°3.2 : Orientations d'Aménagement de Programmation en matière d'habitat
- Pièce n°4 : Règlement Ecrit
- Pièce n°5.1 : Règlement Graphique
- Pièce n°5.2 : Liste des Emplacements Réservés
- Pièce n°5.3 : Liste des Patrimoines Identifiés
- Pièce n°5.4 : Liste des bâtiments pouvant changer de destination en zone A et N.

Considérant que le dossier de révision allégée n°3 comprend une évaluation environnementale, intégrée à son rapport de présentation, conformément aux articles L. 104-2, L. 104-3, R. 104-8, R. 104-9 et R. 104-14 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que ce dossier respecte les dispositions de l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme, qui prévoit que la procédure dite "allégée" de révision a pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi,

Le Bureau Communautaire consulté en date du 1^{er} février 2024.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1°/ D'APPROUVER la procédure de révision allégée n° 3 du PLUi, tel que le dossier est annexé à la présente délibération,

2°/ DE PROCEDER à un affichage de la présente délibération pendant un mois sur les panneaux traditionnels d'affichage au siège de l'Agglomération d'Agen et dans les mairies concernées par la procédure de révision allégée n°3, conformément aux articles R.153-20 et R.153.21 du Code de l'Urbanisme,

3°/ DE DIRE que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

4°/ DE DIRE qu'une fois approuvée par le Conseil de l'Agglomération d'Agen, la présente délibération et le dossier seront mis à disposition du public au siège de l'Agglomération d'Agen aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, et seront également consultables sur son site internet,

5° / ET D'INDIQUER que, conformément à l'article L.153-23 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal révisé et la présente délibération seront exécutoires dès leur publication sur le portail national de l'urbanisme, prévu à l'article L.133-1 du code de l'urbanisme et dès leur transmission à Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne.

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le

Publication le

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,**

Le Président

La Secrétaire de séance

Jean DIONIS du SEJOUR

Laurianne VEYRET



DELIBERATION CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 15 FEVRIER 2024

OBJET : DCA_010/2024_APPROBATION DE LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET N°2 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

Nombre de délégués
en exercice : 85

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE QUINZE FEVRIER A 17H00
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA
PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Présents : 74

M. DIONIS DU SEJOUR, MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, MME KHERKHACH, M. KLAJMAN, MME HECQUEFEUILLE, MME DEJEAN-SIMONITI, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, MME CUGURNO, MME FRANCOIS, M. DUGAY, MME FLORENTINY, M. SI TAYEB, M. GESLOT, MME LASMAK, M. BRUNEAU, MME DELCROS, M. DUPONT, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, M. PANTEIX, MME LAMY, M. AMELING, MME ANNETTE-OGIER, M. RAYSSAC, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLIVIER, MME VEYRET, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. RIERA, M. DE SERMET, MME THEPAUT, M. BONNET, M. CAUSSE, M. BUISSON, M. ROUX, M. BOT (SUPPLEANT DE MME COULONGES), M. PONSOLLE, M. DAILLEDOUZE, M. GRIMA, M. GUATTA, M. BERTHOUMIEUX, M. GILLY, MME SALLES, M. BENAZET, M. VERDIE, M. BACQUA, M. LAMBROT, M. DEGRYSE, M. TANDONNET, M. DURRUTY, M. FOURNIER, MME GENOVESIO, M. MAURIN, M. PROUZET, M. MALCAYRAN, M. ROBERT, M. SOFYS, M. TOVO, M. SANCHEZ, M. DOUMERGUE, MME MILANI, M. LABORIE, M. DREUIL ET M. DELPECH.

Absents : 11

M. FELLAH, M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, MME IACHEMET, M. BENATTI, M. LAFFORE, MME FAGET, M. FREMY, M. LE BOT, M. VALETTE ET MME LABOURNERIE.

Pouvoirs : 11

M. FELLAH A M. KLAJMAN
M. ZAMBONI A M. SI TAYEB
MME LAUZZANA A M. DIONIS DU SEJOUR
MME IACHEMET A MME HECQUEFEUILLE
M. BENATTI A MME BRANDOLIN-ROBERT
M. LAFFORE A MME FLORENTINY
MME FAGET A M. MEYNARD
M. FREMY A M. RAYSSAC
M. LE BOT A M. DAILLEDOUZE
M. VALETTE A M. BUISSON
MME LABOURNERIE A M. DELBREL

Secrétaire de séance : MME LAURIANNE VEYRET

Date de la convocation
dématérialisée : VENDREDI 9 FEVRIER 2024

Expose :

Le 22 juin 2017, l'Agglomération d'Agen a approuvé la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur ses 31 communes membres. Celui-ci est exécutoire depuis le 3 août 2017.

Par délibération n°DCA_287/2022 en date du 12 décembre 2022, le Conseil d'Agglomération d'Agen a prescrit la mise en œuvre d'une procédure de déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLUi de l'Agglomération d'Agen.

L'objet de cette procédure de déclaration de projet n°2 est d'apporter une modification de zonage, afin d'autoriser la création d'une centrale photovoltaïque au sol permettant la valorisation d'une ancienne carrière située à Boé aux lieux-dits « Canonge » et « Pateron » (*parcelle cadastrée section AZ n°183*).

Ce projet s'étend sur 6.2 ha sur un site dégradé fait de remblais inertes et recolonisé par une végétation sauvage sans enjeu pour l'environnement agricole. La centrale photovoltaïque sera composée de 8 035 modules de panneaux permettant de générer une puissance de 3,6 MWc, soit l'équivalent d'électricité produite pour 2 600 habitants.

Aussi, ce projet est en cohérence avec la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

La mise en œuvre de ce projet d'aménagement nécessite :

- la création d'un nouveau zonage « Npv » (*naturelle photovoltaïque*),
- le reclassement de l'intégralité du terrain actuellement en zone « A » (*agricole*) en zone « Npv » (*naturelle photovoltaïque*),
- et l'ajout d'un règlement associé au nouveau secteur « Npv ».

Cette déclaration de projet constitue une procédure allégée de mise en conformité du plan local d'urbanisme intercommunal, lorsque celui-ci n'a pas prévu l'opération, en se prononçant sur l'intérêt général que représente l'opération (*procédure régie par l'article L. 300-6 du Code de l'Urbanisme*).

Le dossier de Mise en Compatibilité doit donc permettre de :

- démontrer l'intérêt général de l'opération,
- présenter les mises à jour des seules pièces du PLUi permettant la réalisation du projet.

Le bilan de la concertation de la procédure de déclaration de projet n°2 du PLUi de l'Agglomération d'Agen a été approuvé par une délibération du Conseil de l'Agglomération d'Agen n° DCA_063/2023 en date du 11 mai 2023.

Ainsi, le projet de déclaration de projet n° 2 PLUi de l'Agglomération d'Agen a pu être soumis à l'examen conjoint de l'Etat et des Personnes Publiques Associées (PPA) en date du 23 juin 2023 ainsi qu'à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine.

En suivant, une enquête publique a été organisée du 27 novembre au 27 décembre 2023 inclus.

Conformément à l'article R. 123-8 du code de l'environnement, le Commissaire enquêteur a remis au Président de l'Agglomération d'Agen le procès-verbal de synthèse des observations consignées le 2 janvier 2024. Le mémoire en réponse de l'Agglomération a été adressé au Commissaire enquêteur par voie électronique le 12 janvier 2024. Le Commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées le 26 janvier 2024 par voie électronique.

Durant l'enquête publique, le Commissaire enquêteur n'a recueilli aucune observation et a émis un avis favorable sur la procédure dans le cadre de son rapport d'enquête.

Cette procédure arrivant à son terme, il est aujourd'hui proposé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir délibérer pour approuver la procédure de Déclaration de projet n°2 du PLUi de l'Agglomération d'Agen, telle que ci-dessous présentée :

- Création d'un nouveau zonage « Npv » (naturelle photovoltaïque) au sein du PLUi,
- Classement de la parcelle cadastrée section AZ n°183 sur la commune de Boé en zone « Npv »,
- Ajout d'un règlement associé au nouveau secteur « Npv », sur la base des règles en vigueur sur la zone « Axe ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.5211-10,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-49 et suivants, L.300-6 et R.153-15,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants,

Vu l'article 1.2.1 du Chapitre I du titre II des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicable depuis le 1^{er} janvier 2022, relatif à la compétence « urbanisme » (planification),

Vu la délibération n°2017/25 du Conseil d'Agglomération d'Agen en date du 22 juin 2017, approuvant le PLU intercommunal à 31 communes de l'Agglomération d'Agen,

Vu la délibération n°DCA_002/2022 du Conseil d'Agglomération d'Agen en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors des instances communautaires,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération n°DCA_287/2022 en date du 12 décembre 2022 prescrivant la procédure de déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLUi de l'Agglomération d'Agen,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération n° DCA_063/3034 en date du 11 mai 2023 tirant le bilan de la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLUi sur la commune de Boé,

Vu la réunion d'examen conjoint de l'Etat et des Personnes Publiques Associées qui s'est tenue le 23 juin 2023 et son procès-verbal, joint au dossier d'enquête publique,

Vu la décision en date du 11 octobre 2023 du Tribunal administratif de Bordeaux désignant Madame Sylvie RIVIERE en tant que Commissaire Enquêteur et Monsieur Jean-Marc COLIN en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne en date du 6 novembre 2023, prescrivant l'enquête publique portant sur la déclaration de projet N°2 du plan local d'urbanisme intercommunal et du Permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque sur la commune de BOE,

Vu le registre d'enquête publique recensant les observations du public,

Vu le Rapport et les Conclusions motivées du Commissaire enquêteur remis le 26 janvier 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme » en date du 12 février 2024,

Considérant que le dossier de Déclaration de projet n°2 comprend une évaluation environnementale, intégrée à son rapport de présentation, conformément aux articles L. 104-2, L. 104-3, R. 104-8, R. 104-9 et R. 104-14 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que le projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Boé revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il participe à la création d'énergie reversée par la suite dans le réseau public,

Considérant que le projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Boé nécessite une mise en comptabilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Agglomération d'Agen,

Considérant qu'aucune remarque n'a été déposée de la part du public pendant la période de concertation,

Considérant que ce projet de Déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLUi a été soumis à une réunion d'examen conjoint en date du 23 juin 2023 selon l'article L.153-54 2° du Code de l'Urbanisme,

Considérant que l'enquête publique organisée du 27 novembre au 27 décembre 2023 selon les dispositions de l'article L. 153-55 du Code de l'urbanisme n'a fait l'objet d'aucune observation de la part du public sur le volet « déclaration de projet n°2 » du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Considérant que le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable dans les conclusions de son Rapport d'enquête publique remis le 26 janvier 2024,

Le Bureau Communautaire consulté en date du 1^{er} février 2024.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1°/ D'APPROUVER la procédure de déclaration de projet n° 2 emportant la mise en compatibilité du PLUi, telle qu'annexée à la présente délibération,

2°/ DE PROCEDER à un affichage de la présente délibération pendant un mois sur les panneaux traditionnels d'affichage au siège de l'Agglomération d'Agen et dans la mairie de la commune de BOE, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153.21 du Code de l'Urbanisme.

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le

Publication le

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Président

La Secrétaire de séance

Jean DIONIS du SEJOUR

Laurianne VEYRET



DELIBERATION CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 15 FEVRIER 2024

OBJET : DCA_011/2024_ BUDGET PRIMITIF 2024 - ÉQUILIBRE GÉNÉRAL DU BUDGET PRINCIPAL

Nombre de délégués en exercice : 85 L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE QUINZE FEVRIER A 17H00
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Présents : 71 M. DIONIS DU SEJOUR, MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, MME KHERKHACH, M. KLAJMAN, MME HECQUEFEUILLE, MME DEJEAN-SIMONITI, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, MME CUGURNO, MME FRANCOIS, M. DUGAY, MME FLORENTINY, M. SI TAYEB, M. GESLOT, MME LASMAK, M. BRUNEAU, MME DELCROS, M. DUPONT, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, M. PANTEIX, MME LAMY, M. AMELING, MME ANNETTE-OGIER, M. RAYSSAC, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLIVIER, MME VEYRET, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. RIERA, M. DE SERMET, MME THEPAUT, M. BONNET, M. CAUSSE, M. BUISSON, M. BOT (SUPPLEANT DE MME COULONGES), M. PONSOLLE, M. DAILLEDOUZE, M. GRIMA, M. GUATTA, M. BERTHOUMIEUX, M. GILLY, MME SALLES, M. BENAZET, M. VERDIE, M. BACQUA, M. LAMBROT, M. DEGRYSE, M. TANDONNET, M. DURRUTY, M. FOURNIER, MME GENOVESIO, M. MAURIN, M. PROUZET, M. MALCAYRAN, M. ROBERT, M. SOFYS, M. TOVO, M. SANCHEZ, MME MILANI, M. LABORIE, M. DREUIL ET M. DELPECH.

Absents : 14 M. FELLAH, M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, MME IACHEMET, M. BENATTI, M. LAFFORE, MME LUGUET, MME FAGET, M. FREMY, M. ROUX, M. LE BOT, M. VALETTE, M. DOUMERGUE ET MME LABOURNERIE.

Pouvoirs : 11 M. FELLAH A M. KLAJMAN
M. ZAMBONI A M. SI TAYEB
MME LAUZZANA A M. DIONIS DU SEJOUR
MME IACHEMET A MME HECQUEFEUILLE
M. BENATTI A MME BRANDOLIN-ROBERT
M. LAFFORE A MME FLORENTINY
MME FAGET A M. MEYNARD
M. FREMY A M. RAYSSAC
M. LE BOT A M. DAILLEDOUZE
M. VALETTE A M. BUISSON
MME LABOURNERIE A M. DELBREL

Secrétaire de séance : MME LAURIANNE VEYRET

Date de la convocation dématérialisée : VENDREDI 9 FEVRIER 2024

Expose :

Dès le premier débat d'orientations budgétaires du mandat, les années 2023 et 2024 avaient été fléchées comme des années qui supporteraient le pic d'investissement lié à la réalisation du pont et du barreau de Camélat et donc comme des exercices budgétaires qui auraient à subir une dégradation des ratios de pilotage financier.

Pour autant, des mesures ont été prises dès le début de mandat afin que ces ratios puissent tout de même être maîtrisés et qu'ils restent à des niveaux acceptables. C'est ainsi que des ajustements ont été décidés au fur et à mesure des débats d'orientations budgétaires et de l'actualisation de la prospective financière, et ce malgré les contraintes nouvelles qui ont pu apparaître (inflation portée par l'augmentation du coût des fluides, hausse des taux bancaires et donc des frais financiers, augmentation du point d'indice de la fonction publique...).

Il ressort donc du budget primitif 2024 qui va vous être présenté, comme prévu, une baisse de l'épargne brute et une augmentation de l'encours de dette et de la capacité de désendettement.

Cette dégradation est assumée et même nécessaire pour réaliser le grand projet de Camélat, mais aussi pour relever le défi environnemental au travers de la transition et de la sobriété énergétique (PEEEPS) et de la révolution des poubelles, qui demandent d'importants investissements aujourd'hui mais porteront leurs fruits dans les années à venir.

Ces investissements exceptionnels n'ont toutefois pas poussé l'Agglomération à réduire son soutien aux communes membres, bien au contraire : maintien du FST et de la DSC, maintien des régimes d'aide santé, tourisme, cohésion sociale et création des régimes d'aide tiers-lieux numériques et accessibilité.

De plus, il faut souligner que l'Agglomération d'Agen a fait le choix fort de financer ces investissements sans actionner les leviers fiscaux à sa disposition (pas d'augmentation des taux de taxe foncière, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, cotisation foncière des entreprises, versement mobilité et pas d'instauration de nouvelles taxes comme la TSE ou la taxe GEMAPI). En effet, les contribuables ménages ou entreprises étant déjà eux-mêmes fortement impactés par l'inflation et l'augmentation forfaitaire des bases fiscales, l'Agglomération d'Agen n'a pas souhaité les mettre davantage à contribution.

Pour finir, notons que si, contrairement à 2023, les résultats de l'exercice antérieur ont pu être repris par anticipation dans ce budget primitif (sans qu'il soit nécessaire de prévoir un budget supplémentaire), une certaine incertitude pèse sur les prévisions relatives aux recettes de fonctionnement (qui sont donc prudentes), en particulier les recettes fiscales, en l'absence de notifications des bases fiscales et des dotations de l'Etat.

Les lignes politiques qui régissent le budget primitif 2024

- un budget hors normes avec la livraison du pont et barreau de Camélat, un équipement structurant de 60M€
- un budget voulu sans augmentation fiscale¹
- un budget orienté transition environnementale (7M€ fléchés sur l'éclairage public photovoltaïque dans le cadre du PEEEPS et an II de la « révolution des poubelles » avec le déploiement des PAV et la mise en œuvre de la collecte des bio déchets).

¹ Cf rapport sur le vote des taux

I – LA CONSTITUTION DE L'ÉPARGNE

Le tableau ci-dessous permet d'appréhender la formation de l'épargne tout en précisant les volumes financiers et les variations par poste.

Depuis 2015 l'ensemble des dépenses et recettes (directes et indirectes) liées au personnel de l'Administration commune (Agglomération d'Agen, Ville d'Agen et CCAS d'Agen) sont prises en charge sur le budget principal de l'Agglomération (avec remboursement par la Ville d'Agen et le CCAS). Toutefois, afin de n'examiner que le périmètre de compétences de l'Agglomération, les chiffres présentés ci-après sont retraités des dépenses et recettes liées au personnel de la Ville d'Agen et du CCAS d'Agen qui n'y figurent pas.

Il est à noter que les chiffres du compte administratif 2023 (CA 2023) présentés dans tous les tableaux à venir sont des chiffres provisoires et devront être confirmés lors de l'adoption du compte financier unique au mois d'avril prochain.

Enfin, il faut souligner qu'un mouvement comptable exceptionnel en 2023 vient biaiser la comparaison entre le CA 2023 et le BP 2024. Il s'agit de la reprise des excédents et déficits des zones d'activité économique clôturées en 2023, avec en particulier l'excédent lié à la clôture de la zone Lamothe-Magnac qui pèse pour 5,4M€ dans les recettes de fonctionnement et donc l'épargne brute 2023.

Les montants sont exprimés en K€				
COMPTE	BP23	CA23	BP24	% Var BP24/CA23
+ 70 Vente de produits hors GRH	2 786	3 146	2 924	-7,1%
+ 73 et 731 Impôts et taxes - reversements aux communes (014)	44 022	44 087	45 888	4,1%
+ 74 Dotations et subventions hors GRH	15 363	14 611	14 840	1,6%
+ 75 Produits de gestion courante	348	5 794	252	-95,7%
Recettes courantes de fonctionnement (A)	62 519	67 638	63 904	-5,5%
- 60 Achats	5 295	4 843	3 847	-20,6%
- 61 Services extérieurs	14 211	13 809	16 231	17,5%
- 62 Autres services extérieurs (hors 012)	3 220	3 140	3 429	9,2%
- 65 Charges de gestion courante	10 153	9 656	10 579	9,6%
Dépenses externes de fonctionnement (B)	32 879	31 448	34 086	8,4%
Valeur ajoutée (C = A - B)	29 640	36 190	29 818	-17,6%
- 63 Impôts et taxes (hors 012)	312	266	262	-1,5%
- 012 Charges de personnel nettes 012 - (013+70+74 GRH)	15 836	15 977	17 071	6,8%
Dépenses internes de fonctionnement (D)	16 148	16 243	17 333	6,7%
Epargne de gestion (E = C - D)	13 492	19 947	12 485	-37,4%
+ 76 Produits financiers	5	0	3	
- 66 Charges financières	2 004	2 302	2 606	13,2%
Résultat financier de fonctionnement (F)	-1 999	-2 302	-2 603	13,1%
Epargne brute (hors excep.) (G = E + F)	11 493	17 645	9 882	-44,0%

A – LES RECETTES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Comme évoqué en introduction, les prévisions aux chapitres 73, 731 et 74 ont été effectuées en l'absence de notification de l'état fiscal 1259-FPU et des montants de dotations habituellement publiés sur le site de la DGCL fin mars-début avril. Il est apparu particulièrement délicat d'effectuer les prévisions relatives au produit fiscal attendu sur 2024. En effet, comme nombre de collectivités, l'Agglomération d'Agen a perçu, fin décembre 2023, un rôle complémentaire de taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Ce produit fiscal supplémentaire qui n'avait pas été notifié dans l'état fiscal 1259-FPU reçu en mars 2023, est issu de la mise à jour des bases effectuée par les services fiscaux à la suite de la campagne de déclaration obligatoire menée par les propriétaires dans leur espace « gérer mes biens immobiliers » sur le site impots.gouv.fr. Or si ce produit est acquis pour 2023, les services fiscaux ont alerté les collectivités sur le risque que ces bases fiscales soient dégrévées à la suite des nombreuses réclamations des contribuables et qu'elles n'apparaissent donc plus dans les bases 2024.

Les montants sont exprimés en K€ COMPTE		BP 2023		BP23	CA 2023		CA23	BP 2024		BP24	% BP24
		Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes		
+	70 Vente de produits hors GRH		2 786	2 786		3 146	3 146		2 924	2 924	-7
+	73 et 731 Impôts et taxes - reversements aux communes (014)	11 767	55 789	44 022	12 064	56 151	44 087	11 935	57 823	45 888	4
+	74 Dotations et subventions hors GRH		15 363	15 363		14 611	14 611		14 840	14 840	1
+	75 Produits de gestion courante		348	348		5 794	5 794		252	252	-95
Recettes courantes de fonctionnement (A)		11 767	74 286	62 519	12 064	79 702	67 638	11 935	75 839	63 904	-5

Les recettes courantes de fonctionnement prévisionnelles, diminuées des reversements de fiscalité aux communes (il s'agit du chapitre 014 où sont prévues principalement les attributions de compensation positives et la dotation de solidarité), sont en recul de 5,5% par rapport au CA 2023. Cette régression par rapport à 2023 s'explique principalement par la reprise de l'excédent de la zone Lamothe-Magnac (5,4M€ au chapitre 75) qui est venue accroître ponctuellement les recettes 2023. Sans ce produit exceptionnel en 2023, la progression des recettes entre 2023 et 2024 serait de +2,2%.

Le chapitre 70, apparaît en léger recul, essentiellement du fait :

- de la baisse estimée des prestations d'entretien de voirie commandées par les communes (-158k€),
- de la diminution des remboursements de frais informatiques par la Ville et le CCAS d'Agen (-92k€), l'année 2023 ayant été particulièrement élevée avec le remboursement des frais liés à la cyber-attaque du mois de juillet.

Dans la nomenclature M57, le chapitre 73 se décline désormais en un chapitre 73 « impôts et taxes » et un chapitre 731 « fiscalité locale ». Toutefois, pour faciliter la lecture et l'analyse des chiffres, ces deux comptes restent regroupés en un seul chapitre 73 au sein des tableaux présentés dans ce rapport.

Après la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales en 2021, le Gouvernement a décidé la suppression de la CVAE au 1^{er} janvier 2023. Tout comme la TH, cette dernière est compensée par l'octroi d'une fraction de la TVA nationale. Cette fraction d'impôt national représente désormais plus de 40% du produit fiscal perçu par l'Agglomération d'Agen.

Toutes les prévisions sont faites à taux constants. Les seules évolutions projetées proviennent de l'évolution prévisionnelle des bases fiscales (avec la réserve évoquée plus haut s'agissant des bases de taxe d'habitation) :

- soit sous l'effet de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives calculée à partir de l'inflation constatée en 2023 et décidée en loi de finances (+3,9%) pour les seuls locaux d'habitation,
- soit sous l'effet de l'actualisation annuelle des tarifs pris en compte pour le calcul de la valeur locative des locaux professionnels (décision en commission départementale des valeurs locatives sur proposition des services fiscaux),
- soit du fait d'une progression physique des bases fiscales (constructions nouvelles, travaux d'amélioration...).

Au global, la progression du produit fiscal attendue au BP 2024 est de +3%.

	2020	2021	2022	2023	2024	Evol24/23
THRS	11 961	574	673	1 164	980	-15,8%
TEOM	12 492	12 661	13 615	14 499	14 987	3,4%
TFPNB et TAFNB	288	282	315	342	350	2,3%
TFB		1 150	1 239	1 317	1 380	4,8%
<i>sous total fiscalité ménages</i>	<i>24 741</i>	<i>14 667</i>	<i>15 842</i>	<i>17 322</i>	<i>17 697</i>	<i>2,2%</i>
CFE	12 032	9 960	10 410	11 559	11 900	3,0%
TASCOM	1 587	1 635	1 792	2 052	2 050	-0,1%
CVAE	6 958	7 091	7 111			
IFER	498	542	561	610	610	0,0%
<i>sous total fiscalité économique</i>	<i>21 075</i>	<i>19 228</i>	<i>19 874</i>	<i>14 221</i>	<i>14 560</i>	<i>2,4%</i>
Fraction TVA		12 549	14 288	22 330	23 200	3,9%
<i>sous total fraction impôt national</i>		<i>12 549</i>	<i>14 288</i>	<i>22 330</i>	<i>23 200</i>	<i>3,9%</i>
ROLES SUP	394	418	777	174	200	14,9%
TOTAL	46 210	46 862	50 781	54 047	55 657	3,0%

On retrouve également au chapitre 73 :

- les attributions de compensations négatives, reversées par les communes (237k€)
- le FNGIR, stable par rapport à 2023 (386k€),
- le FPIC, présumé quasi stable par rapport à 2023 (1 160k€ soit -13k€ par rapport à 2023),
- la taxe de séjour anticipée à hauteur de 340k€ (soit -11k€ par rapport à 2023) et qui fait l'objet d'un reversement à l'office de tourisme intercommunal,
- le reversement du produit des jeux, stable à hauteur de 44k€.

Le chapitre 74 « dotations et subventions » connaît quant à lui une légère hausse par rapport à 2023 (+1,6%). Si les prévisions relatives aux fonds européens destinés au financement de la compétence emploi (FSE) sont prudentes du fait des délais d'instruction importants de l'organisme gérant ce fonds (-270k€ par rapport au montant perçu en 2023), des subventions supplémentaires sont attendues sur les actions menées dans le cadre de la « révolution des poubelles (450k€ - cf paragraphe spécifique ci-après) et dans le cadre de la politique de l'habitat (101k€ sur le POPAC et le PIGH).

C'est également au sein de ce chapitre qu'est comptabilisée la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), qui devrait diminuer d'environ 80k€ environ cette année.

Enfin, le chapitre 75 « autres produits de gestion courante » enregistre une baisse très importante, liée, comme vu plus haut, à la constatation, en 2023, de la reprise de l'excédent de clôture de la zone Lamothe-Magnac (5,4M€).

B – LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

1) Les dépenses externes de fonctionnement

Les montants sont exprimés en K€ COMPTE	BP 2023		BP23	CA 2023		CA23	BP 2024		BP24	% V BP24/
	Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes		
- 60 Achats	5 295		5 295	4 843		4 843	3 847		3 847	-20,
- 61 Services extérieurs	14 211		14 211	13 809		13 809	16 231		16 231	17,3
- 62 Autres services extérieurs (hors 012)	3 220		3 220	3 140		3 140	3 429		3 429	9,2
- 65 Charges de gestion courante	10 153		10 153	9 656		9 656	10 579		10 579	9,6
Dépenses externes de fonctionnement (B)	32 879		32 879	31 448	0	31 448	34 086		34 086	8,4

Les dépenses externes de fonctionnement prévisionnelles s'élèvent à un peu plus de 34M€, soit une augmentation de 8,4% par rapport au CA 2023. Cette progression se décompose de la manière suivante :

- 1 715k€ de dépenses supplémentaires au chapitre 011 « charges à caractère général »,
- 963k€ de dépenses supplémentaires au chapitre 65 « autres charges de gestion courante ».

La progression du chapitre 011 trouve principalement sa source dans :

- les dépenses exceptionnelles engagées dans le cadre de la « révolution des poubelles » (+1 636k€ - voir paragraphe spécifique),
- l'augmentation du coût des primes d'assurance (221k€),
- les dépenses supplémentaires prévues pour l'entretien des cours d'eau (+167k€),
- ces dépenses supplémentaires étant en partie compensées par les réductions de coûts attendues sur l'éclairage public (-532k€), et des fluides pour les bâtiments communautaires (-179k€).

Le chapitre 65, ressort lui aussi en nette augmentation par rapport au CA 2023 (+9,6%), et ce malgré le fait que 2023 avait enregistré la reprise du déficit des zones de Colayrac et de Brax (457k€), sous l'effet notamment :

- des subventions d'équilibre prévisionnelles à verser aux budget annexes transports et MIN supérieures aux subventions versées pour équilibrer l'exercice 2023 (respectivement +142k€ et +68k€),
- de l'augmentation de la contribution à verser au SDIS (+146k€, soit +4,3%, une augmentation supérieure à l'inflation prévisionnelle pour 2024 prévue au DOB 2024),
- des subventions prévisionnelles aux organismes comme l'OTI (+78k€), l'EPFL (+32k€) ou le SMAD (+281k€) dont la participation appelée en 2023 avait été particulièrement basse (139k€) du fait de la perception par le syndicat d'une aide exceptionnelle de l'Etat,
- des subventions à verser au campus numérique, à l'ESIEA (Ecole supérieure d'informatique électronique automatique) et à l'association qui gèrera le nouvel incubateur pépinière d'entreprises en cours de construction au TAG (+193k€),
- l'aide que l'AA versera aux communes pour couvrir 50% des coûts de nettoyage des manifestations des agriculteurs, déduction faite de la participation que les communes recevront de l'Etat (estimée à 150k€) suite à la validation du Bureau communautaire du 3 février 2024.

Dépenses prévisionnelles chapitre 65	BP 2024
Contingent SDIS	3 743 533
Subventions enseignement supérieur	980 700
Subventions santé, cohésion sociale, politique de la ville	703 400
COS et CNAS (subvention statutaire + tickets restaurant)	668 478
Indemnités et frais élus	536 700
Subvention d'équilibre budget annexe MIN (B15)	479 657
Subventions OTI	463 760
Participation SMAD	420 200
Subvention d'équilibre budget annexe transports (B09)	413 375
Crèches communautaires	361 835
Frais informatiques (Cloud)	312 902
Subventions évènementiel	301 000
Subvention EPFL	250 000
Subventions Emploi	201 689
Participation Syndicats intercommunaux	197 130
Soutien aux communes suite manifestations agricoles	150 000
Indemnités contentieux	100 600
Subvention Habitat, Logement	67 237
Divers	56 410
Aquasud Remboursement communes	51 000
Subventions et remboursement frais AAGV	40 400
Admissions en non valeur	40 000
Subventions Agriculture (nouveau régime d'aide)	25 000
Subvention Eco	13 550
TOTAL	10 578 557

Enfin, le chapitre 014, présenté en atténuation des recettes fiscales, recouvre :

- **les attributions de compensation (AC)** reversées aux communes (10 424k€) : en l'absence de nouveau transfert de compétence prévu en 2024, le montant des AC 2024 est identique au montant des AC définitives arrêté fin 2023 (DCA du 14/12/2023),
- **la dotation de solidarité communautaire (DSC)**, à hauteur de 1 141k€, désormais répartie entre les 44 communes membres. Le montant de l'enveloppe ne change pas en 2024 mais le calcul de la répartition entre les communes a été actualisé à partir des chiffres de la fiche DGF 2023 (potentiel fiscal, revenu/habitant) et des données fournies par la DDT au 1^{er} janvier 2023 pour les logements sociaux et par l'Education Nationale pour les enfants scolarisés (cf tableau de répartition en fin de rapport).
- le reversement à l'OTI de la taxe de séjour perçue par l'AA (340k€),
- les dégrèvements de TASCOM obtenus par certaines entreprises (20k€).

2) Zoom sur le service public de collecte et de traitement des déchets

Au regard de l'importance des dépenses consenties par la collectivité sur ce service, il apparaît nécessaire d'en détailler le contenu.

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS : exploitation

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024	variations
Collecte des déchets	4 953	5 555	6 052	7 460	9 041	1 581
Traitement des déchets (DSP incinération)	3 342	3 504	4 129	4 546	4 700	154
Personnel net	4 760	4 714	5 047	5 262	5 733	471
Frais financiers	21	19	17	16	15	-1
Amortissement	813	897	981	924	969	45
Total dépenses	13 889	14 689	16 226	18 208	20 458	2 250
Recettes traitement	1 672	1 868	2 135	1 615	2 086	471
Redevance spéciale	399	522	483	499	500	1
TEOM	12 509	12 661	13 615	14 499	14 987	488
Total recettes	14 580	15 051	16 233	16 613	17 573	960
Recettes - dépenses	691	362	7	-1 595	-2 885	-1 290
charges à couvrir par la TEOM	11 818	12 299	13 608	16 094	17 872	
(dépenses - recettes non fiscales)						
taux de couverture de la TEOM	106%	103%	100%	90%	84%	
[teom / (dépenses - recettes non fiscales)]						

Le taux de couverture 2024 baisse de nouveau en raison notamment de l'impact financier ponctuel sur les dépenses de fonctionnement de la mise en œuvre de la collecte des bio déchets avec toute la logistique de déploiement des bacs, composteurs et points d'apport volontaire (PAV).

En effet, la Révolution des poubelles initiée en 2023 poursuit son essor en 2024. Elle concernera principalement l'axe 5 avec le déploiement du tri des bio déchets et l'axe 4 avec la poursuite du plan de déploiement des PAV. En fonctionnement comme en investissement (cf deuxième partie), ces deux axes concentrent effectivement les principaux efforts de la collectivité par rapport aux dépenses réalisées en 2023.

En fonctionnement

FONCTIONNEMENT REVOLUTION DES POUBELLES HORS GRH	DEPENSES				RECETTES			
	2022	"AN I" 2023	"AN II" 2024	évol 2024/2023	2022	"AN I" 2023	"AN II" 2024	évol 2024/2023
AXE 1 DECHETS VERTS	950 256	584 739	521 350	-63 389	35 831	32 319	35 000	2 681
AXE 2 DECHETERIES	1 851 397	2 249 461	2 240 500	-8 961	302 169	296 269	402 500	106 231
AXE 3 REORGANISATION DES TOURNEES COLLECTE	6 515 803	7 951 798	8 081 980	130 182	1 873 810	1 576 737	1 638 500	61 763
AXE 4 DEPLOYER LES PAV	605 368	797 927	1 075 000	277 073	301 349	223 695	230 000	6 305
AXE 5 TRIER LES BIO DECHETS	10 577	30 111	1 218 100	1 187 989	79 350	0	232 254	232 254
AXE 6 MISE EN ŒUVRE DE LA TEOMI	28 980	33 247	93 480	60 233	13 615 392	14 499 106	14 987 069	487 963
PLPDM	108 231	336 001	390 400	54 399	19 250	-13 250	47 500	60 750
FRAIS GENERAUX	44 965	22 939	120 200	97 261	6 928	0	0	0
TOTAL	10 115 577	12 006 223	13 741 010	1 734 787	16 234 079	16 614 876	17 572 823	957 947

AXE 1 – DECHETS VERTS

Malgré la suppression de la collecte des déchets verts au 1^{er} janvier 2023, on continue de trouver, sur cet axe, le coût de la gestion de ces déchets auprès de la plateforme de compostage auquel s'ajoute le coût du déploiement du service de broyage à domicile.

Le volume de déchets verts à traiter par la collectivité est en très léger retrait sur 2023 par rapport à 2022 (-0,3%) à 12 300 tonnes environ. De ce fait, le coût de traitement de la plateforme de compostage sur 2024 est envisagé en légère diminution (-40K€) avec une dépense attendue de 370K€. A noter toutefois que la suppression de la collecte à domicile a provoqué un apport massif de ces déchets directement en déchèterie par les usagers de l'agglomération (+56,6% par rapport à 2022).

	2021	2022	2023	évol 22/23
total tonnage plateforme	13 982	12 328	12 297	-0,3%
<i>dont provenance déchèteries</i>	7 413	7 002	10 967	56,6%

Nous trouvons également sur cet axe le coût de la nouvelle solution de broyage à domicile mise en œuvre par l'Agglomération auprès des usagers au second trimestre 2023 dont vous avez ci-dessous le bilan d'activité sur 2023. La dépense correspondante à ce nouveau service est évaluée en année pleine sur 2024 à 150K€ soit une augmentation de 25K€ par rapport à 2023.

nbre de broyages	volume en m3	Nbre heures de fonctionnement des broyeurs
796	682	454 heures

AXE 2 - DECHETERIES

L'intégration des nouvelles filières devrait permettre de contenir la hausse des coûts (unitaires + TGAP) et de bénéficier de recettes complémentaires (+80K€). En effet, La TGAP encombrants continue d'augmenter. Elle représente 295k€HT au BP 2024.

	2020	2021	2022	2023	2024
TGAP €HT/t encombrants	25 €	37 €	45 €	52 €	59 €
tonnage encombrants	5 200	5 469	4 860	5 023	5 000
montant total TGAP encombrants	130 000 €	202 353 €	218 700 €	261 196 €	295 000 €

Suite au report sine die de la mise en œuvre du contrôle d'accès dans les déchèteries, aucune recette d'accès "professionnels" n'est prévue au BP 2024 dans l'attente de la réflexion en cours avec les différentes filières professionnelles fréquentant les déchèteries

AXE 3 – REORGANISATION DES TOURNEES DE COLLECTE

Au sein de cet axe, on retrouve la prestation relative à la DSP incinération qui est impactée par la mise aux normes de l'usine d'incinération (+180K€) et la hausse de la TGAP (+17k€). Afin de compenser ces surcoûts et grâce à l'ensemble du programme d'actions mis en œuvre dans le cadre de la « révolution des poubelles », une baisse de tonnage de 1 500t est anticipée.

	2020	2021	2022	2023	2024
TGAP €HT/t OM	12 €	17 €	18 €	20 €	22 €
tonnage OM	25 515	25 792	26 030	25 099	23 500
montant TGAP OM	306 174 €	438 469 €	468 536 €	501 979 €	517 000 €

Le nouveau marché de collecte des emballages (avec BOM à motorisation GNV) implique une augmentation de 200k€ de cette prestation.

Enfin, le volume de personnel contractuel conservé reste à un niveau élevé car d'une part, le basculement des tournées hebdomadaires OMr vers des tournées bimensuelles OMr sera progressif, entre mars et juin 2024, et d'autre part, les nouvelles collectes hebdomadaires pour les bio déchets seront mises en place sur le 1^{er} semestre 2024.

En recette, le montant de la redevance spéciale pour les professionnels reste stable, le chantier de réévaluation de cette redevance au regard du coût réel du service n'ayant pu être conduit en 2023.

AXE 4 – DEPLOYER LES PAV

Le nettoyage des PAV avec un matériel de location se poursuit (+80K€) dans l'attente de l'acquisition du matériel de nettoyage programmée cette année (cf investissement). L'ensemble des moyens humains et matériels nécessaires à l'accompagnement des communes membres dans la tenue de PAV propres et fonctionnels (250k€) sont également prévus pour faire face à leur entretien là où ils sont déployés. En effet, 18 PAV ont été déployés en 2023 et 49 devraient être déployés en 2024 ce qui va signifier un effort d'entretien d'autant plus conséquent pour l'Agglomération.

AXE 5 – TRIER LES BIODECHETS

La logistique du déploiement du tri des bio déchets auprès des usagers (prestation de distribution auprès des usagers par l'entreprise SÜLO de 16 000 bacs, 6 000 composteurs et 8 000 badges d'accès aux PAV) représente un effort financier ponctuel de la collectivité estimé à 900K€ au BP 2024. Par ailleurs, la mise en œuvre de ce nouveau tri des bio déchets se traduit par de nouvelles dépenses avec l'achat et la fourniture des sacs en papier pour les usagers équipés de bio seaux (90k€) et le traitement des bio déchets qui seront collectés (100k€).

L'ensemble de ces nouveaux coûts sont en partie compensés par des participations ponctuelles de soutien (ADEME et Région) d'un montant total de 675k€ versées sur 3 ans et selon différentes modalités (232k€ sont attendus en 2024).

AXE 6 – MISE EN ŒUVRE DE LA TEOMI

En 2024, les dépenses sur cet axe se limitent aux abonnements logiciels et numériques liés au déploiement du comptage (contrôle d'accès aux PAV bio déchets), aux relations usagers, au logiciel de gestion des déchèteries et à l'informatique embarquée dans les BOM.

Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) initié sur le territoire en 2020 continue quant à lui son déploiement. Ce programme a été mis en œuvre

dans le cadre de la 3ème édition du plan national de prévention des déchets (PNPD) pour la période 2021-2027 qui actualise les mesures de planification de la prévention des déchets au regard des réformes engagées en matière d'économie circulaire depuis 2017 (feuille de route économie circulaire d'avril 2018, loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire publiée le 10 février 2020). Il s'inscrit dans le cadre défini par le droit européen et le code de l'environnement et consiste en la mise en œuvre d'un ensemble d'actions coordonnées (actions de prévention et de sensibilisation, plan de communication...) visant à atteindre les objectifs définis à l'issue du diagnostic du territoire de 2019.

Les frais de gestion regroupent quant à eux toutes les dépenses générales (assurances, fluides, fournitures, documentation, études, AMO évaluation politique publique ...) liées globalement à l'exercice de la compétence.

3) Les dépenses internes de fonctionnement

Les dépenses internes de fonctionnement comprennent les impôts et taxes payés par l'Agglomération sur les biens lui appartenant et les charges de personnel. De ces dernières sont déduites les atténuations de charges constituées par les remboursements relatifs aux arrêts de travail, les subventions relatives aux emplois aidés...

Les montants sont exprimés en K€ COMPTE	BP 2023		BP23	CA 2023		CA23	BP 2024		BP24	% Var BP24/CA23
	Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes		
- 63 Impôts et taxes (hors 012)	312		312	266		266	262		262	-1,5%
- 012 Charges de personnel nettes 012 - (013+70+74 GRH)	16 031	195	15 836	16 385	408	15 977	17 294	223	17 071	6,8%
Dépenses internes de fonctionnement (D)	16 343	195	16 148	16 651	408	16 243	17 556	223	17 333	6,7%

Le montant prévisionnel des impôts à payer par l'AA est en baisse (-4k€), car malgré la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives qui s'applique sur les propriétés de l'Agglomération, l'Agglomération ne paiera pas à VNF la redevance qu'elle avait payée en 2023 pour les ouvrages liés au pont de Camélat (17k€).

Les dépenses prévisionnelles brutes de personnel (de l'Agglomération uniquement, hors Ville et CCAS d'Agen) sont, quant à elles, en augmentation de 909k€ (soit +5,5%). En net, l'évolution est portée à +6,8% car les recettes liées au personnel (emplois aidés, remboursement arrêts maladie...) étaient exceptionnellement élevées en 2023 (rattrapage de sommes non perçues en 2022).

L'année 2024 sera marquée par l'effet report sur une année complète de l'augmentation du point d'indice de juillet 2023 et de l'augmentation du SMIC de mai 2023, une augmentation de 5 points d'indice pour tous les agents dès le 1^{er} janvier 2024 et une augmentation de 0,03% du taux de cotisation patronale de l'URSSAF pour les agents contractuels.

Dans le détail, l'évolution de la masse salariale brute s'explique par :

1- Des dépenses supplémentaires (+ 1 040k€) liées à :

- la gestion interne des ressources humaines (+ 698k€)
 - glissement vieillesse technicité (GVT) lié à l'évolution mécanique des carrières (avancements d'échelon, de grade, promotion interne),
 - la revalorisation du régime indemnitaire des catégories B hors filière technique,

- la revalorisation de la participation à la complémentaire santé en vue de la mise en œuvre de l'obligation de participation à compter du 1^{er} janvier 2026,
 - la transformation du versement des indemnités de travaux insalubres en prime de pénibilité et l'extension de cette prime aux emplois plus féminisés exposés à la pénibilité physique (petite enfance, archives),
 - la revalorisation de la rémunération des agents contractuels sur emplois permanents,
 - les dépenses supplémentaires liées aux recrutements effectués en fin d'année 2023 (effet report) et à ceux prévus pour 2024,
 - l'impact des clés de répartition de la masse salariale entre les membres du pacte d'administration commune (Agglomération, Ville et CCAS d'Agen).
- l'impact des mesures externes (+ 342k€)
 - le report en année pleine de l'augmentation du point d'indice (+1,5%) et du reclassement de certains agents en juillet 2023,
 - le report en année pleine de l'augmentation du SMIC en mai 2023,
 - l'augmentation de 5 point d'indice majoré pour l'ensemble des agents dès le 1er janvier 2024,
 - l'augmentation de 0,03% de la cotisation patronale à l'URSSAF pour les contractuels,
 - l'augmentation de 10% de la rémunération des jours du Compte Epargne Temps,
 - l'augmentation de la participation aux frais de transport de 50% à 75% (effet report 2023).

2- Des économies (-131k€) avec le non-remplacement de certains départs (retraite, disponibilité, mutation, rupture conventionnelle...).

C – L'EPARGNE

L'épargne de gestion représente la différence entre les recettes courantes de fonctionnement et les dépenses internes et externes de fonctionnement.

L'épargne brute est obtenue après retranchement des frais financiers.

Les montants sont exprimés en K€ COMPTE		BP 2023		BP23	CA 2023		CA23	BP 2024		BP24	% Var BP24/CA23
		Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes		
Epargne de gestion (E = C - D)				13 492			19 947			12 485	-37,4%
+	76 Produits financiers		5	5	0	0	0	3	3		
-	66 Charges financières	2 004		2 004	2 302	0	2 302	2 606		2 606	13,2%
Résultat financier de fonctionnement (F)		2 004	5	-1 999	2 302	0	-2 302	2 606	3	-2 603	13,1%
Epargne brute (hors excep.) (G = E + F)				11 493			17 645			9 882	-44,0%

Les prévisions relatives aux frais financiers sont en hausse (+304k€) du fait du maintien de taux élevés sur les marchés financiers au moins sur le premier semestre 2024 (de premières annonces de baisse des taux directeurs de la BCE sont attendues à l'été), mais surtout de l'augmentation de l'encours de dette de l'Agglomération.

L'épargne brute prévisionnelle ressort en baisse de 7 763k€ par rapport à 2023. En retraitant l'épargne brute 2023 de la reprise des déficits et excédents de zones d'activité, la baisse réelle de l'épargne brute est de 2 821k€. Le taux d'épargne brute prévisionnel s'élève quant

à lui à 15,1%. Cette baisse doit nous alerter même si elle est en grande partie explicable par l'effort financier réalisé sur le déploiement de la « révolution des poubelles » évoqué plus haut, qui sera ponctuel sur 2024.

En K€	BP 2020	CA 2020	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024
Epargne brute (hors exceptionnel)	10 309	10 965	11 654	13 918	11 831	15 917	11 493	17 645	9 882
Taux d'épargne brute	18,7%	20,1%	20,7%	24,4%	19,6%	26,1%	17,9%	25,3%	15,1%

D – LES MOUVEMENTS EXCEPTIONNELS

Les montants sont exprimés en K€ COMPTE		BP 2023		BP23	CA 2023		CA23	BP 2024		BP24	% Var BP24/CA23
		Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes		
+	77 Produits exceptionnels		2	2		0	0		0	0	
-	67 Charges exceptionnelles	72		72	32		32	57		57	78,1%
	Résultat exceptionnel (H)	72	2	-70	32	0	-32	57	0	-57	78,1%

Les mouvements exceptionnels ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'épargne brute qui doit donner une vision juste de la capacité d'autofinancement structurelle de la collectivité.

Il n'en demeure pas moins que le résultat exceptionnel pèse sur le résultat global de l'exercice et constitue une source de financement ponctuelle lorsqu'il est excédentaire.

Dans la nomenclature M57, on ne retrouve plus au compte 67 que les annulations de titres sur exercice antérieur (673), les autres dépenses autrefois considérées comme exceptionnelles étant dorénavant comptabilisées au chapitre 65 « autres charges de gestion courante ».

Il en va de même pour le compte 77 qui ne comptabilise plus que les annulations de mandats sur exercice antérieur (773) et le produit des cessions (775).

Il est à noter que les cessions prévues au BP au chapitre 024 en section d'investissement (1 497k€), n'apparaîtront, qu'une fois réalisées, au chapitre 77 au compte administratif 2024. On y retrouve notamment 873k€ de rétrocessions de terrains achetés pour le compte de RFF (2^{ème} et dernière tranche après celle de 2019), sachant que l'autre partie de ces rétrocessions concerne le budget annexe du TAG (1 387k€) et le budget annexe ZAE (300k€).

Par ailleurs, il apparaît de bonne gestion de constituer des provisions lorsque des risques financiers sont identifiés et d'inscrire les crédits correspondants aux comptes 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels » ou 6817 « dotations aux dépréciations d'actifs circulants » :

➤ Provisions pour risque contentieux :

- contentieux RH : 416k€ ont déjà été provisionnés depuis 2 ans en vue de couvrir le risque de condamnation de l'Agglomération (estimé à 624k€ au total) dans un contentieux RH porté devant la Cour d'appel après un rejet de la demande d'indemnisation par le tribunal administratif ; le processus judiciaire

étant amené à durer, il est proposé d'étaler sur 3 ans les 204k€ restant à provisionner et donc de constituer une provision de 70k€ au titre de 2024 ;

- contentieux indemnitaire : 79k€ ont été provisionnés en 2023 pour couvrir un risque identifié après l'introduction d'un recours au Tribunal administratif par un administré réclamant une indemnisation totale de 158k€ ; compte tenu, là aussi, de la durée de la procédure, il est proposé d'étaler sur 3 ans les 79k€ restants, soit 26k€ à prévoir sur 2024.
- Provisions pour risque de dépréciation de créances :
- 11 884,74€ au titre de l'étalement sur 3 ans (dernière année en 2024) du risque de non recouvrement de l'indemnité de 36 154,23€ à laquelle a été condamné l'auteur de l'escroquerie aux faux ordres de virement dont a été victime l'Agglomération en 2020 (cf délibération du 2 décembre 2021),
 - 23 931,60€ représentant règlementairement 15% du montant des restes à recouvrer constatés par le comptable public sur le budget principal de l'Agglomération.

II – RECAPITULATIF BUDGETAIRE PAR CHAPITRE

Il est proposé ci-dessous, de récapituler les propositions budgétaires 2024 par chapitre de manière à examiner leur évolution par rapport au BP et au CA 2023. Le premier tableau retrace les prévisions relatives à l'Agglomération seule (hors dépenses et recettes directes et indirectes liées au personnel de la Ville d'Agen et du CCAS). Le second tableau retrace les prévisions effectivement inscrites au budget de l'Agglomération (y compris dépenses et recettes directes et indirectes de personnel pour l'ensemble de l'administration commune).

Prévisions Agglomération d'Agen seule

<i>mouvements réels / hors excédent reporté / hors flux mutualisation</i>		BP 2023	CA 2023	BP 2024	Evol /CA23	Evol /CA23
011	Charges à caractère général	23 038 838	22 058 233	23 770 252	1 712 019	7,76%
65	Autres charges de gestion courante	10 153 053	9 655 706	10 578 557	922 851	9,56%
66	Charges financières	2 004 018	2 302 110	2 605 640	303 530	13,18%
67	Charges exceptionnelles	72 250	31 830	56 900	25 070	78,76%
012	Charges de personnel	16 031 240	16 385 393	17 294 480	909 087	5,55%
014	Atténuation de produits	11 766 874	12 063 762	11 934 595	-129 167	-1,07%
68	Provisions pour risques et charges	334 123	334 123	131 816	-202 307	-60,55%
Total dépenses		63 400 395	62 831 157	66 372 241	3 541 084	5,64%
70	Produits des services et des domaines	2 925 395	3 371 885	3 020 978	-350 907	-10,41%
73	Impôts et taxes	55 788 899	56 150 626	57 823 170	1 672 544	2,98%
74	Dotations et participations	15 388 579	14 666 333	14 895 612	229 279	1,56%
75	Autres produits de gestion courante	348 010	5 793 990	252 247	-5 541 743	-95,65%
76	Produits financiers	5 466	301	2 835	2 534	841,86%
77	Produits exceptionnels	1 500	494 874	0	-494 874	-100,00%
013	Atténuation de charges	30 400	126 252	70 600	-55 652	-44,08%
Total recettes		74 488 249	80 604 261	76 065 442	-4 538 819	-5,63%
Epargne brute (hors excep)		11 492 727	17 644 183	9 881 917	-7 762 266	-43,99%
Taux épargne brute (hors excep)		17,9%	25,3%	15,1%		

Prévisions Administration commune

<i>mouvements réels / hors excédent reporté</i>		BP 2023	CA 2023	BP 2024	Evol BP24/CA23	Evol BP24/CA23
011	Charges à caractère général	23 302 808	22 359 253	24 036 102	1 676 849	7,5%
65	Autres charges de gestion courante	10 325 515	9 827 104	10 755 950	928 846	9,5%
66	Charges financières	2 004 018	2 302 110	2 605 640	303 530	13,2%
67	Charges exceptionnelles	72 250	31 830	56 900	25 070	78,8%
012	Charges de personnel	42 340 828	42 494 148	44 750 542	2 256 394	5,3%
014	Atténuation de produits	11 766 874	12 063 762	11 934 595	-129 167	-1,1%
68	Provisions pour risques et charges	334 123	334 123	131 816	-202 307	-60,5%
Total dépenses		90 146 415	89 412 330	94 271 546	4 859 216	5,4%
70	Produits des services et des domaines	29 699 626	29 761 015	30 769 505	1 008 490	3,4%
73	Impôts et taxes	55 788 899	56 214 550	57 823 170	1 608 620	2,9%
74	Dotations et participations	15 475 475	14 760 928	15 001 291	240 363	1,6%
75	Autres produits de gestion courante	358 010	5 808 455	268 447	-5 540 008	-95,4%
76	Produits financiers	5 466	302	2 835	2 533	838,7%
77	Produits exceptionnels	1 500	497 551	0	-497 551	-100,0%
013	Atténuation de charges	155 800	364 494	215 100	-149 394	-41,0%
Total recettes		101 484 776	107 407 295	104 080 348	-3 326 947	-3,1%
Epargne brute (hors excep)		11 743 234	17 863 367	9 997 518	-7 865 849	-44,0%
Taux épargne brute (hors excep)		11,7%	18,5%	10,7%		

Le niveau d'épargne brute reste sensiblement le même. Le taux d'épargne brute ressort beaucoup plus bas car le même niveau d'épargne brute est rapporté à un niveau beaucoup plus élevé de recettes de fonctionnement (ces dernières intégrant les remboursements de masse salariale versés par la Ville et le CCAS d'Agen à l'Agglomération).

II – L'INVESTISSEMENT ET L'ENDETTEMENT

Fait nouveau depuis 2022, au-delà des dépenses liées au plan pluriannuel d'investissement (PPI) et aux investissements de maintenance, sont comptabilisées sur la section d'investissement les attributions de compensation d'investissement relatives à la révision statutaire, soit 1 795k€. Cette dépense est stable par rapport à 2023.

<i>en k€</i>	BP 2024	RP 2023	TOTAL 2024
PPI	46 475	11 527	58 002
Maintenance	2 005	1 388	3 393
AC investissement	1 795	0	1 795
Autres	44	0	44
TOTAL	50 319	12 915	63 234

A – LES INVESTISSEMENTS DE MAINTENANCE

Dépenses brutes de maintenance en k€		BP 2024	Reports 2023	Total 2024
S1	Matériel/Mobilier	90	25	115
S2	Matériel roulant	237	765	1 002
S3	Matériel informatique	602	255	857
S4	Bâtiments	886	343	1 229
S5	Espaces verts	190	0	190
TOTAL		2 005	1 388	3 393

Afin de distinguer les investissements liés à des projets des investissements courants portant sur les moyens mobiliers et immobiliers de la collectivité, il a été mis en place des secteurs de maintenance. On retrouve dans ces rubriques les crédits nécessaires à la maintenance du patrimoine immobilier de la collectivité (locaux du siège, centre technique, unités territoriales, maisons de santé, Aquasud, COJC, pôle multimodal, centre des congrès...) ainsi que les crédits destinés à l'acquisition de matériel (mobilier, matériel informatique, logiciels) et de matériel roulant hors collecte (engins techniques, véhicules légers...).

B – LES INVESTISSEMENTS 2024 PREVUS AU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

<i>dépenses d'investissement brutes en k€</i>	BP 2024	RP 2023	TOTAL 2024
Pont et Barreau de Camélat	15 200	197	15 397
"Révolution des poubelles"	5 010	3 691	8 701
Plan d'économies d'énergie en éclairage public et signalisation lumineuse (PEEEPS - cf délibération AP/CP)	7 123	0	7 123
Eaux pluviales	1 368	1 935	3 303
FST	3 150	0	3 150
IPE (cf délibération AP/CP)	2 392	0	2 392
Schéma Vélo	452	1 204	1 656
Habitat social	810	708	1 518
Eclairage public (hors PEEEPS) et feux tricolores	732	733	1 465
Schéma sites touristiques	884	514	1 398
Gymnases communautaires	1 031	51	1 082
Protection contre les crues (études Agen sud)	420	651	1 071
Cohésion sociale (dont participation école Langevin)	820	133	953
Hydraulique	712	225	937
Participation RN21 La Croix blanche - Monbalen	900	0	900
Voirie communautaire	750	92	842
CTMA	712	127	839
SCOT/PLUI	690	61	751
Santé (régimes d'aide + MSP)	461	238	699
Aires d'accueil des gens du voyage (Foulayronnes)	374	306	680
PAPI du Bruilhois	460	88	548
Accessibilité	153	354	507
Participation LGV	470	0	470
2ème échangeur autoroutier (solde participation auvent)	382	0	382
Zones d'activité hors budgets annexes	227	2	229
Tiers-lieux numériques	220	0	220
Transition écologique	189	16	206
CFA La Palme	200	0	200
Giratoire G9 (Roquefort - solde participation versée au CD47)	0	108	108
Protection Incendie	58	25	83
Documents d'urbanisme	70	0	70
Passeligne (réfection pontons)	40	23	63
Divers	15	45	60
TOTAL	46 475	11 527	58 002

Le montant des restes à réaliser (engagés sur 2023 mais restant à réaliser sur 2024) s'élève à 11 527k€.

A ces restes à réaliser s'ajoutent 46 475k€ de crédits nouveaux prévus pour financer les opérations inscrites au PPI et parmi elles :

- les investissements relatifs aux grandes infrastructures : 37%
- les investissements sur les réseaux (dont le PEEEPS) : 22%
- les investissements relatifs aux autres compétences de l'AA : 19%
- les investissements relatifs à la révolution des poubelles : 11%
- les fonds de concours versés aux communes : 11%

Au stade du budget primitif, le taux de financement prévisionnel des projets s'élève à 25%. Les services de l'Agglomération restent toutefois mobilisés pour solliciter des financements complémentaires, notamment au titre du fonds vert déployé par le Gouvernement depuis l'an dernier.

<i>recettes d'investissement en k€</i>	BP 2024	RP 2023	TOTAL 2024
Pont et Barreau de Camélat	6 600	0	6 600
IPE	921	1 000	1 921
Rétrocession terrains RFF	873	0	873
Plan d'économies d'énergie en éclairage public et signalisation	817	0	817
Schéma Vélo	280	521	801
"Révolution des poubelles"	32	770	801
Eaux pluviales	502	157	659
PAPI du Bruilhois	420	0	420
Aires d'accueil des gens du voyage	182	164	346
Zones d'activité hors budgets annexes	304	0	304
CTMA	281	0	281
Accessibilité	0	213	213
Hydraulique	0	140	140
Aménagements touristiques	74	54	128
Eclairage public (hors PEEEPS) et feux tricolores	65	15	80
SCOT/PLUI	0	33	33
Documents d'urbanisme	32	0	32
Divers	24	7	31
TOTAL	11 407	3 074	14 481

Comme sur le fonctionnement, le zoom sur les investissements liés à la révolution des poubelles permet d'identifier les axes de dépenses suivants :

INVESTISSEMENT REVOLUTION DES POUBELLES	DEPENSES				RECETTES			
	2022	"AN I" 2023	"AN II" RP 2023	BP 2024	2022	"AN I" 2023	"AN II" RP 2023	BP 2024
AXE 1 DECHETS VERTS		73 896		44 000				
AXE 2 DECHETERIES	659 058	773 799	397 281	1 510 000	25 568		54 952	31 500
AXE 3 REORGANISATION DES TOURNEES COLLECTE	711 578	281 784	136 283	582 500				
AXE 4 DEPLOYER LES PAV	1 086 975	609 210	2 334 981	2 120 000			160 000	
AXE 5 TRIER LES BIO DECHETS	55 833	1 145 351	596 054	617 000	25 000		224 602	
AXE 6 MISE EN ŒUVRE DE LA TEOMI	12 840	120 989	226 921	136 380			330 000	
TOTAL	2 526 284	3 005 028	3 691 520	5 009 880	25 568	25 000	769 554	31 500
			8 701 400				801 054	

Déchets verts

Après un bilan d'activité à réaliser en juin 2024, un an après la mise en œuvre du système de prêt de broyeurs à branches auprès des communes membres, une provision est inscrite en vue de procéder à l'acquisition, au 2ème semestre 2024, de 2 nouveaux broyeurs. Cela porterait le parc de broyeurs de branches de l'AA à 5 unités.

Déchèteries

En 2024, la priorité est donnée à la mise en place de la vidéosurveillance (100k€) et à la création de la nouvelle déchèterie de Foulayronnes (2 500k€ répartis sur 2024 et 2025). La définition du programme d'une déchèterie zéro déchets sur Agen est également prévue (50k€).

Réorganisation collective

Le poste de dépense relatif au renouvellement des bacs reste à un haut niveau (250k€). Suite aux importantes modifications envisagées en 2024 (baisse de fréquence avec le passage d'un rythme hebdomadaire à un rythme bimensuel), il est anticipé une forte demande de changement de bacs. Des travaux sur sol d'autrui sont également provisionnés (50k€) pour mettre en place des points de regroupement ou réaliser des aires de demi-tour pour les BOM.

Déploiement des PAV

C'est la priorité d'investissement en 2024. Une enveloppe de 2,1M€ est provisionnée pour la poursuite du plan de déploiement des PAV entamé fin 2023 avec l'acquisition des bornes de collecte et les travaux de pose (2,3M€ de reports de dépenses de 2023 sur 2024).

Le déploiement de 49 PAV devrait intervenir en 2024 :

Agen	27
Layrac	4
Laplume	3
Le Passage	3
Astaffort	3
Boé	2
Caudecoste	2
Saint-Maurin	2
Cuq	1
Puymirol	1
Sérignac-sur-Garonne	1

Afin de maintenir un haut niveau de propreté de ces installations, l'acquisition d'une benne laveuse autonome de PAV est également programmée (270k€).

Mise en œuvre du tri des bio déchets

Au-delà des commandes complémentaires de bacs (40k€) ou de composteurs (40k€) afin d'assurer un stock nécessaire au déploiement prévu au 1^{er} semestre, l'accent est donné cette année à l'acquisition de PAV bio déchets (300k€) et de 2 petites BOM d'occasion pour la collecte des bio déchets (225k€).

TEOMI

Même si la mise en œuvre effective a été renvoyée à 2026 au plus tôt, la collectivité doit continuer à se doter des outils nécessaires à une évaluation précise des volumes de déchets qu'elle collecte qui constituera la base de cette nouvelle taxation. Le déploiement de l'informatique embarquée sur les BOM se poursuit donc. Les PAV bio déchets seront également équipés de contrôle d'accès (136k€) afin d'assurer une collecte correcte et réglementaire de ce type de déchets.

Concernant le PEEPS, sont inscrits au budget 2024, 7 123k€ concernant le PEEEPS. 7M€ seront consacrés au renouvellement d'environ 2100 lampadaires par des lampadaires photovoltaïques. 100k€ doivent permettre de travailler à une clarification es différents secteurs d'extinction partielle de l'éclairage public afin que ceux-ci soient plus lisibles et compréhensibles pour les habitants.

Un premier bilan du PEEEPS et de l'expérimentation partielle de l'éclairage public est présenté dans une délibération lors de ce conseil communautaire ainsi qu'un rapport recalant la ventilation des crédits de paiement liés à cette autorisation de programme.

C – LE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

En K€	BP 2020	CA 2020	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024
Epargne brute (hors exceptionnel)	10 309	10 965	11 654	13 918	11 831	15 917	11 493	17 645	9 882
Taux d'épargne brute	18,7%	20,1%	20,7%	24,4%	19,6%	26,1%	17,9%	25,3%	15,1%
Encours de dette au 31/12	91 108	85 165	102 438	89 531	111 304	98 885	140 442	112 467	140 365
Remboursement capital	9 934	9 705	8 634	8 650	8 456	8 456	8 574	8 715	8 563
Emprunt d'équilibre	18 172	12 000	25 907	13 000	29 419	17 000	49 834	22 000	36 461
Capacité de désendettement au 31/12 (encours de dette / épargne brute)	8,8 ans	7,8 ans	8,8 ans	6,4 ans	9,4 ans	6,2 ans	12,2 ans	6,4 ans	14,2 ans

Compte tenu de l'épargne brute prévisionnelle dégagée sur la section de fonctionnement et des dépenses et recettes d'investissement inscrites au budget, si ces dernières devaient être réalisées dans leur totalité, il serait nécessaire d'inscrire un emprunt d'équilibre de 25 761k€. A cet emprunt d'équilibre s'ajoutent 10,7M€ d'emprunts qui figurent déjà dans les reports (emprunts souscrits mais non encaissés en 2023) en couverture du déficit des restes à réaliser.

L'encours de dette prévisionnel au 31/12/2024 atteint les 140M€, mais on observe toujours un endettement moindre entre le BP et le CA (par exemple 22M€ d'emprunt réalisés en 2023 pour 50M€ d'emprunt d'équilibre prévu au stade du BP 2023). Ainsi, en appliquant les taux de réalisation constatés en 2023 (99% sur les dépenses réelles de fonctionnement, 105% sur les recettes réelles de fonctionnement et 64% sur les dépenses réelles d'investissement hors dette) :

- l'épargne brute ressortirait à environ 10,5M€, pour un taux d'épargne brute de 16%,
- l'emprunt serait de 15,7M€ et porterait l'encours de dette au 31/12 à 119M€,
- la capacité de désendettement serait de 11,3 ans.

C – L'EQUILIBRE BUDGETAIRE 2024

Comme évoqué en introduction, le vote du BP 2023 ayant eu lieu tout début février 2023, il n'avait pas été possible d'intégrer au BP 2023 les résultats de l'exercice 2022. Cela avait donc nécessité le vote d'un budget supplémentaire afin d'intégrer les résultats arrêtés après le vote du compte financier unique, le 11 mai 2023.

Cette année, disposant de 15 jours après la fin de la journée complémentaire, il a été possible d'arrêter les résultats de l'exercice 2023 et d'en vérifier la concordance avec ceux du compte de gestion du comptable public. Ils sont donc repris de manière anticipée au BP 2024, sans attendre la délibération d'affectation des résultats qui sera prise lors du conseil du 11 avril prochain, après le vote du compte financier unique 2023. Il ne devrait donc pas y avoir de budget supplémentaire sur l'exercice 2024.

EQUILIBRE DU BP 2024 BUDGET PRINCIPAL AA

		DEPENSES	RECETTES
	FONCTIONNEMENT	99 669 546,24 €	104 277 249,39 €
002	Excédent 2023 (env 7721)		4 363 155,75 €
		99 669 546,24 €	108 640 405,14 €
023	Virement (env 501)	8 970 858,90 €	
	TOTAL FONCTIONNEMENT	108 640 405,14 €	108 640 405,14 €

	INVESTISSEMENT	61 393 143,06 €	26 661 749,57 €
	Reports 2023	12 914 763,84 €	3 133 880,87 €
16	Emprunt de couverture		10 700 000,00 €
		74 307 906,90 €	40 495 630,44 €
021	Virement (env 442)		8 970 858,90 €
		74 307 906,90 €	49 466 489,34 €
001	Déficit d'investissement 2023 (env 23998)	10 223 291,97 €	
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé (env 10379 et 23962)		9 304 174,94 €
		84 531 198,87 €	58 770 664,28 €
16411	Emprunt d'équilibre (env 9126)		25 760 534,59 €
	TOTAL INVESTISSEMENT	84 531 198,87 €	84 531 198,87 €

Vu l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales,

La commission finances consultée le 6/02/2024,

Le Bureau communautaire informé le 01/02/2024,

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

après en avoir délibéré à la majorité des votants

[77 voix POUR]

[5 voix CONTRE : M. BRUNEAU, Mme DELCROS, M. DUPONT, Mme LASMAK et M. MIRANDE]

DECIDE

1°/ D'APPROUVER l'équilibre général du Budget Primitif 2024 du budget principal

2°/ D'AUTORISER le Président à prendre tout acte en exécution de ce budget primitif, et notamment de procéder à des virements des crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement de la section, hors dépenses de personnel, comme l'autorise l'instruction comptable M57 (cf délibération du Conseil d'Agglomération du 8 juillet 2021)

3°/ D'APPROUVER l'inscription au compte 6815 du budget principal « dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement » :

- d'une provision de 70 000€, s'ajoutant aux 416 000€ déjà provisionnés dans le cadre d'un contentieux en matière de ressources humaines impliquant l'Agglomération,
- d'une provision de 26 000€, s'ajoutant aux 79 000€ déjà provisionnés dans le cadre d'un recours indemnitaire formulé par un administré devant le Tribunal administratif.

4°/ D'APPROUVER l'inscription au compte 6817 du budget principal « dotations aux dépréciations des actifs circulants » :

- d'une provision de 11 884,74€ étalée sur 3 ans afin de couvrir le risque de non-recouvrement des sommes auxquelles le tribunal a condamné l'auteur de l'escroquerie aux faux ordres de virement,
- d'une provision de 23 931,60€ représentant règlementairement 15% du montant des restes à recouvrer constatés par le comptable public sur le budget principal de l'Agglomération.

5°/ DE VALIDER les montants de dotation de solidarité communautaire (DSC) suivants pour 2024 ainsi que le principe d'un versement en une fois (mars) pour les montants inférieurs à 10 000€ et en trois fois (mars, juin et septembre) pour les montants supérieurs à 10 000€ :

	Population DGF	Potentiel fiscal	Revenu en €/hab	Nb de logements sociaux (DDT)	Logements TH	Proportion de logements sociaux	Nombre d'enfants scolarisés dans le premier degré	DSC proposée
AGEN	34 126	850	13 000	5 106	17 702	28,84%	3 492	475 410 €
ASTAFFORT	2 108	992	12 557	57	922	6,18%	177	18 007 €
AUBIAC	1 214	821	18 022	1	455	0,22%	93	8 225 €
BAJAMONT	1 009	733	17 251	20	417	4,80%	73	7 899 €
BEAUVILLE	641	755	11 031	33	301	10,96%	31	5 720 €
BLAYMONT	245	976	13 765	4	114	3,51%	-	1 105 €
BOE	5 816	1 209	14 664	334	2 349	14,22%	450	53 605 €
BON-ENCOTRE	6 414	1 067	17 065	522	2 852	18,30%	593	67 614 €
BRAX	2 155	949	16 109	35	870	4,02%	176	16 417 €
CASTELCULIER	2 451	1 195	15 507	58	1 005	5,77%	209	19 096 €
CAUDECOSTE	1 174	741	13 382	48	474	10,13%	147	13 406 €
CAUZAC	452	846	14 937	-	193	0,00%	65	4 368 €
COLAYRAC-SAINT-CIRQ	3 203	850	13 877	107	1 296	8,26%	264	28 734 €
CUQ	295	924	13 208	1	119	0,84%	-	1 231 €
DONDAS	263	992	13 544	1	112	0,89%	-	1 053 €
ENGAYRAC	183	933	12 292	2	70	2,86%	19	1 618 €
ESTILLAC	2 351	1 436	15 379	154	999	15,42%	291	25 818 €
FALS	410	734	17 266	-	156	0,00%	-	1 642 €
FOULAYRONNES	5 720	792	17 099	500	2 408	20,76%	459	63 522 €
LAFOX	1 138	823	15 401	10	476	2,10%	102	9 013 €
LAPLUME	1 395	896	16 744	34	572	5,94%	89	10 220 €
LAYRAC	3 852	722	15 811	212	1 716	12,35%	376	40 429 €
MARMONT-PACHAS	184	693	13 587	1	65	1,54%	-	899 €
MOIRAX	1 257	827	17 972	10	521	1,92%	115	9 667 €
PASSAGE	9 597	1 029	14 839	904	4 609	19,61%	777	102 189 €
PONT-DU-CASSE	4 293	1 105	15 894	338	1 827	18,50%	338	43 352 €
PUYMIROL	983	766	13 636	19	427	4,45%	74	8 063 €
ROQUEFORT	2 176	822	16 631	120	883	13,59%	197	21 924 €
SAINT-CAPRAIS-DE-LERM	711	704	14 696	8	273	2,93%	61	5 956 €
SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS	1 609	970	16 684	-	643	0,00%	150	11 570 €
SAINT-HILAIRE-DE-LUSIGNAN	1 551	741	15 561	20	623	3,21%	146	13 235 €
SAINT-JEAN-DE-THURAC	589	664	16 363	1	225	0,44%	24	3 566 €
SAINT-MARTIN-DE-BEAUVILLE	181	810	14 582	-	76	0,00%	-	738 €
SAINT-MAURIN	473	897	14 603	3	244	1,23%	40	3 534 €
SAINT-NICOLAS-DE-LA-BALERME	434	683	13 941	7	166	4,22%	40	3 933 €
SAINT-PIERRE-DE-CLAIRAC	871	696	15 693	-	352	0,00%	45	5 535 €
SAINT-ROMAIN-LE-NOBLE	400	732	15 759	1	188	0,53%	45	3 499 €
SAINT-SIXTE	371	1 395	13 379	4	157	2,55%	22	2 301 €
SAINT-URCISSE	263	724	14 451	1	102	0,98%	-	1 195 €
SAUVAGNAS	543	753	15 311	-	210	0,00%	35	3 646 €
SAUVETAT-DE-SAVERES	528	673	13 250	15	209	7,18%	40	4 821 €
SAUVETERRE-SAINT-DENIS	404	763	12 554	9	171	5,26%	26	3 278 €
SERIGNAC-SUR-GARONNE	1 200	738	13 509	31	505	6,14%	97	10 633 €
TAYRAC	409	737	13 093	1	167	0,60%	32	3 166 €
TOTAL	105 642	917 €	14 621 €	8 732	48 221	18%	9 410	1 140 849 €

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de
Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités
de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le

Publication le

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Président

La Secrétaire de séance

Jean DIONIS du SEJOUR

Laurianne VEYRET



DELIBERATION CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 15 FEVRIER 2024

OBJET : DCA_012/2024_ BUDGET PRIMITIF 2024 - ÉQUILIBRE GÉNÉRAL DES BUDGETS ANNEXES

Nombre de délégués en exercice : 85

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE QUINZE FEVRIER A 17H00
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Présents : 74

M. DIONIS DU SEJOUR, MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, MME KHERKHACH, M. KLAJMAN, MME HECQUEFEUILLE, MME DEJEAN-SIMONITI, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, MME CUGURNO, MME FRANCOIS, M. DUGAY, MME FLORENTINY, M. SI TAYEB, M. GESLOT, MME LASMAK, M. BRUNEAU, MME DELCROS, M. DUPONT, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, M. PANTEIX, MME LAMY, M. AMELING, MME ANNETTE-OGIER, M. RAYSSAC, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLIVIER, MME VEYRET, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. RIERA, M. DE SERMET, MME THEPAUT, M. BONNET, M. CAUSSE, M. BUISSON, M. ROUX, M. BOT (SUPPLEANT DE MME COULONGES), M. PONSOLLE, M. DAILLEDOUZE, M. GRIMA, M. GUATTA, M. BERTHOUMIEUX, M. GILLY, MME SALLES, M. BENAZET, M. VERDIE, M. BACQUA, M. LAMBROT, M. DEGRYSE, M. TANDONNET, M. DURRUTY, M. FOURNIER, MME GENOVESIO, M. MAURIN, M. PROUZET, M. MALCAYRAN, M. ROBERT, M. SOFYS, M. TOVO, M. SANCHEZ, M. DOUMERGUE, MME MILANI, M. LABORIE, M. DREUIL ET M. DELPECH.

Absents : 11

M. FELLAH, M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, MME IACHEMET, M. BENATTI, M. LAFFORE, MME FAGET, M. FREMY, M. LE BOT, M. VALETTE ET MME LABOURNERIE.

Pouvoirs : 11

M. FELLAH A M. KLAJMAN
M. ZAMBONI A M. SI TAYEB
MME LAUZZANA A M. DIONIS DU SEJOUR
MME IACHEMET A MME HECQUEFEUILLE
M. BENATTI A MME BRANDOLIN-ROBERT
M. LAFFORE A MME FLORENTINY
MME FAGET A M. MEYNARD
M. FREMY A M. RAYSSAC
M. LE BOT A M. DAILLEDOUZE
M. VALETTE A M. BUISSON
MME LABOURNERIE A M. DELBREL

Secrétaire de séance : MME LAURIANNE VEYRET

Date de la convocation dématérialisée : VENDREDI 9 FEVRIER 2024

Expose :

Depuis 2023, à la demande de certains d'entre vous, le budget principal et les budgets annexes font l'objet de deux votes distincts.

Ce rapport présente l'équilibre général du budget primitif 2024 pour les 8 budgets annexes de l'Agglomération que sont :

- Budget des zones d'activités économiques (B03)

- Budget Eau (B05)
- Budget Assainissement (B07)
- Budget Assainissement Non Collectif (SPANC – B08)
- Budget transports urbains (B09)
- Budget prestations de voirie (B10)
- Budget Technopole Agen Garonne (B11)
- Budget du Marché d'Intérêt National (B15)

Il est à noter que le budget primitif est voté alors que le compte financier unique 2023 n'a pas été arrêté et que l'affectation des résultats 2023 n'a pas été votée (vote prévu au conseil du 11 avril prochain). Néanmoins, une reprise anticipée de ces résultats est effectuée au budget primitif 2024, ce qui devrait permettre d'éviter le vote d'un budget supplémentaire, contrairement à ce qui s'est fait sur l'exercice 2023.

1 - LE BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS URBAINS »

En 2023, la reprise de l'excédent de fonctionnement constaté en 2022 (384k€) a permis de limiter la subvention d'équilibre versée par le budget principal à 271k€.

En 2024, malgré un produit de versement mobilité attendu dynamique (+3% soit +227k€), le budget principal devrait être mis à contribution à hauteur de 413k€ pour équilibrer ce budget annexe.

TRANSPORTSBP 2024 (en K€)									
	BP	CA	BP	CA	BP	CA	BP	variations	
DEPENSES	2021	2021	2022	2022	2023	2023	2024		
Participation Kéolis	7 650	7 375	7 486	7 472	8 221	8 237	8 604	367	4,5%
Transport scolaire hors DSP	292	284	410	240	574	817	745	-72	-8,8%
Personnel	180	209	256	253	270	267	280	13	4,9%
Autres dépenses	320	227	316	186	276	259	247	-12	-4,6%
Amortissements	564	663	690	681	719	719	331	-388	-54,0%
Total	9 006	8 758	9 158	8 832	10 060	10 299	10 207	-92	-0,9%
<i>Variation</i>	<i>220</i>	<i>-248</i>	<i>400</i>	<i>-326</i>	<i>1 228</i>	<i>239</i>	<i>-92</i>		
	BP	CA	BP	CA	BP	CA	BP	variations	
RECETTES	2021	2021	2022	2022	2023	2023	2024		
Versement mobilité (VM)	6 460	6 558	6 525	7 284	7 045	7 473	7 700	227	3,0%
Sub Région transport scolaire	1 334	1 334	1 487	1 491	1 648	1 648	1 648	0	0,0%
DGD	194	194	194	194	194	194	194	0	0,0%
Remboursement Kéolis	0	79	0	0	0	0	0	0	
Autres	141	141	215	238	198	329	252	-77	-23,4%
Subvention équilibre B01	875	460	729	0	975	271	413	142	52,4%
Excédent N-1	2		8		384		0	0	
Total	9 006	8 766	9 158	9 207	10 444	9 915	10 207	292	2,9%
NET Recettes - dépenses	0	8	0	375	384	-384	0		
<i>variation</i>	<i>-2</i>	<i>8</i>	<i>-8</i>	<i>375</i>	<i>9</i>	<i>-768</i>	<i>384</i>		

Les dépenses

La Contribution Financière Forfaitaire (CFF) versée au délégataire Keolis augmente mécaniquement au travers de l'actualisation annuelle prévue au contrat de DSP mais aussi du fait de la mise en place de nouveaux services (navettes Gauja et TAG sur une année complète, extension des services de TAD et TPMR sur le territoire de l'ex-CCPAPS...) dans le cadre d'avenants.

De son côté, le délégataire perçoit directement les recettes de billetterie (environ 1,1M€ en 2023). Si celles-ci venaient à diminuer voire à disparaître, cela viendrait augmenter la contribution à verser au délégataire à due concurrence.

Une révision de prix s'applique également aux 11 lignes scolaires desservant l'ex-CCPAPS dont le coût s'élève à 410k€ pour 2024. Il en va de même pour la participation financière de l'Agglomération d'Agen aux coûts des transports scolaires exploités par d'autres collectivités

(43k€ pour la ligne 132 de Pont du Casse, 30k€ pour la Région Occitanie pour les départements limitrophes du Gers et du Tarn et Garonne).

Le coût de l'affrètement des élèves de l'Agglomération d'Agen par la Région Nouvelle Aquitaine reste quant à lui constant à hauteur de 165k€ (coût fixe de l'élève à 750 € et effectifs stables de 220 élèves).

La compensation versée par l'Agglomération à Keolis relative aux abonnements non encaissés directement par le délégataire augmente du fait de la hausse du tarif élèves hors AA de 130 € à 150 € en septembre 2024 (73k€) :

- 230 élèves de la Région Nouvelle Aquitaine inscrits auprès de la Région et transportés sur le réseau de l'Agglomération d'Agen équivalent à une perte de recettes pour Keolis de 34,5k€ (230 abonnements X 150€ par élève hors AA),
- 380 élèves AA inscrits au SITE (Syndicat Intercommunal de Transports d'Elèves) de Castelculier, compensés à Keolis à hauteur de 35k€ environ (abonnements à 40 € ou 105 €),
- 25 élèves du département du Gers (3,75k€).

Si les dépenses de personnel augmentent pour les mêmes raisons que sur le budget principal (5 points d'indice majoré supplémentaires par agent au 1^{er} janvier 2024 notamment), il est à noter que la charge des amortissements est divisée par deux dans la mesure où les bus achetés par l'Agglomération en 2014 sont totalement amortis.

Les recettes

L'Agglomération d'Agen comptant désormais plus de 100 000 habitants, elle a la possibilité d'élever le taux de Versement Mobilité (VM) à 1,05% (maximum applicable). Cependant, il a été décidé de maintenir le taux de 0,75% encore en 2024 (délibération du 16 novembre 2023).

Les recettes afférentes sont donc estimées à hauteur de 7 700k€, en progression uniquement au niveau de l'assiette (+3%).

Les compensations annuelles relatives au transfert de compétence « transport scolaire » sont stables car aucune réévaluation n'est appliquée depuis le transfert entre le Département et la Région intervenu il y a 2 ans (1 648k€ par la Région Nouvelle Aquitaine, 194k€ par l'Etat).

Les recettes issues des accords avec les autres collectivités enregistrent une légère augmentation en lien avec les coûts de transport et la hausse du tarif d'abonnement des élèves hors AA.

La majeure partie des dépenses d'investissement prévues au BP 2024 concerne l'aménagement de points d'arrêt, conformément aux nouveaux statuts de l'Agglomération d'Agen qui ont permis de clarifier l'exercice de la compétence ainsi que les nouvelles modalités de financement des points d'arrêt.

Ainsi 270k€ (études + travaux) sur un total de dépenses de 318k€ (soit près de 85%) sont dédiés à l'aménagement de points d'arrêt. En outre, 15k€ sont prévus pour les équiper d'abribus. Les travaux relevant de la compétence communale (aménagements de voirie aux abords des points d'arrêt) seront réalisés sous convention de mandat et nécessitent donc l'inscription en recettes du remboursement par les communes de leur quote-part de travaux (conventions de mandat avec les communes de Roquefort et Brax en 2024).

Les autres dépenses concernent :

- le déplacement d'un sanitaire de bout de ligne à un endroit plus pertinent (15k€ en plus des 40k€ des restes à réaliser 2023),
- des études relatives à l'aménagement du dépôt de bus au futur centre technique mutualisé de l'Agglomération (8k€ en plus des 14k€ de restes à réaliser 2023),
- la remise en état du local vélos à la gare routière (10k€).

Dépenses d'investissement B09	BP 2024	REPORTS 2023	TOTAL
ETUDE CTMA FUTUR DEPOT BUS	8 000	13 910	21 910
ETUDE AMENAGEMENT POINTS ARRET	20 000	0	20 000
ACHAT LOGICIEL GESTION	0	12 500	12 500
SANITAIRES BOUT DE LIGNE	15 000	39 950	54 950
LOCAL VELO GARE	10 000	0	10 000
COMMUNES QUAIS ARRET BUS	250 000	46 994	296 994
ACHAT MOBILIER URBAIN	15 000	32 483	47 483
CONVENTION MANDAT ABRIS BUS ROQUEFORT	0	35 574	35 574
CONVENTION MANDAT ABRIS BUS BRAX	0	37 582	37 582
TOTAL	318 000	218 991	536 991
Recettes d'investissement B09	BP 2024	REPORTS 2023	TOTAL
CONVENTION MANDAT ABRIS BUS ROQUEFORT	0	80 000	80 000
CONVENTION MANDAT ABRIS BUS BRAX	0	80 000	80 000
TOTAL	0	160 000	160 000

La couverture de ces dépenses ne nécessite pas l'inscription d'un emprunt d'équilibre prévisionnel car la section est en suréquilibre grâce à la dotation aux amortissements et à la reprise des excédents antérieurs.

TRANSPORTS BP 2024 (en K€)

DEPENSES Fonctionnement		RECETTES fonctionnement	
Dépenses	9 875	Recettes	9 793
Amortissements	331	Subvention d'équilibre	413
Sous total	10 206	Sous total	10 206
DEPENSES Investissement (y compris RP n-1)		RECETTES Investissement (y compris RP n-1)	
Dépenses	537	Recettes	160
Remboursement capital dette	75	Amortissements	331
		Excédent n-1	790
		Emprunt d'équilibre	0
Sous total	612	Sous total	1 281

2 – LE BUDGET ANNEXE « ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES »

La particularité de ce budget est que les dépenses liées à l'aménagement des zones (acquisitions foncières, travaux et frais de commercialisation) et les recettes liées aux cessions de terrains ou aux financements obtenus sont retracées en section de fonctionnement. Ce budget, comme celui du TAG, repose sur une comptabilité de stocks, avec reprise du stock initial (dépense de fonctionnement et recette d'investissement) en début d'exercice et constatation du stock final (recette de fonctionnement et dépense d'investissement) en fin d'exercice.

La section d'investissement enregistre donc ces écritures de stock ainsi que l'emprunt prévisionnel nécessaire à l'équilibre du budget.

Il est par ailleurs à noter que l'exercice 2023 a permis de régulariser comptablement la clôture des zones Lamothe-Magnac (Boé), Champs de Labarthe (Colayrac) et Terrasses de Garonne (Brax) et de transférer au budget principal les excédents et déficits respectifs de ces opérations.

Ce budget annexe recouvre encore plusieurs zones d'activité encore en phase d'étude, d'aménagement et/ou de commercialisation :

- Lacourbe à Marmont Pachas (la cession du dernier terrain ayant été réalisée en 2023, la clôture comptable de cette zone pourra intervenir sur l'exercice 2024),
- La Roubiague à Layrac,
- Agropole 3 à Estillac,
- Sun Valley à Roquefort,
- Bordeneuve à Astaffort (extension de la zone existante),
- Donnefort à Agen.

Les principaux postes de dépenses 2024 (181k€) concernent les études et travaux nécessaires et préalables à la réalisation des cessions (géomètre, études de sol, diagnostics, accès au dernier lot restant sur Sun Valley, raccordement TE47 pour Mondial Relay sur la Roubiague, et raccordement pour Polagro sur Agropole 3).

S'agissant des recettes, doivent intervenir en 2024 les cessions suivantes, pour un montant prévisionnel total de 1,4M€ :

- terrains sur la zone La Roubiague (365k€),
- cession d'un terrain à la SCI Polagro sur la zone Agropole 3 (191k€),
- cession du dernier lot sur la zone Sun Valley (523k€),
- rétrocession des terrains achetés pour le compte de RFF sur Agropole 3 (300k€).

ZAE BP 2024 (en K€)

DEPENSES Fonctionnement		RECETTES fonctionnement	
Reprise stock initial	6 694	Vente terrains	1 413
Acquisitions Travaux et études	181	Reversement taxe aménagement	25
Frais financiers	65	Stock final	5 502
		Résultats antérieurs	73
Transfert frais financiers	65	Transfert frais financiers	65
Sous total	7 005	Sous total	7 078
DEPENSES Investissement		RECETTES Investissement	
Résultats antérieurs	3 603	Reprise stock initial	6 694
Remboursement capital dette	200	Emprunt d'équilibre	2 611
Stock final	5 502		
Sous total	9 305	Sous total	9 305
TOTAL dépenses	16 310	TOTAL recettes	16 383

Au stade du budget primitif, la section de fonctionnement présente un léger excédent de fonctionnement grâce à la reprise des résultats antérieurs (73k€) et la section d'investissement est équilibrée par un emprunt prévisionnel de 2,6M€.

3 – LE BUDGET ANNEXE « TECHNOPOLE AGEN GARONNE »

Le budget annexe « Technopole Agen Garonne » a été créé en 2015 afin de retracer toutes les dépenses et les recettes relatives à cette opération au sein d'un budget spécifique.

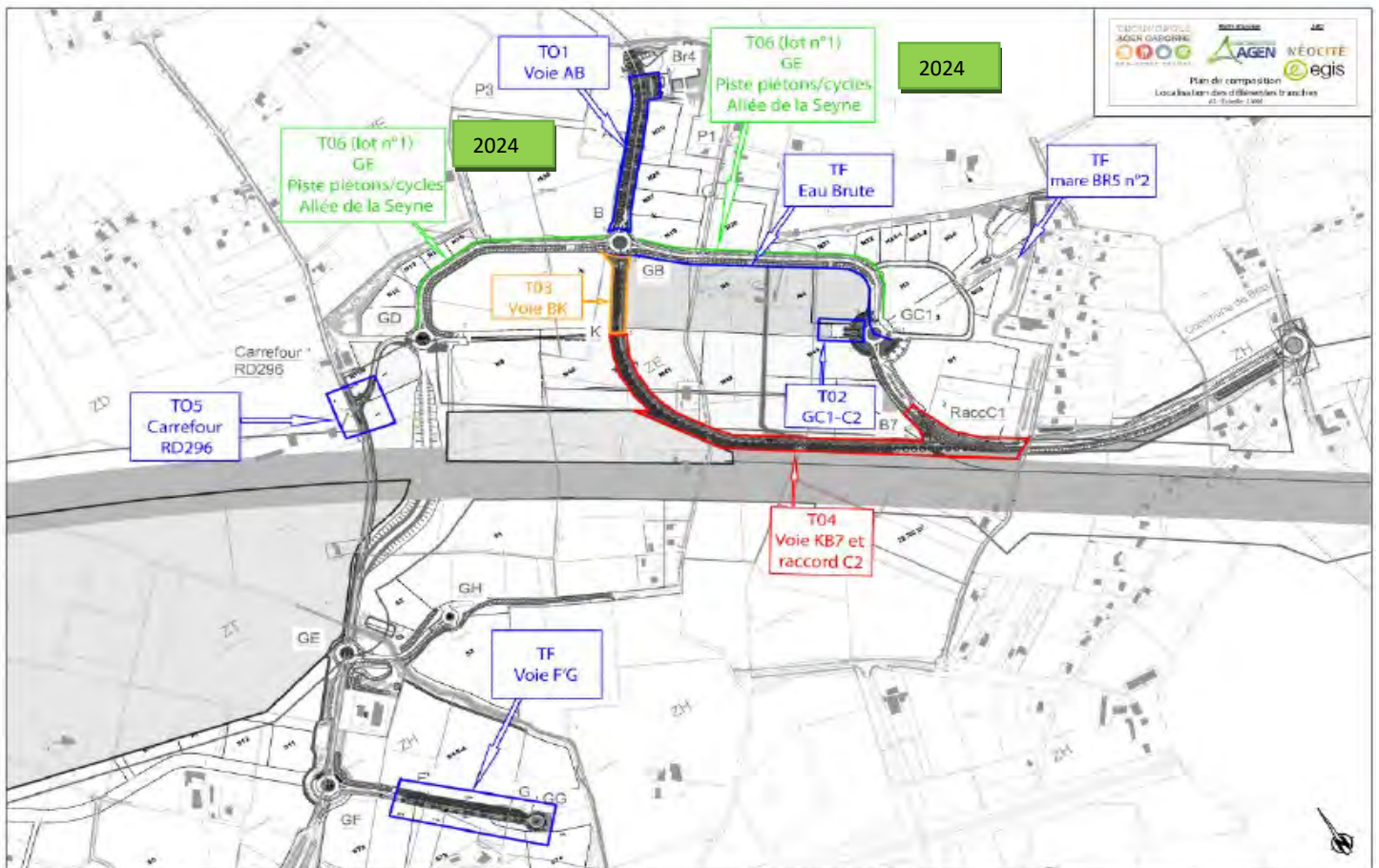
Ce type de budget n'a pas à proprement parler, de section d'investissement et obéit à des règles comptables très spécifiques, comme le budget annexe « ZAE » que nous venons d'examiner (flux de stocks).

Avec la fin des gros travaux de création de voiries et d'espaces verts de la zone en 2019, le TAG a basculé en 2020 dans une phase de commercialisation. Pour suivre le rythme des cessions, ainsi que pour tenir compte de l'ouverture liée à l'urbanisation, et enfin pour prendre en considération le projet LGV (avec la base travaux), l'Agglomération d'Agen apporte des aménagements complémentaires aux voies réalisées en phases 1 et 2 sur 4 zones et 2 secteurs annexes, étant entendu que les travaux étaient prévus à l'avant-projet.

De fait, le budget prévisionnel 2024 sera principalement marqué par :

En dépenses :

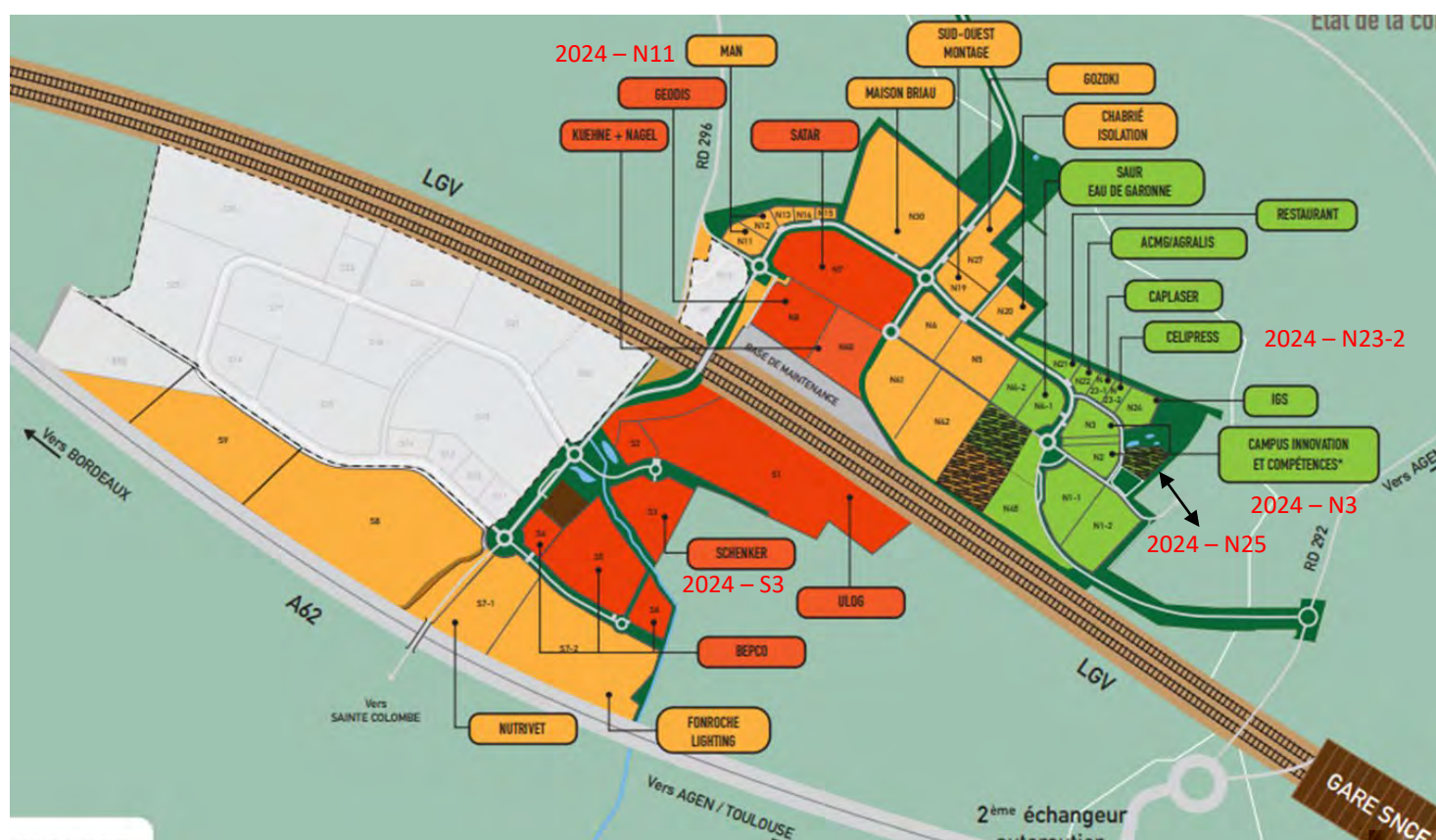
- ✓ au niveau des acquisitions foncières, au-delà des remboursements d'annuités à l'EPFL, le TAG entre dans une nouvelle phase de développement avec la nécessité d'acquérir le foncier situé à l'ouest de la RD 296 pour un montant prévisionnel de 2,8M€ (maisons principales + 26 ha + éviction de l'EARL du Bruilhois)
- ✓ au niveau des études et travaux :
 - o la tranche de travaux T06 qui concerne la piste piétons/cycles allée de la Seynes et des accès aux lots N11, S3 et N3,
 - o la finalisation des espaces verts,
 - o le paiement des rapports finaux relatifs aux fouilles archéologiques,
 - o le suivi des travaux en Maîtrise d'œuvre (MOE).



En recettes :

- ✓ Cession de 5 lots pour un montant estimatif de 2M€

CESSIONS 2024	1 979 462	
Cession N3 – Campus innovation	283 080	8088m ² à 35€
Cession N11 - MAN	414 117	8811m ² à 47€
Cession N23-2 - CELIPRESS	168 905	3071m ² à 55€
Cession S3 - SCHENKER	976 410	21698m ² à 45€
Cession N25 – négociation en cours	136 950	2739m ² à 50€



- ✓ La 2^{ème} vague de rétrocession des parcelles acquises pour le compte de SNCF réseaux (22,8 ha pour le tracé et la base travaux de la LGV) est en cours de négociation pour un montant de 1,4M€
- ✓ Les loyers des biens en location pour 20k€
- ✓ La subvention du FNAP relative aux fouilles FAURAT à hauteur de 81k€

TAG BP 2024 (en K€)

DEPENSES Fonctionnement		RECETTES fonctionnement	
Reprise stock initial	18 848	Vente terrains	3 366
Acquisitions Travaux et études	4 480	Produits divers	102
Frais financiers	753	Stock final	19 958
Transfert frais financiers	753	Transfert frais financiers	753
Résultats antérieurs	6 892		
Sous total	31 726	Sous total	24 179
DEPENSES Investissement		RECETTES Investissement	
Remboursement capital	1 776	Reprise stock initial	18 848
Stock final	19 958	Résultats antérieurs	6 996
		Emprunt d'équilibre	3 437
Sous total	21 734	Sous total	29 281
TOTAL dépenses	53 460	TOTAL recettes	53 460

Au stade du budget primitif 2024, il apparaît nécessaire d'inscrire un emprunt prévisionnel de 3 437k€ pour assurer l'équilibre global de ce budget. Si cet emprunt prévisionnel devait être réalisé en totalité, cela porterait l'encours de dette sur ce budget à 27 504k€.

4- BUDGET ANNEXE « EAU »

Ce budget est issu de l'intégration de l'ancien budget annexe de la DSP eau (B04) dans le budget annexe de la régie eau (B05). Il couvre désormais le contrat unique de DSP de l'eau en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019 avenant au 1^{er} janvier 2024, sur l'ensemble du territoire des 44 communes de l'Agglomération d'Agen.

BUDGET EAU (05)

Ratios en k€

(En K€)	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
Recettes réelles de fonctionnement	3 391	3 032	3 386	3 214
- Dépenses réelles de fonctionnement	1 221	847	889	1 018
= EPARGNE DE GESTION	2 170	2 185	2 497	2 196
TAUX D'EPARGNE DE GESTION	64,0%	72,1%	73,7%	68,3%
- Frais financiers	141	154	406	457
= EPARGNE BRUTE	2 029	2 031	2 091	1 739
TAUX D'EPARGNE BRUTE	59,8%	67,0%	61,8%	54,1%
ENCOURS DE DETTE AU 31/12	11 082	11 974	15 494	19 918
VARIATION DE L'ENCOURS	-7	892	3 520	7 944
CAPACITE DE DESENDETTEMENT	5,5 ans	5,9 ans	7,4 ans	11,5 ans

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement 2024 sont en hausse par rapport à l'exercice 2023 essentiellement à la suite de la prise en compte de l'augmentation de la masse salariale liée à un retour à la normale attendu des effectifs du service.

Les recettes, quant à elles, restent stables. En effet, les simulations des parts revenant à l'AA sur les factures d'eau recouvrées par le délégataire sont similaires à 2023 malgré l'actualisation de 4,5% du prix, du fait de la baisse attendue des consommations globales d'environ 5%, phénomène déjà constaté entre 2022 et 2023.

De ce fait, l'épargne brute se dégrade légèrement au stade du budget primitif (1,7M€). Rapportée à un encours de dette prévisionnel de 19,9M€ (l'emprunt de couverture des reports s'élevant à 1M€ et l'emprunt d'équilibre inscrit au BP à 4,9M€), elle permet de garder la capacité de désendettement sous la barre des 12 ans. Il est toutefois à noter que l'encours de dette a sensiblement progressé en 2023, du fait :

- de l'intégration des emprunts récupérés du Syndicat EAU 47 à la suite du retrait des communes de l'ex-CCPAPS (1,6M€ d'encours récupérés – cf délibération du 11 mai 2023),
- de l'encaissement de deux emprunts pour financer les investissements réalisés en 2023 pour un total de 3,3M€.

En investissement, comme en 2023, ce sont les investissements liés au renouvellement des canalisations qui représentent plus de la moitié du montant total des opérations d'investissement prévues en 2024. Ces dernières s'élèvent à 7,4M€ (reports 2023 inclus), qu'il s'agisse de renouvellement des canalisations comportant du CVM (6M€ en 3 ans), ou de canalisations fuyardes impactant les rendements du réseau (1,5M€/an). Les prévisions comportent également la poursuite du plan de renforcement des canalisations structurantes, la poursuite de la tranche de travaux en parallèle de travaux de voirie le long de la RD 119 à Brax vers le nouveau pont de Camélat et enfin la réfection de deux châteaux d'eau à Astaffort (Le Grès et Le Bourg) dont les équipements et le génie civil sont vétustes. 2024 marquera également le démarrage de la révision du schéma directeur intercommunal, à la suite du schéma départemental sur la ressource en eau potable. Ce schéma fournira un nouveau programme de travaux sur 10 ans en lien avec les nouvelles préoccupations liées au changement climatique et les conclusions du schéma départemental.

Opérations	BP 2024	REPORTS 2023	TOTAL	Opérations	BP 2024	REPORTS 2023	TOTAL
AGEN JEAN JAURES	0	624 437	624 437	ASTAFFORT CVM PERRECAIRE	0	109 839	109 839
BRAX RENFORCEMENT CANA STRUCTURE	500 000	0	500 000	DONNEFORT RENOUV ROUTE DU BOURG	100 000	0	100 000
ASTAFFORT REHAB RESERVOIRS GRES	400 000	28 486	428 486	AGEN RUE ROGUE	0	87 137	87 137
ST CAPRAIS DE LERM MOULY BELDEN CVM	400 000	0	400 000	PUYMIROL DEVOIEMENT ET RENOUV	65 000	0	65 000
SCHEMA DIRECTEUR	360 000	0	360 000	CASTELCULIER COMBEGUILLEM CVM	0	55 727	55 727
ESTILLAC RETAB PASSAGE SOUS A62	350 000	0	350 000	ESTILLAC DEVOIEMENT MESTRE MARTY	50 000	0	50 000
MISE EN PLACE STATIONS D'ALERTE	300 000	42 545	342 545	SAUVETERRE EXT RENF LOT COMMUNAL	50 000	0	50 000
ASTAFFORT REHAB RESERVOIR DU BOURG	325 000	0	325 000	PONT DU CASSE RENOUV ROUTE DES GRELEE	50 000	0	50 000
CASTELCULIER D'ALBRE CVM	300 000	0	300 000	ASTAFFORT RENOUV AV DE LA PLATEFOR	50 000	0	50 000
ST PIERRE DE CLAIRAC BOULET CVM	300 000	0	300 000	ST PIERRE CLAIRAC EXTENSION PEPELAT	50 000	0	50 000
FOULAYRONNES RENOV CAYSSAT ET CVM	300 000	0	300 000	SAINTE MARTIN DE BEAUVILLE DEVOIEMENT	50 000	0	50 000
BAJAMONT LESTAQUE CVM	300 000	0	300 000	FOULAYRONNES CVM ALL ST MARTY	0	44 877	44 877
CANALISATION MAILLAGE CAMELAT	0	265 561	265 561	BON-ENCONTRE DEVOIEMENT CAZALET	35 000	0	35 000
LE PASSAGE RENOUV KENNEDY	250 000	0	250 000	MOE SCHEMA RESSOURCE EAU47	30 000	0	30 000
FOULAYRONNES EXTENSION ROUTE DE RIDOUNEL	250 000	0	250 000	ETUDE GC RESERVOIR DE LAMARQUE	25 000	0	25 000
SAUVAGNAS SARRAUDE CVM	200 000	1 550	201 550	FOULAYRONNES RENOV ALLEE DES FONTAINES	25 000	0	25 000
FOULAYRONNES MARMANDE CVM	200 000	0	200 000	ASTAFFORT TRAVAUX ST JEAN PESQ GOU	0	16 010	16 010
STE COLOMBE RESERVOIR ET REPRISE	0	186 390	186 390	SIVOIZAC : EXTENSION DE L'USINE	0	9 078	9 078
AUBIAC RENOUVwELLEMENT HARTANES	150 000	0	150 000	PGSSE REGLEMENTAIRES	0	7 800	7 800
ST CAPRAIS RENFORCEMENT RUE DE L EGLISE	150 000	0	150 000	ESTILLAC GRAND CHAMPS STRUCTUR	0	7 118	7 118
ST MAURIN REFECTION CHATEAU D EAU	50 000	74 234	124 234	DIVERS	11 000	8 307	19 307
ASTAFFORT CVM PETIT PESQUE	120 000	0	120 000	TOTAL	5 796 000	1 569 094	7 365 094

5 - BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »

Ce budget est issu de l'intégration de l'ancien budget annexe de la DSP assainissement (B06) dans le budget annexe de la régie assainissement (B07). Il couvre désormais les contrats de DSP de l'assainissement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019 et celui récupéré lors du transfert de compétence du 1^{ier} janvier 2023 ainsi que la part de régie conservée pour la gestion des stations d'épuration desservant moins de 2 000 habitants des territoires Ouest, Sud et Agen-Centre

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF (07)

Ratios en k€

(En K€)	CA 2021	CA 2022	CA2023	BP 2024
Recettes réelles de fonctionnement	4 363	4 353	4 344	4 236
- Dépenses réelles de fonctionnement	1 032	728	767	852
= EPARGNE DE GESTION	3 331	3 625	3 577	3 384
TAUX D'EPARGNE DE GESTION	76,3%	83,3%	82,3%	79,9%
- Frais financiers	318	298	421	445
= EPARGNE BRUTE	3 013	3 327	3 156	2 939
TAUX D'EPARGNE BRUTE	69,1%	76,4%	72,7%	69,4%
ENCOURS DE DETTE AU 31/12	19 577	17 450	18 975	22 097
VARIATION DE L'ENCOURS	-2 162	-2 127	1 525	3 122
CAPACITE DE DESENETTEMENT	6,5 ans	5,2 ans	6,0 ans	7,5 ans

Comme sur le budget eau, les recettes liées à la facturation des usagers devraient rester stables en 2024. Pour autant l'incertitude sur la part des PFAC (taxe de raccordement à l'égout) envisageables entrainera une légère baisse des recettes globales de fonctionnement et de l'épargne brute qui s'établira tout de même à près de 3M€.

Rapportée à un encours de dette prévisionnel de 22M€ (en progression d'environ 3M€ par rapport à 2023, avec un emprunt d'équilibre de 4,2M€ s'ajoutant à l'emprunt de couverture des reports de 500k€ souscrit fin 2023), cela permet de conserver une capacité de désendettement prévisionnelle sous la barre des 12 ans (7,5 ans). L'augmentation de l'encours de dette entre 2022 et 2023 est due à :

- l'intégration des emprunts récupérés du Syndicat EAU 47 à la suite du retrait des communes de l'ex-CCPAPS (1M€ d'encours récupérés – cf délibération du 11 mai 2023),
- l'encaissement d'un emprunt de 2,7M€ pour le financement des investissements réalisés en 2023.

Le budget d'investissement 2024 s'élève à plus de 6,7M€ (BP + reports) et comporte de nombreuses opérations qui sont détaillées dans le tableau ci-dessous avec principalement trois gros chantiers :

- le démantèlement de la station d'épuration de la zone Jean Malèze,
- l'extension de la station d'épuration de l'Agropole qui se poursuit puisque prévue sur plusieurs exercices,
- la poursuite des mises en séparatifs,
- la réfection de plusieurs équipements (réseaux, postes de refoulement...).

Comme pour l'eau potable, 2024 devrait marquer le démarrage de la révision du schéma directeur qui fournira un nouveau programme de travaux sur 10 ans et le nouveau zonage d'assainissement qui sera mis en cohérence avec le PLUi et le SCOT également en révision.

Enveloppe	BP 2024	REPORTS 2023	TOTAL	Enveloppe	BP 2024	REPORTS 2023	TOTAL
ESTILLAC : STEP AGROPOLE	2 000 000	92 978	2 092 978	BAJAMONT REPRISE SUR PR	85 000	0	85 000
AGEN MISE EN SEP CHANOINE MARB	350 000	0	350 000	LAPLUME RENOUV PR ROQUEMAURE	80 000	0	80 000
SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMT	300 000	0	300 000	AMO METHANISATION	75 000	0	75 000
LE PASSAGE MISE EN SEPARATIF RUE AMBL	263 000	21 635	284 635	SECURISATION DES PR DE LA DSP	51 513	1 513	53 026
AUBIAC EXT CH BAQUE MOURAT	250 000	0	250 000	FOULAYRONNES PR ARTIGUES LUCHE	50 000	0	50 000
AGEN JEAN JAURES,BAJON,FAVAL	0	213 920	213 920	EXPLOI CREAT CHASSE ENTRE STEP	50 000	0	50 000
ST HILAIRE EFFONDREMENT PR PEA	0	181 365	181 365	VEHICULE UTILIT CAMIONNETTE	24 000	17 445	41 445
AGEN RENOUV RESEAU	0	179 989	179 989	BON-ENCONTRE RENOUV PR VARENNE	0	38 503	38 503
FOULAYRONNES RUE ST MARTIN	0	178 384	178 384	CAUDECOSTE RENOUVEL RESEAU EU	0	36 073	36 073
LAYRAC EXTENTION LABARRE	175 000	0	175 000	BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT	25 000	8 778	33 778
ST HILAIRE NVELLE STEP LUSIGNAN GD	150 000	2 900	152 900	ACQUISITION LOGICIEL GMAO	0	30 104	30 104
LAPLUME EXT CLEMENTIADE	150 000	0	150 000	PONT DU CASSE: RENOUV ET RST LOT BELLEV	0	29 200	29 200
ESTILLAC : RENOUV AGROPOLE	150 000	0	150 000	LAPLUME ADAPTATION DE LA STEP	0	29 016	29 016
LAPLUME CHANGEMENT DES 2 PR	0	139 631	139 631	BRAX RENOUV CHEMIN DU STADE	0	28 624	28 624
COLLECTIF LUSIGNAN GRAN	130 000	0	130 000	CASTELCULIER CHEMISAGE AV DE GAULLE	0	20 180	20 180
ASTAFFORT RENOUV RUE DE LA PLATEFORME	100 000	0	100 000	CHEMIN D'ACCES STEPS	20 000	0	20 000
PONT DU CASSE RENOUV RST	100 000	0	100 000	DIVERS POMPES	20 000	0	20 000
LE PASSAGE REFACTION KENNEDY	100 000	0	100 000	DIVERS TRVX URGENT	15 000	4 009	19 009
AGEN MISE EN SEP IMP MORERE	100 000	0	100 000	STE COLOMBE RST RUE DE L EGLISE	0	16 007	16 007
AGEN RENOUV PLACE FALIERE	100 000	0	100 000	TEST ETANCHEITE PASSAGE CAM	10 000	2 317	12 317
RST DIVERS SELON BESOIN	100 000	0	100 000	PROVISION TRVX REPAR URGENTE	10 000	1 586	11 586
LE PASSAGE MISE EN ROUTE DU BT BOUZIG	0	99 486	99 486	ST HILAIRE REPARATION PR BALL TRAP	10 000	0	10 000
ROQUEFORT REPRISE PR DE LA PALAQUE	90 000	0	90 000	FOULAYRONNES SEPARATIF ALLEE FONTAINE	10 000	0	10 000
BRAX EXTENTION NVLE STEP	0	86 080	86 080	BAJAMONT RENOUVEL RESEAU EU	0	7 521	7 521
CASTELCULIER DEMENTEL STEP MALEZE	85 000	0	85 000	DIVERS	22 500	2 653	25 153
				TOTAL	5 251 013	1 469 901	6 720 910

6 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (08) en K€

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
CONTROLES PERIODIQUES	3	0	3	150
REMUNERATION PERSONNEL	49	68	69	75
FRAIS DIVERS	4	7	5	9
TOTAL	56	75	77	234

RESULTATS ANTERIEURS				610
REDEVANCES	147	143	123	130
ENQUETES VENTES	19	23	23	10
TOTAL	166	166	146	750
<i>Recettes -Dépenses</i>	110	91	69	516

Le budget SPANC est géré en régie pour les 44 communes de l'Agglomération d'Agen depuis le 1^{er} janvier 2023.

La mission principale assurée dans le cadre de ce budget est le contrôle de la conformité des dispositifs d'assainissement non collectif ainsi que le conseil aux usagers pour des installations nouvelles ou des réhabilitations.

En 2024, contrairement à la clôture 2023, les recettes prévisionnelles sont inférieures aux dépenses prévisionnelles du fait du démarrage du nouveau marché de contrôle de bon fonctionnement (150k€ de dépenses). Grâce à la reprise par anticipation de l'excédent de fonctionnement antérieur (610K€), ce budget se trouve au final largement excédentaire. Cet excédent permettra de couvrir une dépense d'investissement ponctuelle de 25k€ correspondant à l'acquisition d'un véhicule léger. Enfin, le fait de disposer d'un tel excédent permet de ne pas augmenter la redevance semestrielle pour les usagers.

7 - BUDGET ANNEXE « PRESTATIONS DE VOIRIE »

Le CGCT impose aux EPCI qui effectuent des prestations pour le compte des communes membres sur des compétences communales la création d'un budget annexe de type M4.

L'Agglomération intervient pour le compte des communes qui le souhaitent sur l'entretien des voiries communales au travers de conventions de prestation de services.

Les dépenses sont imputées au budget principal (personnel, matériel, fournitures) et refacturées au budget annexe « prestations de voirie » au travers d'un mouvement inter budget. La recette versée par les communes pour ces prestations est comptabilisée sur le budget annexe.

Ce budget comporte donc une recette et une dépense de fonctionnement d'un montant équivalent soit 450k€ estimés pour 2024. Le recours à ce budget est en hausse depuis 2022 du fait de la révision statutaire relative à la compétence voirie et la rétrocession d'un certain nombre de voies aux communes membres qui continuent tout de même d'avoir recours aux services de l'Agglomération pour entretenir ces voies.

<i>BP 2024 (en K€)</i>	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
Recettes de fonctionnement	118	330	608	450
Prestations d'entretien des voiries communales				
Dépenses de fonctionnement	118	330	608	450
Remboursement de frais au budget principal				

8- BUDGET ANNEXE « MARCHÉ D'INTÉRÊT NATIONAL »

Le budget annexe relatif à la gestion du marché d'intérêt national (MIN) a été créé le 1^{er} janvier 2019, à la dissolution du Syndicat mixte, après le retrait du Département.

En section de fonctionnement, au-delà des crédits inscrits pour honorer les taxes foncières des locaux dont l'Agglomération est propriétaire (344k€), sont inscrits 99k€ de crédits pour réaliser :

- des plans de chaque cellule locative du MIN qui pourront être intégrés à terme dans le Système d'Information géographique de l'Agglomération (5k€),
- une étude sur l'évolution du MIN à moyen et long terme qui sera financée par l'Agglomération (60k€), avec une participation de la SOLOGEMIN (20k€) et de la Caisse des Dépôt et Consignation (20k€). Le suivi de cette étude sera délégué à la SOLOGEMIN pour un montant de 13k€ et fera l'objet d'une convention.
- une manifestation pour les 60 ans du MIN conjointe avec l'inauguration du nouveau carreau (15k€).

Ces dépenses sont couvertes en partie par la redevance perçue pour l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur certaines toitures du MIN, mais surtout par une subvention d'équilibre du budget principal prévisionnelle de 480k€, en augmentation de 68k€ par rapport à la subvention versée en 2023.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024
SIGNALÉTIQUE HORIZONTALE	5 000,00
ETUDE STRUCTURATION JURIDIQUE	60 000,00
INAUGURATION	15 000,00
TAXES FONCIERES	343 632,00
SUBVENTION SOLOGEMIN	13 000,00
DIVERS	4 010,00
INTERETS EMPRUNTS	90 086,05
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	20 298,71
TOTAL	551 026,76
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024
REDEVANCE PHOTOVOLTAIQUE	31 370,00
PARTICIPATION BDT ETUDE JURIDIQUE	20 000,00
PARTICIPATION SOLOGEMIN ETUDE JURIDIQUE	20 000,00
SUBVENTION BUDGET PRINCIPAL	479 656,76
TOTAL	551 026,76

Sur ce budget, les investissements sont consacrés au projet de modernisation du Marché au Carreau destiné à réaliser un véritable pôle alimentaire territorial moderne, agile, performant et durable, permettant de promouvoir le bien manger local dans les écoles, la santé alimentaire, la participation à l'autosuffisance alimentaire nationale, ou encore la lutte contre le gaspillage alimentaire, dans une logique de développement des circuits courts et des approvisionnements locaux.

Les marchés de travaux ont été passés en 2022 (14 lots) pour un montant de 3 755k€ HT, dont 950k€ sont réalisés sous délégation de maîtrise d'ouvrage de la SOLOGEMIN à l'Agglomération. Les travaux ont débuté en janvier 2023 et sont en cours d'achèvement. Les travaux préparatoires de voirie et de viabilisation nécessaires à la mise en œuvre du projet, estimés initialement à 745k€ HT, s'élèveront finalement à 1 276k€ (surcoût lié aux modalités de construction et au désamiantage). 400k€ HT ont été engagés en 2022 pour le fonçage et désamiantage de la voirie, la réalisation de la nouvelle voie doit être prochainement achevée.

L'opération est subventionnée par la Région Nouvelle-Aquitaine (344k€), l'Etat au travers de la DSIL (668k€), la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) (1 199k€) et le programme européen LEADER (300k€). La SOLOGEMIN, en tant qu'exploitant de ce bien qui lui sera mis à disposition, participe à cet investissement par une contribution d'environ 950k€ correspondant aux travaux réalisés sous convention de mandat.

En 2024, sont donc prévus :

En dépenses :

- la finalisation des travaux de voirie liés au carreau du MIN : 324k€,
- la finalisation des travaux de construction du carreau du MIN : 310k€ pour la part AA et 322k€ pour la part Sologemin,
- les études préalables à la requalification du bâtiment A (siège de la Sologemin) à hauteur de 40k€,
- la réalisation d'une étude sur le réseau pluvial du MIN en raison d'inondations fréquentes des chaussées (43k€) et la reprise des voiries nécessaires pour remédier à ce problème (50k€),
- la réalisation d'une étude photovoltaïque (50k€) : cette opération permettrait de requalifier les toitures vieillissantes du MIN et de rentabiliser les surfaces de toitures existantes par la production d'énergie,
- une enveloppe de 40 000€ pour 2024 afin de pallier aux urgences sur les toitures vieillissantes.

En recettes :

Le versement du solde des subventions liées au projet du carreau soit :

- o 134k€ pour la DSIL,
- o 241k€ pour la Région Nouvelle Aquitaine,
- o 300k€ pour le programme LEADER (FEADER),
- o 805k€ de la SOLOGEMIN (remboursement de la partie du marché au carreau lui incombant).

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2024	REPORTS 2023	TOTAL
RESULTAT INVESTISSEMENT REPORTE	1 056 859,73	0,00	1 056 859,73
REMBOURSEMENT CAPITAL DETTE	102 546,00	0,00	102 546,00
ETUDE PHOTOVOLTAIQUE	50 000,00	0,00	50 000,00
REQUALIFICATION BATIMENT A	40 000,00	0,00	40 000,00
ETUDE EP MOE BE DIAG GEOMETRE	43 000,00	0,00	43 000,00
AMO SOLOGEMIN PROJET CARREAU	0,00	16 709,92	16 709,92
DIAG TOITURE/TRAVAUX TOITURES	40 000,00	25 160,49	65 160,49
TVX PROJET CARREAU	0,00	309 728,45	309 728,45
VOIRIE PROJET CARREAU	28 000,00	296 082,14	324 082,14
REFECTION VOIRIE SUITE DIAG EP	50 000,00	0,00	50 000,00
CONVENTION DE MANDAT TVX SOLOG	139 888,07	181 992,23	321 880,30
TOTAL	1 550 293,80	829 673,23	2 379 967,03
RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2024	REPORTS 2023	TOTAL
SUBVENTION DATAR	0,00	241 023,30	241 023,30
SUBVENTION LEADER	0,00	300 000,00	300 000,00
SUBVENTION PLAN DE RELANCE	0,00	133 581,20	133 581,20
AMORTISSEMENTS	20 298,71	0,00	20 298,71
CONVENTION DE MANDAT TVX SOLOG	139 888,07	665 461,93	805 350,00
EMPRUNT EQUILIBRE	879 713,82	0,00	879 713,82
TOTAL	1 039 900,60	1 340 066,43	2 379 967,03

Il ressort de ces prévisions la nécessité d'inscrire un emprunt d'équilibre prévisionnel de 880k€, en complément de l'emprunt de 1 700k€ souscrit en 2022 et encaissé en 2023.

Vu l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales,

La commission finances consultée le 6/02/2024,

Le Bureau communautaire informé le 01/02/2024

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

après en avoir délibéré à la majorité des votants

[80 voix POUR]

[5 voix CONTRE : M. BRUNEAU, Mme DELCROS, M. DUPONT, Mme LASMAK et M. MIRANDE]

DECIDE

1°/ D'APPROUVER l'équilibre général des Budgets Primitifs 2024 des budgets annexes suivants :

- Budget des zones d'activités économiques (B03)
- Budget Eau (B05)
- Budget Assainissement (B07)
- Budget Assainissement Non Collectif (SPANC – B08)
- Budget transports urbains (B09)
- Budget prestations de voirie (B10)
- Budget Technopole Agen Garonne (B11)
- Budget MIN (B15)

2°/ D'AUTORISER le Président à prendre tout acte en exécution de ces budgets primitifs

3°/ D'APPROUVER l'inscription au compte 6817 du budget annexe eau « dotations aux dépréciations des actifs circulants » d'une provision de 10 000€ représentant règlementairement 15% du montant des restes à recouvrer sur ce budget

4°/ D'APPROUVER l'inscription au compte 6817 du budget annexe assainissement « dotations aux dépréciations des actifs circulants » d'une provision de 14 000€ représentant règlementairement 15% du montant des restes à recouvrer sur ce budget

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de
Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités
de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le

Publication le

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Président

La Secrétaire de séance

Jean DIONIS du SEJOUR

Laurianne VEYRET



DELIBERATION CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 15 FEVRIER 2024

OBJET : DCA_013/2024_BUDGET PRIMITIF 2024 – VOTE DES TAUX DE FISCALITE

Nombre de délégués
en exercice : 85

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE QUINZE FEVRIER A 17H00
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA
PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRÉS

Présents : 73

M. DIONIS DU SEJOUR, MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, MME KHERKHACH, M. KLAJMAN, MME HECQUEFEUILLE, MME DEJEAN-SIMONITI, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, MME CUGURNO, MME FRANCOIS, M. DUGAY, MME FLORENTINY, M. SI TAYEB, M. GESLOT, MME LASMAK, M. BRUNEAU, MME DELCROS, M. DUPONT, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, M. PANTEIX, MME LAMY, M. AMELING, MME ANNETTE-OGIER, M. RAYSSAC, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLIVIER, MME VEYRET, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. RIERA, M. DE SERMET, MME THEPAUT, M. BONNET, M. CAUSSE, M. BUISSON, M. ROUX, M. BOT (SUPPLEANT DE MME COULONGES), M. PONSOLLE, M. DAILLEDOUZE, M. GRIMA, M. GUATTA, M. BERTHOUMIEUX, M. GILLY, MME SALLES, M. BENAZET, M. VERDIE, M. BACQUA, M. LAMBROT, M. DEGRYSE, M. TANDONNET, M. DURRUTY, MME GENOVESIO, M. MAURIN, M. PROUZET, M. MALCAYRAN, M. ROBERT, M. SOFYS, M. TOVO, M. SANCHEZ, M. DOUMERGUE, MME MILANI, M. LABORIE, M. DREUIL ET M. DELPECH.

Absents : 12

M. FELLAH, M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, MME IACHEMET, M. BENATTI, M. LAFFORE, MME FAGET, M. FREMY, M. LE BOT, M. FOURNIER, M. VALETTE ET MME LABOURNERIE.

Pouvoirs : 11

M. FELLAH A M. KLAJMAN
M. ZAMBONI A M. SI TAYEB
MME LAUZZANA A M. DIONIS DU SEJOUR
MME IACHEMET A MME HECQUEFEUILLE
M. BENATTI A MME BRANDOLIN-ROBERT
M. LAFFORE A MME FLORENTINY
MME FAGET A M. MEYNARD
M. FREMY A M. RAYSSAC
M. LE BOT A M. DAILLEDOUZE
M. VALETTE A M. BUISSON
MME LABOURNERIE A M. DELBREL

Secrétaire de séance :

MME LAURIANNE VEYRET

Date de la convocation
dématérialisée :

VENDREDI 9 FEVRIER 2024

Exposé :

L'équilibre général du budget primitif 2024 qui vous a été présenté dans le rapport précédent a été construit à taux constants et sans instauration de nouvelles taxes (TSE ou taxe GEMAPI par exemple) conformément aux orientations prises lors du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 14 décembre dernier. En effet, il est ressorti lors de ce débat d'orientations budgétaires que bien qu'elle-même impactée par le contexte inflationniste, l'Agglomération d'Agen ne souhaitait pas activer le levier fiscal afin de préserver les ménages et les entreprises qui subissent également la hausse des coûts, en particulier ceux des fluides.

Au jour de l'adoption de son budget primitif 2024, l'Agglomération d'Agen ne dispose pas de l'état fiscal 1259 lui notifiant ses bases prévisionnelles de fiscalité mais a connaissance du coefficient forfaitaire de revalorisation des bases fixé par l'Etat et qui s'élève à +3,9%.

Au niveau de la cotisation foncière des entreprises (CFE), l'Agglomération d'Agen applique depuis le 1^{er} janvier 2022, date de la fusion avec la Communauté des Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres (CCPAPS), un taux moyen pondéré. Ce taux moyen pondéré est le résultat de la moyenne pondérée entre l'ancien taux de l'Agglomération d'Agen (28,80%) et l'ancien taux de la CCPAPS (9,78%), soit 28,72%. Néanmoins, en vertu du mécanisme d'intégration fiscale progressive, un dispositif de lissage permettra d'atteindre progressivement ce taux sur toutes les communes membres 4 ans après la fusion.

Au niveau de la taxe foncière, le choix a été fait d'appliquer en 2022 les anciens taux de l'Agglomération d'Agen :

- 1% pour la taxe sur le foncier bâti,
- 4,12% pour la taxe sur le foncier non bâti.

Ces taux n'ont pas été modifiés en 2023 et sont maintenus au même niveau pour 2024.

En revanche, du fait de la réforme fiscale ayant conduit à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est demeuré figé, en 2022, au niveau précédemment acquis, à savoir 9,70% sur le périmètre de l'ancienne Agglomération d'Agen et 9,02% sur le périmètre de l'ancienne CCPAPS.

En 2023, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires a dû être fixé au niveau du taux moyen pondéré soit 9,59%. Il est proposé de maintenir ce taux pour 2024.

S'agissant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, le choix avait été fait, en 2022, première année suivant la fusion, de conserver un double zonage, comme cela est autorisé par le code général des impôts. Ainsi, s'appliquaient :

- sur le territoire des 31 communes de l'ex-Agglomération d'Agen, un taux de 11% ;
- sur le territoire des 13 communes de l'ex-Communauté des Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres, un taux de 10,5%.

En 2023, le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères a été harmonisé à hauteur de 11% sur l'ensemble du territoire de la nouvelle agglomération. Bien qu'insuffisant pour couvrir la totalité des dépenses liées à la mise en œuvre de la « révolution des poubelles », ce taux sera maintenu en 2024 car l'objectif de cette « révolution » est justement de parvenir, in fine, à une réduction des coûts (via notamment une réduction des tonnages de déchets incinérés) permettant de ne pas augmenter la fiscalité finançant ce service public.

Enfin, le coefficient multiplicateur de TASCOM a été fixé à son niveau maximum en 2023 et sera maintenu à ce niveau en 2024, soit 1,20.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.5211-10,

Vu le Code Général des Impôts et notamment, les articles 1379-0-bis III.1 2°, 1609 nonies C, 1636 B sexies, 1638-0-bis-III et 1639 A

Vu les septième et huitième alinéas du 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,

Vu la délibération n°DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors de nos instances communautaires,

Vu la délibération n° DCA_124/2023 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 16 novembre 2023, approuvant le Taux de versement mobilité pour 2024,

Le Bureau Communautaire consulté en date du 1^{er} février 2024.

La commission « Finances » informée en date du 6 février 2024.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

après en avoir délibéré à la majorité des votants

[77 voix POUR]

[4 voix CONTRE : M. BRUNEAU, Mme DELCROS, M. DUPONT et Mme LASMAK]

DECIDE

1°/ DE FIXER, pour 2024, les taux suivants :

- CFE : 28,72%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9,59%
- Taxe sur le foncier bâti : 1%
- Taxe sur le foncier non bâti : 4,12%
- TEOM : taux unique de 11% sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération d'Agen (44 communes)

Il est à noter que les taux Versement Mobilité pour 2024 a été arrêté par une délibération spécifique en Conseil d'Agglomération, le 16 novembre 2023 (*taux maintenu à 0,75%*),

2°/ DE FIXER, pour 2024, un coefficient multiplicateur de TASCOM unique à 1,20 pour l'ensemble du territoire.

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de
Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités
de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le

Publication le

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Président

La Secrétaire de séance

Jean DIONIS du SEJOUR

Laurianne VEYRET



DELIBERATION CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 15 FEVRIER 2024

OBJET : DCA_014/2024_BUDGET PRIMITIF 2024 – VOTE PAR CHAPITRE – BUDGET PRINCIPAL

Nombre de délégués en exercice : 85

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE QUINZE FEVRIER A 17H00
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Présents : 72

M. DIONIS DU SEJOUR, MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, MME KHERKHACH, M. KLAJMAN, MME HECQUEFEUILLE, MME DEJEAN-SIMONITI, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, MME CUGURNO, MME FRANCOIS, M. DUGAY, MME FLORENTINY, M. SI TAYEB, M. GESLOT, MME LASMAK, M. BRUNEAU, MME DELCROS, M. DUPONT, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, M. PANTEIX, MME LAMY, M. AMELING, MME ANNETTE-OGIER, M. RAYSSAC, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLIVIER, MME VEYRET, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. GARCIA, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. RIERA, M. DE SERMET, MME THEPAUT, M. BONNET, M. CAUSSE, M. BUISSON, M. ROUX, M. BOT (SUPPLEANT DE MME COULONGES), M. PONSOLLE, M. DAILLEDOUZE, M. GRIMA, M. GUATTA, M. BERTHOUMIEUX, M. GILLY, MME SALLES, M. BENAZET, M. VERDIE, M. BACQUA, M. LAMBROT, M. DEGRYSE, M. TANDONNET, M. DURRUTY, M. FOURNIER, MME GENOVESIO, M. MAURIN, M. MALCAYRAN, M. ROBERT, M. SOFYS, M. TOVO, M. SANCHEZ, M. DOUMERGUE, MME MILANI, M. LABORIE, M. DREUIL ET M. DELPECH.

Absents : 13

M. FELLAH, M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, MME IACHEMET, M. BENATTI, M. LAFFORE, MME FAGET, MME BARAILLES, M. FREMY, M. LE BOT, M. PROUZET, M. VALETTE ET MME LABOURNERIE.

Pouvoirs : 11

M. FELLAH A M. KLAJMAN
M. ZAMBONI A M. SI TAYEB
MME LAUZZANA A M. DIONIS DU SEJOUR
MME IACHEMET A MME HECQUEFEUILLE
M. BENATTI A MME BRANDOLIN-ROBERT
M. LAFFORE A MME FLORENTINY
MME FAGET A M. MEYNARD
M. FREMY A M. RAYSSAC
M. LE BOT A M. DAILLEDOUZE
M. VALETTE A M. BUISSON
MME LABOURNERIE A M. DELBREL

Secrétaire de séance : MME LAURIANNE VEYRET

Date de la convocation dématérialisée : VENDREDI 9 FEVRIER 2024

Expose :

Par délibération du Conseil communautaire et en vertu des modalités d'application des instructions comptables applicables au budget principal de l'Agglomération d'Agen (M57 pour le budget principal), vous avez décidé de voter ce budget par chapitre.

Je vous propose donc d'examiner puis de voter les crédits budgétaires 2024 par chapitres.

Il est ici précisé que les résultats de l'exercice 2023 sont repris par anticipation au sein du budget primitif 2024, en attendant leur confirmation lors du vote du compte financier unique et de l'affectation des résultats lors du Conseil communautaire du 11 avril prochain.

BUDGET PRINCIPAL PAR CHAPITRE BP 2024

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	BP 2024	Propositions du PRESIDENT
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	24 036 101.87	24 036 101.87
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	44 750 542.43	44 750 542.43
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	11 934 595.16	11 934 595.16
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	8 970 858.90	8 970 858.90
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	5 398 000.00	5 398 000.00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10 755 949.99	10 755 949.99
66 CHARGES FINANCIERES	2 605 640.45	2 605 640.45
67 CHARGES SPECIFIQUES	56 900.00	56 900.00
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	131 816.34	131 816.34
Somme:	108 640 405.14	108 640 405.14

RECETTES

Chapitre	BP 2024	Propositions du PRESIDENT
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	4 363 155.75	4 363 155.75
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	215 100.00	215 100.00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	196 901.88	196 901.88
70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	30 769 504.56	30 769 504.56
73 IMPOTS ET TAXES	25 026 101.00	25 026 101.00
731 FISCALITE LOCALE	32 797 069.00	32 797 069.00
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	15 001 290.95	15 001 290.95
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	268 447.00	268 447.00
76 PRODUITS FINANCIERS	2 835.00	2 835.00
Somme:	108 640 405.14	108 640 405.14

INVESTISSEMENT

DEPENSES			
Chapitre	BP 2024	RP 2023	Propositions du PRESIDENT
001 DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	10 223 291.97		10 223 291.97
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	196 901.88		196 901.88
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	2 300 000.00		2 300 000.00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	8 576 329.31		8 576 329.31
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 340 144.00	1 480 496.52	4 820 640.52
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	10 152 311.00	1 978 260.33	12 130 571.33
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	16 475 727.00	5 913 813.86	22 389 540.86
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	20 351 729.87	3 147 092.82	23 498 822.69
4581 OPERATIONS SOUS MANDAT-DEPENSES		395 100.31	395 100.31
Somme:	71 616 435.03	12 914 763.84	84 531 198.87

RECETTES			
Chapitre	BP 2024	RP 2023	Propositions du PRESIDENT
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	8 970 858.90		8 970 858.90
024 PRODUITS DES CESSIONS	1 416 530.40	8 540.00	1 425 070.40
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	5 398 000.00		5 398 000.00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	2 300 000.00		2 300 000.00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	16 504 174.94		16 504 174.94
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	10 329 111.17	2 725 151.70	13 054 262.87
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	25 762 534.59	10 700 000.00	36 462 534.59
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	16 108.00		16 108.00
4582 OPERATIONS SOUS MANDAT-RECETTES		400 189.17	400 189.17
Somme:	70 697 318.00	13 833 880.87	84 531 198.87

Vu le rapport de présentation de l'équilibre général du budget principal au budget primitif 2024,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 8 juillet 2021 relative au passage à la nomenclature comptable M57,

Vu l'instruction comptable M57,

Le Bureau Communautaire informé en date du 01/02/2024

La commission finances informée en date du 06/02/2024

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

après en avoir délibéré à la majorité des votants

[79 voix POUR]

[4 voix CONTRE : M. BRUNEAU, Mme DELCROS, M. DUPONT et Mme LASMAK]

DECIDE

1°/ D'APPROUVER la présentation par chapitre du budget primitif 2024 pour le budget principal (B01)

2°/ D'AUTORISER le Président à prendre tout acte en exécution de ce budget primitif, et notamment de procéder à des virements des crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement de la section, hors dépenses de personnel, comme l'autorise l'instruction comptable M57 (cf délibération du Conseil d'Agglomération du 8 juillet 2021)

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de
Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités
de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le

Publication le

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Président

La Secrétaire de séance

Jean DIONIS du SEJOUR

Laurianne VEYRET



DELIBERATION CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 15 FEVRIER 2024

OBJET : DCA_015/2024_BUDGET PRIMITIF 2024 – VOTE PAR CHAPITRE – BUDGET PRINCIPAL

Nombre de délégués en exercice : 85

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE QUINZE FEVRIER A 17H00
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Présents : 74

M. DIONIS DU SEJOUR, MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, MME KHERKHACH, M. KLAJMAN, MME IACHEMET, MME HECQUEFEUILLE, MME DEJEAN-SIMONITI, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, MME CUGURNO, MME FRANCOIS, M. DUGAY, MME FLORENTINY, M. SI TAYEB, M. GESLOT, MME LASMAK, M. BRUNEAU, MME DELCROS, M. DUPONT, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, M. PANTEIX, MME LAMY, M. AMELING, MME ANNETTE-OGIER, M. RAYSSAC, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLIVIER, MME VEYRET, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. RIERA, M. DE SERMET, MME THEPAUT, M. BONNET, M. CAUSSE, M. BUISSON, M. ROUX, M. BOT (SUPPLEANT DE MME COULONGES), M. PONSOLLE, M. DAILLEDOUZE, M. GRIMA, M. GUATTA, M. BERTHOUMIEUX, M. GILLY, MME SALLES, M. BENAZET, M. VERDIE, M. BACQUA, M. LAMBROT, M. DEGRYSE, M. DURRUTY, M. FOURNIER, MME GENOVESIO, M. MAURIN, M. PROUZET, M. MALCAYRAN, M. ROBERT, M. SOFYS, M. TOVO, M. SANCHEZ, M. DOUMERGUE, MME MILANI, M. LABORIE, M. DREUIL ET M. DELPECH.

Absents : 11

M. FELLAH, M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, M. BENATTI, M. LAFFORE, MME FAGET, M. FREMY, M. LE BOT, M. TANDONNET, M. VALETTE ET MME LABOURNERIE.

Pouvoirs : 11

M. FELLAH A M. KLAJMAN
M. ZAMBONI A M. SI TAYEB
MME LAUZZANA A M. DIONIS DU SEJOUR
MME IACHEMET A MME HECQUEFEUILLE
M. BENATTI A MME BRANDOLIN-ROBERT
M. LAFFORE A MME FLORENTINY
MME FAGET A M. MEYNARD
M. FREMY A M. RAYSSAC
M. LE BOT A M. DAILLEDOUZE
M. VALETTE A M. BUISSON
MME LABOURNERIE A M. DELBREL

Secrétaire de séance :

MME LAURIANNE VEYRET

Date de la convocation dématérialisée :

VENDREDI 9 FEVRIER 2024

Expose :

Par délibération du Conseil communautaire et en vertu des modalités d'application des instructions comptables applicables à chaque budget (M57 pour le budget des zones d'aménagement économiques, celui de la Technopole Agen Garonne et le budget MIN, M49 pour les budgets eau, assainissement et SPANC, M43 pour le budget transports urbains et M4 pour le budget prestations d'entretien voirie), vous avez décidé de voter chacun de ces budgets par chapitre.

Je vous propose donc d'examiner puis de voter les crédits budgétaires 2024 par chapitre pour chacun des budgets précités.

Il est ici précisé que les résultats de l'exercice 2023 sont repris par anticipation au sein du budget primitif 2024, en attendant leur confirmation lors du vote du compte financier unique et de l'affectation des résultats lors du Conseil communautaire du 11 avril prochain.

BUDGET ANNEXE ZAE (B03) PAR CHAPITRE BP 2024**FONCTIONNEMENT****DEPENSES**

Chapitre	BP 2024	Propositions du PRESIDENT
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	181 193.44	181 193.44
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	6 693 970.45	6 693 970.45
043 TRANSFERTS DE CHARGES FINANCIERES	64 919.27	64 919.27
66 CHARGES FINANCIERES	64 919.27	64 919.27
Somme:	7 005 002.43	7 005 002.43

RECETTES

Chapitre	BP 2024	Propositions du PRESIDENT
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	73 410.70	73 410.70
70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	1 413 175.00	1 413 175.00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	5 501 908.16	5 501 908.16
043 TRANSFERTS DE CHARGES FINANCIERES	64 919.27	64 919.27
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	25 000.00	25 000.00
Somme:	7 078 413.13	7 078 413.13

INVESTISSEMENT**DEPENSES**

Chapitre	BP 2024	Propositions du PRESIDENT
001 DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	3 602 608.30	3 602 608.30
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	5 501 908.16	5 501 908.16
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	200 000.00	200 000.00
Somme:	9 304 516.46	9 304 516.46

RECETTES

Chapitre	BP 2024	Propositions du PRESIDENT
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	6 693 970.45	6 693 970.45
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 610 546.01	2 610 546.01
Somme:	9 304 516.46	9 304 516.46

BUDGET EAU (B05) PAR CHAPITRE BP 2024

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
Chapitre	BP 2024	Propositions du PRESIDENT
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	56 024.00	56 024.00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	875 296.00	875 296.00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	6 527.00	6 527.00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 600 452.59	1 600 452.59
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	721 515.00	721 515.00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10 602.47	10 602.47
66 CHARGES FINANCIERES	456 740.59	456 740.59
68 PROVISION POUR DEPRECIATION DES CREANCES	10 000.00	10 000.00
67 CHARGES SPECIFIQUES	59 600.00	59 600.00
Somme:	3 796 757.65	3 796 757.65

RECETTES		
Chapitre	BP 2024	Propositions du PRESIDENT
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	473 908.21	473 908.21
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	108 893.44	108 893.44
70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSE	3 121 956.00	3 121 956.00
74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	92 000.00	92 000.00
Somme:	3 796 757.65	3 796 757.65

INVESTISSEMENT

DEPENSES			
Chapitre	BP 2024	RP 2023	Propositions du PRESIDENT
001 DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	1 286 704.33	0.00	1 286 704.33
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	108 893.44	0.00	108 893.44
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	410 000.00	0.00	410 000.00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 453 847.08	0.00	1 453 847.08
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	420 000.00	9 650.00	429 650.00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 000.00	136.76	6 136.76
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	5 370 000.00	1 559 307.38	6 929 307.38
Somme:	9 055 444.85	1 569 094.14	10 624 538.99

RECETTES			
Chapitre	BP 2024	RP 2023	Propositions du PRESIDENT
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 600 452.59	0.00	1 600 452.59
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	721 515.00	0.00	721 515.00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	410 000.00	0.00	410 000.00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 235 581.97	0.00	1 235 581.97
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	150 000.00	620 216.50	770 216.50
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	4 886 772.93	1 000 000.00	5 886 772.93
Somme:	9 004 322.49	1 620 216.50	10 624 538.99

BUDGET ASSAINISSEMENT (B07) PAR CHAPITRE BP 2024

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
Chapitre	BP 2024	Propositions du PRESIDENT
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	254 164.00	254 164.00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	538 576.00	538 576.00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	5 748.00	5 748.00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 173 513.48	1 173 513.48
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	2 186 129.55	2 186 129.55
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5.00	5.00
66 CHARGES FINANCIERES	444 695.40	444 695.40
67 CHARGES SPECIFIQUES	39 745.00	39 745.00
68 PROVISION POUR DEPRECIATION DES CREANCES	14 000.00	14 000.00
Somme:	4 656 576.43	4 656 576.43

RECETTES		
Chapitre	BP 2024	Propositions du PRESIDENT
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	76 674.41	76 674.41
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	344 000.01	344 000.01
70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSE	4 040 977.01	4 040 977.01
74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	71 868.00	71 868.00
75 AUTRE PRODUITS DE GESTION COURANTE	120 000.00	120 000.00
76 PRODUITS FINANCIERS	3 057.00	3 057.00
Somme:	4 656 576.43	4 656 576.43

INVESTISSEMENT

DEPENSES			
Chapitre	BP 2024	RP 2023	Propositions du PRESIDENT
001 DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	481 760.93	0.00	481 760.93
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	344 000.01	0.00	344 000.01
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	640 000.00	0.00	640 000.00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 031 911.53	0.00	2 031 911.53
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	382 500.00	30 103.97	412 603.97
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	127 000.00	26 322.80	153 322.80
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	4 741 513.00	1 413 474.37	6 154 987.37
Somme:	8 748 685.47	1 469 901.14	10 218 586.61

RECETTES			
Chapitre	BP 2024	RP 2023	Propositions du PRESIDENT
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 173 513.48	0.00	1 173 513.48
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	2 186 129.55	0.00	2 186 129.55
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	640 000.00	0.00	640 000.00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 319 312.07	0.00	1 319 312.07
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	66 957.00	132 350.00	199 307.00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	4 168 124.51	500 000.00	4 668 124.51
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	32 200.00	0.00	32 200.00
Somme:	9 586 236.61	632 350.00	10 218 586.61

BUDGET SPANC (B08) PAR CHAPITRE BP 2024

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
Chapitre	BP 2024	Propositions du PRESIDENT
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	158 156.00	158 156.00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	75 285.00	75 285.00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	11 872.84	11 872.84
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	410.00	410.00
67 CHARGES SPECIFIQUES	200.00	200.00
Somme:	245 923.84	245 923.84

RECETTES		
Chapitre	BP 2024	Propositions du PRESIDENT
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	610 222.60	610 222.60
70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSE	139 500.00	139 500.00
Somme:	749 722.60	749 722.60

INVESTISSEMENT

DEPENSES			
Chapitre	BP 2024	RP 2023	Propositions du PRESIDENT
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	25 000.00	0.00	25 000.00
Somme:	25 000.00	0.00	25 000.00

RECETTES			
Chapitre	BP 2024	RP 2023	Propositions du PRESIDENT
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	11 872.84	0.00	11 872.84
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	13 127.16	0.00	13 127.16
Somme:	25 000.00	0.00	25 000.00

BUDGET TRANSPORT (B09) PAR CHAPITRE BP 2024

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
Chapitre	BP 2024	Propositions du PRESIDENT
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	912 065.00	912 065.00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	279 633.00	279 633.00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	500.00	500.00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	331 066.40	331 066.40
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	8 676 010.00	8 676 010.00
66 CHARGES FINANCIERES	7 213.68	7 213.68
Somme:	10 206 488.08	10 206 488.08

RECETTES		
Chapitre	BP 2024	Propositions du PRESIDENT
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	62.74	62.74
73 IMPOTS ET TAXES	7 700 000.00	7 700 000.00
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 396 415.34	2 396 415.34
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	110 010.00	110 010.00
Somme:	10 206 488.08	10 206 488.08

INVESTISSEMENT

DEPENSES			
Chapitre	BP 2024	RP 2023	Propositions du PRESIDENT
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	75 000.00		75 000.00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	28 000.00	26 409.50	54 409.50
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	290 000.00	119 426.27	409 426.27
4581 OPERATIONS SOUS MANDAT-DEPENSES		73 155.72	73 155.72
Somme:	393 000.00	218 991.49	611 991.49

RECETTES			
Chapitre	BP 2024	RP 2023	Propositions du PRESIDENT
001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	790 425.63		790 425.63
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	331 066.40		331 066.40
4582 OPERATIONS SOUS MANDAT-RECETTES		160 000.00	160 000.00
Somme:	1 121 492.03	160 000.00	1 281 492.03

BUDGET PRESTATIONS VOIRIE (B10) PAR CHAPITRE BP 2024
--

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
----------	--	--

Chapitre	BP 2024	Propositions du PRESIDENT
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	450 000.00	450 000.00
Somme:	450 000.00	450 000.00

RECETTES		
----------	--	--

Chapitre	BP 2024	Propositions du PRESIDENT
70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	450 000.00	450 000.00
Somme:	450 000.00	450 000.00

BUDGET ANNEXE TAG (B11) PAR CHAPITRE BP 2024

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
Chapitre	BP 2024	Propositions du PRESIDENT
002 EXEDENT OU DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	6 892 347.32	6 892 347.32
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 479 824.74	4 479 824.74
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	18 848 124.24	18 848 124.24
043 TRANSFERTS DE CHARGES FINANCIERES	753 077.20	753 077.20
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10.00	10.00
66 CHARGES FINANCIERES	753 077.20	753 077.20
Somme:	31 726 460.70	31 726 460.70

RECETTES		
Chapitre	BP 2024	Propositions du PRESIDENT
70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	3 366 462.00	3 366 462.00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	19 957 862.48	19 957 862.48
043 TRANSFERTS DE CHARGES FINANCIERES	753 077.20	753 077.20
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	81 000.00	81 000.00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	20 640.00	20 640.00
Somme:	24 179 041.68	24 179 041.68

INVESTISSEMENT

DEPENSES		
Chapitre	BP 2024	Propositions du PRESIDENT
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	19 957 862.48	19 957 862.48
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 775 928.43	1 775 928.43
Somme:	21 733 790.91	21 733 790.91

RECETTES		
Chapitre	BP 2024	Propositions du PRESIDENT
001 SOLDE D EXECUTION DE LA SECTION	6 996 382.68	6 996 382.68
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	18 848 124.24	18 848 124.24
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 436 703.01	3 436 703.01
Somme:	29 281 209.93	29 281 209.93

BUDGET MIN (B15) PAR CHAPITRE BP 2024

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
Chapitre	BP 2024	Propositions du PRESIDENT
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	427 632.00	427 632.00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	20 298.71	20 298.71
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES	13 010.00	13 010.00
66 CHARGES FINANCIERES	90 086.05	90 086.05
Somme:	551 026.76	551 026.76

RECETTES		
Chapitre	BP 2024	Propositions du PRESIDENT
70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	31 370.00	31 370.00
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	40 000.00	40 000.00
75 AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	479 656.76	479 656.76
Somme:	551 026.76	551 026.76

INVESTISSEMENT

DEPENSES			
Chapitre	BP 2024	RP 2023	Propositions du PRESIDENT
001 DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	1 056 859.73		1 056 859.73
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	20 000.00		20 000.00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	102 546.00		102 546.00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	133 000.00		133 000.00
23 IMMOBILISATIONSEN COURS	118 000.00	647 681.00	765 681.00
4581 OPERATIONS SOUS MANDAT-DEPENSES	139 888.07	181 992.23	321 880.30
Somme:	1 570 293.80	829 673.23	2 399 967.03

RECETTES			
Chapitre	BP 2024	RP 2023	Propositions du PRESIDENT
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	20 298.71		20 298.71
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	20 000.00		20 000.00
13 SUBVENTION D INVESTISSEMENT		674 604.50	674 604.50
16 EMPRUNT ET DETTE ASSIMILEE	879 713.82		879 713.82
4582 OPERATIONS SOUS MANDAT-RECETTES	139 888.07	665 461.93	805 350.00
Somme:	1 059 900.60	1 340 066.43	2 399 967.03

Vu le rapport de présentation de l'équilibre général des budgets primitifs 2024 sur les budgets annexes,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 8 juillet 2021 relative au passage à la nomenclature comptable M57,

Vu les instructions comptables M57, M49, M43 et M4,

Le Bureau Communautaire informé en date du 1^{er} février 2024

Considérant l'information qui en sera faite lors de la commission « Finances » en date du 6 février 2024,

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

après en avoir délibéré à la majorité des votants

[80 voix POUR]

[5 voix CONTRE : M. BRUNEAU, Mme DELCROS, M. DUPONT, Mme LASMAK et M. MIRANDE]

DECIDE

1°/ D'APPROUVER la présentation par chapitre du budget primitif 2024 pour les 8 budgets annexes suivants :

- budget annexe des zones d'activité économique (B03),
- budget annexe Eau (B05),
- budget annexe Assainissement (B07),
- budget annexe du service public d'assainissement non collectif (B08),
- budget annexe transports (B09),
- budget annexe prestations de voirie (B10),
- budget annexe Technopole Agen Garonne (B11),
- budget annexe MIN (B15).

2°/ D'AUTORISER le Président à prendre tout acte en exécution de ces budgets primitifs, et notamment de procéder à des virements des crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement de la section, hors dépenses de personnel, comme l'autorise l'instruction comptable M57 (cf délibération du Conseil d'Agglomération du 8 juillet 2021)

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de
Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités
de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le

Publication le

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Président

La Secrétaire de séance

Jean DIONIS du SEJOUR

Laurianne VEYRET



DELIBERATION CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 15 FEVRIER 2024

OBJET : DCA_016/2024_ACTUALISATION ET REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT 2024 – PROJET INCUBATEUR PEPINIÈRE ENTREPRISE « LA SERRE »

Nombre de délégués en exercice : 85

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE QUINZE FEVRIER A 17H00
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Présents : 73

M. DIONIS DU SEJOUR, MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, MME KHERKHACH, M. KLAJMAN, MME HECQUEFEUILLE, MME DEJEAN-SIMONITI, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, MME CUGURNO, MME FRANCOIS, M. DUGAY, MME FLORENTINY, M. SI TAYEB, M. GESLOT, MME LASMAK, M. BRUNEAU, MME DELCROS, M. DUPONT, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, M. PANTEIX, MME LAMY, M. AMELING, MME ANNETTE-OGIER, M. RAYSSAC, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLIVIER, MME VEYRET, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. RIERA, M. DE SERMET, MME THEPAUT, M. BONNET, M. CAUSSE, M. BUISSON, M. ROUX, M. BOT (SUPPLEANT DE MME COULONGES), M. PONSOLLE, M. DAILLEDOUZE, M. GRIMA, M. GUATTA, M. BERTHOUMIEUX, M. GILLY, MME SALLES, M. BENAZET, M. VERDIE, M. BACQUA, M. LAMBROT, M. DEGRYSE, M. TANDONNET, M. DURRUTY, MME GENOVESIO, M. MAURIN, M. PROUZET, M. MALCAYRAN, M. ROBERT, M. SOFYS, M. TOVO, M. SANCHEZ, M. DOUMERGUE, MME MILANI, M. LABORIE, M. DREUIL ET M. DELPECH.

Absents : 12

M. FELLAH, M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, MME IACHEMET, M. BENATTI, M. LAFFORE, MME FAGET, M. FREMY, M. LE BOT, M. FOURNIER, M. VALETTE ET MME LABOURNERIE.

Pouvoirs : 11

M. FELLAH A M. KLAJMAN
M. ZAMBONI A M. SI TAYEB
MME LAUZZANA A M. DIONIS DU SEJOUR
MME IACHEMET A MME HECQUEFEUILLE
M. BENATTI A MME BRANDOLIN-ROBERT
M. LAFFORE A MME FLORENTINY
MME FAGET A M. MEYNARD
M. FREMY A M. RAYSSAC
M. LE BOT A M. DAILLEDOUZE
M. VALETTE A M. BUISSON
MME LABOURNERIE A M. DELBREL

Secrétaire de séance :

MME LAURIANNE VEYRET

Date de la convocation dématérialisée :

VENDREDI 9 FEVRIER 2024

Expose :

L'Agglomération d'Agen a souhaité aller plus loin dans la politique d'innovation déjà en place au sein de son territoire en portant une ambition de diversification économique par un soutien aux nouvelles filières innovantes et émergentes fortement liées à l'économie verte.

L'objectif est d'impulser l'innovation par la création d'entreprises en encourageant ces nouvelles filières afin de répondre aux enjeux environnementaux et énergétiques mais aussi par la formation des compétences de demain sur ces métiers émergents.

Pour ce faire, la création d'un ensemble immobilier issu d'un partenariat prometteur entre 2 instances, le centre de formation Sud Management, et l'agglomération d'Agen, est envisagée. Il sera composé de deux bâtiments disposés sur un foncier de plus de 17000 m² sis sur la nouvelle zone économique Technopole Agen Garonne.

Ce véritable campus sera la vitrine de cette nouvelle zone où déjà plusieurs acteurs économiques majeurs ont fait le choix de s'implanter.

Fort de cet élan économique porteur pour le territoire, ce projet de campus aura un double enjeu :

- 1^{er} enjeu : Augmenter l'offre de formation et permettre un meilleur recrutement des compétences pour les entreprises via le projet d'extension de l'école supérieure de commerce porté par Sud Management qui permettra d'accueillir près de 600 étudiants. Ce centre de formation « nouvelle génération » estimé à 9 millions d'euros est inscrit en haut du contrat de développement et de transitions de l'Agenais signé en octobre 2023 en partenariat avec la Région Nouvelle Aquitaine. Ce soutien fort, engagé par l'Agglomération d'Agen et la Région Nouvelle Aquitaine a permis de recueillir 4.5 millions d'euros.

Le calendrier de ce projet est le suivant, pour une livraison de l'ouvrage en septembre 2025

Juillet 2023	Dépôt du permis de construire
Novembre 2023	Validation du permis de construire
Décembre 2023	Acquisition du terrain
Octobre 2023 à Janvier 2024	Consultation des entreprises
Février 2024	Démarrage des travaux
Septembre 2025	Livraison de l'opération

- 2^{ème} enjeu : Impulser l'innovation et l'entrepreneuriat via un incubateur pépinière d'entreprises nommé La serre, sous maîtrise d'ouvrage Agglomération. Ce lieu hybride en connexion directe avec les acteurs industriels et économiques, sera un lieu d'échanges ouvert, propice à de nouvelles synergies, prêts à accueillir les nouvelles formes de travail et soutenir également les filières économiques porteuses de transition environnementale. D'hors et déjà les services de la CCI ont choisi de rejoindre ce projet, de participer à la gouvernance et au rayonnement de ce bâtiment en implantant son service création d'entreprise.

Le calendrier de ce projet est le suivant, pour une livraison de l'ouvrage en juillet 2024 :

Février 2021	validation de l'opération
Mai 2022	rendu de l'Avant-Projet Définitif (APD)
Fin Aout –Septembre 2022	consultation du marché de travaux
Octobre-novembre 2022	analyse des offres et choix des entreprises
Fin Novembre 2022	notification des marchés de travaux
Mars 2023	début de chantier
septembre 2024	livraison de l'opération

Nouvelle répartition des crédits de paiement dans le cadre du programme « Projet d'incubateur pépinières d'entreprises - phase TRAVAUX »

L'AP relative au projet d'incubateur pépinières d'entreprises a été ouverte par l'Assemblée délibérante le 20 octobre 2022.

Une Autorisation de Programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements relatifs à un projet particulier. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée en cours de programme.

Les Crédits de Paiement (CP), quant à eux, constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'AP correspondante. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

A tout moment, la somme des CP doit être égale au montant de l'AP. Les CP votés non mandatés dans l'exercice sont automatiquement annulés en fin d'exercice.

Le périmètre de l'AP englobe toutes les dépenses liées aux travaux de réalisation du projet de construction depuis la phase des études PRO jusqu'à la fin de la Garantie de parfait achèvement des travaux.

Le coût prévisionnel estimé à ce stade du projet est de 4 700 000 € HT et se décompose ainsi :

Dépenses	HT
Travaux	4 025 117,46 €
MOE, études diverses, Raccordement, mobilier	674 882,54 €

Lors de l'ouverture de l'AP, les crédits de paiement étaient répartis de la manière suivante :

CP 2022	CP 2023	CP 2024	TOTAL
130 000 €	3 000 000 €	1 570 000 €	4 700 000 €

A l'occasion de la décision modificative n°2 de novembre 2023, les crédits de paiement ont été revus de la manière suivante :

Réalisé 2022	CP 2023	CP 2024	TOTAL
126 237,62 €	1 181 892,46 €	3 391 869,92 €	4 700 000,00 €

Afin d'être au plus près du déroulement de l'opération, il convient de revoir de nouveau la répartition des crédits de paiement annuels, sans modification du montant de l'autorisation de programme. En effet, l'estimation des dépenses qui seront effectivement réalisées sur l'exercice 2024 doit être revue à la baisse : les 3,3 M€ de crédits de paiement initialement prévus doivent être répartis sur les exercices 2024 et 2025.

La ventilation des crédits de paiement est donc revue de la manière suivante :

Réalisé 2022	Réalisé 2023	CP 2024	CP 2025	TOTAL
126 237,62 €	966 425,27 €	2 391 869,92 €	1 215 467,19€	4 700 000,00 €

Par ailleurs, même si les recettes n'ont pas vocation à être suivies en AP/CP, il est utile de rappeler que ce projet fait l'objet de financements de la part de l'Etat dans le cadre de la DSIL et du FNADT pour un montant de 1,579 M€. Un financement de la Région Nouvelle Aquitaine est également apporté dans le cadre de contrat de développement et de transition à hauteur de 1 077 433 €. Le taux de financement de ce projet s'élève donc à 57%.

Les modifications qui pourraient impacter le montant de l'autorisation de programme, feront l'objet, le cas échéant, d'une nouvelle délibération, de même que les décalages qui pourraient intervenir sur les crédits de paiements annuels.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2311-3 et L.5211-10,

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu la délibération n° DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors de nos instances communautaires,

Vu la délibération n° DCA_260/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, relative à l'ouverture de l'autorisation de programme pour le projet de construction d'un incubateur pépinière d'entreprises La Serre,

Vu la délibération n° DCA_121/2023 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 16 novembre 2023, relative à la modification de la ventilation des Crédits de Paiement.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1°/ DE REVOIR la ventilation annuelle des crédits de paiement afférents tels que détaillés dans le tableau ci-dessous

Réalisé 2022	Réalisé 2023	CP 2024	CP 2025	TOTAL
126 237,62 €	966 425,27 €	2 391 869,92 €	1 215 467,19€	4 700 000,00 €

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de
Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités
de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le

Publication le

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Président

La Secrétaire de séance

Jean DIONIS du SEJOUR

Laurianne VEYRET



DELIBERATION CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 15 FEVRIER 2024

OBJET : DCA_017/2024_AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT
2024 - PROJET PONT ET BARREAU DE CAMELAT

Nombre de délégués
en exercice : 85

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE QUINZE FEVRIER A 17H00
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA
PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Présents : 71

M. DIONIS DU SEJOUR, MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, MME KHERKHACH, M. KLAJMAN, MME HECQUEFEUILLE, MME DEJEAN-SIMONITI, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, MME CUGURNO, MME FRANCOIS, M. DUGAY, MME FLORENTINY, M. SI TAYEB, M. GESLOT, MME LASMAK, M. BRUNEAU, MME DELCROS, M. DUPONT, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, M. PANTEIX, MME LAMY, M. AMELING, MME ANNETTE-OGIER, M. RAYSSAC, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLIVIER, MME VEYRET, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. RIERA, MME THEPAUT, M. BONNET, M. CAUSSE, M. BUISSON, M. ROUX, M. BOT (SUPPLEANT DE MME COULONGES), M. DAILLEDOUZE, M. GRIMA, M. GUATTA, M. BERTHOUMIEUX, M. GILLY, MME SALLES, M. BENAZET, M. VERDIE, M. BACQUA, M. LAMBROT, M. DEGRYSE, M. TANDONNET, M. DURRUTY, MME GENOVESIO, M. MAURIN, M. PROUZET, M. MALCAYRAN, M. ROBERT, M. SOFYS, M. TOVO, M. SANCHEZ, M. DOUMERGUE, MME MILANI, M. LABORIE, M. DREUIL ET M. DELPECH.

Absents : 14

M. FELLAH, M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, MME IACHEMET, M. BENATTI, M. LAFFORE, MME FAGET, M. FREMY, M. DE SERMET, M. PONSOLLE, M. LE BOT, M. FOURNIER, M. VALETTE ET MME LABOURNERIE.

Pouvoirs : 11

M. FELLAH A M. KLAJMAN
M. ZAMBONI A M. SI TAYEB
MME LAUZZANA A M. DIONIS DU SEJOUR
MME IACHEMET A MME HECQUEFEUILLE
M. BENATTI A MME BRANDOLIN-ROBERT
M. LAFFORE A MME FLORENTINY
MME FAGET A M. MEYNARD
M. FREMY A M. RAYSSAC
M. LE BOT A M. DAILLEDOUZE
M. VALETTE A M. BUISSON
MME LABOURNERIE A M. DELBREL

Secrétaire de séance : MME LAURIANNE VEYRET

Date de la convocation
dématérialisée : VENDREDI 9 FEVRIER 2024

Expose :

Une Autorisation de Programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements relatifs à un projet particulier. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée en cours de programme.

Les Crédits de Paiement (CP), quant à eux, constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'AP correspondante. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

La somme des CP doit toujours être égale au montant de l'AP.

Les CP votés et non mandatés dans l'exercice sont automatiquement annulés en fin d'exercice.

L'AP relative au projet de création du Pont et du Barreau de Camélat a été ouverte par une délibération du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 8 avril 2021.

Le périmètre de l'AP englobe toutes les dépenses liées aux travaux de réalisation du Pont et du Barreau de Camélat et à leur préparation, depuis la phase des études PRO jusqu'à la fin de la Garantie de Parfait Achèvement (GPA).

L'AP couvre :

- les marchés d' Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), de Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) et de maîtrise d'œuvre des phases PRO, DET, jusqu'à la fin des garanties de parfait achèvement,
- la démolition des bâtis,
- le dévoiement des réseaux,
- tous les marchés de travaux relatifs à ce projet y compris l'ensemble des contrôles.

Ainsi, les frais relatifs aux acquisitions foncières, aux fouilles d'archéologie préventive, à l'AMO et à la MOE phase AVP, ne sont pas intégrés à l'autorisation de programme.

Le coût prévisionnel estimé à ce stade du projet est de 54,075 M€ HT, se décomposant ainsi :

Dépenses	HT	TTC
Travaux	51,533 M€	61,840 M€
MOE, études diverses	2,542 M€	3,050 M€

L'Autorisation de Programme a été ouverte en 2021, pour un montant total de 64,89 M€ TTC en dépenses à ventiler selon les crédits de paiements annuels ci-dessous :

	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses prévisionnelles TTC	1,5 M€	20 M€	30 M€	10 M€	3,39 M€

Au printemps 2022, une première adaptation de cette ventilation, sans modification du montant de l'Autorisation de Programme, a été décidée selon le tableau de répartition suivant :

Programme CAMELAT	Réalisé 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Dépenses Prévisionnelles	0,679 M€	15,98 M€	33,9 M€	14,25 M€	0,081 M€

En février 2023, une seconde modification de cette ventilation a été décidée selon le tableau suivant :

Programme CAMELAT	Réalisé 2021	Réalisé 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Dépenses Prévisionnelles	0,839 M€	14,566 M€	36,4 M€	13,0 M€	0,085 M€

Afin d'être au plus près du déroulement de l'opération, il convient de revoir la répartition des crédits de paiement annuels, sans modification du montant de l'autorisation de programme.

Comme évoqué, l'état des dépenses réalisées à ce jour ajouté à l'estimation des dépenses restant à intégrer au BP 2024, et à réaliser d'ici à la clôture comptable de ce même exercice, conduisent à revoir la ventilation des crédits de paiement de la manière suivante :

Programme CAMELAT	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé CP 2023	CP 2024	CP 2025
Dépenses Prévisionnelles	0,839 M€	14,566 M€	30,297 M€	15,160 M€	4,028 M€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2311-3, L.5211-10 et R.2311-9,

Vu l'article 2.1 du Chapitre 2 du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, relatif à la « *création ou aménagement, entretien et gestion de voiries et de parcs de stationnement d'intérêt communautaire* », applicables depuis le 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n° DCA_037/2021 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 8 avril 2021, portant ouverture de l'Autorisation de Programme relative au projet de pont et du barreau de Camélat,

Vu la délibération n° DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors de nos instances communautaires,

Vu la délibération n° DCA_133/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 14 avril 2022, relative à l'autorisation de programme et aux crédits de paiement 2022 concernant le Pont et le Barreau de Camelat,

Vu la délibération n° DCA_009/2023 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 2 février 2023, relative à l'autorisation de programme et aux crédits de paiement 2023 concernant le Pont et le Barreau de Camélat,

Le Bureau Communautaire consulté en date du 1^{er} février 2024.

La commission « Finances » informée en date du 6 février 2024.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1°/ DE REVOIR la ventilation annuelle des crédits de paiement afférents tels que détaillés dans le tableau ci-dessous :

Programme CAMELAT	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé CP 2023	CP 2024	CP 2025
Dépenses Prévisionnelles	0,839 M€	14,566 M€	30,297 M€	15,160 M€	4,028 M€

2°/ DE PRECISER que les inscriptions budgétaires correspondantes seront inscrites au BP 2024 présenté à ce même conseil.

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de
Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités
de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le

Publication le

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Président

La Secrétaire de séance

Jean DIONIS du SEJOUR

Laurianne VEYRET



DELIBERATION CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 15 FEVRIER 2024

OBJET : DCA_018/2024_ACTUALISATION ET REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT 2024 – PLAN D'ECONOMIE D'ENERGIE EN ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE (PEEPPS)

Nombre de délégués en exercice : 85

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE QUINZE FEVRIER A 17H00
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Présents : 74

M. DIONIS DU SEJOUR, MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, MME KHERKHACH, M. KLAJMAN, MME HECQUEFEUILLE, MME DEJEAN-SIMONITI, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, MME CUGURNO, MME FRANCOIS, M. DUGAY, MME FLORENTINY, M. SI TAYEB, M. GESLOT, MME LASMAK, M. BRUNEAU, MME DELCROS, M. DUPONT, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, M. PANTEIX, MME LAMY, M. AMELING, MME ANNETTE-OGIER, M. RAYSSAC, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLIVIER, MME VEYRET, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. RIERA, M. DE SERMET, MME THEPAUT, M. BONNET, M. CAUSSE, M. BUISSON, M. ROUX, M. BOT (SUPPLEANT DE MME COULONGES), M. PONSOLLE, M. DAILLEDOUZE, M. GRIMA, M. GUATTA, M. BERTHOUMIEUX, M. GILLY, MME SALLES, M. BENAZET, M. VERDIE, M. BACQUA, M. LAMBROT, M. DEGRYSE, M. TANDONNET, M. DURRUTY, M. FOURNIER, MME GENOVESIO, M. MAURIN, M. PROUZET, M. MALCAYRAN, M. ROBERT, M. SOFYS, M. TOVO, M. SANCHEZ, M. DOUMERGUE, MME MILANI, M. LABORIE, M. DREUIL ET M. DELPECH.

Absents : 11

M. FELLAH, M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, MME IACHEMET, M. BENATTI, M. LAFFORE, MME FAGET, M. FREMY, M. LE BOT, M. VALETTE ET MME LABOURNERIE.

Pouvoirs : 11

M. FELLAH A M. KLAJMAN
M. ZAMBONI A M. SI TAYEB
MME LAUZZANA A M. DIONIS DU SEJOUR
MME IACHEMET A MME HECQUEFEUILLE
M. BENATTI A MME BRANDOLIN-ROBERT
M. LAFFORE A MME FLORENTINY
MME FAGET A M. MEYNARD
M. FREMY A M. RAYSSAC
M. LE BOT A M. DAILLEDOUZE
M. VALETTE A M. BUISSON
MME LABOURNERIE A M. DELBREL

Secrétaire de séance : MME LAURIANNE VEYRET

Date de la convocation dématérialisée : VENDREDI 9 FEVRIER 2024

Expose :

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements relatifs à un projet particulier.

Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation.

Elle peut être révisée en cours de programme.

Les Crédits de Paiement quant à eux, constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'Autorisation de Programme correspondante. Le budget de l'année N ne tient compte que des Crédits de Paiement de l'année en cours.

La somme des Crédits de Paiement doit toujours être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

Les Crédits de Paiement votés et non mandatés dans l'exercice sont automatiquement annulés en fin d'exercice. Ils peuvent être reventilés sur les exercices suivants, par un vote d'actualisation de l'Autorisation de Programme à l'occasion de l'adoption du budget primitif.

L'Autorisation de Programme relative au Plan d'Economie d'Energie en Eclairage Public et Signalisation lumineuse tricolore (PEEEPS) a été ouverte par une délibération du Conseil de l'Agglomération d'Agen, le 14 avril 2022.

Les objectifs du projet à atteindre sont les suivants :

- Diminution de la facture énergétique et du budget de maintenance,
- Amélioration du confort d'éclairage des usagers de la voie publique,
- Prise en compte de la biodiversité dans le cadre des projets d'aménagement,
- Limitation de la gêne pour les riverains et les automobilistes dans le cadre des travaux.

Cette Autorisation de Programme couvre les marchés et commandes de travaux relatifs à ce projet.

L'Autorisation de Programme a été ouverte en 2022, pour un montant total de 14 552 000 € TTC.

Par délibération du 2 février 2023, cette autorisation de programme a été modifiée et augmentée à hauteur de 14 968 720,32 € TTC.

Dépenses	HT	TTC
Travaux	12 473 933,60 €	14 968 720,32 €

Une nouvelle ventilation des crédits de paiement avait été réalisée et votée de la manière suivante :

Années	Réalisé 2022	Réalisé 2023	2024	2025
Dépenses prévisionnelles TTC	1 756 720,32 €	2 035 000 €	8 175 000 €	3 002 000 €

A ce stade du projet, il y a lieu de modifier à nouveau le montant de l'Autorisation de Programme et il convient donc de revoir la répartition des Crédits de Paiement annuels afin d'être au plus près du déroulement de l'opération :

Dépenses	HT	TTC
Travaux	17 411 345,83 €	20 893 615 €

L'état des dépenses réalisées à ce jour, ajouté à l'estimation des dépenses restant à intégrer au BP 2024, qui devront être réalisées d'ici la clôture comptable de ce même exercice, conduisent à revoir la ventilation des crédits de paiement de la manière suivante :

Années	Réalisé 2022 et 2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses prévisionnelles TTC	3 775 253 €	7 122 947 €	5 995 415 €	2 000 000 €	2 000 000 €

Ces crédits supplémentaires sont liés :

- Au bilan favorable du dispositif PEEEPS et donc la levée d'une option liée à la convention avec l'entreprise FONROCHE qui permet d'acquérir des mâts photovoltaïques supplémentaires.
- Par ailleurs, même si les recettes n'ont pas vocation à être suivies en Autorisation de Programme/Crédits de Paiement, il est utile de rappeler que ce projet fait l'objet de demandes de financement et les recettes perçues en 2023 s'élèvent à 702 604 € (*Dotation de Soutien à l'Investissement Local et Certificats d'Economie d'Energie*).

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment, les articles L.2311-3, L.5211-10, L.5216-5 VI et R.2311-9,

Vu l'article 2.2.2 « *Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie : réseaux d'éclairage public* » du Chapitre 2 du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n° DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors de nos instances communautaires,

Vu la délibération n° DCA_134/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 14 avril 2022, portant ouverture de l'Autorisation de Programme relative au Plan d'Economie d'Energie en Eclairage Public et Signalisation lumineuse tricolore (PEEEPS)

Vu la délibération n° DCA_010/2023 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 2 février 2023, portant augmentation de l'Autorisation de Programme relative au Plan d'Economie d'Energie en Eclairage Public et Signalisation lumineuse tricolore (PEEEPS)

Le Bureau Communautaire informé en date du 1^{er} février 2024,

La Commission « Finances » informée en date du 6 février 2024.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1°/ DE REVOIR la ventilation annuelle des crédits de paiement afférents tels que détaillés dans le tableau ci-dessous :

Années	2024	2025	2026	2027
Dépenses prévisionnelles TTC	7 122 947 €	5 995 415 €	2 000 000 €	2 000 000 €

2°/ DE PRECISER que les inscriptions budgétaires correspondantes seront inscrites au budget primitif 2024 présenté à ce même conseil.

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le

Publication le

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Président

La Secrétaire de séance

Jean DIONIS du SEJOUR

Laurianne VEYRET



DELIBERATION CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 15 FEVRIER 2024

OBJET : DCA_019/2024_APPROBATION DES NOUVELLES REGLES RELATIVES AUX FONDS DE CONCOURS DES COMMUNES MEMBRES LIES AU FINANCEMENT DES TRAVAUX RELATIFS A LA SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLERE

Nombre de délégués
en exercice : 85

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE QUINZE FEVRIER A 17H00
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA
PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Présents : 73

M. DIONIS DU SEJOUR, MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, MME KHERKHACH, M. KLAJMAN, MME HECQUEFEUILLE, MME DEJEAN-SIMONITI, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, MME CUGURNO, MME FRANCOIS, M. DUGAY, MME FLORENTINY, M. SI TAYEB, M. GESLOT, MME LASMAK, M. BRUNEAU, MME DELCROS, M. DUPONT, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, M. PANTEIX, MME LAMY, M. AMELING, MME ANNETTE-OGIER, M. RAYSSAC, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLIVIER, MME VEYRET, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. RIERA, M. DE SERMET, MME THEPAUT, M. BONNET, M. CAUSSE, M. BUISSON, M. ROUX, M. BOT (SUPPLEANT DE MME COULONGES), M. DAILLEDOUZE, M. GRIMA, M. GUATTA, M. BERTHOUMIEUX, M. GILLY, MME SALLES, M. BENAZET, M. VERDIE, M. BACQUA, M. LAMBROT, M. DEGRYSE, M. TANDONNET, M. DURRUTY, M. FOURNIER, MME GENOVESIO, M. MAURIN, M. PROUZET, M. MALCAYRAN, M. ROBERT, M. SOFYS, M. TOVO, M. SANCHEZ, M. DOUMERGUE, MME MILANI, M. LABORIE, M. DREUIL ET M. DELPECH.

Absents : 12

M. FELLAH, M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, MME IACHEMET, M. BENATTI, M. LAFFORE, MME FAGET, M. FREMY, M. PONSOLLE, M. LE BOT, M. VALETTE ET MME LABOURNERIE.

Pouvoirs : 11

M. FELLAH A M. KLAJMAN
M. ZAMBONI A M. SI TAYEB
MME LAUZZANA A M. DIONIS DU SEJOUR
MME IACHEMET A MME HECQUEFEUILLE
M. BENATTI A MME BRANDOLIN-ROBERT
M. LAFFORE A MME FLORENTINY
MME FAGET A M. MEYNARD
M. FREMY A M. RAYSSAC
M. LE BOT A M. DAILLEDOUZE
M. VALETTE A M. BUISSON
MME LABOURNERIE A M. DELBREL

Secrétaire de séance :

MME LAURIANNE VEYRET

Date de la convocation
dématérialisée :

VENDREDI 9 FEVRIER 2024

Expose :

Conformément aux statuts applicables depuis le 1^{er} janvier 2022, l'Agglomération d'Agén est compétente pour la « création et gestion des signalisations lumineuses tricolores ».

Dans un contexte financier contraint, le bureau communautaire en date du 23 avril 2015 avait validé la nécessité de trouver de nouveaux modes de fonctionnement et de financement des opérations par le versement de fonds de concours par les communes membres.

Il est à noter que ce mode de fonctionnement ne remet pas en cause la solidarité territoriale principe fondateur de notre EPCI puisque d'une part les fonds de concours sont communs à tout le territoire et d'autre part qu'ils permettent le financement de travaux pour toutes les communes quelles que soient leurs tailles et leurs capacités financières.

Compte tenu des demandes croissantes des communes dont certaines peinent à être justifiées et dans un contexte de budget contraint, il est proposé de mettre en place un fonds de concours dédié à la signalisation tricolore.

1. INSTAURATION D'UN FONDS DE CONCOURS « FEUX TRICOLORES »

En effet, l'Agglomération d'Agen souhaite accompagner les demandes des communes en matière de création ou d'implantation de carrefours à feux tout en améliorant la qualité de la signalisation tricolore existante.

La principale fonction des feux tricolores est d'organiser la circulation routière en attribuant un ordre de priorité dans le respect des articles R412-29 à R412-33 du Code de la route qui définissent cette règle de priorité.

L'implantation de feux doit être réservée aux seules intersections qui le justifient.

À ce titre, des études d'opportunité seront menées par les services communautaires et les choix d'implantation de feux prendront en compte :

- La géographie et topographie de la voie,
- La circulation et le trafic,
- Les zones accidentogènes et dangereuses,
- Les coûts de maintenance performante et durable.

2. MODALITÉS DE CALCUL DU FONDS DE CONCOURS

Le montant des fonds de concours sera calculé sur le montant HT du projet selon les modalités suivantes :

Dans le cadre de la **création de feux tricolores**, il est proposé une participation de la commune à hauteur de **50% du montant HT de l'opération** et les coûts pris en compte seront :

- les frais d'études et d'implantation,
- la fourniture du matériel de signalisation tricolores : mâts et lampes,
- les travaux de génie civil,
- les travaux de raccordement et de câblages,
- les accessoires : armoires, détecteurs ...

Les frais d'entretien et/ou de renouvellement d'un feu existant restent à la charge exclusive de l'Agglomération d'Agen.
--

3. MISE EN ŒUVRE D'UNE CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS ENTRE LES COMMUNES ET L'AGGLOMERATION D'AGEN

Le fonds de concours à verser par une commune fera l'objet d'une convention financière entre la commune et l'Agglomération d'Agen.

Cette participation sera versée en une seule fois par la commune à la réception du titre de recettes émis par l'Agglomération d'Agen à la fin des opérations de réception des travaux.

Les fonds de concours seront titrés en HT.

Les communes ne pourront pas demander le versement du fonds de compensation de la TVA sur cette dépense.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L.5211-10, et L.5216-5 VI,

Vu l'article 2.1.2 " création et gestion des signalisations lumineuses tricolores " du chapitre 2 Titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen applicables depuis le 1er janvier 2022,

Vu la délibération n°DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors de nos instances communautaires,

Vu l'avis favorable de la Commission « Voirie, pistes cyclables et Eclairage public » en date du 22 novembre 2023,

Le Bureau Communautaire consulté en date des 23 avril 2015 et 1^{er} février 2024.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

1°/ DE VALIDER le principe de financement des travaux de création de signalisations lumineuses tricolores par les communes via le versement d'un fonds de concours à hauteur de 50% du montant HT des opérations prenant en compte les éléments suivants :

- Les frais d'études d'implantation
- La fourniture du matériel de signalisation tricolores mâts et lampes
- Les travaux de génie civil
- Les travaux de raccordement et de câblages
- Les accessoires : armoires, détecteurs ...

2°/ D'AUTORISER Monsieur le Président de l'Agglomération d'Agen ou son représentant à signer les conventions financières relatives aux versements de fonds de concours avec les communes membres ainsi que tous actes et documents y afférents,

3°/ ET DE DIRE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours et seront à prévoir aux budgets suivants.

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de
Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités
de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le

Publication le

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,**

Le Président

La Secrétaire de séance

Jean DIONIS du SEJOUR

Laurianne VEYRET



DELIBERATION CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 15 FEVRIER 2024

OBJET : DCA_020/2024_BILAN DE L'EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

Nombre de délégués en exercice : 85

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE QUINZE FEVRIER A 17H00
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Présents : 73

M. DIONIS DU SEJOUR, MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, MME KHERKHACH, M. KLAJMAN, MME HECQUEFEUILLE, MME DEJEAN-SIMONITI, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, MME CUGURNO, MME FRANCOIS, M. DUGAY, MME FLORENTINY, M. SI TAYEB, M. GESLOT, M. BRUNEAU, MME DELCROS, M. DUPONT, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, M. PANTEIX, MME LAMY, M. AMELING, MME ANNETTE-OGIER, M. RAYSSAC, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLIVIER, MME VEYRET, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. RIERA, M. DE SERMET, MME THEPAUT, M. BONNET, M. CAUSSE, M. BUISSON, M. ROUX, M. BOT (SUPPLEANT DE MME COULONGES), M. PONSOLLE, M. DAILLEDOUZE, M. GRIMA, M. GUATTA, M. BERTHOUMIEUX, M. GILLY, MME SALLES, M. BENAZET, M. VERDIE, M. BACQUA, M. LAMBROT, M. DEGRYSE, M. TANDONNET, M. DURRUTY, M. FOURNIER, MME GENOVESIO, M. MAURIN, M. PROUZET, M. MALCAYRAN, M. ROBERT, M. SOFYS, M. TOVO, M. SANCHEZ, M. DOUMERGUE, MME MILANI, M. LABORIE, M. DREUIL ET M. DELPECH.

Absents : 12

M. FELLAH, M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, MME IACHEMET, M. BENATTI, M. LAFFORE, MME LASMAK, MME FAGET, M. FREMY, M. LE BOT, M. VALETTE ET MME LABOURNERIE.

Pouvoirs : 11

M. FELLAH A M. KLAJMAN
M. ZAMBONI A M. SI TAYEB
MME LAUZZANA A M. DIONIS DU SEJOUR
MME IACHEMET A MME HECQUEFEUILLE
M. BENATTI A MME BRANDOLIN-ROBERT
M. LAFFORE A MME FLORENTINY
MME FAGET A M. MEYNARD
M. FREMY A M. RAYSSAC
M. LE BOT A M. DAILLEDOUZE
M. VALETTE A M. BUISSON
MME LABOURNERIE A M. DELBREL

Secrétaire de séance : MME LAURIANNE VEYRET

Date de la convocation dématérialisée : VENDREDI 9 FEVRIER 2024

Expose :

1. RAPPEL DU CONTEXTE

Par délibération n° DCA_ 246/2022 du 20 octobre 2022, le Conseil d'Agglomération a approuvé l'extinction de l'éclairage public partielle sur l'ensemble du territoire.

En effet, l'Agglomération d'Agen, grâce à son Plan d'Economie d'Energie Eclairage Public et Signalisation lumineuse tricolore (PEEEPS), s'est largement positionnée en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies et a souhaité dès 2022, engager une réflexion sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Dans le cadre de sa compétence « Eclairage public », l'Agglomération d'Agen portait deux objectifs prioritaires dans le cadre de son action :

- La sobriété énergétique
- L'économie budgétaire

Pour répondre à ses objectifs, l'Agglomération d'Agen a mis en place un plan d'actions à court et moyen terme avec :

- A court terme, une réflexion sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.
- A moyen terme, au travers de son Plan d'Economie d'Energie Eclairage Public et Signalisation lumineuse tricolore (PEEEPS)

Pour mémoire, les modalités d'extinction validées dans la délibération du 20 octobre 2022 étaient les suivantes :

- **de 23h00 à 06h00** sur l'ensemble du territoire,
- **de 02h00 à 06h00** sur les zones avec bars et lieux de vie ou les zones routières accidentogènes,
- **aucune extinction** dans les zones avec caméra sans infrarouge (*à l'appréciation des communes*) ainsi que les lampadaires équipés en technologie photovoltaïque. Toutefois, un abaissement minimum de 80 % sera mis en œuvre pour les lampadaires à LED non éteints.

▶ UNE DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE

L'extinction de nuit se place dans une démarche environnementale puisque :

- L'éclairage public non maîtrisé a un impact sur la biodiversité et perturbe la faune et la flore,
- Cette action contribue à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses,

En outre, cet éclairage influence le cycle naturel du sommeil chez l'homme.

▶ DES ECONOMIES D'ELECTRICITE

L'extinction de nuit permet également la réalisation d'économies d'électricité puisqu'une extinction d'environ 7 heures entre 23h00 et 6h00 du matin permet de diminuer jusqu'à 60% la quantité d'énergie nécessaire à l'éclairage.

En 2021, l'Agglomération d'Agen a consommé 9,3 millions de Kwh d'électricité pour l'éclairage public, soit la consommation moyenne d'électricité de quasiment 8 500 personnes (*une personne consommant en moyenne pour l'éclairage et l'électroménager 1100 kWh par an – source : Agence Française de l'éclairage*).

Une extinction de l'éclairage public de 7 heures par nuit représente 2 500 heures d'éclairage par an. Une donnée qui est à comparer avec une durée de nuit d'environ 3 600 heures par an (*source: Agence Française de l'éclairage*).

▶ LES MODALITES TECHNIQUES

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges astronomiques dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. Le service Voirie et Eclairage public a donc étudié les possibilités techniques de réaliser le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Afin de limiter à une seule horloge astronomique par armoire, les secteurs concernés par l'extinction de l'éclairage public devaient correspondre à l'ensemble des points lumineux reliés à cette armoire de commande.

2. BILAN DU PEEEPS ET DE L'EXPERIMENTATION D'EXTINCTION :

▶ ETAT DES DEMANDES ET RECLAMATIONS

Quatre communes ont sollicité des ajustements ou des modifications d'horaires :

- Layrac : place du café de 2h00 à 6h00,
- Boé : passage à niveaux sur ligne SNCF toute la nuit,
- Le Passage et Agen : dérogation abords de l'Ecluse 34 et du café-vélo de 2h00 à 6h00 pendant 5 jours du mardi au samedi,
- Agen : allumage à 5h00 le dimanche matin pour l'installation du marché du Pin.

Seulement 10 réclamations ont été reçues, émanant des habitants, du Département de Lot-et-Garonne et d'Agen Habitat.

▶ UNE BAISSSE DES CONSOMMATIONS ELECTRIQUES CONSTATEE

A l'issue de cette première phase d'expérimentation liée à l'extinction de l'éclairage public, le premier constat réside d'une diminution significative des consommations électriques.

Le tableau ci-dessous reprend les consommations constatées entre 2019 et 2023 et on constate donc une baisse de 3 157 287 kWh entre 2021 et fin 2023.

	2019	2020	2021	2022	2023
Consommation électrique en kWh	9 922 176	9 922 176	9 313 160	8 228 589	5 071 302

L'économie d'énergie réalisée en 2023 se situe donc autour de 45 % de la consommation constatée en 2021. Cette économie représente une consommation moyenne d'électricité d'environ 2 885 habitants.

La prospective financière est par année (en €) de :

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1 278 771	1 596 935	1 507 429	1 418 336	1 600 000	750 000	715 000	675 000

▶ IMPACT DE L'EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR L'INSECURITE

L'extinction de l'éclairage public a pu faire ressurgir le sentiment d'insécurité pour les habitants, craignant de voir augmenter agressions, cambriolages et accidents de la route.

Pour autant, ces craintes ne seraient pas accompagnées de faits puisque aucune étude nationale n'a été réellement menée. Toutefois, les chiffres à l'échelle nationale recensés par les compagnies d'assurance et la gendarmerie tendent même plutôt à démontrer le contraire puisque 99% des délits et méfaits nocturnes auraient lieu dans des rues parfaitement éclairées et 80% des cambriolages auraient lieu le jour.

▶ DES SECTEURS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC PEU LISIBLES

Les différents retours et échanges avec les communes et les usagers ont mis en exergue un manque de lisibilité des zones éteintes et éclairées.

En effet, les secteurs éclairés et éteints ayant pour base les secteurs reliés à une armoire de commande, il n'est parfois pas évident de repérer la logique d'extinction. Par exemple, 2 lotissements voisins peuvent se retrouver l'un éteint et l'autre allumé alors que l'objectif initial était simplement de laisser allumer la grande route voisine.

Aussi, l'éclairage de certains grands axes de l'Agglomération d'Agen souffrent ainsi de manque de lisibilité liée à des contraintes techniques relatives aux armoires électriques existantes qui ne permettent pas de trouver une cohérence d'extinction ou de maintien de l'éclairage sur un même axe parfois.

Des travaux de nouveaux câblages pourraient permettre un nouveau maillage de ces armoires permettant de mieux distinguer les secteurs d'éclairage public.

3. COMPLEMENTS D'INFORMATIONS UTILES AU BILAN DE L'EXPERIMENTATION

▶ UN IMPACT CERTAIN SUR L'EXTINCTION SUR LA BIODIVERSITE

Il existe un impact de l'éclairage public sur tout le vivant notamment sur les insectes et les chiroptères mais également sur les oiseaux, les mammifères terrestres, les poissons, les amphibiens, les reptiles, la flore... et l'homme (*source CEREMA*).

Les effets sont multiples à savoir :

- Désynchronisation des rythmes biologiques et de l'horloge interne ;
- Impact sur les fonctions reproductives ou sur l'activité hormonale ;
- Désorientation de la faune (*attraction ou répulsion par rapport au source lumineuse*) ;
- Modification du régime alimentaire (*par changement des « proies disponibles »*) ;
- Retard potentiel de développement des jeunes (*chiroptères*),
- Impact sur la pollinisation (*avec baisse drastique des visites nocturnes non compensées par les visites diurnes*), dérèglement des cycles d'évolution de la flore,
- Perturbation des rythmes biologiques et du sommeil chez l'Homme notamment à cause des sources de lumières bleues (*Source : ANSES*).

Pour autant, nous n'avons pas suffisamment de connaissance précise de notre biodiversité locale pour traiter de façon complète ce sujet ; il faudrait réaliser un inventaire local des espèces sensibles à l'éclairage ; mais il est possible de retenir que de manière générale :

- Tout éclairage artificiel a un impact sur le vivant
- Et par ordre d'impact croissant sur la biodiversité, on peut admettre que :
 1. L'extinction de l'éclairage est la mesure la plus positive
 2. La mise en place de luminaires avec des couleurs chaudes vient ensuite
 3. Puis l'abaissement de la luminosité
 4. Enfin, une lumière blanche classique sans abaissement est le plus mauvais pour la faune et la flore

L'éclairage artificiel nocturne contribue non seulement au gaspillage énergétique et au changement climatique mais aussi au déclin de la biodiversité (*même lorsque les intensités lumineuses sont faibles*).

La France a développé une réglementation ambitieuse pour limiter les nuisances lumineuses, l'extinction partielle de l'éclairage public participe à renforcer cette lutte contre la pollution lumineuse.

► L'IMPACT DE L'EXTINCTION SUR LE MATERIEL D'ECLAIRAGE PUBLIC SOLAIRE

L'entreprise FONROCHE a été sollicitée sur l'impact de l'extinction sur le matériel installé, autrement dit : d'un point de vue technique, est-ce que l'extinction la nuit des lampadaires solaires a une incidence sur la durée de vie des batteries ou sur le coût de maintenance ?

FONROCHE LIGHTING dispose d'un centre de tests de batteries permettant de contrôler l'état de santé des batteries des lampadaires solaires, dans n'importe quel climat, en simulant une durée de vie plus de 10 ans après leur mise en service.

A ce titre, les résultats des tests réalisés permettent d'affirmer que l'extinction la nuit des lampadaires solaires aura une incidence négligeable sur la durée de vie des batteries.

En effet sur une durée d'exploitation de 10 ans, éteindre la nuit prolongera la durée de vie des batteries au mieux de 12 jours.

Si l'impact sur la prolongation de la durée est négligeable en revanche cela confirme que l'extinction répétée de l'éclairage n'use pas prématurément le matériel.

On peut donc en conclure que l'extinction n'a ni un impact positif ni négatif sur la durée de vie des batteries.

Les échanges avec FONROCHE confirment que l'extinction de l'éclairage photovoltaïque peut être mise en œuvre même si l'entreprise n'y est pas totalement favorable.

► EVOLUTION DU NOMBRE DE POINTS LUMINEUX DANS LES PROCHAINES ANNEES

Dans le cadre du déploiement de son PEEEPS, le tableau présenté ci-dessous reprend le nombre de points lumineux LED et solaire déjà déployés et restant à déployer jusqu'au 31 décembre 2027, année pour laquelle, les budgets sont actés à ce jour.

ANNEE	NOMBRE PL LEDS	NOMBRE PL SOLAIRE	NOMBRE PL AUTRES	TOTAL
1 ^{er} Janvier 2024	3853	1645	14742	20250
1 ^{er} Janvier 2025	3853	3745	12652	20250
1 ^{er} Janvier 2026	8053	4345	7852	20250
1 ^{er} Janvier 2027	8053	4945	7252	20250
1 ^{er} Janvier 2028	8053	5545	6652	20250

Malgré le nombre important de travaux jusqu'à la fin de l'année 2027, 6 652 points resteront à traiter au 1^{er} janvier 2028 soit environ un tiers du parc.

La remise en cause de l'extinction des points lumineux équipés de LED et des lampadaires photovoltaïques sur une partie du territoire restant à traiter pourrait créer une rupture d'équité de traitement des usagers et des communes.

Il est important de rappeler que l'équité de traitement des communes en fonction des types d'habitat de l'Agglomération d'Agen reste un objectif fort affirmé dans les travaux de la commission « Voirie, Eclairage public et pistes cyclables ».

4. PROPOSITIONS

Au vu du premier bilan très positif du PEEEPS et de l'expérimentation partielle de l'éclairage public :

- Forte diminution des consommations électriques entre 2019 et 2023,
- Diminution importante à venir de la facture d'électricité,
- Très peu de demandes ou de réclamations de la part des habitants,
- Absence de constat de hausse de l'insécurité.

Etant donné le fait que la rénovation du parc d'éclairage public n'en est qu'à ses débuts en 2024 :

- Seulement ¼ des points lumineux rénovés à ce jour,
- Encore près d'1/3 des points lumineux à rénover en 2028.

Il ne paraît donc pas envisageable de faire une différence d'extinction entre les points lumineux non rénovés, les points lumineux à Led et les points lumineux photovoltaïques car cela entraînerait alors pendant de nombreuses années une réelle inéquité territoriale et la multiplication des demandes de dérogations.

Par ailleurs, étant donné les informations importantes complémentaires à ce bilan que sont :

- Les bénéfices sur la biodiversité de l'extinction,
- L'absence d'impact sur les équipements photovoltaïques,

Et même si effectivement l'éclairage public photovoltaïque est gratuit pour l'Agglomération d'Agen, il est proposé de :

- ▶ **Conserver les modalités suivantes d'extinction actées par la délibération du 20 octobre 2022 et de les préciser tel que :**
 - de 23h00 à 06h00 sur l'ensemble du territoire au vu de la très faible fréquentation des secteurs concernés sur ces horaires,
 - de 02h00 à 06h00 sur les zones avec bars et lieux de vie, sur les zones urbaines denses ou sur les zones routières accidentogènes,
 - aucune extinction dans les zones avec caméra sans infrarouge ou les lieux de vie nocturne avec présence d'établissements de nuit

- ▶ **Supprimer les modalités suivantes d'extinction prises dans la délibération du 20 octobre 2022 indiquant :**
 - que l'extinction ne concernera pas les lampadaires équipés en technologie photovoltaïque
 - qu'un abaissement minimum de 80 % sera mis en œuvre pour les autres lampadaires à LED non éteints

- ▶ **Traiter l'éclairage public filaire (LED et non LED) et l'éclairage public solaire de manière identique**

- ▶ **Programmer les travaux nécessaires pour améliorer la lisibilité des trois niveaux d'extinction retenus (23h00 – 6h00, 2h00 – 6h00, pas d'extinction)**

- ▶ **Proposer un nouvel examen des modalités d'extinction partielle de l'éclairage public à partir du 1^{er} Janvier 2028** lorsque les travaux actuellement programmés dans le PEEEPS seront achevés (nombre de points lumineux non Led ou non photovoltaïque à hauteur d'environ 6650).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L 2212-1, L 2212-2 et L.5211-10,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41,

Vu l'article 2.2.2. « Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie : réseaux d'éclairage public » du Chapitre 2 du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n°DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors des instances communautaires,

Vu la délibération n° DCA_089/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 3 février 2022, relative à l'harmonisation de la compétence éclairage public sur le territoire de l'Agglomération d'Agen,

Vu la délibération n° DCA_246/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 octobre 2022, portant approbation de l'extinction partielle de l'éclairage public,

Vu les avis de la Commission « Voirie, pistes cyclables et Eclairage public » en date du 4 octobre 2023 et 14 février 2024,

Le Bureau communautaire consulté le 1^{er} février 2024.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

après en avoir délibéré à la majorité des votants

[68 voix POUR]

[10 voix CONTRE : M. BOT, M. DELBREL, M. DOUMERGUE, M. FOURNIER, M. LAFUENTE, Mme LEBEAU, Mme LUGUET, Mme MEYNARD, M. PANTEIX et M. RIERA]

[6 ABSTENTIONS : Mme FLORENTINY, M. FREMY, M. LAFFORE, M. LAMBROT, M. PROUZET et M. RAYSSAC]

DECIDE

1 °/ DE PRENDRE ACTE du bilan relatif à l'extinction partielle de l'éclairage public pour l'année 2023,

2°/ DE MAINTENIR les modalités suivantes d'extinction actées par la délibération du 20 octobre 2022 :

- de 23h00 à 06h00 sur l'ensemble du territoire,
- de 02h00 à 06h00 sur les zones avec bars et lieux de vie, sur les zones urbaines denses ou sur les zones routières accidentogènes,
- aucune extinction dans les zones avec caméra sans infrarouge ou les lieux de vie nocturne avec présence d'établissements de nuit

3°/ DE SUPPRIMER les modalités suivantes d'extinction prises dans la délibération du 20 octobre 2022 indiquant :

- que l'extinction ne concernera pas les lampadaires équipés en technologie photovoltaïque
- qu'un abaissement minimum de 80 % sera mis en œuvre pour les autres lampadaires à LED non éteints

4°/ DE DIRE que l'éclairage public filaire (LED et non LED) et l'éclairage public solaire seront traités de manière identique sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération d'Agen,

5°/ DE PROGRAMMER les travaux nécessaires pour améliorer la lisibilité des trois niveaux d'extinction retenus (23h00 – 6h00, 2h00 – 6h00, pas d'extinction)

6°/ DE PROPOSER un nouvel examen des modalités d'extinction partielle de l'éclairage public à partir du 1^{er} Janvier 2028 lorsque les travaux actuellement programmés dans le PEEEPS seront achevés (nombre de points lumineux non Led ou non photovoltaïque à hauteur d'environ 6650).

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le

Publication le

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,**

Le Président

La Secrétaire de séance

Jean DIONIS du SEJOUR

Laurianne VEYRET

Adapter l'éclairage aux enjeux de biodiversité du territoire

Pour leur survie, l'objectif des espèces à mœurs nocturnes est de répondre à cette problématique :

« comment vivre la nuit, sans nuit ? »

Au fil de l'évolution et de la sélection naturelle, depuis environ 4 milliards d'années, les espèces se sont adaptées à l'alternance jour/nuit (également appelé rythme nyctéméral). Certaines de ces espèces (environ 30 % des vertébrés et 60 % des invertébrés, d'après Holker, 2010) se sont adaptées à la vie nocturne en adoptant des stratégies efficaces pour ce type de vie (bioluminescence, gros yeux, augmentation du nombre de cellules photoréceptrices de l'œil, développement de l'odorat, du toucher ou des ultrasons chez les chiroptères...).

Cette fiche permettra de découvrir ce que les recherches déjà nombreuses (mais qui doivent être complétées) disent sur les interactions entre la biodiversité et la lumière artificielle. Elle décrit les principaux effets connus de l'éclairage sur les espèces et propose des recommandations à mettre en œuvre dans le cadre d'un plan de gestion de l'éclairage adapté aux enjeux de biodiversité à l'échelle d'un territoire.

Adaptation des yeux du Hibou grand-duc aux conditions nocturnes



La série de fiches « AUBE » incite à concevoir l'éclairage différemment, par l'intégration conjointe des enjeux de biodiversité, d'usage et d'économie d'énergie. Elle décrypte aussi l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 portant sur les nuisances lumineuses afin de vous aider dans sa mise en œuvre.

Elle s'adresse aux élus et techniciens des collectivités territoriales, gestionnaires, aménageurs et bureaux d'études des domaines de l'éclairage et de l'écologie, et aux gestionnaires d'espaces naturels.

Fiche n° 01 - Septembre 2020

Impacts de l'éclairage artificiel sur les espèces

Ce chapitre fait la synthèse, par groupe d'espèces, des principaux effets connus de l'éclairage artificiel. Il n'est pas exhaustif et se concentre sur les effets les plus marquants et/ou sur lesquels il est possible d'agir. Sur ce sujet qui suscite l'intérêt des territoires en écho à la parution de l'arrêté ministériel relatif à la prévention, la réduction et la limitation des nuisances lumineuses du 27 décembre 2018*, de nombreuses connaissances restent à acquérir pour compléter et préciser ce premier état des lieux.



Point réglementaire

* www.cerema.fr/fr/actualites/decryptage-arrete-ministeriel-nuisances-lumineuses-contexte

Voir également la fiche n°04 de la présente série de fiches, qui porte spécifiquement sur ce texte.

en attirant par exemple dans des zones inadaptées certains insectes, qui confondent ces lampes avec la lune ou les étoiles, et risquent ainsi la mort. De très nombreux insectes volants sont ainsi fortement attirés par l'éclairage artificiel, en particulier les diptères (ex.: mouches), coléoptères (scarabées et hannetons) et lépidoptères (papillons). 30 à 40 % des insectes s'approchant d'une source lumineuse meurent en peu de temps, du fait d'une collision, de déshydratation, de surchauffe ou de prédation. Certains restent captifs de cette source lumineuse (cf. « effet puits » ci-après). Les déplacements étant altérés par les phénomènes de puits, on a également des effets sur les croisements génétiques entre populations, qui peuvent se retrouver isolées les unes des autres par des réseaux denses d'éclairage. Ce phénomène d'isolement est aussi lié à l'effet barrière, décrit plus bas.

Impacts sur les insectes

À la base de nombreuses chaînes alimentaires, les insectes sont par ailleurs particulièrement sensibles aux effets de la lumière. Ainsi, la diminution des populations d'insectes sous l'effet de la pollution lumineuse pourra avoir de graves conséquences sur l'ensemble des prédateurs de la chaîne alimentaire considérée. Différents effets de la pollution lumineuse sur les insectes sont documentés, et ces effets portent sur l'ensemble du cycle de vie (reproduction, croissance, développement, déplacements...).

Cinq sortes d'impacts sur les insectes (au niveau individuel) ont été proposés par Owens en 2018.

Désynchronisation (1)

Les activités des insectes sont habituellement synchronisées par la durée du jour, son évolution dans l'année, l'apparition/disparition de la lumière du jour, etc. L'introduction de lumière artificielle modifie ces durées/horaires et altère les rythmes biologiques et l'horloge interne des individus, affectant les fonctions reproductives, et l'état physiologique des insectes. Elle affecte également les interactions entre espèces (pollinisation, rapport proie/prédateur, etc.).

Désorientation (2) et attraction (3)

Les repères naturels les plus visibles des paysages nocturnes sont la lune, les étoiles, et la lumière lunaire polarisée par l'atmosphère. L'introduction de sources lumineuses artificielles altère ces repères



Effet puits des sources lumineuses pour les insectes

Les espèces sont « aspirées » depuis leur habitat vers les sources lumineuses. Les insectes sont attirés par la lumière à une distance des lampadaires variant de 400 à 700 m (Siblet, 2008 d'après Eisenbeis et Hassel, 2000).

Cette attraction concerne dans 99 % des cas des moustiques, papillons, mouches et coléoptères (Siblet, 2008 d'après Kolligs, 2000). Il existe par ailleurs une relation directe entre l'intensité lumineuse, le spectre émis et le nombre d'insectes attirés (Eisenbeis, 2006).

On constate que les insectes sont attirés autour du point lumineux les rendant sujets à une plus forte prédation et à un épuisement. Ce sont autant d'insectes adultes qui ne se reproduisent pas et ne contribuent plus à la survie, plus large, des espèces concernées.



Effet barrière des alignements de points lumineux

La disposition régulière et rapprochée des points lumineux, comme sur ce pont, constitue une barrière infranchissable pour nombre d'espèces.

Les UV

Les insectes sont fortement attirés par les ultraviolets (UV) émis par les lampes, notamment par celles à Vapeur de Mercure, de couleur « blanche », tandis que les lampes « jaunes » les attirent moins. La seule présence des UV dans le spectre émis, même à des niveaux très faibles, est suffisant pour attirer fortement les insectes (Barghini, 2012). Les insectes sont ainsi sensibles aux courtes longueurs d'ondes (cf. fiche n° 03 portant sur les spectres d'émissions).



Lumière utilisée pour piéger les insectes sur la montagne de Kaw en Guyane.

Désensibilisation (4)

Certains insectes possèdent des organes visuels adaptés à de très faibles niveaux lumineux, qui saturent quand ils sont exposés à une lumière artificielle beaucoup plus puissante: ils sont éblouis, voire aveuglés de manière permanente, ce qui empêche l'alimentation, la recherche de partenaire sexuel, etc.

Reconnaissance de l'environnement (5)

Dans certains cas (puissance et longueurs d'ondes spécifiques), l'éclairage artificiel va améliorer la perception de l'environnement par certains insectes nocturnes. Il peut permettre à des insectes diurnes ou crépusculaires de prolonger leur activité la nuit. Cependant, il peut aussi altérer la capacité à distinguer les couleurs, et donc à détecter les congénères ou les prédateurs (pression accrue sur certaines populations).

Impacts sur les oiseaux

Les effets constatés de la pollution lumineuse sur ce groupe d'espèces sont nombreux et sont constatés à l'échelle du rythme journalier, comme à l'échelle saisonnière, lors des migrations par exemple.

Les effets sur le comportement et l'activité

La lumière artificielle affecte les périodes et durées de chant journalier chez les oiseaux chanteurs (Musters et al., 2009). Ainsi, un allongement de la période d'activité chez le Merle noir en condition d'éclairage artificiel (Russ, 2014), peut affecter son métabolisme, sa production hormonale, sa fonction reproductive (Dominoni, 2013).

À l'inverse, certaines espèces tireraient des bénéfices, du moins à court terme, de la lumière artificielle. À titre d'exemple, certains passereaux étendent leur activité de chasse sur la période nocturne (Byrkjedal et al., 2012).

Néanmoins, la part de biodiversité capable de tirer parti de l'éclairage artificiel (espèces diurnes) reste minime par rapport à l'ensemble du vivant.

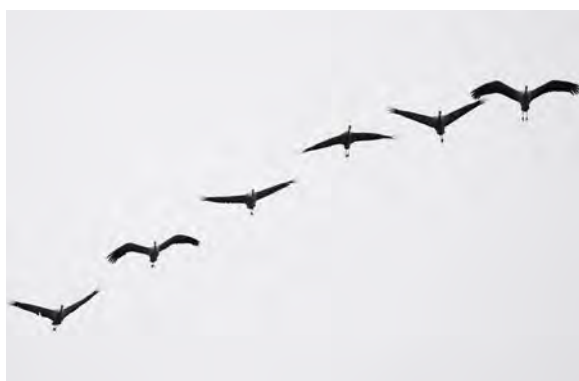
Les effets sur la reproduction et les juvéniles

En période de nidification, Le Corre (2002) constate que les adultes et juvéniles du Pétrel de Barau sont attirés par les éclairages, ce qui les empêche de regagner leur nid ou de trouver leur direction.

On constate un retard de croissance des oisillons de Mésange charbonnière (Raap, 2016) et une perturbation de la reproduction chez le merle noir (Dominoni, 2013). Depuis plus d'un siècle, on a fait le constat que la reproduction des poules d'élevage peut être stimulée en dehors des périodes naturelles par l'allongement artificiel de la durée du jour (Shoup, 1918).

Les effets sur l'avifaune en migration

En déplacement migratoire, fréquemment nocturne, les édifices éclairés (phares, tours...) provoquent une mortalité par collision, épuisement ou prédation, en particulier par des conditions météorologiques défavorables (mauvaise visibilité). La visibilité des étoiles et de la lune est nécessaire pour de nombreuses espèces en migration. Les halos/dômes lumineux surplombant les villes piègent et désorientent de nombreux oiseaux migrateurs. Les faisceaux lumineux, même de faible puissance, perturbent fortement les routes de vol. Sibley (2008), Bruderer et al. (1999) estiment que l'influence d'un faisceau lumineux dirigé vers le haut peut se faire sentir jusqu'à 1 km. L'exposition d'oiseaux à une source de lumière artificielle pendant l'hiver en conditions naturelles (hors laboratoire) provoque par ailleurs un décalage dans la migration (Musters et al., 2009). Les premières publications sur le sujet de l'effet de la lumière sur la faune portait sur la migration de l'avifaune dès le début du XX^e siècle suite aux collisions d'oiseaux sur les phares maritimes (Squires & Hanson, 1918).



Migration de Grues cendrées, qui peut être ponctuellement nocturne



Point réglementaire

Exemples de prescriptions de l'arrêté ministériel du 27/12/18 favorables aux oiseaux migrateurs :

Art. 2 : Extinction en cours de nuit obligatoire pour certaines nouvelles installations d'éclairage (patrimoine, parcs et jardins, bâtiments non résidentiels, vitrines, parcs de stationnement annexés à une zone d'activité, chantiers...)

Art. 3 II 3°: Température de couleur < 3000° K pour certaines installations d'éclairage

Art. 4 IV : Interdiction des canons à lumière et rayons lasers dans certaines zones naturelles ou dédiées à l'astronomie

Impacts sur les mammifères terrestres

Même si l'évitement des zones éclairées a été régulièrement constaté chez les mammifères terrestres (Sibley, 2008), il existe une grande variabilité inter-espèce. En effet, certaines espèces préfèrent se déplacer voire sont attirées par ces zones éclairées alors que d'autres les évitent (Musters et al., 2009), les secondes appartenant plutôt en général à la catégorie des espèces-proies.

Les mammifères terrestres (hors micro-mammifères) restent l'un des groupes les moins étudiés sur le sujet de la pollution lumineuse. Cependant, dans une étude menée au Parc Naturel Régional du Quercy, une légère tendance à l'évitement a pu être observée pour le chevreuil, quand le sanglier semble plutôt attiré (Drouglazet, 2016). Une étude très récente confirme cette tendance d'évitement de la lumière par les ongulés (Ciach & Frölich, 2019).



Le Hérisson privilégiera les endroits sombres pour se déplacer et s'alimenter

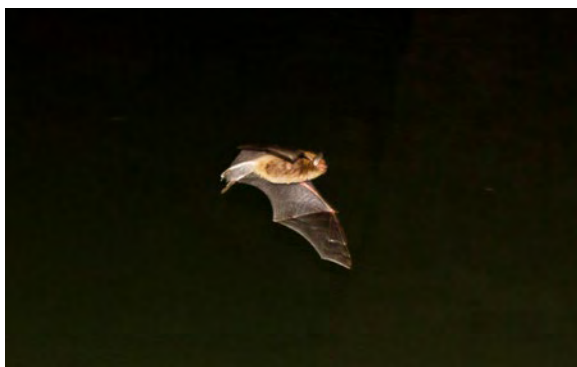
Il est également constaté une modification des comportements de chasse avec plusieurs effets différents :

- une meilleure détection des proies pour certaines espèces (MEB-ANPCEN, 2015) ;
- une alimentation diminuée en zone éclairée pour les micro-mammifères (Brown, 1988; Bird, 2004) ;
- une modification du régime alimentaire des hérissons par changement de la composition de la faune urbaine des arthropodes, sous l'effet de l'éclairage (Obrtel & Olisova, 1981).

La production de mélatonine est fortement affectée par les lumières émettant dans le bleu (cf. fiche n° 03 relative au spectre) chez les mammifères (Musters et al., 2009) ce qui peut avoir des effets sur le pelage et la reproduction (MB-ANPCEN, 2015).

Impacts sur les mammifères volants (chiroptères)

Les effets sur les chiroptères (chauves-souris) sont les plus documentés, pour différentes raisons : ce groupe est globalement en déclin malgré la protection de l'ensemble des espèces et parallèlement les technologies permettant leur étude ont considérablement évolué. Les études indiquent que l'éclairage artificiel a des conséquences néfastes sur l'ensemble de ces espèces, même celles réputées tolérantes à la lumière ou pouvant profiter de l'effet puits de cette dernière sur les insectes. Azam (2016) a ainsi démontré que des espèces communes et considérées comme relativement tolérantes à la lumière (Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Noctule de Leisler et Sérotine commune) étaient également négativement affectées par l'éclairage artificiel. La Pipistrelle commune préfère les secteurs sombres des villes pour ses déplacements (Hale et al., 2015).



Les chauves-souris sont particulièrement sensibles à l'éclairage artificiel

Enfin, qu'elles soient ou non affectées par la pollution lumineuse dans leur activité de chasse, les chauves-souris peuvent l'être au niveau de leur gîte, si celui-ci est éclairé : Downs (2003) constate en effet dans ce cas un décalage de l'heure de sortie de gîte de Pipistrelles pygmées, et Boldogh et al. (2007) a répété cette observation sur Grand Rhinolophe, Murin à oreilles échanquées et petit Murin, et a constaté un retard de développement physiologique des jeunes, et dans certains cas, la désertion de gîte si ce dernier se retrouve éclairé.

Les impacts ont été montrés sur tout le cycle de développement des chiroptères (avec des variations entre les espèces, et selon leur sexe et stade de développement) (Siblet, 2008), (Musters et al., 2009), (Stone et al., 2009), (MEB-ANPCEN, 2015), (Azam et al., 2016) : reproduction, hibernation, repos, déplacements/orientation, alimentation, exposition à la prédation.

Les espèces de chauves-souris dites lucifuges, qui évitent les zones éclairées, sont donc non seulement privées d'une partie de leurs habitats de chasse (effet direct de l'éclairage artificiel) mais elles souffrent également du départ de leurs proies vers les zones éclairées (effet indirect).

Impacts sur les poissons

L'éclairage affecte la croissance, la reproduction, la sédation de certaines espèces de poissons (MEB, ANPCEN, 2015). Il modifie également la composition des communautés d'invertébrés marines qui vivent sur le fond marin (Davies, 2015). Certaines espèces fuient la lumière (ex. : jeunes Anguilles – Bardonnet, 2005), d'autres sont attirées par elle (Musters et al., 2009). La lumière modifie également leur organisation dans l'eau – formation de bancs. Elle est d'ailleurs exploitée dans certaines techniques de pêche. Du fait de l'interdépendance des espèces aquatiques, les rapports proies-prédateurs sont donc fortement affectés par ces différents effets.



Point réglementaire

Prescription de l'arrêté ministériel du 27/12/18 favorable aux espèces aquatiques et marines :

Art. 4 V : Interdiction d'éclairage direct des cours d'eau et surfaces en eau et des parties terrestres et maritimes du Domaine Public Maritime.

Impacts sur les amphibiens et les reptiles

La lumière artificielle agit par effets directs sur les amphibiens, effets qui peuvent persister à tous les stades de la vie (Dananay et Bernard, 2018). Elle attire ou repousse la majorité des grenouilles et crapauds (Musters et al., 2009), désoriente



Reproduction de *Dendropsophus* sp. sur la montagne de Kaw en Guyane

les juvéniles de tortues marines et repousse les femelles de tortues marines (Witherington & Martin, 1996, 2003), à l'exception des lampes à Sodium Basse Pression (Musters et al., 2009). Elle peut aussi fragmenter l'espace nocturne pour ces espèces, par exemple dans le cas de crapauds en migration (Van Grusven et al., 2017) (= effet barrière déjà évoqué). La réponse à la lumière peut être différente entre individus d'une même espèce en fonction du stade de développement (Wise et Buchanan, 2006).



Ponte de Tortue Luth sur la plage de Rémire-Montjoly en Guyane

Enfin, de nombreuses espèces habituellement diurnes ont été listées par Perry et al. en 2008, qui exploitent la « niche écologique » de la nuit artificiellement éclairée.

Impact sur la flore

Par manque de connaissances, l'impact de l'éclairage artificiel sur la flore est rarement pris en compte alors que les enjeux associés sont importants. Les travaux du Centre d'écologie et des sciences de la conservation (CNRS/MNHN), ont démontré les impacts de la lumière artificielle sur la pollinisation des fleurs (Knop et al., 2017). En éclairant une prairie 24h/24, ils ont en effet observé une diminution de 62 % des visites de pollinisateurs nocturnes et une réduction de 13 % de la production de fruits du Cirse maraîcher, malgré de nombreuses visites des pollinisateurs diurnes. Ces travaux démontrent ainsi que la pollinisation est un lien particulier entre un insecte et une plante (lien souvent issu d'une co-évolution) et que les effets de la lumière sur les pollinisateurs nocturnes ne peuvent être compensés par les pollinisateurs diurnes.

Une étude anglaise (French-Constant et al., 2016), réalisée à grande échelle, a montré que le débourrement (émergence des bourgeons) intervenait avec une avance de 7,5 jours pour les arbres soumis à l'éclairage artificiel (effet de la température ou de l'humidité pris en compte). Il est donc prouvé que la phénologie des essences arborées peut être affectée par la pollution lumineuse. Les auteurs suggèrent que les petites plantes poussant sous les lampadaires sont encore plus susceptibles d'être affectées.

Recommandations pour réduire les impacts de l'éclairage artificiel sur les espèces et milieux naturels

Recommandations pour limiter les impacts au niveau des interfaces et corridors de déplacement

Chaque espèce réagit différemment à la lumière artificielle, et les connaissances sur ces interactions sont très limitées pour beaucoup d'entre elles. Il est donc nécessaire d'agir sur la quantité et la qualité globale de lumière émises par la ville pour limiter les impacts. Cependant, les zones à enjeux, où cette lumière peut être particulièrement impactante, concernent notamment les interfaces entre la ville et les zones plus naturelles: cours d'eau, étangs, littoral, forêts, haies, zones agricoles, etc.

Doivent être également considérés comme des zones à enjeux, les corridors écologiques (ex.: couloir de déplacement des espèces entre une zone de nourrissage et une zone de repos), qu'ils soient fonctionnels ou non, avec un objectif de maintien en fonctionnement ou de rétablissement de continuités écologiques. Il est par exemple essentiel de préserver les couloirs sombres pour atténuer les effets de la lumière artificielle sur les chauves-souris, tous les types de lumière pouvant avoir un impact sur une espèce de ce groupe (Zeale et al., 2018).



Pollution lumineuse issue d'une zone urbaine et impactant une zone naturelle à proximité.

Ces zones d'interfaces et de corridors méritent un traitement particulier en termes d'éclairage :

- éviter tout éclairage direct dans ou vers ces zones ;
- limiter l'éclairage indirect en réduisant la puissance des éclairages en place, en limitant la diffusion lumineuse, en appliquant un ULR = 0 (cf. fiche n°04 portant sur l'arrêté ministériel, et fiche n° 06 à venir sur les pratiques de gestion de l'éclairage), en favorisant un positionnement horizontal, avec des masques/caches, en concentrant le flux lumineux vers la surface utile à éclairer...
- programmer l'extinction ou la réduction de puissance (ou du nombre de points lumineux) en cours de nuit (le plus tôt possible), voire utiliser des dispositifs à détection de présence pendant tout ou partie de la nuit, en fonction de l'usage de la zone (cf. fiche n° 06 sur les modes de gestion de l'éclairage, à paraître) ;
- privilégier les technologies les moins impactantes : LED ambrées sous réserve de démonstration d'impact limité, Sodium Haute Pression, à adapter néanmoins en fonction des systèmes envisagés (programmation, détection de présence, etc.) (cf. fiche n° 03 sur spectre lumineux) ;
- tenir compte du fait que les sols clairs réfléchissent fortement la lumière, et réduire fortement les flux lumineux en conséquence ;
- sensibiliser privés et professionnels sur les enjeux locaux de biodiversité nocturne.



Point réglementaire

Art. 2 VI : Possibilité d'adaptations plus restrictives par le Préfet pour préserver les espèces et les continuités écologiques.

Art. 3 II 1° et 2° : pour certaines installations d'éclairage, (1°) proportion de lumière émise au-dessus de l'horizon (ULR) limitée à 4 % et (2°) proportion du flux lumineux émis dans un cône de 151° de l'hémisphère inférieur > 95 %.

Il faut par ailleurs noter que, sauf exceptions, depuis le 27/12/2018, l'éclairage direct des surfaces en eau (cours d'eau, étangs, lacs, mer + partie terrestre du domaine public maritime) est proscrit pour toutes les installations neuves. Cette interdiction s'applique également et rétroactivement aux anciennes installations depuis le 01/01/2020.



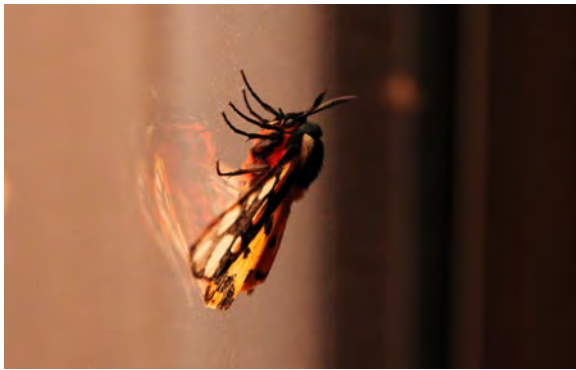
Éclairage artificiel du littoral à éviter

Recommandations liées aux espèces/groupes d'espèces

L'éclairage artificiel, quelles que soient ses caractéristiques, aura nécessairement un impact sur les espèces. Lors de la préconisation de recommandations, il peut être intéressant d'avoir recours à une espèce « Totem » ou « Parapluie » permettant d'orienter les choix de gestion et favoriser l'acceptabilité des mesures proposées.

Recommandations pour les insectes

- Éviter les configurations linéaires denses pouvant générer un effet de « barrière lumineuse », notamment à proximité des sites d'émergence des insectes (cours et plans d'eau, bois, prairies...).
- Espacer les points lumineux en utilisant préférentiellement les lampes à grande longueur d'onde émettant dans le rouge.
- Supprimer les lampes qui émettent le plus d'ultraviolet, notamment celles à vapeur de mercure (ou les LED de type blanc froid qui émettent fortement dans le bleu) ;
- Éviter d'éclairer les espaces naturels, les haies, les zones agricoles, etc.
- Limiter la visibilité des points lumineux par encastrement des sources, pose de caches sur les lampes, mise en place de masques végétaux ou pare-vue à proximité des zones à enjeux (ex. : autour des habitations).



Papillon de nuit attiré par une lumière intérieure de maison

Recommandations pour les oiseaux

De manière générale, toutes les dispositions conseillées pour la diminution de la pollution lumineuse seront favorables aux oiseaux. L'enjeu particulier pour ce groupe semble se concentrer lors des migrations (effet connu de longue date mais peu documenté), étape cruciale de la vie de beaucoup d'espèces. Il convient donc d'être vigilant sur la perceptibilité du point lumineux depuis le ciel et l'absence de halos lumineux. C'est donc par un travail sur l'ULR = 0 (pas de diffusion de lumière au-dessus de l'horizontale) et sur la limitation de la puissance lumineuse que l'on pourra réduire l'impact des nuisances lumineuses sur ce groupe (ces points faisant partie des obligations s'appliquant à nombre de nouvelles installations d'éclairage suite à l'arrêté du 27/12/18). Plus globalement les zones à enjeux migratoires doivent faire l'objet d'une attention accrue (littoral, vallée, fleuves, cols et sommets...).

Recommandations pour les mammifères terrestres

Compte tenu des conséquences de l'éclairage pour ce groupe, il est recommandé d'éviter l'installation de luminaires, notamment dans les zones à enjeux de déplacement des espèces concernées. Ces espèces évitant globalement la lumière et étant positionnées au sol (strate basse voire très basse), un travail sur les surfaces éclairées peut être important pour limiter l'effet de perte et de fragmentation des habitats. Pour ce groupe, travailler sur l'ULR en rabattant le flux lumineux vers le sol peut augmenter les impacts s'il n'est pas accompagné d'une diminution des puissances.



Les études montrent que les chevreuils ont tendance à fuir les zones éclairées de nuit.



Point réglementaire

Art.2 VIII : Une réflexion concertée concernant l'évaluation des possibilités d'extinction des installations d'éclairage est encouragée. L'exemple ci-dessus de la Réunion pourrait le mobiliser.

Art 4.V : En zone littorale, les points lumineux devront être masqués ou orientés de manière à ne pas être perceptibles depuis la mer.

Les « nuits sans lumière » à La Réunion

Depuis plusieurs années, se met en place à l'Île de La Réunion l'action des « nuits sans lumière » en faveur du Pétrel de Barau et du Pétrel Noir : de nombreuses installations d'éclairage publiques et privées sont éteintes pendant plusieurs semaines en période d'envol des jeunes Pétrels de Barau.

- Éviter, notamment en période de migration, les éclairages de « mise en valeur » qui éclairent vers le ciel.
- Mettre en place des mesures d'extinction lumineuse en période d'envol/de migration.

Recommandations pour les mammifères volants (chiroptères)

L'usage de lumières à longueur d'onde courte, qui attirent donc moins d'insectes, est par voie de conséquence moins pénalisant pour les chauves-souris qui s'en nourrissent. Néanmoins, compte tenu des spécificités très nocturnes de ce groupe et de l'effet repoussoir global que peut avoir l'éclairage artificiel sur toutes les espèces de chauves-souris, la meilleure solution reste de diminuer au maximum voire de supprimer l'éclairage artificiel. Pour cela, on peut agir à la fois sur le nombre de points lumineux, les puissances des lampes ou encore sur la temporalité.

Recommandations pour les poissons

L'éclairage direct des cours d'eau et des surfaces en eau est interdit par l'art.4 V de l'arrêté ministériel du 27/12/18, qui prévoit cependant des exceptions, notamment dans le cadre des Autorisations d'Occupation Temporaires (AOT) du domaine public. C'est donc dans ces AOT qu'il conviendra de tenir compte des enjeux locaux de biodiversité aquatique pour adapter les dispositifs d'éclairage (ex. : proscrire l'éclairage direct, adapter la puissance, l'orientation du flux, la temporalité de l'éclairage...).

Recommandations pour les amphibiens et reptiles

Ces groupes d'espèces bénéficieront particulièrement des mesures suivantes :

- ne pas éclairer les surfaces en eau (lacs, étangs, mais aussi fossés, étiers, roubines) et le littoral (conformément à la réglementation) ;
- privilégier des lampes à température de couleur chaude voire rouge, au spectre le plus étroit possible (ex. : sodium basse pression, LED Ambrée à spectre étroit) ;
- mettre en place des masques (qui peuvent être végétaux et ainsi créer un espace de déplacement pour certaines espèces) entre les surfaces en eau et les points lumineux, et/ou masquer ces derniers pour qu'ils ne soient pas perceptibles depuis l'eau/la plage ;
- éteindre au maximum l'éclairage pendant les périodes de migration des amphibiens ; prévoir des périodes d'extinction à partir d'une certaine heure de la nuit (voire toute la nuit), pendant les périodes de pontes de tortues marines, sur les zones de pontes les plus potentielles.

- laisser des espaces suffisants entre points lumineux (ou éteindre un point lumineux sur deux) pour permettre une perméabilité des infrastructures routières, de façon permanente ou a minima en période de migration.

Recommandations pour la flore

L'activité des pollinisateurs nocturnes est utile voire indispensable pour certaines espèces de flore. En cas d'enjeux pour la flore, les recommandations faites pour les insectes sont transposables.

L'éclairage direct des arbres, parfois utilisé pour leur « mise en valeur » en plongée ou contre-plongée est à éviter, pour respecter la phénologie des espèces. Un arbre éclairé ne prépare pas correctement sa mise en dormance hivernale, il est donc plus sensible aux diverses agressions, notamment le gel.



L'éclairage nocturne fragilise les arbres

Synthèse des impacts et recommandations associées

Au-delà de l'application des prescriptions de l'arrêté sur la pollution lumineuse de décembre 2018, le tableau ci-après décrit, par groupe, les actions complémentaires qui peuvent être envisagées, étant entendu que l'extinction de l'éclairage est la meilleure des solutions pour tous les groupes.

Groupe	Impacts	Obligations générales*/Obligations dans des cas particuliers*/ Recommandations
Insectes	<ul style="list-style-type: none"> ■ Effet piège/puits à l'échelle locale ■ Effet barrière par attraction, à l'échelle paysagère 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Éviter les alignements denses de luminaires ■ Espacer les points lumineux ■ Pas d'émissions dans l'ultra-violet et éviter les émissions dans le bleu
Oiseaux	<ul style="list-style-type: none"> ■ Effet sur l'accouplement ■ Effet sur la nidification ■ Effet sur la dispersion des juvéniles ■ Effet sur la chronobiologie ■ Effet sur la migration 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Ulr = 0 ■ Limiter la puissance des points lumineux pour agir sur l'effet de halo (par réflexion sur les matériaux du sol ou de façade) ■ Pas de lumière directe émise vers la mer ■ Mesures d'extinction en période de migration/d'envol ■ Éviter l'éclairage sur des points hauts (tours...) ■ Éviter les éclairages de type lasers, canons à lumière etc souvent dirigés vers le ciel et visibles à des kilomètres ■ Éclairer le moins possible les parcs et jardins et y éviter les lumières blanches (limiter les émissions de l'ultra-violet au bleu) ■ Pas d'éclairage de mise en valeur sur des bâtiments abritant, ou ayant abrité, des colonies d'espèces protégées
Mammifères terrestres	<ul style="list-style-type: none"> ■ Effet barrière par répulsion à l'échelle paysagère ■ Effets sur l'alimentation ■ Effet sur la chronobiologie 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Pas d'émissions dans le bleu ■ Limiter voire supprimer l'éclairage dans les zones de continuités écologiques terrestres ■ Réduire les surfaces et quantités de lumières émises vers le sol
Mammifères volants	<ul style="list-style-type: none"> ■ Évitement de la lumière pour toutes les espèces à une échelle globale (réduction des aires de répartition) ■ Avantage pour l'alimentation au niveau local pour certaines espèces (du fait de l'attraction des insectes) ■ Effets sur la chronobiologie 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Toutes mesures visant à réduire voire supprimer la pollution lumineuse (nombre, intensité, couleur, positionnement des points lumineux, orientation)
Poissons	<ul style="list-style-type: none"> ■ Effet attraction ■ Effet répulsion ■ Effets sur l'alimentation ■ Effets sur la reproduction ■ Effets sur la croissance 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Pas d'éclairage direct des cours d'eau et surfaces en eau
Amphibiens et reptiles	<ul style="list-style-type: none"> ■ Effet attraction ■ Effet répulsion ■ Effet barrière en période migratoire. Effet sur la reproduction. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Pas d'éclairage direct des cours d'eau et surfaces en eau, et du domaine public maritime (dont plage) ■ Températures de couleur chaudes et spectres étroits ■ Extinction en période de migration ■ Laisser des trouées noires pour rendre les infrastructures perméables
Flore	<ul style="list-style-type: none"> ■ Effet sur la croissance et le cycle de vie (chute des feuilles, ouvertures des bourgeons...) ■ Effet sur la reproduction (pollinisation) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ cf. Insectes ■ Proscrire les éclairages en contre-plongée ■ Éviter les éclairages de « mise en valeur » des végétaux dans les parcs ■ Limiter les éclairages en milieux naturels/agricoles/forestiers

* Ces obligations sont celles prévues dans l'arrêté ministériel du 27/12/2018. Elles peuvent ne s'appliquer que dans certains espaces. Il est également possible de prévoir de nouvelles obligations par arrêté préfectoral dans certains cas.

Adapter son plan d'éclairage aux enjeux de biodiversité

Des enjeux de biodiversité du territoire à déterminer

Méthode de détermination des enjeux par l'occupation du sol

Sur le sujet de la pollution lumineuse (comme sur d'autres sujets liés à la connaissance des espèces et de leurs écosystèmes), les ambitions de départ se confrontent à un principe de réalité, celui de la disponibilité des données. Les données « espèces » sont souvent insuffisantes (données anciennes, peu précises au regard du protocole utilisé ou sur un territoire trop restreint compte tenu de la zone d'étude) voire inexistantes. L'utilisation des données d'occupation du sol pour caractériser un potentiel d'enjeux de biodiversité peut être une première approche intéressante. Les données d'occupation du sol sont ici entendues au sens large (milieux, habitats, paysage, continuités écologiques), qu'il conviendra d'utiliser selon le principe de l'emboîtement d'échelles, de la donnée la moins précise vers la donnée la plus précise. L'expérience montre que, couplées à une bonne connaissance du parc d'éclairage (type de source d'éclairage, température de couleur, modulation de l'éclairage), les données d'occupation du sol sont une première base de travail intéressante.

la classification de la luminance zénithale (lumière renvoyée vers le ciel issu du traitement de l'orthophotographie nocturne), une base de donnée d'occupation du sol et la base de données des équipements lumineux de Nantes Métropole. Y sont associés :

- les zones à urbanisation future qui intersectent la trame noire théorique et dont l'occupation du sol actuelle peut être favorable pour les espèces ;
- les corridors écologiques (actuels et potentiels) de l'OAP TVB d'Aménagement et de Programmation (OAP) TVB.

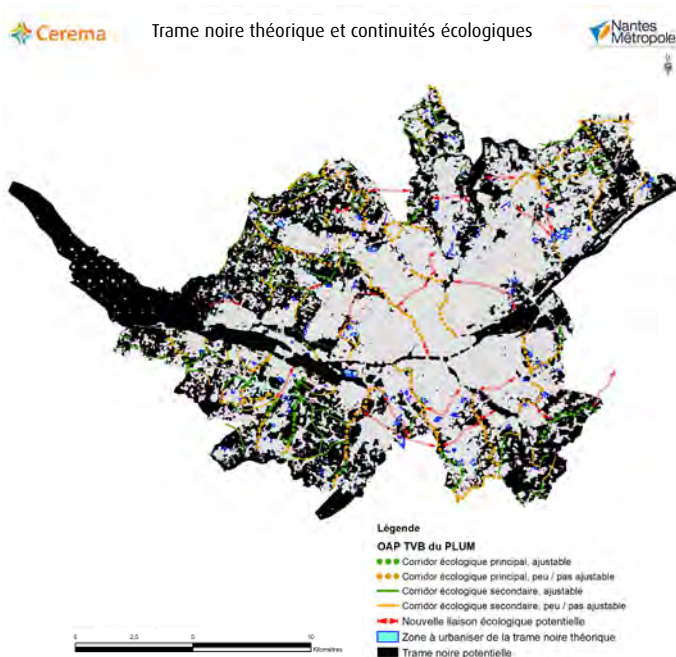
Méthode de détermination des enjeux par espèces et groupes d'espèces

Lorsque les données sont disponibles, le travail sur les espèces permet in fine la préconisation de mesures réellement adaptées et pertinentes pour chaque groupe considéré, comme évoqué plus haut dans cette fiche.

En premier lieu, il convient d'identifier les espèces nocturnes présentes (espèce dont tout ou partie du cycle de vie est dépendant de l'obscurité et perturbé par la lumière artificielle). Il faut identifier également celles qui transitent à proximité du secteur considéré (commune, quartier, rue faisant l'objet d'une réflexion sur la question de l'éclairage, etc.).

L'identification de ces espèces nocturnes peut être obtenue par différentes approches :

- l'analyse des données et cartes existantes, disponibles dans les bases de données administrées par l'Etat (ex.: INPN), des associations/organismes de protection et/ou de connaissance de l'environnement (ex.: Conservatoires botaniques, LPO, CEN, etc.), ou auprès de personnes ressources. Certaines espèces végétales constituant l'habitat ou la ressource alimentaire parfois exclusive de certaines espèces animales, plusieurs sources de données peuvent utilement être croisées.
- l'acquisition de données grâce à des inventaires spécifiques, en faisant appel aux bureaux d'études naturalistes locaux et/ou aux organismes cités précédemment. Il existe des financements spécifiques pour des démarches d'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC), outils qui peuvent intégrer la question de la biodiversité nocturne. L'Office Français de la Biodiversité soutient financièrement des ABC.



Cette carte représente la trame noire théorique calculée à l'aide d'un potentiel de pollution lumineuse déterminé par le croisement entre

Les données ainsi acquises pourront aussi être mobilisées par l'EPCI compétent lors de l'établissement ou de la révision du plan local d'urbanisme, et complétées sur la biodiversité diurne, pour être intégrées à la partie « évaluation environnementale » et dans le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable). Elles pourront également être valorisées dans des documents de planification portant sur des territoires plus larges (SCoT, SAR, SRADDET, etc.). Pour plus d'informations sur les possibilités de prise en compte des enjeux de biodiversité nocturne dans la planification, il faut se reporter à la fiche n° 02 relative aux outils de l'urbanisme mobilisables.

Il conviendra par ailleurs de déterminer les secteurs importants dans la partie nocturne de leur cycle de vie (ex. : lieux de gîtes, d'alimentation, corridors de déplacement) et de croiser cette analyse avec les zones éclairées.

L'importance d'élargir le regard

En termes d'analyse spatiale, il ne faut pas se limiter strictement au secteur considéré mais tenir compte également de la « zone d'influence ».

En effet, certaines espèces se déplacent la nuit pour s'alimenter, se reproduire ou rejoindre un site de repos, parfois sur de grandes distances. Un secteur très éclairé, dont elles sont absentes aujourd'hui, pourrait les accueillir ou les (re)voir transiter à l'avenir, sous réserve de leur prise en compte dans la rénovation du parc d'éclairage.

Il faut aussi considérer l'impact de la pollution lumineuse à distance de la source lumineuse : selon sa configuration/ technologie/ puissance, un point lumineux peut par exemple attirer des insectes à plusieurs centaines de mètres, voire des kilomètres. Une réflexion est donc nécessaire sur la perception des futurs points lumineux depuis les zones voisines du projet, en particulier depuis les zones naturelles et agricoles, les surfaces en eau, les points hauts ou bas (régions montagneuses), etc.

Il faut aussi considérer que la perception du dispositif d'éclairage est propre à chaque espèce et est souvent très éloignée de la perception humaine (plus forte sensibilité, spectre perçu et points de vue différents, etc.).

L'étape de caractérisation des éléments d'occupation du sol, d'habitats et de continuités écologiques ainsi que des espèces associées doit, à ce stade, être croisée avec les impacts de la pollution lumineuse sur les espèces considérées. En découleront des préconisations de gestion adaptée.

Des besoins d'éclairage à déterminer

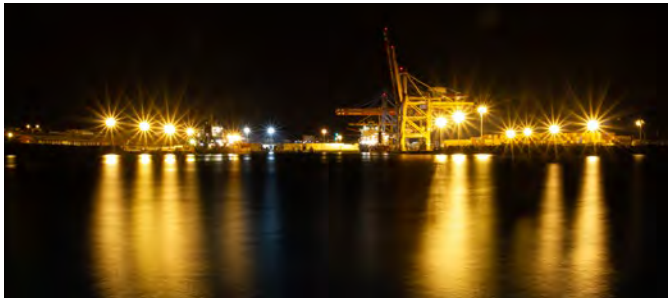
La définition des besoins en éclairage et le dimensionnement d'une installation varient en fonction d'un nombre important de paramètres, dont :

- l'usage du site à éclairer (sport ou loisir, déplacement piéton ou automobile, mise en valeur de patrimoine, zone commerciale, résidentielle...);
- l'emplacement du site (centre urbain, zone peu peuplée, chaussée ou trottoir, parking, etc.);
- les caractéristiques du matériau qui est éclairé (enrobé, béton ou façade, terre battue, sable) et notamment la manière dont il réfléchit la lumière;
- l'heure de la soirée ou de la nuit (début de soirée, milieu ou fin de nuit), et l'activité humaine qui correspond à ces périodes;
- l'environnement lumineux (les zones à proximité d'un secteur très éclairé paraissent plus sombres);
- les objectifs de réduction de consommation énergétique;
- la fonction principale qu'on souhaite donner à l'éclairage (fonctionnelle, mise en valeur, cheminements piétons...);
- la réglementation, notamment la loi biodiversité (« Il est du devoir de chacun de veiller à la sauvegarde [...] de l'environnement, y compris nocturne ») et l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, etc.

La nécessaire prise en compte des cycles biologiques

La dimension temporelle est particulièrement importante à prendre en compte pour certaines espèces sensibles à l'éclairage :

- la saisonnalité (ex. : période de reproduction chez les amphibiens, où ils se déplacent sur des distances importantes; migration de certains poissons, oiseaux, etc.);



À chaque usage ses besoins en éclairage : installation sportive, zone portuaire, éclairage routier

- la temporalité, car certaines phases, comme l'aube et le crépuscule, sont des périodes charnières « chronotones » (d'après Sordello, 2018) avec des pics d'activité pour de nombreuses espèces.

Une modulation temporelle de l'éclairage peut ainsi permettre d'éclairer certains secteurs à enjeux, à des périodes de moindre sensibilité (cf. exemple évoqué page 8 des Nuits sans lumière à La Réunion).

PNR du Gâtinais

Dans le Parc Naturel Régional du Gâtinais, en période estivale, l'éclairage public de certaines communes n'est pas allumé du tout, considérant l'heure tardive de l'obscurité, les enjeux de biodiversité élevés à cette époque, et les besoins humains moins importants si tard en soirée.

Avec les nouvelles technologies, une modulation de l'intensité lumineuse est également facilitée en fonction de l'heure de la nuit (cf. fiche n° 06 sur les modes de gestion de l'éclairage, à paraître).

Le Schéma Directeur d'Éclairage : un outil qui permet de croiser planification de l'éclairage et enjeux de biodiversité

Lors de la mise en place ou de la rénovation d'un parc d'éclairage, une hiérarchisation des besoins en éclairage artificiel peut être établie par la réalisation d'un schéma directeur d'éclairage (cf. fiche n° 02

sur les outils de planification mobilisables), schéma volontaire qui représente la première couche de représentation des zones éclairées et à éclairer. Ce SDE peut être établi en intégrant les enjeux de biodiversité, et proposer des actions sur les couleurs/températures de lumière, temporalité, etc.

L'objectif n'est pas d'éteindre l'éclairage artificiel dès que la biodiversité est présente, mais de hiérarchiser les secteurs et les besoins d'éclairage en intégrant ce paramètre (concertation en fonction des enjeux et des usages).

L'éclairage public est conçu en tenant compte des besoins humains, exemples :

- une faible densité de points lumineux en zone peu peuplée ;
- des hauteurs de mâts plus faibles en zone piétonne ;
- un éclairage puissant sur un terrain de tennis extérieur en soirée.

De la même manière, il serait vertueux de tenir compte des espèces animales et végétales impactées par cet éclairage artificiel, pour les espèces présentant un enjeu de conservation très fort (espèces patrimoniales, en voie de disparition, etc.) comme pour la biodiversité ordinaire sensible aux nuisances lumineuses.

À retenir

Les espèces se sont adaptées depuis toujours à l'alternance jour/nuit. Tout éclairage artificiel aura un impact sur le vivant.

Des espèces sensibles à l'éclairage peuvent n'utiliser que certaines parties d'un territoire considéré, et nécessiter des adaptations spécifiques de l'éclairage (technologie, spécificités techniques de l'installation, aménagements de l'environnement du point lumineux, horaires, etc.). Une réflexion sur un éclairage respectueux de l'environnement devra donc se baser autant que possible sur

un inventaire local des espèces sensibles à l'éclairage (ou sur une analyse des données existantes et une évaluation de la potentialité des milieux). Cette réflexion devra tenir compte de l'utilisation du territoire par ces espèces en fonction des cycles journaliers (ex. : lieu de repos vers lieu d'alimentation) et des cycles annuels (ex. : lieu d'hivernage vers lieu de reproduction). Elle devra également se baser sur une étude à large échelle des possibilités de déplacements offertes à la faune (continuités écologiques).



Références bibliographiques

- F. HOLKER, C. WOLTER, E. K. PERKIN et K. TOCKNER, 2010 : Light pollution as a biodiversity threat. *Trends in ecology & evolution*, 25(12):681-682.
 - J.P SIBLET, 2008 : Impact de la pollution lumineuse sur la biodiversité, synthèse bibliographique. Rapport MNHN-SPN /MEEDDAT n°8 : 28 p.
- ### Insectes
- G. EISENBEIS, 2002 : Artificial night lighting and insects in Germany. *Conference Ecological Consequences of Artificial Night Lighting*.
 - D. KOLLIGS, 2000 : [Conséquences écologiques des sources artificielles de lumière sur les insectes nocturnes, en particulier les papillons (Lepidoptera)]. (en allemand) *Faunistisch-Ökologische Mitteilungen Suppl* 28: 1-136.
 - G. EISENBEIS, 2006 : Artificial night lighting and insects: attraction of insects to streetlamps in a rural setting in Germany. Pp. 281-304, in *Ecological consequences of artificial night lighting* (C. RICH and T. LONGCORE, eds.). Island Press: Washington D.C., 458 pp.
 - A.C.S OWENS, S.M. LEWIS, 2018 : The impact of artificial light at night on nocturnal insects: A review and synthesis. *Ecol Evol*. 2018;00:1-22.
 - A. BARGHINI, B.A.S de MEDEIROS, 2012 : UV Radiation as an Attractor for Insects. *Leukos* Vol 9 n°1 July 2012 - 47-56.
- ### Oiseaux
- C. MUSTERS et al. (2009).— The Effects of Coloured Light on Nature. *Institute of Environmental Sciences*. Leiden University. 43 pp.
 - A. RUSS., 2015. Seize the night: European Blackbirds (*Turdus merula*) extend their foraging activity under artificial illumination. *Journal of Ornithology*, Vol. 156, pp.123-131
 - D. DOMINONI et al., 2013. Urban-like night illumination reduces melatonin release in European blackbirds (*Turdus merula*). *Frontiers in Zoology* 2013, 10:60
 - I. BYRKJEDAL et al., 2012. Do passerine birds utilize artificial light to prolong their diurnal activity during winter at northern latitudes? *Ornis Norvegica* (2012), 35: 37-42.
 - M. LE CORRE et al., 2002. Light-induced mortality of petrels: a 4-year study from Réunion Island. *Biological Conservation*. Numéro 105. Pages 93-102.
 - T. RAAP et al., 2016. Artificial light at night disrupts sleep in female great tits (*Parus major*) during the nestling period. *Environmental Pollution* 215:125-134
 - G. SHOUP, 1918. Artificial Lighting of Poultry Houses in Washington. *Journal of the American Association of Instructors and Investigators of Poultry Husbandry*. Vol 4, Issue 6, pp. 44-47
 - B. BRUDERER et al., 1999. Behaviour of migrating birds exposed to X-band radar and a bright light beam. *Journal of Experimental Biology*. Numéro 202. Pages 1015-1022.
 - W. SQUIRES, H. Hanson, 1918. The Destruction of Birds at the Lighthouses on the Coast of California. *The Condor*, Vol. 20, Issue 1, pp 6-10
- ### Mammifères terrestres
- M. DROUGLAZET, 2016. Élaboration d'un protocole d'étude de l'impact de l'éclairage artificiel sur les déplacements des mammifères terrestres nocturnes. *PNR des Causses du Quercy*, rapport de M2. 114 pages.
 - M. CIACH et al., 2019. Ungulates in the city: light pollution and open habitats predict the probability of roe deer occurring in an urban environment. *Urban Ecosystems* 22:513-523
 - MEB-ANPCEN, 2015. Éclairage du 21^e siècle et biodiversité. *Les cahiers de Biodiv'2050 : Comprendre*. 72 pages

- J. BROWN, 1988. The effects of owl predation on the foraging behavior of desert rodents. *Oecologia* (1988) 76:408-415
- B. BIRD, 2004. Effects of Coastal Lighting on Foraging Behavior of Beach Mice. *Conservation Biology* 18(5):1435 - 1439
- R. OBTEL & V. HOLISOVA (1981).- The Diet of Hedgehogs in an Urban Environment. *Folia. Zool.* 30 (3): 193-201.

Chiroptères

- AZAM C. et al. (2016).— Disentangling the relative effect of light pollution, impervious surfaces and intensive agriculture on bat activity with a national-scale monitoring program. *Landscape ecology*. Volume 31. Numéro 10. Pages 2471-2483.
- J. HALE et al., 2015. The ecological impact of city lighting scenarios: exploring gap crossing thresholds for urban bats. *Global Change Biology* (2015) 21, 2467-2478
- N. DOWNS et al., 2003, The effects of illuminating the roost entrance on the emergence behaviour of *Pipistrellus pygmaeus*, *Biological conservation*, Vol. 111, pp. 247-252.
- S. BOLDOGH et al. (2007). The effects of the illumination of buildings on house-dwelling bats and its conservation consequences. *Acta chiropterologica*. Vol.9. N° 2. pp.527-534.
- E. STONE et al.. (2009). Street lighting disturbs commuting bats. *Current biology*. Numéro 19. Pages 1123-1127.

Poissons

- T. DAVIES et al., 2015 Nighttime lighting alters the composition of marine epifaunal communities. *Biology Letters*, vol.11
- A. BARDONNET, 2005. Recruitment abundance estimation: Role of glass eel (*Anguilla anguilla* L) response to light

Amphibiens reptiles

- K. DANANAY, M. BENARD, 2018. Artificial light at night decreases metamorphic duration and juvenile growth in a widespread amphibian. *Proceedings of the Royal Society B: Biological Sciences* 285(1882)

- B. WITHERINGTON & R. MARTIN, 1996. Understanding, assessing, and resolving light-pollution problems on sea turtle nesting beaches. Florida Marine Research Institute Technical Report TR-2. 3ème réédition, 2003.
- R. VAN GRUNSVEN et al., 2017, Behaviour of migrating toads under artificial lights differs from other phases of their life cycle, *Amphibia-Reptilia*, Vol. 38, pp. 49-55.
- S. WISE & B. Buchanan, 2006. The influence of artificial illumination on the nocturnal behavior and physiology of salamanders: studies in the laboratory and field. Chapter 10 in Rich, C. and T. Longcore (Eds). *Ecological Consequences of Artificial Night Lighting*. Island Press; pp. 221-251.
- G. PERRY et al., 2008. Effects of night lights on urban reptiles and amphibians. *the Society for the Study of Amphibians and Reptiles. Urban Herpetology*. 3, pp. 239-256

Flore

- E. KNOP et al., 2017. Artificial light at night as a new threat to pollination. *Nature*. Volume 548. Pages 206-209.
- R. FFRENCH-CONSTANT et.al, (2016). Light pollution is associated with earlier tree budburst across the United Kingdom. *Proceedings of the Royal Society*. Vol. 283. Numéro 1833.

Recommandations

- M. ZEALE et al., 2018. Experimentally manipulating light spectra reveals the importance of dark corridors for commuting bats. *Glob Change Biol*. 2018;24:5909-5918.
- SORDELLO R. (coord.), AMSALLEM J., AZAM C., BAS Y., BILLON L., BUSSON S., CHALLEAT S., KERBIRIOU C., LE VIOL I., N'GUYEN Duy-Bardakji B., VAUCLAIR S., VERNY P. (2018). Construire des indicateurs nationaux sur la pollution lumineuse. Réflexion préliminaire. UMS PatriNat, Cerema, CESCO, DarkSkyLab, IRD, Irstea. 47 pages.
- R. SORDELLO et al., 2014. Effet fragmentant de la lumière artificielle. Quels impacts sur la mobilité des espèces et comment peuvent-ils être pris en compte dans les réseaux écologiques? *Muséum National d'Histoire Naturelle. Rapport SPN 2014 - 50*, 32 pages.

Série de fiches « AUBE »

- Fiche chapeau** ➤ Intégrer la biodiversité dans la planification et la maintenance de l'éclairage
- Fiche n° 01** ➤ **Adapter l'éclairage aux enjeux de biodiversité du territoire**
- Fiche n° 02** ➤ Intégrer les enjeux de biodiversité nocturne dans la planification et les outils opérationnels
- Fiche n° 03** ➤ Choisir une source d'éclairage en considérant l'impact de son spectre lumineux sur la biodiversité
- Fiche n° 04** ➤ Comprendre l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 relatif aux nuisances lumineuses
- Fiche n° 05** ➤ Normes, réglementations et recommandations en éclairage public (à paraître)
- Fiche n° 06** ➤ Concevoir et gérer une installation d'éclairage pour limiter la pollution lumineuse (à paraître)
- Fiche n° 07** ➤ Moduler l'éclairage artificiel : acceptabilité sociale et responsabilités de chacun (à paraître)
- Fiche n° 08** ➤ Financer un projet d'éclairage intégrant biodiversité et sobriété énergétique (à paraître)

Mots clés

Pollution lumineuse, éclairage, faune, flore, impact, aménagement, planification, trame noire.



Contributeurs

Rédacteurs : Samuel Busson et Jean-François Bretaud (Cerema), avec l'appui de Romain Sordello (UMS Patrinat).

Relecteurs : Romain Sordello (UMS Patrinat), Hélène Foglar (Athena-Lum), Clarisse Paillard (Nantes Métropole), Céline Villa (Ifsttar), Pauline Chevalier (Métropole Nice Côte d'Azur), Baptiste Faure (Biotope).

Maquettage

Cerema Territoires et ville
Service édition

Impression

Jouve-Print
Mayenne

Photos et illustrations

Cerema/Jean-François Bretaud
Cerema/Samuel Busson

Date de publication

Septembre 2020
ISSN : 2417-9701
2020/24

© 2020 - Cerema
La reproduction totale ou partielle du document doit être soumise à l'accord préalable du Cerema.



Contact

biodiversite.eclairage@cerema.fr



Glossaire

- ABC :** Atlas de la biodiversité communale
- ANPCEN :** Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes
- AOT :** Autorisation d'occupation temporaire
- CEN :** Conservatoire des espaces naturels
- CNRS :** Centre national de la recherche scientifique
- DPM :** Domaine public maritime
- EPCI :** Établissement public de coopération intercommunale
- INPN :** Inventaire national du patrimoine naturel
- LED :** Diode électroluminescente
- LPO :** Ligue de protection des oiseaux
- MNHN :** Muséum national d'histoire naturelle
- PADD :** Plan d'aménagement et de développement durable
- PLU :** Plan local d'urbanisme
- SAR :** Schéma d'aménagement régional
- SCoT :** Schéma de cohérence territoriale
- SDE :** Schéma directeur d'éclairage
- SRADDET :** Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
- TVB :** Trame verte et bleue
- ULR :** Upward light ratio (représente le rapport du flux sortant des luminaires qui est émis dans l'hémisphère supérieur par rapport au flux total sortant des luminaires, lesquels étant dans leur position d'installation).
- UV :** Ultra violet

Commander ou télécharger nos ouvrages sur

www.cerema.fr

La collection « Connaissances » du Cerema

Cette collection présente l'état des connaissances à un moment donné et délivre de l'information sur un sujet, sans pour autant prétendre à l'exhaustivité. Elle offre une mise à jour des savoirs et pratiques professionnelles incluant de nouvelles approches techniques ou méthodologiques. Elle s'adresse à des professionnels souhaitant maintenir et approfondir leurs connaissances sur des domaines techniques en évolution constante. Les éléments présentés peuvent être considérés comme des préconisations, sans avoir le statut de références validées.

Aménagement et cohésion des territoires - Ville et stratégies urbaines - Transition énergétique et climat - Environnement et ressources naturelles - Prévention des risques - Bien-être et réduction des nuisances - Mobilité et transport - Infrastructures de transport - Habitat et bâtiment



DELIBERATION CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 15 FEVRIER 2024

OBJET : DCA_021/2024_LGV GRAND PROJET DU SUD OUEST : AVENANT N°1 AU PLAN DE FINANCEMENT GPSO DU 18 FEVRIER 2022

Nombre de délégués
en exercice : 85

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE QUINZE FEVRIER A 17H00
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA
PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Présents : 72

M. DIONIS DU SEJOUR, MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, MME KHERKHACH, M. KLAJMAN, MME HECQUEFEUILLE, MME DEJEAN-SIMONITI, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, MME CUGURNO, MME FRANCOIS, M. DUGAY, MME FLORENTINY, M. SI TAYEB, M. GESLOT, MME LASMAK, M. BRUNEAU, MME DELCROS, M. DUPONT, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, M. PANTEIX, MME LAMY, M. AMELING, MME ANNETTE-OGIER, M. RAYSSAC, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLIVIER, MME VEYRET, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. RIERA, M. DE SERMET, MME THEPAUT, M. BONNET, M. CAUSSE, M. BUISSON, M. ROUX, M. BOT (SUPPLEANT DE MME COULONGES), M. PONSOLLE, M. DAILLEDOUZE, M. GRIMA, M. GUATTA, M. BERTHOUMIEUX, M. GILLY, MME SALLES, M. BENAZET, M. VERDIE, M. BACQUA, M. LAMBROT, M. DEGRYSE, M. TANDONNET, M. DURRUTY, MME GENOVESIO, M. MAURIN, M. PROUZET, M. MALCAYRAN, M. ROBERT, M. SOFYS, M. TOVO, M. SANCHEZ, M. DOUMERGUE, MME MILANI, M. LABORIE, ET M. DELPECH.

Absents : 13

M. FELLAH, M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, MME IACHEMET, M. BENATTI, M. LAFFORE, MME FAGET, M. FREMY, M. LE BOT, M. FOURNIER, M. VALETTE, MME LABOURNERIE ET M. DREUIL

Pouvoirs : 11

M. FELLAH A M. KLAJMAN
M. ZAMBONI A M. SI TAYEB
MME LAUZZANA A M. DIONIS DU SEJOUR
MME IACHEMET A MME HECQUEFEUILLE
M. BENATTI A MME BRANDOLIN-ROBERT
M. LAFFORE A MME FLORENTINY
MME FAGET A M. MEYNARD
M. FREMY A M. RAYSSAC
M. LE BOT A M. DAILLEDOUZE
M. VALETTE A M. BUISSON
MME LABOURNERIE A M. DELBREL

Secrétaire de séance : MME LAURIANNE VEYRET

Date de la convocation
dématérialisée : VENDREDI 9 FEVRIER 2024

Expose :

Le plan de financement du Grand Projet du Sud-Ouest (GPSO) a été signé le 18 février 2022 par l'Etat, 24 collectivités territoriales et SNCF Réseau.

La signature du plan de financement a permis la promulgation de l'ordonnance de création de la société du GPSO, le 2 mars 2022. La société GPSO a été installée le 4 juillet 2022. L'Agglomération d'Agen y siège en tant que membre du Conseil de Surveillance. L'Agglomération d'Agen est également représentée au Comité de Pilotage et au Comité départemental de suivi.

Depuis, l'Agglomération du Grand Dax a fait part de sa volonté de participer au financement du GPSO.

Conformément aux dispositions de l'article 3-II de l'ordonnance n° 2022-307 du 2 mars 2022, son adhésion est conditionnée à la signature du plan de financement qu'il convient alors d'adapter en conséquence pour intégrer ce nouveau financeur et le montant de sa participation.

Le présent avenant permet l'ajout d'un article supplémentaire relatif aux « bonnes fortunes » et aux dispositions transitoires relatives à la contribution de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Lors du Comité de Pilotage, du 13 octobre 2022, le projet d'avenant correspondant a été adopté.

Le présent avenant a pour objet de modifier le Plan de financement signé le 18 février 2022 afin d'ajouter un nouveau signataire : la Communauté d'Agglomération du Grand Dax.

L'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax a pour effet de modifier le plan de financement initialement établi (*cf. modifications en bleu sur les tableaux ci-dessous*).

Plan de financement de la première étape (part des collectivités locales)

Première étape Ligne nouvelle Bordeaux - Toulouse, AFNT, AFSB		Répartition budgétaire entre collectivités - Plan de financement 2022			
		Quote-part	Quote-part budgétaire	Pour information : quote-part budgétaire hors fiscalité (estimée à 30%)	
Collectivités territoriales		Part du total (%)	M€ courants	M€ courants	M€ courants/an (sur 40 ans)
Conseil Régional Occitanie		29,63%	1 220,8	854,5	21,36
Haute-Garonne	CD 31	18,14%	747,3	523,1	13,08
	Toulouse Métropole	14,89%	613,4	429,4	10,73
	SICOVAL	0,99%	40,6	28,4	0,71
	Muretain Agglo	1,36%	56,1	39,2	0,98
Haute-Pyrénées	CD 65	0,09%	3,7	2,6	0,06
	CA Tarbes Lourdes	0,02%	0,7	0,5	0,01
Tarn et Garonne	CD 82	2,87%	118,4	82,9	2,07
	Grand Montauban	0,88%	36,1	25,3	0,63
Gers	CD 32	0,39%	16,1	11,3	0,28
	Grand Auch	0,04%	1,8	1,3	0,03
Lot	CD 46	0,66%	27,3	19,1	0,48
	Grand Cahors	0,10%	4,1	2,9	0,07
Tarn	CD Tarn	1,55%	63,7	44,6	1,11
	Grand Albigeois	0,43%	17,7	12,4	0,31
	CA Castres-Mazamet	0,23%	9,6	6,7	0,17
Total Occitanie		72,26%	2 977,5	2 064,2	52,11
Conseil régional Nouvelle-Aquitaine		13,70%	564,6	395,2	9,9
			dont part Région	307,5	5,38
			dont partage part CD33	112,2	1,96
			dont avances temporaires	145,0	2,54
Gironde	Bordeaux Métropole	12,27%	505,7	354,0	8,85
Landes	CD40	0,59%	24,3	17,0	0,43
	CC MACS	0,10%	4,3	3,0	0,08
	Grand Dax	0,09%	3,9	2,7	0,07
	CA MdM	0,13%	5,4	3,7	0,09
Pyrénées-Atlantiques	CD64	0,42%	17,2	12,0	0,30
	CA Pau	0,32%	13,1	9,1	0,23
Lot et Garonne	CA Agen	0,11%	4,6	3,2	0,08
Total Nouvelle Aquitaine		27,74%	1 143,0	800,0	20,0
Total Deux Régions		100,00%	4 120,5	2 884,2	72,1

Plan de financement de la seconde étape (part des collectivités locales)

Seconde étape Ligne nouvelle Sud-Gironde - Dax		Répartition budgétaire entre collectivités - Plan de financement 2022			
		Quote-part	Quote-part budgétaire	Pour information : quote-part budgétaire hors fiscalité (estimée à 30%)	
Collectivités territoriales		Part du total (%)	M€ courants	M€ courants	M€ courants/an (sur 40 ans)
Conseil Régional Occitanie		3,64%	53,9	37,7	0,94
Haute-Garonne	CD 31	1,08%	16,0	11,2	0,28
	Toulouse Métropole	0,74%	11,0	7,7	0,19
	SICOVAL	0,12%	1,8	1,3	0,03
	Muretain Agglo	0,10%	1,5	1,0	0,03
Haute-Pyrénées	CD 65	2,22%	32,9	23,0	0,58
	CA Tarbes Lourdes	1,13%	16,7	11,7	0,29
Tarn et Garonne	CD 82	0,19%	2,8	2,0	0,05
	Grand Montauban	0,11%	1,6	1,1	0,03
Gers	CD 32	0,10%	1,5	1,0	0,03
	Grand Auch	0,04%	0,7	0,5	0,01
Lot	CD 46	0,14%	2,1	1,5	0,04
	Grand Cahors	0,06%	0,9	0,7	0,02
Tarn	CD Tarn	0,18%	2,7	1,9	0,05
	Grand Albigeois	0,07%	1,1	0,8	0,02
	CA Castres-Mazamet	0,06%	0,8	0,6	0,01
Total Occitanie		10,00%	148,0	103,6	2,59
Conseil régional Nouvelle-Aquitaine		67,39%	997,0	697,9	17,45
<i>dont part Région</i>			707,3	495,1	12,38
<i>dont partage part CD33</i>			130,7	91,5	2,29
<i>dont avances temporaires</i>			159,0	111,3	2,78
Gironde	Bordeaux Métropole	0,00%	0,0	0,0	0,00
Landes	CD40	7,88%	116,6	81,6	2,04
	CC MACS	0,68%	10,0	7,0	0,18
	Grand Dak	0,98%	14,4	10,1	0,25
	CA MdM	1,73%	25,6	18,0	0,45
Pyrénées-Atlantiques	CD64	5,60%	82,8	58,0	1,45
	CA Pau	4,24%	62,6	43,9	1,10
Lot et Garonne	CA Agen	1,49%	22,1	15,5	0,39
Total Nouvelle Aquitaine		90,00%	1 331,2	931,9	23,3
Total Deux Régions		100,00%	1 479,2	1 035,5	25,9

Plan consolidé de financement de GPSO, première et seconde étape (part des collectivités locales)

TOTAL GPSO Première et seconde étape		Répartition budgétaire entre collectivités - Plan de financement 2022			
		Quote-part	Quote-part budgétaire	Pour information : quote-part budgétaire hors fiscalité (estimée à 30%)	
Collectivités territoriales		Part du total (%)	ME courants	ME courants	ME courants/an (sur 40 ans)
Conseil Régional Occitanie		22,76%	1 274,6	892,3	22,31
Haute-Garonne	CD 31	13,63%	763,3	534,3	13,36
	Toulouse Métropole	11,15%	624,4	437,0	10,93
	SICOVAL	0,76%	42,5	29,7	0,74
	Muretain Agglo	1,03%	57,5	40,3	1,01
Haute-Pyrénées	CD 65	0,65%	36,6	25,6	0,64
	CA Tarbes Lourdes	0,31%	17,4	12,2	0,30
Tarn et Garonne	CD 82	2,17%	121,3	84,9	2,12
	Grand Montauban	0,67%	37,7	26,4	0,66
Gers	CD 32	0,31%	17,6	12,3	0,31
	Grand Auch	0,04%	2,5	1,7	0,04
Lot	CD 46	0,52%	29,4	20,6	0,51
	Grand Cahors	0,09%	5,0	3,5	0,09
Tarn	CD Tarn	1,19%	66,4	46,5	1,16
	Grand Albigeois	0,34%	18,8	13,1	0,33
	CA Castres-Mazamet	0,19%	10,5	7,3	0,18
Total Occitanie		55,81%	3 125,5	2 167,8	54,70
Conseil régional Nouvelle-Aquitaine		27,89%	1561,6	1093,1	27,33
			dont part Région	1014,7	17,76
			dont partage part CD33	242,9	4,25
			dont avances temporaires	304,0	5,32
Gironde	Bordeaux Métropole	9,03%	505,7	354,0	8,85
Landes	CD40	2,52%	140,9	98,6	2,47
	CC MACS	0,26%	14,3	10,0	0,25
	Grand Dax	0,33%	18,3	12,8	0,32
	CA MdM	0,55%	31,0	21,7	0,54
Pyrénées-Atlantiques	CD64	1,79%	100,0	70,0	1,75
	CA Pau	1,35%	75,7	53,0	1,33
Lot et Garonne	CA Agen	0,48%	26,7	18,7	0,47
Total Nouvelle Aquitaine		44,19%	2 474,2	1 731,9	43,3
Total Deux Régions		100,00%	5 599,7	3 919,7	98,0

En outre, un nouvel article a été introduit relatif aux « bonnes fortunes » et aux dispositions relatives à la contribution de la Région Nouvelle Aquitaine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.5211-10,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment, l'article 4,

Vu le décret n° 2022-636 du 22 avril 2022 relatif à la Société du Grand Projet du Sud-Ouest,

Vu l'ordonnance n° 2022-307 du 2 mars 2022 relative à la Société du Grand Projet du Sud-Ouest et notamment, son article 5,

Vu la déclaration d'utilité publique du 25 novembre 2015 concernant les Aménagements ferroviaires Sud de Bordeaux,

Vu la déclaration d'utilité publique du 4 janvier 2016 concernant les Aménagements ferroviaires Nord de Toulouse,

Vu la déclaration d'utilité publique du 2 juin 2016 concernant la réalisation des Lignes Nouvelles Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax,

Vu la délibération n° DCA_122/2021 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 16 décembre 2021, portant sur le financement de l'Agglomération d'Agen au Grand Projet ferroviaire du Grand Sud-Ouest,

Vu la délibération n° DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors de nos instances communautaires,

Vu le Plan de Financement pour la réalisation du Grand Projet Ferroviaire du Sud-Ouest, signé le 18 février 2022, par l'Etat, 24 collectivités territoriales et SNCF Réseau,

Considérant que l'Agglomération du Grand Dax entend participer au plan de financement du GPSO,

Considérant la modification de la participation de la Région Nouvelle Aquitaine,

Le Bureau Communautaire informé en date du 1^{er} février 2024.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

après en avoir délibéré à la majorité des votants

[81 voix POUR]

[2 ABSTENTIONS : M. LAFUENTE et Mme LEBEAU]

DECIDE

1°/ DE VALIDER les termes de l'avenant n°1 au Plan de Financement pour la réalisation du Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO), joint au présent rapport,

2°/ D'ACTER l'adhésion de l'Agglomération du Grand Dax à l'établissement public « Société du Grand Projet du Sud-Ouest » ainsi que le montant de sa contribution,

3°/ D'ACTER l'intégration d'un nouvel article relatif aux « bonnes fortunes » et aux dispositions relatives à la contribution de la Région Nouvelle-Aquitaine,

4°/ D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant à signer l'avenant n°1 au Plan de Financement GPSO ainsi que tous actes et documents y afférents.

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le

Publication le

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,**

Le Président

La Secrétaire de séance

Jean DIONIS du SEJOUR

Laurianne VEYRET

Avenant n°1 au Plan de financement pour la réalisation du Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO)

L'ETAT, Ministère de la Transition Écologique, représenté par le préfet de la région Occitanie, Monsieur Pierre-André DURAND ;

La Région Occitanie, représentée par la Présidente du Conseil régional, Madame Carole DELGA, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Régional en sa séance du, et ci-après dénommée La Région Occitanie ;

La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Alain ROUSSET, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Régional en sa séance du, et ci-après dénommée La Région Nouvelle-Aquitaine ;

Le Conseil Départemental de Haute-Garonne représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Départemental en sa séance du, et ci-après dénommé le Département de Haute-Garonne ;

Le Conseil Départemental du Gers représenté par son Président, Monsieur Philippe DUPOUY, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Départemental en sa séance du, et ci-après dénommé le Département du Gers ;

Le Conseil Départemental des Landes représenté par son Président, Monsieur Xavier FORTINON, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Départemental en sa séance du, et ci-après dénommé le Département des Landes ;

Le Conseil Départemental du Lot représenté par son Président, Monsieur Serge RIGAL, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Départemental en sa séance du, et ci-après dénommé le Département du Lot ;

Le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques représenté par son Président, Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Départemental en sa séance du, et ci-après dénommé le Département des Pyrénées-Atlantiques ;

Le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées représenté par son Président, Monsieur Michel PELIEU, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Départemental en sa séance du, et ci-après dénommé le Département des Hautes-Pyrénées ;

Le Conseil Départemental du Tarn représenté par son Président, Monsieur Christophe RAMOND, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Départemental en sa séance du, et ci-après dénommé le Département du Tarn ;

Le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne représenté par son Président Monsieur Michel WEILL, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Départemental en sa séance du, et ci-après dénommé le Département de Tarn-et-Garonne ;

La Métropole de Bordeaux, représentée par son Président, Monsieur Alain ANZIANI, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Métropolitain en sa séance duet ci-après dénommée Bordeaux Métropole ;

La Métropole de Toulouse, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc MOUDENC, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Métropolitain en sa séance du et ci-après dénommée Toulouse Métropole ;

La Communauté d'Agglomération d'Agen, représentée par son Président, Monsieur Jean DIONIS DU SEJOUR, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en sa séance duet ci-après dénommée la Communauté d'Agglomération d'Agen ;

La Communauté d'Agglomération de Mont-de-Marsan, représentée par son Président, Monsieur Charles DAYOT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en sa séance duet ci-après dénommée la Communauté d'Agglomération de Mont-de-Marsan ;

La Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées, représentée par son Président, Monsieur François BAYROU, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en sa séance duet ci-après dénommée la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées ;

La Communauté d'Agglomération du SICOVAL, représentée par son Président, Monsieur Jacques OBERTI, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en sa séance duet ci-après dénommée la Communauté d'Agglomération du SICOVAL ;

La Communauté d'Agglomération du Muretain, représentée par son Président, Monsieur André MANDEMENT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en sa séance duet ci-après dénommée la Communauté d'Agglomération du Muretain ;

La Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne, représentée par son Président, Monsieur Bernard PENSIVY, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en sa séance duet ci-après dénommée la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne ;

La Communauté d'Agglomération du Grand Montauban, représentée par sa Présidente, Madame Brigitte BAREGES, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en sa séance duet ci-après dénommée le Grand Montauban Communauté d'Agglomération ;

La Communauté d'Agglomération du Grand Cahors, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en sa séance du et ci-après dénommée la Communauté d'Agglomération du Grand-Cahors ;

La Communauté d'Agglomération de Tarbes-Lourdes-Pyrénées, représentée par son Président, Monsieur Gérard TREMEGE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en sa séance du et ci-après dénommée la Communauté d'Agglomération de Tarbes-Lourdes-Pyrénées ;

La Communauté d'Agglomération du Grand Albigeois, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en sa séance du et ci-après dénommée la Communauté d'Agglomération du Grand Albigeois ;

La Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet, représentée par son Président, Monsieur Pascal BUGIS, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en sa séance du et ci-après dénommée la Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet ;

La communauté d'Agglomération du Grand Dax, représentée par son Président Monsieur Julien DUBOIS, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en sa séance du et ci-après dénommée la Communauté d'Agglomération du Grand Dax ;

La Communauté de Communes de Marenne-Adour-Côte-Sud, représentée par son Président, Monsieur Pierre FROUSTEY, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en sa séance du et ci-après dénommée la Communauté de Communes de Marenne-Adour-Côte-Sud ;

Et,

SNCF Réseau, Société anonyme au capital de 500 000 000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex, représentée par Monsieur Matthieu CHABANEL, Président Directeur Général, dûment habilitée à cet effet et ci-après désigné « **SNCF Réseau** » ;

SNCF Réseau et les COCONTRACTANTS signataires du présent protocole étant dénommés ci-après collectivement les « Parties » ou « les financeurs » et individuellement « une Partie » ou « un Financier »

VISA :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code des transports ;
- Le Code de la commande publique ;
- La Loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire ;
- La Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- Le décret n°2016-738 du 2 juin 2016 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation des lignes ferroviaires à grande vitesse Bordeaux–Toulouse et Bordeaux–Dax entre Saint-Médard-d'Eyrans (Gironde), Saint-Jory (Haute-Garonne) et Saint-Vincent-de-Paul (Landes), et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Arbanats, Ayguemorte-les-Graves, Beautiran, Bernos-Beaulac, Captieux, Castres-Gironde, Cazalis, Escaudes, Giscos, Goulade, Landiras, Lerm-et-Musset, Lucmau, Marions, Portets, Préchac, Saint-Médard-d'Eyrans, Saint-Selve et Virelade dans le département de la Gironde, des communes de Brax, Bruch, Caudecoste, Estillac, Fargues-sur-Ourbise, Moirax, Montesquieu, Pompogne, Roquefort, Sainte-Colombe-en-Bruilhois, Saint-Nicolas-de-la-Balermie, Sérignac-sur-Garonne, Vianne ainsi que de la communauté d'agglomération d'Agen (communes de Colayrac-Saint-Cirq, Layrac, Le Passage) dans le département de Lot-et-Garonne, des communes d'Auvillar, Bressols, Campsas, Castelmayran, Castelsarrasin, Cordes-Tolosannes, Donzac, Escatalens, Grisolles, Labastide-Saint-Pierre, Lacourt-Saint-Pierre, Montauban, Montbartier, Montbeton, Saint-Nicolas-de-la-Grave et Saint-Porquier dans le département de Tarn- et-Garonne, des communes de Castelnau-d'Estrétefonds, Fronton, Grenade, Saint-Rustice ainsi que de Toulouse Métropole (commune de Saint-Jory) dans le département de la Haute- Garonne, et des communes d'Arue, Bégaar, Canenx-et-Réaut, Cère, Ousse-Suzan, Pontonx-sur- l'Adour, Saint-Avit, Uchacq-et-Parentis ainsi que du syndicat intercommunal à vocation unique de Roquefort-Sarbazan (communes de Roquefort et de Sarbazan) dans le département des Landes ;
- Le décret 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF Réseau ;
- Le décret n° 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau ;
- Le décret 2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau ;

- L'arrêté préfectoral du 25 novembre 2015 portant déclaration d'utilité publique au profit de SNCF Réseau des aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux concernant la ligne existante Bordeaux-Sète sur le territoire des communes de Bègles, Villenave d'Ornon, Cadaujac et Saint-Médard d'Eyrans dans le département de la Gironde, et emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Bordeaux Métropole et des communes de Cadaujac et Saint-Médard d'Eyrans ;
- L'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires à la réalisation des aménagements ferroviaires au nord de Toulouse emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Toulouse Métropole – communes de Toulouse, Fenouillet, Lespinasse et Saint-Jory et du plan local d'urbanisme de Castelnau d'Estrétefonds ;
- Le protocole d'intention pour la réalisation de la ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique ;
- La lettre de mission du Premier Ministre au Préfet de région Occitanie en date du 28 juillet 2021 ;
- Le Contrat de plan Etat-Région Aquitaine pour la période 2015-2020 signé le 23 Juillet 2015 qui comprend dans son volet mobilité l'action 1.2.2.1. Aménagements ferroviaires en sortie sud de Bordeaux – Etudes PRO ;
- La décision n° INEA/CEF/TRAN/M2016/1352173 en date du 27 octobre 2017, accordant une subvention européenne pour l'action n°2016-FR-TM- 0180-S « relieving congestion at the railway junction south of Bordeaux » et son avenant n°1 en date du 19 février 2021 ;
- La convention Etudes GPSO et aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux en date du 30 octobre 2012;
- La Convention relative au financement du programme d'anticipation foncière du Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest en date du 30 octobre 2012 ;
- La Convention relative au financement de l'étude d'avant-projet des aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux (ligne de Bordeaux à Agen) en date du 06 décembre 2013 et son avenant n° 1 du 10 décembre 2015 ;
- La Convention relative au financement du programme d'anticipation des acquisitions foncières des aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux en date du 06 décembre 2013 et son avenant n°1 du 10 décembre 2015 ;

- La Convention financière entre l'Etat et SNCF Réseau relative au financement des études projet des Aménagements Ferroviaires en sortie Sud de Bordeaux en date du 08 décembre 2016 ;
- La Convention financière entre l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine et SNCF Réseau relative au financement des études de projet des aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux, en date du 30 août 2021 ;
- Le Contrat de Plan Etat/Région (CPER) Midi-Pyrénées 2015-2020 signé le 30 juin 2015 par l'Etat et la Région, son avenant n°1 signé le 6 janvier 2017 par l'Etat et la Région, son avenant n°2 signé le 16 décembre 2019 par l'Etat et la Région et son avenant n°3 signé le 5 janvier 2021 par l'Etat et la Région ;
- La convention relative au financement des études d'avant-projet des aménagements ferroviaires au nord de Toulouse, signée le 19 décembre 2013 et son avenant n°1 signé le 27 décembre 2018 ;
- la convention relative au financement de la première partie des études de projet pour les Aménagements Ferroviaires au Nord de Toulouse, conclue le 22 décembre 2020 entre l'Etat, la Région Occitanie et SNCF Réseau.
- La Convention relative au financement de la première étape de la première tranche (volets études et foncier) de l'avant-projet détaillé des lignes nouvelles Bordeaux – Toulouse et Bordeaux – Dax du Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest signée le 15 mai 2017 par l'État, SNCF Réseau, la Région Occitanie et Toulouse Métropole, son avenant n°1 en date du 27 février 2019 et son avenant n°2 en date du 18 décembre 2020 ;
- La décision n° INEA/CEF/TRAN/M2020/2434120 en date du 11 mai 2021, accordant une subvention européenne pour l'action n°2016-FR-TM- 0063-S "Final studies into railway adaptations to the North of Toulouse (AFNT)".
- **Le plan de financement signé le 18 février 2022 par l'Etat, les collectivités territoriales finançant le GPSO et SNCF Réseau**

Objet de l'avenant n°1 au plan de financement signé le 18 février 2022

L'État, 24 Collectivités Territoriales et SNCF Réseau ont signé le 18 février 2022 le plan de financement du GPSO, ce qui a permis la promulgation de l'ordonnance de création de la Société du Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest (SGPSO) en date du 2 mars 2022.

Depuis, l'Agglomération du Grand Dax a fait part de sa volonté de participer au financement du GPSO. Conformément à l'article 3-II de l'ordonnance du 2 mars 2022, son adhésion est conditionnée à la signature du plan de financement qu'il convient alors d'adapter en conséquence pour intégrer ce nouveau financeur et le montant de sa participation.

Le présent avenant permet l'ajout, dans le plan de financement, d'un article supplémentaire relatif aux « bonnes fortunes » et aux dispositions transitoires relatives à la contribution de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Par ailleurs, cet avenant au plan de financement permet de corriger des erreurs matérielles mineures.

Articles du plan de financement modifiés :

- Liste des signataires du plan de financement : Ajout de la communauté d'Agglomération du Grand Dax

La liste des signataires du plan de financement est complétée du paragraphe suivant :

La communauté d'Agglomération du Grand Dax, représentée par son Président Monsieur Julien DUBOIS, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en sa séance du et ci-après dénommée la Communauté d'Agglomération du Grand Dax ;

- Article 2 : Rectification du montant total de la première étape du GPSO en M€2020

A l'article 2 du plan de financement, le montant total de la première étape du GPSO en M€₂₀₂₀ de **7 882,9 M€** est remplacé par **7 822,9 M€** (Colonne 2, ligne 6 du tableau).

- Article 3 : Répartition du financement entre les parties.

Les trois tableaux financiers de l'article 3 du plan de financement, sont actualisés pour intégrer la participation financière de l'agglomération du Grand Dax et remplacés par les tableaux suivants :

Plan de financement de la première étape (part des collectivités locales)

Première étape Ligne nouvelle Bordeaux - Toulouse, AFNT, AFSB		Répartition budgétaire entre collectivités - Plan de financement 2022			
		Quote-part	Quote-part budgétaire	Pour information : quote-part budgétaire hors fiscalité (estimée à 30%)	
Collectivités territoriales		Part du total (%)	M€ courants	M€ courants	M€ courants/an (sur 40 ans)
Conseil Régional Occitanie		29,63%	1 220,8	854,5	21,36
Haute-Garonne	CD 31	18,14%	747,3	523,1	13,08
	Toulouse Métropole	14,89%	613,4	429,4	10,73
	SICOVAL	0,99%	40,6	28,4	0,71
	Muretain Agglo	1,36%	56,1	39,2	0,98
Haute-Pyrénées	CD 65	0,09%	3,7	2,6	0,06
	CA Tarbes Lourdes	0,02%	0,7	0,5	0,01
Tarn et Garonne	CD 82	2,87%	118,4	82,9	2,07
	Grand Montauban	0,88%	36,1	25,3	0,63
Gers	CD 32	0,39%	16,1	11,3	0,28
	Grand Auch	0,04%	1,8	1,3	0,03
Lot	CD 46	0,66%	27,3	19,1	0,48
	Grand Cahors	0,10%	4,1	2,9	0,07
Tarn	CD Tarn	1,55%	63,7	44,6	1,11
	Grand Alibigeois	0,43%	17,7	12,4	0,31
	CA Castres-Mazamet	0,23%	9,6	6,7	0,17
Total Occitanie		72,26%	2 977,5	2 084,2	52,11
Conseil régional Nouvelle-Aquitaine		13,70%	564,6	395,2	9,9
<i>dont part Région</i>			307,5	215,2	5,38
<i>dont partage part CD33</i>			112,2	78,5	1,96
<i>dont avances temporaires</i>			145,0	101,5	2,54
Gironde	Bordeaux Métropole	12,27%	505,7	354,0	8,85
Landes	CD40	0,59%	24,3	17,0	0,43
	CC MACS	0,10%	4,3	3,0	0,08
	Grand Dax	0,09%	3,9	2,7	0,07
	CA MdM	0,13%	5,4	3,7	0,09
Pyrénées-Atlantiques	CD64	0,42%	17,2	12,0	0,30
	CA Pau	0,32%	13,1	9,1	0,23
Lot et Garonne	CA Agen	0,11%	4,6	3,2	0,08
Total Nouvelle Aquitaine		27,74%	1 143,0	800,0	20,0
Total Deux Régions		100,00%	4 120,5	2 884,2	72,1

Plan de financement de la seconde étape (part des collectivités locales)

Seconde étape Ligne nouvelle Sud-Gironde - Dax		Répartition budgétaire entre collectivités - Plan de financement 2022			
		Quote-part	Quote-part budgétaire	Pour information : quote-part budgétaire hors fiscalité (estimée à 30%)	
Collectivités territoriales		Part du total (%)	M€ courants	M€ courants	M€ courants/an (sur 40 ans)
Conseil Régional Occitanie		3,64%	53,9	37,7	0,94
Haute-Garonne	CD 31	1,08%	16,0	11,2	0,28
	Toulouse Métropole	0,74%	11,0	7,7	0,19
	SICOVAL	0,12%	1,8	1,3	0,03
	Muretain Agglo	0,10%	1,5	1,0	0,03
Haute-Pyrénées	CD 65	2,22%	32,9	23,0	0,58
	CA Tarbes Lourdes	1,13%	16,7	11,7	0,29
Tarn et Garonne	CD 82	0,19%	2,8	2,0	0,05
	Grand Montauban	0,11%	1,6	1,1	0,03
Gers	CD 32	0,10%	1,5	1,0	0,03
	Grand Auch	0,04%	0,7	0,5	0,01
Lot	CD 46	0,14%	2,1	1,5	0,04
	Grand Cahors	0,06%	0,9	0,7	0,02
Tarn	CD Tarn	0,18%	2,7	1,9	0,05
	Grand Albigeois	0,07%	1,1	0,8	0,02
	CA Castres-Mazamet	0,06%	0,8	0,6	0,01
Total Occitanie		10,00%	148,0	103,6	2,59
Conseil régional Nouvelle-Aquitaine		67,39%	997,0	697,9	17,45
<i>dont part Région</i>			707,3	495,1	12,38
<i>dont portage part CD33</i>			130,7	91,5	2,29
<i>dont avances temporaires</i>			159,0	111,3	2,78
Gironde	Bordeaux Métropole	0,00%	0,0	0,0	0,00
Landes	CD40	7,88%	116,6	81,6	2,04
	CC MACS	0,68%	10,0	7,0	0,18
	Grand Dax	0,98%	14,4	10,1	0,25
	CA MdM	1,73%	25,6	18,0	0,45
Pyrénées-Atlantiques	CD64	5,60%	82,8	58,0	1,45
	CA Pau	4,24%	62,6	43,9	1,10
Lot et Garonne	CA Agen	1,49%	22,1	15,5	0,39
Total Nouvelle Aquitaine		90,00%	1 331,2	931,9	23,3
Total Deux Régions		100,00%	1 479,2	1 035,5	25,9

Plan consolidé de financement de GPSO, première et seconde étape (part des collectivités locales)

TOTAL GPSO Première et seconde étape		Répartition budgétaire entre collectivités - Plan de financement 2022			
		Quote-part	Quote-part budgétaire	Pour information : quote-part budgétaire hors fiscalité (estimée à 30%)	
Collectivités territoriales		Part du total (%)	M€ courants	M€ courants	M€ courants/an (sur 40 ans)
Conseil Régional Occitanie		22,76%	1 274,6	892,3	22,31
Haute-Garonne	CD 31	13,63%	763,3	534,3	13,36
	Toulouse Métropole	11,15%	624,4	437,0	10,93
	SICOVAL	0,76%	42,5	29,7	0,74
	Muretain Agglo	1,03%	57,5	40,3	1,01
Haute-Pyrénées	CD 65	0,65%	36,6	25,6	0,64
	CA Tarbes Lourdes	0,31%	17,4	12,2	0,30
Tarn et Garonne	CD 82	2,17%	121,3	84,9	2,12
	Grand Montauban	0,67%	37,7	26,4	0,66
Gers	CD 32	0,31%	17,6	12,3	0,31
	Grand Auch	0,04%	2,5	1,7	0,04
Lot	CD 46	0,52%	29,4	20,6	0,51
	Grand Cahors	0,09%	5,0	3,5	0,09
Tarn	CD Tarn	1,19%	66,4	46,5	1,16
	Grand Alibigeois	0,34%	18,8	13,1	0,33
	CA Castres-Mazamet	0,19%	10,5	7,3	0,18
Total Occitanie		55,81%	3 125,5	2 187,8	54,70
Conseil régional Nouvelle-Aquitaine		27,89%	1561,6	1093,1	27,33
	<i>dont part Région</i>		1014,7	710,29	17,76
	<i>dont portage part CD33</i>		242,9	170,0	4,25
	<i>dont avances temporaires</i>		304,0	212,8	5,32
Gironde	Bordeaux Métropole	9,03%	505,7	354,0	8,85
Landes	CD40	2,52%	140,9	98,6	2,47
	CC MACS	0,26%	14,3	10,0	0,25
	Grand Dax	0,33%	18,3	12,8	0,32
	CA MdM	0,55%	31,0	21,7	0,54
Pyrénées-Atlantiques	CD64	1,79%	100,0	70,0	1,75
	CA Pau	1,35%	75,7	53,0	1,33
Lot et Garonne	CA Agen	0,48%	26,7	18,7	0,47
Total Nouvelle Aquitaine		44,19%	2 474,2	1 731,9	43,3
Total Deux Régions		100,00%	5 599,7	3 919,7	98,0

- Article 9 (nouvel article) : Ajout d'un article relatif aux « bonnes fortunes » et aux dispositions relatives à la contribution de la Région Nouvelle-Aquitaine

Le plan de financement est complété d'un article 9, repris ci-dessous :

Article 9 : « Bonnes fortunes » et dispositions transitoires relatives à la contribution de la Région Nouvelle Aquitaine.

L'avance non résorbée telle que mentionnée dans la catégorie « avances temporaires » de la participation prévue de la Région Nouvelle Aquitaine figurant à l'article 3 et résultant de la contribution complémentaire de la Région Nouvelle Aquitaine (à hauteur de 304 millions d'euros à date), est couverte, à due concurrence, au moment et dans l'ordre de leur survenance, par la part prévue au bénéfice des collectivités territoriales de Nouvelle Aquitaine des « bonnes fortunes » pouvant venir abonder les recettes du projet, en particulier celles ci- après définies, nonobstant les dispositions des article 4, 5 et 6. En cas de mise à jour du plan de financement, cette avance non résorbée est également mise à jour de manière à prendre en compte l'écart entre les obligations financières de la Région Nouvelle Aquitaine telles qu'actualisées dans le plan de financement et ces mêmes obligations telles qu'elles auraient été en cas de contribution de la Région Nouvelle Aquitaine conforme à celle prévue dans le tableau de répartition figurant à l'annexe 2, toute chose égale par ailleurs.

Une première « bonne fortune », correspond à la participation financière éventuelle de SNCF Réseau, versée dans les conditions rappelées à l'article 4 du présent protocole. La diminution de la contribution financière des collectivités territoriales en résultant est imputée, pour la part prévue au bénéfice des collectivités territoriales de Nouvelle Aquitaine, sur la contribution du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine au titre des avances budgétaires réalisées pour le compte d'autres collectivités de Nouvelle Aquitaine.

Une deuxième « bonne fortune » pourrait résulter d'un taux de cofinancement européen plus important qu'anticipé à l'article 5 précité (pour rappel, 20% des coûts d'investissement). La diminution de la contribution financière des collectivités territoriales en résultant est imputée, pour la part prévue au bénéfice des collectivités territoriales de Nouvelle Aquitaine, sur la contribution du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine au titre des avances budgétaires réalisées pour le compte d'autres collectivités de Nouvelle Aquitaine.

Tel que rappelé par l'article 6, une troisième « bonne fortune » correspond aux recettes fiscales qui pourraient être votées au-delà de la déduction prévisionnelle de 30 % des contributions budgétaires des collectivités. La diminution de la contribution financière des collectivités territoriales en résultant est imputée, pour la part prévue au bénéfice des collectivités territoriales de Nouvelle Aquitaine, sur la contribution du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine au titre des avances budgétaires réalisées pour le compte d'autres collectivités de Nouvelle Aquitaine.

- Annexe 2 : répartition du financement selon la version du 2 décembre 2021 du plan de financement

Une annexe 2 présentant la répartition du financement entre les parties selon la version du 2 décembre 2021 du plan de financement, est ajoutée au plan de financement conformément aux stipulations de l'article 9 additionnel.

Première étape Ligne nouvelle Bordeaux - Toulouse, AFNT, AFSB		Répartition budgétaire entre collectivités - Plan de financement 2021			
		Quote-part	Quote-part budgétaire	Pour information : quote-part budgétaire hors fiscalité (estimée à 30%)	
Collectivités territoriales		Part du total (%)	M€ courants	M€ courants	M€ courants/an (sur 40 ans)
Conseil Régional Occitanie		29,63%	1 220,8	854,5	21,36
Haute-Garonne	CD 31	18,14%	747,3	523,1	13,08
	Toulouse Métropole	14,89%	613,4	429,4	10,73
	SICOVAL	0,99%	40,6	28,4	0,71
	Muretain Agglo	1,36%	56,1	39,2	0,98
Haute-Pyrénées	CD 65	0,09%	3,7	2,6	0,06
	CA Tarbes Lourdes	0,02%	0,7	0,5	0,01
Tarn et Garonne	CD 82	2,87%	118,4	82,9	2,07
	Grand Montauban	0,88%	36,1	25,3	0,63
Gers	CD 32	0,39%	16,1	11,3	0,28
	Grand Auch	0,04%	1,8	1,3	0,03
Lot	CD 46	0,66%	27,3	19,1	0,48
	Grand Cahors	0,10%	4,1	2,9	0,07
Tarn	CD Tarn	1,55%	63,7	44,6	1,11
	Grand Alibigeois	0,43%	17,7	12,4	0,31
	CA Castres-Mazamet	0,23%	9,6	6,7	0,17
Total Occitanie		72,26%	2 977,5	2 084,2	52,11
Conseil Régional Nouvelle Aquitaine		4,25%	175,2	122,6	3,07
Gironde	Bordeaux Métropole (sur AFSB exclusivement)	21,00%	865,2	605,6	15,14
Landes	CD 40	0,59%	24,3	17,0	0,43
	Grand Dax	0,14%	5,6	3,9	0,10
	Ca Mont-de-Marsan	0,13%	5,4	3,7	0,09
Pyrénées-Atlantiques	CD 64	0,62%	25,5	17,8	0,45
	CA Pau	0,32%	13,1	9,1	0,23
	CA Pays basque	0,27%	11,3	7,9	0,20
Lot et Garonne	CD 47	0,31%	12,9	9,0	0,23
	CA Agen	0,11%	4,6	3,2	0,08
Total Nouvelle Aquitaine		27,74%	1 143,0	800,1	20,00
Total Deux Régions		100,00%	4 120,5	2 884,4	72,1

Seconde étape Ligne nouvelle Sud-Gironde - Dax		Répartition budgétaire entre collectivités - Plan de financement 2021			
		Quote-part	Quote-part budgétaire	Pour information : quote-part budgétaire hors fiscalité (estimée à 30%)	
Collectivités territoriales		Part du total (%)	M€ courants	M€ courants	M€ courants/an (sur 40 ans)
Conseil Régional Occitanie		3,64%	53,9	37,7	0,94
Haute-Garonne	CD 31	1,08%	16,0	11,2	0,28
	Toulouse Métropole	0,74%	11,0	7,7	0,19
	SICOVAL	0,12%	1,8	1,3	0,03
	Muretain Agglo	0,10%	1,5	1,0	0,03
Haute-Pyrénées	CD 65	2,22%	32,9	23,0	0,58
	CA Tarbes Lourdes	1,13%	16,7	11,7	0,29
Tarn et Garonne	CD 82	0,19%	2,8	2,0	0,05
	Grand Montauban	0,11%	1,6	1,1	0,03
Gers	CD 32	0,10%	1,5	1,0	0,03
	Grand Auch	0,04%	0,7	0,5	0,01
Lot	CD 46	0,14%	2,1	1,5	0,04
	Grand Cahors	0,06%	0,9	0,7	0,02
Tarn	CD Tarn	0,18%	2,7	1,9	0,05
	Grand Albigeois	0,07%	1,1	0,8	0,02
	CA Castres-Mazamet	0,06%	0,8	0,6	0,01
Total Occitanie		10,01%	148,0	103,6	2,59
Conseil Régional Nouvelle Aquitaine		56,75%	839,4	587,6	14,69
Gironde	Bordeaux Métropole (sur AFSB exclusivement)	0,00%	-	-	-
Landes	CD 40	7,88%	116,5	81,6	2,04
	Grand Dax	1,82%	26,9	18,9	0,47
	Ca Mdm	1,73%	25,6	18,0	0,45
Pyrénées-Atlantiques	CD 64	8,25%	122,0	85,4	2,13
	CA Pau	4,24%	62,6	43,9	1,10
	CA Pays basque	3,66%	54,1	37,9	0,95
Lot et Garonne	CD 47	4,17%	61,7	43,2	1,08
	CA Agen	1,49%	22,1	15,5	0,39
Total Nouvelle Aquitaine		89,99%	1 331,1	931,8	23,30
Total Deux Régions		100,00%	1 479,1	1 035,4	25,9

TOTAL GPSO Première et seconde étape		Répartition budgétaire entre collectivités - Plan de financement 2021			
		Quote-part	Quote-part budgétaire	Pour information : quote-part budgétaire hors fiscalité (estimée à 30%)	
Collectivités territoriales		Part du total (%)	M€ courants	M€ courants	M€ courants/an (sur 40 ans)
Conseil Régional Occitanie		22,76%	1 274,6	892,3	22,31
Haute-Garonne	CD 31	13,63%	763,3	534,3	13,36
	Toulouse Métropole	11,15%	624,4	437,0	10,93
	SICOVAL	0,76%	42,5	29,7	0,74
	Muretain Agglo	1,03%	57,5	40,3	1,01
Haute-Pyrénées	CD 65	0,65%	36,6	25,6	0,64
	CA Tarbes Lourdes	0,31%	17,4	12,2	0,30
Tarn et Garonne	CD 82	2,17%	121,3	84,9	2,12
	Grand Montauban	0,67%	37,7	26,4	0,66
Gers	CD 32	0,31%	17,6	12,3	0,31
	Grand Auch	0,04%	2,5	1,7	0,04
Lot	CD 46	0,52%	29,4	20,6	0,51
	Grand Cahors	0,09%	5,0	3,5	0,09
Tarn	CD Tarn	1,19%	66,4	46,5	1,16
	Grand Alibigeois	0,34%	18,8	13,1	0,33
	CA Castres-Mazamet	0,19%	10,5	7,3	0,18
Total Occitanie		55,82%	3 125,5	2 187,8	54,70
Conseil Régional Nouvelle Aquitaine		18,12%	1 014,7	710,3	17,76
Gironde	Bordeaux Métropole (sur AFSB exclusivement)	15,45%	865,2	605,6	15,14
Landes	CD 40	2,52%	140,9	98,6	2,47
	Grand Dax	0,58%	32,6	22,8	0,57
	Ca Mdm	0,55%	31,0	21,7	0,54
Pyrénées-Atlantiques	CD 64	2,63%	147,4	103,2	2,58
	CA Pau	1,35%	75,7	53,0	1,33
	CA Pays basque	1,17%	65,4	45,8	1,14
Lot et Garonne	CD 47	1,33%	74,6	52,2	1,31
	CA Agen	0,48%	26,7	18,7	0,47
Total Nouvelle Aquitaine		44,18%	2 474,2	1 731,9	43,30
Total Deux Régions		100,00%	5 599,7	3 919,8	98,0

Annexe : Plan de financement consolidé**Plan de financement pour la réalisation du Grand Projet Ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO)**

L'ÉTAT, Ministère de la Transition Écologique, représenté par le préfet de la région Occitanie, [Pierre-André DURAND](#) ;

La Région Occitanie, représentée par la Présidente du Conseil régional, Madame Carole DELGA, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Régional en sa séance du [16 décembre 2021 et du](#), et ci-après dénommée La Région Occitanie ;

La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Alain ROUSSET, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Régional en ses séances du [13 décembre 2021, du 7 février 2022 et du](#), et ci-après dénommée La Région Nouvelle-Aquitaine ;

Le Conseil Départemental de Haute-Garonne représenté par son Président, Monsieur [Sébastien VINCINI](#), agissant en vertu d'une délibération du Conseil Départemental en sa séance du [14 décembre 2021 et du](#), et ci-après dénommé le Département de Haute-Garonne ;

Le Conseil Départemental du Gers représenté par son Président, Monsieur Philippe DUPOUY, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Départemental en sa séance du [10 décembre 2021 et du](#), et ci-après dénommé le Département du Gers ;

Le Conseil Départemental des Landes représenté par son Président, Monsieur Xavier FORTINON, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Départemental en sa séance du [10 décembre 2021 et du](#), et ci-après dénommé le Département des Landes ;

Le Conseil Départemental du Lot représenté par son Président, Monsieur Serge RIGAL, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Départemental en sa séance du [13 décembre 2021 et du](#), et ci-après dénommé le Département du Lot ;

Le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques représenté par son Président, Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Départemental en sa séance du [16 décembre 2021 et du](#), et ci-après dénommé le Département des Pyrénées-Atlantiques ;

Le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées représenté par son Président, Monsieur Michel PELIEU, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Départemental en sa séance du [10 décembre 2021 et du](#), et ci-après dénommé le Département des Hautes-Pyrénées ;

Le Conseil Départemental du Tarn représenté par son Président, Monsieur Christophe RAMOND, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Départemental en sa séance du **10 décembre 2021 et du**, et ci-après dénommé le Département du Tarn ;

Le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne représenté par son Président Monsieur Michel WEILL, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Départemental en sa séance du **14 décembre 2021 et du**, et ci-après dénommé le Département de Tarn-et-Garonne ;

La Métropole de Bordeaux, représentée par son Président, Monsieur Alain ANZIANI, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Métropolitain en sa séance du **25 novembre 2021 et du**et ci-après dénommée Bordeaux Métropole ;

La Métropole de Toulouse, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc MOUDENC, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Métropolitain en sa séance du **16 décembre 2021 et du** et ci-après dénommée Toulouse Métropole ;

La Communauté d'Agglomération d'Agen, représentée par son Président, Monsieur Jean DIONIS DU SEJOUR, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en sa séance du **16 décembre 2021 et du**et ci-après dénommée la Communauté d'Agglomération d'Agen ;

La Communauté d'Agglomération de Mont-de-Marsan, représentée par son Président, Monsieur Charles DAYOT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en sa séance du **13 décembre 2021 et du**et ci-après dénommée la Communauté d'Agglomération de Mont-de-Marsan ;

La Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées, représentée par son Président, Monsieur François BAYROU, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en sa séance du **16 décembre 2021 et du**et ci-après dénommée la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées ;

La Communauté d'Agglomération du SICOVAL, représentée par son Président, Monsieur Jacques OBERTI, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en sa séance du **3 janvier 2022 et du**et ci-après dénommée la Communauté d'Agglomération du SICOVAL ;

La Communauté d'Agglomération du Muretain, représentée par son Président, Monsieur André MANDEMENT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en sa séance du **11 février 2022 et du**et ci-après dénommée la Communauté d'Agglomération du Muretain ;

La Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne, représentée par son Président, Monsieur Bernard PENSIVY, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en sa séance du **14 décembre 2021 et du**et ci-après dénommée la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne ;

La Communauté d'Agglomération du Grand Montauban, représentée par sa Présidente, Madame Brigitte BAREGES, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en sa séance du **17 janvier 2022 et du**et ci-après dénommée le Grand Montauban Communauté d'Agglomération ;

La Communauté d'Agglomération du Grand Cahors, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en sa séance du **16 décembre 2021 et du** et ci-après dénommée la Communauté d'Agglomération du Grand-Cahors ;

La Communauté d'Agglomération de Tarbes-Lourdes-Pyrénées, représentée par son Président, Monsieur Gérard TREMEGE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en sa séance **du 15 décembre 2021 et du** et ci-après dénommée la Communauté d'Agglomération de Tarbes-Lourdes-Pyrénées ;

La Communauté d'Agglomération du Grand Albigeois, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en sa séance du **14 décembre 2021 et du** et ci-après dénommée la Communauté d'Agglomération du Grand Albigeois ;

La Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet, représentée par son Président, Monsieur Pascal BUGIS, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en sa séance du **13 décembre 2021 et du** et ci-après dénommée la Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet ;

La communauté d'Agglomération du Grand Dax, représentée par son Président Monsieur Julien DUBOIS, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en sa séance **du 16 février 2022 et du** et ci-après dénommée la Communauté d'Agglomération du Grand Dax ;

La Communauté de Communes de Marenne-Adour-Côte-Sud, représentée par son Président, Monsieur Pierre FROUSTEY, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en sa séance **du 3 février 2022 et du** et ci-après dénommée la Communauté de Communes de Marenne-Adour-Côte-Sud ;

Et,

SNCF Réseau, Société anonyme au capital de 500 000 000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex, représentée par Monsieur **Matthieu CHABANEL**, Président Directeur Général, dûment habilitée à cet effet et ci-après désigné « **SNCF Réseau** » ;

SNCF Réseau et les COCONTRACTANTS signataires du présent protocole étant dénommés ci-après collectivement les « Parties » ou « les financeurs » et individuellement « une Partie » ou « un Financier »

VISA :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code des transports ;
- Le Code de la commande publique ;
- La Loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire ;
- La Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- Le décret n°2016-738 du 2 juin 2016 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation des lignes ferroviaires à grande vitesse Bordeaux–Toulouse et Bordeaux–Dax entre Saint-Médard-d'Eyrans (Gironde), Saint-Jory (Haute-Garonne) et Saint-Vincent-de-Paul (Landes), et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Arbanats, Ayguemorte-les-Graves, Beautiran, Bernos-Beaulac, Captieux, Castres-Gironde, Cazalis, Escaudes, Giscos, Goulade, Landiras, Lerm-et-Musset, Lucmau, Marions, Portets, Préchac, Saint-Médard-d'Eyrans, Saint-Selve et Virelade dans le département de la Gironde, des communes de Brax, Bruch, Caudecoste, Estillac, Fargues-sur-Ourbise, Moirax, Montesquieu, Pompogne, Roquefort, Sainte-Colombe-en-Bruilhois, Saint-Nicolas-de-la-Balermie, Sérignac-sur-Garonne, Vianne ainsi que de la communauté d'agglomération d'Agen (communes de Colayrac-Saint-Cirq, Layrac, Le Passage) dans le département de Lot-et-Garonne, des communes d'Auvillar, Bressols, Campsas, Castelmayran, Castelsarrasin, Cordes-Tolosannes, Donzac, Escatalens, Grisolles, Labastide-Saint-Pierre, Lacourt-Saint-Pierre, Montauban, Montbartier, Montbeton, Saint-Nicolas-de-la-Grave et Saint-Porquier dans le département de Tarn- et-Garonne, des communes de Castelnau-d'Estrétefonds, Fronton, Grenade, Saint-Rustice ainsi que de Toulouse Métropole (commune de Saint-Jory) dans le département de la Haute- Garonne, et des communes d'Arue, Bégaar, Canenx-et-Réaut, Cère, Ousse-Suzan, Pontonx-sur- l'Adour, Saint-Avit, Uchacq-et-Parentis ainsi que du syndicat intercommunal à vocation unique de Roquefort-Sarbazan (communes de Roquefort et de Sarbazan) dans le département des Landes ;
- Le décret 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF Réseau ;
- Le décret n° 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau ;
- Le décret 2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau ;

- L'arrêté préfectoral du 25 novembre 2015 portant déclaration d'utilité publique au profit de SNCF Réseau des aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux concernant la ligne existante Bordeaux-Sète sur le territoire des communes de Bègles, Villenave d'Ornon, Cadaujac et Saint-Médard d'Eyrans dans le département de la Gironde, et emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Bordeaux Métropole et des communes de Cadaujac et Saint-Médard d'Eyrans ;
- L'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires à la réalisation des aménagements ferroviaires au nord de Toulouse emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Toulouse Métropole – communes de Toulouse, Fenouillet, Lespinasse et Saint-Jory et du plan local d'urbanisme de Castelnau d'Estrétefonds ;
- Le protocole d'intention pour la réalisation de la ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique ;
- La lettre de mission du Premier Ministre au Préfet de région Occitanie en date du 28 juillet 2021 ;
- Le Contrat de plan Etat-Région Aquitaine pour la période 2015-2020 signé le 23 Juillet 2015 qui comprend dans son volet mobilité l'action 1.2.2.1. Aménagements ferroviaires en sortie sud de Bordeaux – Etudes PRO ;
- La décision n° INEA/CEF/TRAN/M2016/1352173 en date du 27 octobre 2017, accordant une subvention européenne pour l'action n°2016-FR-TM- 0180-S « relieving congestion at the railway junction south of Bordeaux » et son avenant n°1 en date du 19 février 2021 ;
- La convention Etudes GPSO et aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux en date du 30 octobre 2012;
- La Convention relative au financement du programme d'anticipation foncière du Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest en date du 30 octobre 2012 ;
- La Convention relative au financement de l'étude d'avant-projet des aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux (ligne de Bordeaux à Agen) en date du 06 décembre 2013 et son avenant n° 1 du 10 décembre 2015 ;
- La Convention relative au financement du programme d'anticipation des acquisitions foncières des aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux en date du 06 décembre 2013 et son avenant n°1 du 10 décembre 2015 ;

- La Convention financière entre l'Etat et SNCF Réseau relative au financement des études projet des Aménagements Ferroviaires en sortie Sud de Bordeaux en date du 08 décembre 2016 ;
- La Convention financière entre l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine et SNCF Réseau relative au financement des études de projet des aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux, en date du 30 août 2021 ;
- Le Contrat de Plan Etat/Région (CPER) Midi-Pyrénées 2015-2020 signé le 30 juin 2015 par l'Etat et la Région, son avenant n°1 signé le 6 janvier 2017 par l'Etat et la Région, son avenant n°2 signé le 16 décembre 2019 par l'Etat et la Région et son avenant n°3 signé le 5 janvier 2021 par l'Etat et la Région ;
- La convention relative au financement des études d'avant-projet des aménagements ferroviaires au nord de Toulouse, signée le 19 décembre 2013 et son avenant n°1 signé le 27 décembre 2018 ;
- la convention relative au financement de la première partie des études de projet pour les Aménagements Ferroviaires au Nord de Toulouse, conclue le 22 décembre 2020 entre l'Etat, la Région Occitanie et SNCF Réseau.
- La Convention relative au financement de la première étape de la première tranche (volets études et foncier) de l'avant-projet détaillé des lignes nouvelles Bordeaux – Toulouse et Bordeaux – Dax du Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest signée le 15 mai 2017 par l'État, SNCF Réseau, la Région Occitanie et Toulouse Métropole, son avenant n°1 en date du 27 février 2019 et son avenant n°2 en date du 18 décembre 2020 ;
- La décision n° INEA/CEF/TRAN/M2020/2434120 en date du 11 mai 2021, accordant une subvention européenne pour l'action n°2016-FR-TM- 0063-S "Final studies into railway adaptations to the North of Toulouse (AFNT)".

Sommaire

Préambule

Article 1 : Objet du présent plan de financement.

Article 2 : Estimation des coûts d'investissement et des besoins de financement.

Article 3 : Répartition du financement entre les parties.

Article 4 : Participation et engagements de SNCF Réseau.

Article 5 : Subventions européennes.

Article 6 : Ressources fiscales.

Article 7 : Gestion des écarts et risques.

Article 8 : Poursuite du GPSO, mise en œuvre et suivi du plan de financement.

[Article 9 : « Bonnes fortunes » et dispositions transitoires relatives à la contribution de la Région Nouvelle Aquitaine.](#)

Ayant été préalablement rappelé ce qui suit

Préambule

Le Grand projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO), situé dans les régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine, s'inscrit dans la continuité de la ligne Sud Europe Atlantique (SEA) mise en service en 2017. Il comporte la réalisation de lignes nouvelles sur les axes Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Espagne et englobe des aménagements du réseau existant, les aménagements ferroviaires au nord de Toulouse (AFNT) et au sud de Bordeaux (AFSB). Au total, le Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest est un vaste programme estimé à 13,5 Mds€₂₀₁₃. La première phase du GPSO (composée des trois opérations : AFNT, AFSB, lignes nouvelles Bordeaux-Toulouse et Sud Gironde-Dax) est entièrement déclarée d'utilité publique. Le projet est inscrit dans les corridors figurant dans le règlement (UE) 2021/1153 du Parlement Européen et du Conseil du 7 juillet 2021 établissant le mécanisme pour l'interconnexion en Europe, avec les tracés Bordeaux-Toulouse et Vitoria-Gasteiz – San Sebastián – Bayonne – Bordeaux dans les corridors du réseau central Atlantique et Méditerranée.

Le GPSO poursuit le double objectif d'améliorer l'accessibilité ferroviaire des régions Nouvelle Aquitaine et Occitanie en France et en Europe et d'accroître l'utilisation du transport ferroviaire dans les déplacements autour des métropoles de Bordeaux et Toulouse, en augmentant les capacités disponibles pour les transports du quotidien au sein de ces deux régions. Il permettra de relier Toulouse à Paris en 3 h 10 environ et Toulouse à Bordeaux en 1 h 05 environ (contre 2 heures actuellement). Il contribuera en outre à l'amélioration des liaisons interrégionales et longue distance entre l'axe atlantique et l'axe méditerranéen, et, en particulier, sur la façade atlantique entre Toulouse, Bordeaux, Tours et Paris.

Suite aux annonces du Premier Ministre en avril et mai 2021 en faveur du GPSO, le Président de la République a confirmé, à l'occasion des 40 ans du TGV, le 17 septembre 2021, l'engagement de nouveaux investissements structurants, en citant comme priorité la LGV Bordeaux-Toulouse.

L'État, signataire du présent plan de financement, s'inscrit dans l'approche nouvelle du Conseil d'orientation des infrastructures (COI), qui recommande le phasage des projets en commençant en priorité par les opérations concourant d'abord à l'amélioration des déplacements du quotidien. Cela sera le cas des opérations relatives aux AFSB et AFNT visant respectivement à dé-saturer les nœuds ferroviaires de Bordeaux et de Toulouse et à faciliter la réalisation des opérations de RER (Réseau express régional) Métropolitains dans les deux métropoles. Cela sera également le cas des lignes nouvelles Bordeaux-Toulouse et Sud-

Gironde-Dax, rapprochant les territoires du grand sud-ouest avec les métropoles de Toulouse, Bordeaux et Bayonne et au sein d'un réseau de 10 villes moyennes.

Comme le prévoit la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientations des mobilités (LOM), ces investissements de l'État seront cadencés dans le respect de sa trajectoire financière sous-jacente et dans le respect des grands équilibres pluriannuels des finances publiques. La question de l'intégration de la section de ligne Sud-Gironde – Dax dans la prochaine loi de programmation relative aux infrastructures, de façon à permettre la réalisation des différentes phases du GPSO de manière continue, sera prise en considération par le COI réinstallé depuis mars 2021 dans la perspective de la présentation d'un rapport d'étape sur la programmation en février 2022, puis la remise de son rapport final fin 2022.

Ce plan de financement s'inscrit dans la perspective de création, par ordonnance, d'un établissement public local (EPL), telle que prévue par l'article 4 de la LOM et à la suite de la demande des collectivités territoriales :

« I. - Dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution, le Gouvernement est autorisé à prendre par voie d'ordonnance, dans un délai de vingt-quatre mois à compter de la promulgation de la présente loi, toute mesure relevant du domaine de la loi afin de créer un ou plusieurs établissements publics locaux ayant pour mission le financement, sur un périmètre géographique déterminé, d'un ensemble cohérent d'infrastructures de transport terrestre dont la réalisation représente un coût prévisionnel excédant un milliard d'euros hors taxes.

Ces établissements peuvent également avoir pour mission de concevoir et d'exploiter ces infrastructures ou de mettre en place les services complémentaires ou connexes à ces infrastructures.

L'État peut être représenté au sein des organes dirigeants de ces établissements. Les ressources de ces établissements comprennent des ressources fiscales créées à cet effet.

II. - Ne peuvent donner lieu à la création d'un établissement public dans les conditions prévues au I du présent article que les projets d'infrastructures ayant fait l'objet : 1° D'une déclaration d'utilité publique en application de l'article L. 121-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, d'une déclaration de projet en application de l'article L. 126-1 du code de l'environnement ou d'une décision de l'autorité administrative d'engager l'enquête publique et d'une contre-expertise à l'évaluation socio-économique en application de l'article 17 de la loi n° 2012-1558 du 31 décembre 2012 de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017 ;

2° D'un plan de financement, approuvé par l'État et les collectivités territoriales qui financent ces projets. »

La loi autorise cette création jusqu'au 24 avril 2022, c'est-à-dire dans un délai de 24 mois à compter de la promulgation de la LOM, augmenté de 4 mois par la loi d'urgence n°2020-290 pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Il est convenu entre les parties susnommées :Article 1 : Objet du plan de financement.

Ce plan de financement a pour objet les opérations suivantes, constitutives de la première phase du GPSO, qui ont été déclarées d'utilité publique :

- la réalisation des aménagements ferroviaires de la ligne existante Bordeaux-Sète au Sud de Bordeaux (AFSB) sur 12 km entre Bègles et Saint-Médard-d'Eyrans : cette opération a été déclarée d'utilité publique par arrêté du préfet de la Gironde le 25 novembre 2015,
- la réalisation des aménagements ferroviaires de la ligne existante Bordeaux-Sète au Nord de Toulouse (AFNT) sur 17 km entre la gare de Toulouse Matabiau et Castelnau d'Estrétefonds : cette opération a été déclarée d'utilité publique par arrêté du préfet de la Haute-Garonne le 4 janvier 2016,
- la création des lignes nouvelles à grande vitesse Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax sur 327 km de section courante, possédant un tronç commun de 55 km entre le Sud de Bordeaux et le Sud Gironde. Ces lignes nouvelles se raccordent au réseau ferré national au Sud de Bordeaux et au Nord de Toulouse, ainsi qu'au Nord de Dax et ont été déclarées d'utilité publique par décret en Conseil d'État du 2 juin 2016.

L'engagement financier de l'État à hauteur de 4,1 milliards d'euros courants porte sur une première étape comprenant les opérations AFSB, AFNT et la ligne nouvelle Bordeaux-Toulouse.

Les collectivités territoriales s'engagent par la présente convention à mettre en œuvre ce plan de financement, éventuellement via l'Établissement Public Local (EPL) qui serait créé à cette fin, en application de l'article 4 de la loi LOM.

Article 2 : Estimation des coûts d'investissement et des besoins de financement.

L'estimation des coûts d'investissement présentée prend en compte le périmètre de dépenses suivantes sur la première phase du GPSO : études (à partir de 2020) et direction des travaux, acquisitions foncières, réalisation du projet (génie civil, équipements ferroviaires), y compris provisions pour risques.

Les autres frais, comme les frais financiers et les frais de gestion liés à la mise en place de l'EPL, à qui il appartiendra de définir sa stratégie financière, ne sont pas pris en compte dans ces coûts et devront, le cas échéant, être portés par les collectivités locales seules. A titre indicatif, en visant, par exemple, l'étalement de la charge budgétaire sur 40 ans, les frais financiers pourraient atteindre 10% des coûts d'investissement.

L'estimation Hors Taxes des coûts d'investissement pour la phase 1 du GPSO est donnée à titre indicatif pour les différentes opérations suivantes, au stade de l'Avant-Projet Sommaire (APS) (plus spécifiquement au stade des études d'avant-projet -AVP pour les AFSB ou AFNT):

Opérations	M€ ₂₀₂₀	Md€ _{courants} (estimation ¹)
Aménagements ferroviaires au Nord de Toulouse	717,3 M€ ₂₀₂₀	0,9 Md€ _{courants}
Aménagements ferroviaires au Sud de Bordeaux	758,6 M€ ₂₀₂₀	0,9 Md€ _{courants}
Section de ligne nouvelle Bordeaux-Sud Gironde	1 410 M€ ₂₀₂₀	1,9 Md€ _{courants}
Section de ligne nouvelle Sud Gironde-Toulouse	4 937 M€ ₂₀₂₀	6,6 Md€ _{courants}
TOTAL 1^{ère} étape	7 822,9 M€₂₀₂₀	10,3 Md€_{courants}
<i>Section de Ligne nouvelle Sud Gironde – Dax</i>	2 478 M€ ₂₀₂₀	3,7 Md€ _{courants}
TOTAL 2^{ème} étape	2 478 M€₂₀₂₀	3,7 Md€_{courants}
TOTAL	10 300,9 M€₂₀₂₀	14,0 Md€_{courants}

Les montants indiqués en euros courants sont calculés sur la base d’hypothèses de taux d’actualisation et de calendrier de réalisation demeurant à confirmer mais démarrant en tout état de cause en 2024 et s’étalant sur une période résultant des programmations de réalisation fixées dans les conventions de financement ultérieures réunissant les parties. L’annexe 1 détaille ces coûts et les hypothèses de calcul. L’estimation sera réactualisée en euros constants et courants lors des signatures des conventions de financement, ayant pour objet la réalisation des études et des travaux.

Ces coûts sont également susceptibles d’évoluer pour intégrer notamment les modifications de programme non prévues au stade actuel de définition ou encore toute modification liée à des évolutions législatives et réglementaires.

Article 3 : Répartition du financement entre les parties.

Les clefs de répartition retenues par ce plan de financement sont les suivantes pour la 1^{ère} étape (AFNT, AFSB et ligne nouvelle Bordeaux-Toulouse) de la phase 1 du GPSO, sur la base des coûts en euros courants présentés à l’article 2 :

- Europe (hypothèse) : 20%, soit 2,05 Md€_{courants}
- État : 40%, soit 4,1 Md€_{courants}
- Collectivités locales : 40%, soit 4,1 Md€_{courants}, répartis selon le tableau qui suit.

Les collectivités territoriales s’engagent à mettre en œuvre ce plan de financement pour la part les concernant via l’Établissement Public Local (EPL) qui sera créé à cette fin, en application de l’article 4 de la loi LOM.

Le montant des contributions versées par les Régions Occitanie et Nouvelle Aquitaine ainsi que les autres collectivités territoriales sera réparti selon les clés de répartition figurant dans

¹ Les estimations en M€₂₀₂₀ datent de juin 2020 pour AFSB et janvier 2020 pour les AFNT. Les estimations en euros courants dépendent du calendrier de réalisation et des hypothèses d’inflation retenues à ce stade pour le projet. Elles seront réactualisées lors des signatures des conventions de financement. Voir aussi annexe.

le tableau ci-dessous. Ces clefs de répartition sont valables pour l'ensemble des opérations figurant à l'article 1.

La contribution des collectivités locales provient de leurs contributions budgétaires mais également de la fiscalité locale affectée à l'EPL, et des emprunts levés par l'EPL. Les ressources fiscales viendront en déduction de la part budgétaire des collectivités locales telle que définie dans ce plan de financement, au prorata des clefs de répartition précitées.

Étant donné l'intérêt de l'ensemble des parties à la réalisation de la première phase du GPSO, qu'elles soient concernées par la première ou la seconde étape de la première phase du GPSO, il est convenu que les collectivités ayant participé au financement de la première étape actent le principe d'une solidarité de l'ensemble de ces collectivités pour le financement des deux étapes.

Plan de financement de la première étape (part des collectivités locales)

Première étape Ligne nouvelle Bordeaux - Toulouse, AFNT, AFSB		Répartition budgétaire entre collectivités - Plan de financement 2022			
		Quote-part	Quote-part budgétaire	Pour information : quote-part budgétaire hors fiscalité (estimée à 30%)	
Collectivités territoriales		Part du total (%)	M€ courants	M€ courants	M€ courants/an (sur 40 ans)
Conseil Régional Occitanie		29,63%	1 220,8	854,5	21,36
Haute-Garonne	CD 31	18,14%	747,3	523,1	13,08
	Toulouse Métropole	14,89%	613,4	429,4	10,73
	SICOVAL	0,99%	40,6	28,4	0,71
	Muretain Agglo	1,36%	56,1	39,2	0,98
Haute-Pyrénées	CD 65	0,09%	3,7	2,6	0,06
	CA Tarbes Lourdes	0,02%	0,7	0,5	0,01
Tarn et Garonne	CD 82	2,87%	118,4	82,9	2,07
	Grand Montauban	0,88%	36,1	25,3	0,63
Gers	CD 32	0,39%	16,1	11,3	0,28
	Grand Auch	0,04%	1,8	1,3	0,03
Lot	CD 46	0,66%	27,3	19,1	0,48
	Grand Cahors	0,10%	4,1	2,9	0,07
Tarn	CD Tarn	1,55%	63,7	44,6	1,11
	Grand Alibigeois	0,43%	17,7	12,4	0,31
	CA Castres-Mazamet	0,23%	9,6	6,7	0,17
Total Occitanie		72,26%	2 977,5	2 084,2	52,11
Conseil régional Nouvelle-Aquitaine		13,70%	564,6	395,2	9,9
<i>dont part Région</i>			307,5	215,2	5,38
<i>dont partage part CD33</i>			112,2	78,5	1,96
<i>dont avances temporaires</i>			145,0	101,5	2,54
Gironde	Bordeaux Métropole	12,27%	505,7	354,0	8,85
Landes	CD40	0,59%	24,3	17,0	0,43
	CC MACS	0,10%	4,3	3,0	0,08
	Grand Dax	0,09%	3,9	2,7	0,07
	CA MdM	0,13%	5,4	3,7	0,09
Pyrénées-Atlantiques	CD64	0,42%	17,2	12,0	0,30
	CA Pau	0,32%	13,1	9,1	0,23
Lot et Garonne	CA Agen	0,11%	4,6	3,2	0,08
Total Nouvelle Aquitaine		27,74%	1 143,0	800,0	20,0
Total Deux Régions		100,00%	4 120,5	2 884,2	72,1

Plan de financement de la seconde étape (part des collectivités locales)

Seconde étape Ligne nouvelle Sud-Gironde - Dax		Répartition budgétaire entre collectivités - Plan de financement 2022			
		Quote-part	Quote-part budgétaire	Pour information : quote-part budgétaire hors fiscalité (estimée à 30%)	
Collectivités territoriales		Part du total (%)	M€ courants	M€ courants	M€ courants/an (sur 40 ans)
Conseil Régional Occitanie		3,64%	53,9	37,7	0,94
Haute-Garonne	CD 31	1,08%	16,0	11,2	0,28
	Toulouse Métropole	0,74%	11,0	7,7	0,19
	SICOVAL	0,12%	1,8	1,3	0,03
	Muretain Agglo	0,10%	1,5	1,0	0,03
Haute-Pyrénées	CD 65	2,22%	32,9	23,0	0,58
	CA Tarbes Lourdes	1,13%	16,7	11,7	0,29
Tarn et Garonne	CD 82	0,19%	2,8	2,0	0,05
	Grand Montauban	0,11%	1,6	1,1	0,03
Gers	CD 32	0,10%	1,5	1,0	0,03
	Grand Auch	0,04%	0,7	0,5	0,01
Lot	CD 46	0,14%	2,1	1,5	0,04
	Grand Cahors	0,06%	0,9	0,7	0,02
Tarn	CD Tarn	0,18%	2,7	1,9	0,05
	Grand Albigeois	0,07%	1,1	0,8	0,02
	CA Castres-Mazamet	0,06%	0,8	0,6	0,01
Total Occitanie		10,00%	148,0	103,6	2,59
Conseil régional Nouvelle-Aquitaine		67,39%	997,0	697,9	17,45
<i>dont part Région</i>			707,3	495,1	12,38
<i>dont portage part CD33</i>			130,7	91,5	2,29
<i>dont avances temporaires</i>			159,0	111,3	2,78
Gironde	Bordeaux Métropole	0,00%	0,0	0,0	0,00
Landes	CD40	7,88%	116,6	81,6	2,04
	CC MACS	0,68%	10,0	7,0	0,18
	Grand Dax	0,98%	14,4	10,1	0,25
	CA MdM	1,73%	25,6	18,0	0,45
Pyrénées-Atlantiques	CD64	5,60%	82,8	58,0	1,45
	CA Pau	4,24%	62,6	43,9	1,10
Lot et Garonne	CA Agen	1,49%	22,1	15,5	0,39
Total Nouvelle Aquitaine		90,00%	1 331,2	931,9	23,3
Total Deux Régions		100,00%	1 479,2	1 035,5	25,9

Plan consolidé de financement de GPSO, première et seconde étape (part des collectivités locales)

TOTAL GPSO Première et seconde étape		Répartition budgétaire entre collectivités - Plan de financement 2022			
		Quote-part	Quote-part budgétaire	Pour information : quote-part budgétaire hors fiscalité (estimée à 30%)	
Collectivités territoriales		Part du total (%)	M€ courants	M€ courants	M€ courants/an (sur 40 ans)
Conseil Régional Occitanie		22,76%	1 274,6	892,3	22,31
Haute-Garonne	CD 31	13,63%	763,3	534,3	13,36
	Toulouse Métropole	11,15%	624,4	437,0	10,93
	SICOVAL	0,76%	42,5	29,7	0,74
	Muretain Agglo	1,03%	57,5	40,3	1,01
Haute-Pyrénées	CD 65	0,65%	36,6	25,6	0,64
	CA Tarbes Lourdes	0,31%	17,4	12,2	0,30
Tarn et Garonne	CD 82	2,17%	121,3	84,9	2,12
	Grand Montauban	0,67%	37,7	26,4	0,66
Gers	CD 32	0,31%	17,6	12,3	0,31
	Grand Auch	0,04%	2,5	1,7	0,04
Lot	CD 46	0,52%	29,4	20,6	0,51
	Grand Cahors	0,09%	5,0	3,5	0,09
Tarn	CD Tarn	1,19%	66,4	46,5	1,16
	Grand Alibigeois	0,34%	18,8	13,1	0,33
	CA Castres-Mazamet	0,19%	10,5	7,3	0,18
Total Occitanie		55,81%	3 125,5	2 187,8	54,70
Conseil régional Nouvelle-Aquitaine		27,89%	1561,6	1093,1	27,33
	<i>dont part Région</i>		1014,7	710,29	17,76
	<i>dont portage part CD33</i>		242,9	170,0	4,25
	<i>dont avances temporaires</i>		304,0	212,8	5,32
Gironde	Bordeaux Métropole	9,03%	505,7	354,0	8,85
Landes	CD40	2,52%	140,9	98,6	2,47
	CC MACS	0,26%	14,3	10,0	0,25
	Grand Dax	0,33%	18,3	12,8	0,32
	CA MdM	0,55%	31,0	21,7	0,54
Pyrénées-Atlantiques	CD64	1,79%	100,0	70,0	1,75
	CA Pau	1,35%	75,7	53,0	1,33
Lot et Garonne	CA Agen	0,48%	26,7	18,7	0,47
Total Nouvelle Aquitaine		44,19%	2 474,2	1 731,9	43,3
Total Deux Régions		100,00%	5 599,7	3 919,7	98,0

Article 4 : Participation et engagements de SNCF-Réseau.

SNCF Réseau, Maître d'ouvrage (Moa) de la conception et de la réalisation de GPSO, s'engagera une fois les Avant-Projets Détaillés (APD) établis, à réaliser ces opérations, à programme, législation et réglementations constantes, sur la base des coûts, des risques identifiés et du planning de réalisation prévisionnel établi dans les conventions de financement.

Dans les conventions de financement, à mettre au point à partir du stade APD et des clauses de mise en responsabilité financière de la Moa seront introduites.

Le Maître d'Ouvrage, SNCF Réseau, mobilisera les moyens nécessaires pour le bon avancement des opérations sur la base des conventionnements relatifs aux étapes ultérieures, si nécessaire avec le soutien de l'EPL.

Par ailleurs les résultats des études en cours sur la capacité contributive du GPSO seront présentés aux financeurs dans le cadre de la révision du prochain contrat de performance de SNCF-Réseau en vue de permettre, si cette capacité est positive, l'utilisation du surplus de péages ferroviaires, après couverture des charges relatives à la gestion de l'infrastructure de GPSO, dans le financement du projet et, le cas échéant, dans les différents secteurs d'intervention de SNCF Réseau, notamment la rénovation du réseau et les lignes du quotidien.

L'intervention financière de SNCF Réseau s'inscrira dans le cadre de la trajectoire financière de l'entreprise définie par les contrats de performance, conclus avec l'État en application de l'article L. 2111-10 du code des transports. Elle sera également conforme aux dispositions de l'article L.2111-10-1 du même code et de son décret d'application, le décret n°2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF-Réseau. En particulier :

Le Code des transports précise la « règle d'or », qui cadre les conditions d'une participation financière de SNCF Réseau :

- Pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2026, SNCF Réseau ne peut contribuer au financement d'investissements de développement du réseau ferré national (article L2111-10-1 du code des transports)
- À partir de 2027 et seulement une fois atteint le retour à l'équilibre et un ratio dette/MOP inférieur à 6, SNCF Réseau déterminera sa part contributive dans le financement de ce projet de manière à ce que le taux de retour sur cet investissement soit au moins égal au coût moyen pondéré du capital de SNCF Réseau pour ce même investissement après prise en compte des risques spécifiques à l'investissement" dans les conditions définies à l'article L2111-10-1 du Code des transports.

Les avis de l'Autorité de régulation des transports sur les opérations et les avis conformes sur la tarification (notamment si des péages plus élevés étaient prévus concernant les sections de ligne nouvelle) devront être pris en compte.

L'éventuelle contribution de SNCF Réseau, postérieure à la conclusion du premier tour de table financier, viendra donc en déduction des contributions de l'ensemble des financeurs (hors Union européenne), au prorata de leur participation financière au projet, et en distinguant chaque étape, nonobstant les dispositions de l'article 3.

Article 5 : Subventions européennes.

Le montant des subventions de l'Union Européenne (UE) qui figure au présent protocole est indicatif et sera ajusté une fois que les montants de subvention accordés au projet GPSO dans le cadre du Mécanisme d'interconnexion pour l'Europe (*programmation à venir*) seront communiqués.

Quelles que soient les opérations bénéficiant de ces subventions, il est convenu que les montants versés par l'Union Européenne viennent en déduction des contributions de l'ensemble des financeurs du GPSO, à l'exclusion du gestionnaire d'infrastructure, SNCF Réseau, au prorata de leur participation financière au projet, et en distinguant chaque étape. Dans l'hypothèse où le montant de la contribution de l'Union européenne serait inférieur à celui pris comme référence dans le présent plan à l'article 3, les contributions de l'ensemble des financeurs seraient donc ajustées à due concurrence.

Les parties coordonneront leurs efforts afin que le projet fasse l'objet de décisions favorables dans le cadre des futurs appels à projets de l'Union Européenne.

Article 6 : Ressources fiscales.

L'État proposera au Parlement, à la demande des collectivités locales, la création de ressources fiscales locales nouvelles destinées à financer le futur EPL dans la loi de finances pour 2022. Ces ressources fiscales viendront en déduction de la part des collectivités locales définies dans ce plan de financement. Si le rendement des ressources fiscales affectées est inférieur au produit estimé initialement, l'ajustement est porté sur les seules contributions budgétaires des collectivités territoriales.

D'autres ressources pourront aussi être recherchées en lien avec le projet GPSO notamment pour les territoires bénéficiaires.

Article 7 : Gestion des écarts et des risques.

Pour prendre en compte les écarts de coûts entre Avant-Projet Sommaire et Avant-Projet Détaillé, d'une part, d'éventuels dépassements de coûts constatés par la suite, d'autre part, et, de manière générale, les risques de dépassement de budget ou de manque de ressources, les parties examineront la possibilité de mettre en œuvre les solutions suivantes, dans cet ordre de priorité :

- La recherche d'économies à programme constant ;
- La recherche d'économies préservant les fonctionnalités essentielles du projet ;
- Une mobilisation accrue des ressources fiscales ;
- Une répartition équitable du besoin de financement entre les financeurs du présent plan.

Pour les prochaines étapes, une gouvernance du projet GPSO sera mise en place sous l'égide du préfet de Région Occitanie Cette gouvernance rassemble les financeurs et met à leur disposition des leviers suffisants pour garantir transparence et performance.

Cette gouvernance aura pour objet d'associer les financeurs aux choix stratégiques, tout en préservant la capacité d'action du Maître d'Ouvrage, SNCF Réseau, à conduire le projet dans les conditions de coûts et de délais prévus par les parties. Elle permettra aux participants de :

- Identifier, négocier, mobiliser les ressources financières ;
- Mettre en adéquation le planning des opérations en fonction des ressources financières ;
- Adapter les programmes d'opération en fonction des difficultés, des risques comme des opportunités, en tenant compte de la faisabilité technique et financière ;
- Éclairer les conditions de réalisation de chaque opération (stratégie d'achat dans le cadre des principes de la commande publique).

Article 8 : Poursuite du GPSO, mise en œuvre et suivi du plan de financement.

Les financeurs confirment leur attachement à la poursuite du GSPO en concertation étroite avec les acteurs locaux afin d'insérer au mieux les infrastructures dans les territoires en limitant au maximum leurs impacts négatifs sur l'environnement humain, écologique et économique et en optimisant leurs impacts positifs.

Le présent plan de financement prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties. Les financements seront appelés par le futur EPL dans le cadre des conventions de financement opérationnelles élaborées au fur et à mesure de l'avancement du projet GPSO et prenant en compte les dispositions du présent plan.

[Article 9 : « Bonnes fortunes » et dispositions transitoires relatives à la contribution de la Région Nouvelle Aquitaine.](#)

L'avance non résorbée telle que mentionnée dans la catégorie « avances temporaires » de la participation prévue de la Région Nouvelle Aquitaine figurant à l'article 3 et résultant de la contribution complémentaire de la Région Nouvelle Aquitaine (à hauteur de 304 millions d'euros à date), est couverte, à due concurrence, au moment et dans l'ordre de leur survenance, par la part prévue au bénéfice des collectivités territoriales de Nouvelle Aquitaine des « bonnes fortunes » pouvant venir abonder les recettes du projet, en particulier celles ci- après définies, nonobstant les dispositions des article 4, 5 et 6. En cas de mise à jour du plan de financement, cette avance non résorbée est également mise à jour de manière à prendre en compte l'écart entre les obligations financières de la Région Nouvelle

Aquitaine telles qu'actualisées dans le plan de financement et ces mêmes obligations telles qu'elles auraient été en cas de contribution de la Région Nouvelle Aquitaine conforme à celle prévue dans le tableau de répartition figurant à l'annexe 2, toute chose égale par ailleurs.

Une première « bonne fortune », correspond à la participation financière éventuelle de SNCF Réseau, versée dans les conditions rappelées à l'article 4 du présent protocole. La diminution de la contribution financière des collectivités territoriales en résultant est imputée, pour la part prévue au bénéfice des collectivités territoriales de Nouvelle Aquitaine, sur la contribution du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine au titre des avances budgétaires réalisées pour le compte d'autres collectivités de Nouvelle Aquitaine.

Une deuxième « bonne fortune » pourrait résulter d'un taux de cofinancement européen plus important qu'anticipé à l'article 5 précité (pour rappel, 20% des coûts d'investissement). La diminution de la contribution financière des collectivités territoriales en résultant est imputée, pour la part prévue au bénéfice des collectivités territoriales de Nouvelle Aquitaine, sur la contribution du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine au titre des avances budgétaires réalisées pour le compte d'autres collectivités de Nouvelle Aquitaine.

Tel que rappelé par l'article 6, une troisième « bonne fortune » correspond aux recettes fiscales qui pourraient être votées au-delà de la déduction prévisionnelle de 30 % des contributions budgétaires des collectivités. La diminution de la contribution financière des collectivités territoriales en résultant est imputée, pour la part prévue au bénéfice des collectivités territoriales de Nouvelle Aquitaine, sur la contribution du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine au titre des avances budgétaires réalisées pour le compte d'autres collectivités de Nouvelle Aquitaine.

Annexe – 1

Grand projet ferroviaire du Sud-Ouest
Estimation détaillée du coût du projet

1. Estimation du coût du projet en M€_{courants}

Les montants calculés en M€_{courants} sont donnés à titre indicatif et tiennent compte d'un démarrage des travaux en 2024. Ils sont compatibles avec le calendrier de décaissement de l'État issu de la loi d'orientation des mobilités.

Ces montants en M€_{courants} sont estimés à partir du coût du projet en M€₂₀₂₀, inflaté d'un taux annuel estimatif pour tenir compte de l'évolution tendancielle des prix de la construction. Une hypothèse de taux à 2 %/an a été retenue dans le cadre de ce plan de financement pour la première étape. L'évaluation en euros courants de la section de ligne nouvelle Sud Gironde-Dax, qui ne donne lieu à un engagement financier prévisionnel que des seules collectivités locales, a été réalisée par celles-ci.

2. Estimation détaillée du coût du projet en €_{janvier 2020 HT}

Nœuds ferroviaires

M€ _{janv. 2020 HT}	Aménagements ferroviaires du sud de Bordeaux	Aménagements ferroviaires du nord de Toulouse
Etudes amont	20,1	26
Foncier	29,8	45
Etudes détaillées	25,9	31
Travaux	682,8	615
Total	757	717

Lignes nouvelles

M€ _{janv. 2020 HT}	Bordeaux- Sud Gironde	Sud Gironde -Toulouse	Total Bordeaux- Toulouse	Sud Gironde- Dax	Total ligne nouvelle phase 1
Études	142	475	617	252	869
Foncier	93	451	544	166	710
Génie civil	811	3142	3953	1376	5329
Équipements ferroviaires	364	869	1233	684	1917
Total	1410	4937	6347	2478	8825

Annexe – 2

Répartition du financement entre les parties
Plan de financement version du 2 décembre 2021

Première étape Ligne nouvelle Bordeaux - Toulouse, AFNT, AFSB		Répartition budgétaire entre collectivités - Plan de financement 2021			
		Quote-part	Quote-part budgétaire	Pour information : quote-part budgétaire hors fiscalité (estimée à 30%)	
Collectivités territoriales		Part du total (%)	M€ courants	M€ courants	M€ courants/an (sur 40 ans)
Conseil Régional Occitanie		29,63%	1 220,8	854,5	21,36
Haute-Garonne	CD 31	18,14%	747,3	523,1	13,08
	Toulouse Métropole	14,89%	613,4	429,4	10,73
	SICOVAL	0,99%	40,6	28,4	0,71
	Muretain Agglo	1,36%	56,1	39,2	0,98
Haute-Pyrénées	CD 65	0,09%	3,7	2,6	0,06
	CA Tarbes Lourdes	0,02%	0,7	0,5	0,01
Tarn et Garonne	CD 82	2,87%	118,4	82,9	2,07
	Grand Montauban	0,88%	36,1	25,3	0,63
Gers	CD 32	0,39%	16,1	11,3	0,28
	Grand Auch	0,04%	1,8	1,3	0,03
Lot	CD 46	0,66%	27,3	19,1	0,48
	Grand Cahors	0,10%	4,1	2,9	0,07
Tarn	CD Tarn	1,55%	63,7	44,6	1,11
	Grand Alibigeois	0,43%	17,7	12,4	0,31
	CA Castres-Mazamet	0,23%	9,6	6,7	0,17
Total Occitanie		72,26%	2 977,5	2 084,2	52,11
Conseil Régional Nouvelle Aquitaine		4,25%	175,2	122,6	3,07
Gironde	Bordeaux Métropole (sur AFSB exclusivement)	21,00%	865,2	605,6	15,14
Landes	CD 40	0,59%	24,3	17,0	0,43
	Grand Dax	0,14%	5,6	3,9	0,10
	Ca Mont-de-Marsan	0,13%	5,4	3,7	0,09
Pyrénées- Atlantiques	CD 64	0,62%	25,5	17,8	0,45
	CA Pau	0,32%	13,1	9,1	0,23
	CA Pays basque	0,27%	11,3	7,9	0,20
Lot et Garonne	CD 47	0,31%	12,9	9,0	0,23
	CA Agen	0,11%	4,6	3,2	0,08
Total Nouvelle Aquitaine		27,74%	1 143,0	800,1	20,00
Total Deux Régions		100,00%	4 120,5	2 884,4	72,1

Seconde étape Ligne nouvelle Sud-Gironde - Dax		Répartition budgétaire entre collectivités - Plan de financement 2021			
		Quote-part	Quote-part budgétaire	Pour information : quote-part budgétaire hors fiscalité (estimée à 30%)	
Collectivités territoriales		Part du total (%)	M€ courants	M€ courants	M€ courants/an (sur 40 ans)
Conseil Régional Occitanie		3,64%	53,9	37,7	0,94
Haute-Garonne	CD 31	1,08%	16,0	11,2	0,28
	Toulouse Métropole	0,74%	11,0	7,7	0,19
	SICOVAL	0,12%	1,8	1,3	0,03
	Muretain Agglo	0,10%	1,5	1,0	0,03
Haute-Pyrénées	CD 65	2,22%	32,9	23,0	0,58
	CA Tarbes Lourdes	1,13%	16,7	11,7	0,29
Tarn et Garonne	CD 82	0,19%	2,8	2,0	0,05
	Grand Montauban	0,11%	1,6	1,1	0,03
Gers	CD 32	0,10%	1,5	1,0	0,03
	Grand Auch	0,04%	0,7	0,5	0,01
Lot	CD 46	0,14%	2,1	1,5	0,04
	Grand Cahors	0,06%	0,9	0,7	0,02
Tarn	CD Tarn	0,18%	2,7	1,9	0,05
	Grand Alibigeois	0,07%	1,1	0,8	0,02
	CA Castres-Mazamet	0,06%	0,8	0,6	0,01
Total Occitanie		10,01%	148,0	103,6	2,59
Conseil Régional Nouvelle Aquitaine		56,75%	839,4	587,6	14,69
Gironde	Bordeaux Métropole (sur AFSB exclusivement)	0,00%	-	-	-
Landes	CD 40	7,88%	116,5	81,6	2,04
	Grand Dax	1,82%	26,9	18,9	0,47
	Ca Mdm	1,73%	25,6	18,0	0,45
Pyrénées-Atlantiques	CD 64	8,25%	122,0	85,4	2,13
	CA Pau	4,24%	62,6	43,9	1,10
	CA Pays basque	3,66%	54,1	37,9	0,95
Lot et Garonne	CD 47	4,17%	61,7	43,2	1,08
	CA Agen	1,49%	22,1	15,5	0,39
Total Nouvelle Aquitaine		89,99%	1 331,1	931,8	23,30
Total Deux Régions		100,00%	1 479,1	1 035,4	25,9

TOTAL GPSO Première et seconde étape		Répartition budgétaire entre collectivités - Plan de financement 2021			
		Quote-part	Quote-part budgétaire	Pour information : quote-part budgétaire hors fiscalité (estimée à 30%)	
Collectivités territoriales		Part du total (%)	M€ courants	M€ courants	M€ courants/an (sur 40 ans)
Conseil Régional Occitanie		22,76%	1 274,6	892,3	22,31
Haute-Garonne	CD 31	13,63%	763,3	534,3	13,36
	Toulouse Métropole	11,15%	624,4	437,0	10,93
	SICOVAL	0,76%	42,5	29,7	0,74
	Muretain Agglo	1,03%	57,5	40,3	1,01
Haute-Pyrénées	CD 65	0,65%	36,6	25,6	0,64
	CA Tarbes Lourdes	0,31%	17,4	12,2	0,30
Tarn et Garonne	CD 82	2,17%	121,3	84,9	2,12
	Grand Montauban	0,67%	37,7	26,4	0,66
Gers	CD 32	0,31%	17,6	12,3	0,31
	Grand Auch	0,04%	2,5	1,7	0,04
Lot	CD 46	0,52%	29,4	20,6	0,51
	Grand Cahors	0,09%	5,0	3,5	0,09
Tarn	CD Tarn	1,19%	66,4	46,5	1,16
	Grand Alibigeois	0,34%	18,8	13,1	0,33
	CA Castres-Mazamet	0,19%	10,5	7,3	0,18
Total Occitanie		55,82%	3 125,5	2 187,8	54,70
Conseil Régional Nouvelle Aquitaine		18,12%	1 014,7	710,3	17,76
Gironde	Bordeaux Métropole (sur AFSB exclusivement)	15,45%	865,2	605,6	15,14
Landes	CD 40	2,52%	140,9	98,6	2,47
	Grand Dax	0,58%	32,6	22,8	0,57
	Ca Mdm	0,55%	31,0	21,7	0,54
Pyrénées-Atlantiques	CD 64	2,63%	147,4	103,2	2,58
	CA Pau	1,35%	75,7	53,0	1,33
	CA Pays basque	1,17%	65,4	45,8	1,14
Lot et Garonne	CD 47	1,33%	74,6	52,2	1,31
	CA Agen	0,48%	26,7	18,7	0,47
Total Nouvelle Aquitaine		44,18%	2 474,2	1 731,9	43,30
Total Deux Régions		100,00%	5 599,7	3 919,8	98,0

Fait à Toulouse, le

L'État, représenté par le préfet de la région Occitanie,

Monsieur Pierre-André DURAND

La Région Occitanie, représentée par la Présidente du Conseil régional

Madame Carole DELGA

La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par le Président du Conseil régional

Monsieur Alain ROUSSET

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne, représenté par son Président,

Monsieur Sébastien VINCINI

Le Conseil départemental du Gers, représenté par son Président,

Monsieur Philippe DUPOUY

Le Conseil départemental des Landes, représenté par son Président,

Monsieur Xavier FORTINON

Le Conseil départemental du Lot, représenté par son Président,

Monsieur Serge RIGAL

Le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, représenté par son Président,

Monsieur Jean-Jacques LASSERRE

Le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées, représenté par son Président,

Monsieur Michel PELIEU

Le Conseil départemental du Tarn, représenté par son Président,

Monsieur Christophe RAMOND

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, représenté par son Président,

Monsieur Michel WEILL

La Métropole de Bordeaux, représentée par son Président,

Monsieur Alain ANZIANI

La Métropole de Toulouse, représentée par son Président,

Monsieur Jean-Luc MOUDENC

La Communauté d'agglomération d'Agen, représentée par son Président,

Monsieur Jean DIONIS DU SEJOUR

La Communauté d'agglomération de Mont-de-Marsan, représentée par son Président,

Monsieur Charles DAYOT

La Communauté d'agglomération Pau-Pyrénées, représentée par son Président,

Monsieur François BAYROU

La Communauté d'agglomération du SICOVAL, représentée par son Président,

Monsieur Jacques OBERTI

La Communauté d'agglomération du Muretain, représentée par son Président,

Monsieur André MANDEMENT

La Communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne, représentée par son Président,

Monsieur Bernard PENSIVY

La Communauté d'agglomération du Grand Montauban, représentée par sa Présidente,
Madame Brigitte BARÈGES

La Communauté d'agglomération du Grand Cahors, représentée par son Président,

Monsieur Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE

La Communauté d'agglomération de Tarbes-Lourdes-Pyrénées, représentée par son Président,

Monsieur Gérard TREMÈGE

La Communauté d'agglomération du Grand Albigeois, représentée par sa Présidente,
Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

La Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, représentée par son Président,
Monsieur Pascal BUGIS

La Communauté d'agglomération du Grand Dax, représentée par son Président,

Monsieur Julien DUBOIS

La Communauté de communes de Maremne-Adour-Côte-Sud, représentée par son Président,

Monsieur Pierre FROUSTEY

SNCF Réseau, SA représentée par son Président Directeur Général,

Monsieur Matthieu CHABANEL



DELIBERATION CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 15 FEVRIER 2024

OBJET :

DCA_022/2024_AVENANT N°2 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELEVANT DES CONCESSIONS DE SERVICES POUR L'EXPLOITATION DE L'INSTALLATION DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION ENERGETIQUE DE DECHETS SUR LE SITE DE MONBUSQ SUR LA COMMUNE DU PASSAGE D'AGEN

Nombre de délégués
en exercice : **85**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE QUINZE FEVRIER A 17H00
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA
PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES**

Présents : 70

M. DIONIS DU SEJOUR, MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, MME KHERKHACH, M. KLAJMAN, MME HECQUEFEUILLE, MME DEJEAN-SIMONITI, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, MME CUGURNO, MME FRANCOIS, M. DUGAY, MME FLORENTINY, M. SI TAYEB, M. GESLOT, MME LASMAK, MME DELCROS, M. DUPONT, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, M. PANTEIX, MME LAMY, M. AMELING, MME ANNETTE-OGIER, M. RAYSSAC, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLIVIER, MME VEYRET, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. RIERA, M. DE SERMET, MME THEPAUT, M. BONNET, M. CAUSSE, M. BUISSON, M. ROUX, M. BOT (SUPPLEANT DE MME COULONGES), M. PONSOLLE, M. DAILLEDOUZE, M. GRIMA, M. GILLY, MME SALLES, M. BENAZET, M. VERDIE, M. BACQUA, M. LAMBROT, M. DEGRYSE, M. TANDONNET, M. DURRUTY, MME GENOVESIO, M. MAURIN, M. PROUZET, M. MALCAYRAN, M. ROBERT, M. SOFYS, M. TOVO, M. SANCHEZ, M. DOUMERGUE, MME MILANI, M. LABORIE, M. DREUIL ET M. DELPECH.

Absents : 15

M. FELLAH, M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, MME IACHEMET, M. BENATTI, M. LAFFORE, M. BRUNEAU, MME FAGET, M. FREMY, M. LE BOT, M. GUATTA, M. BERTHOUMIEUX, M. VALETTE, M. FOURNIER, ET MME LABOURNERIE.

Pouvoirs : 11

M. FELLAH A M. KLAJMAN
M. ZAMBONI A M. SI TAYEB
MME LAUZZANA A M. DIONIS DU SEJOUR
MME IACHEMET A MME HECQUEFEUILLE
M. BENATTI A MME BRANDOLIN-ROBERT
M. LAFFORE A MME FLORENTINY
MME FAGET A M. MEYNARD
M. FREMY A M. RAYSSAC
M. LE BOT A M. DAILLEDOUZE
M. VALETTE A M. BUISSON
MME LABOURNERIE A M. DELBREL

Secrétaire de séance : MME LAURIANNE VEYRET

Date de la convocation
dématérialisée : VENDREDI 9 FEVRIER 2024

Expose :

Par contrat de délégation de service public signé en date du 29 juin 2018, l'Agglomération d'Agen a délégué le service public de traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés à la société SOGAD jusqu'au 30 juin 2033.

Ce contrat a été modifié par un avenant n°1, conclu le 8 novembre 2021, ayant pour objet la réalisation de travaux de pérennisation et de mise en conformité de l'usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM).

L'avenant n°2 à ce contrat a pour objet :

- La réalisation des travaux permettant de connecter l'usine d'incinération au futur réseau de chaleur urbain qui va être construit par le concessionnaire IDEX et mis en service à la fin de l'année 2025 sur les villes d'Agen et du Passage d'Agen.
- La prolongation de 5 ans de la durée du contrat.

Le réseau de chaleur sera notamment alimenté par la chaleur récupérée sur les installations de l'usine d'incinération. La société SOGAD fournira ensuite cette chaleur au concessionnaire IDEX contre rémunération. Les dispositions liées aux conditions administratives, techniques et financières de la fourniture de chaleur sont réglées dans le cadre d'une convention tripartite entre l'Agglomération d'Agen, IDEX et la SOGAD. Le prix de vente unitaire de l'énergie au RCU est de 30 €/Mwh en date de valeur 2023 au délégataire.

1) Contenu de l'avenant

A) Prolongation de la durée du contrat

La durée totale de la concession est prolongée de 5 ans, sa nouvelle échéance est fixée au 30 juin 2038.

La durée du contrat avait été initialement prévue sur la base d'un montant d'investissements déterminé en 2018 au moment de l'offre et avec une mise en service prévisionnelle des installations au 1er juillet 2021.

Néanmoins un décalage de plus de 4 ans est intervenu ainsi qu'une augmentation conséquente du montant d'investissement liée au contexte fortement inflationniste de la période.

Dans ces conditions, il est proposé de prolonger la durée du contrat d'une durée de 5 ans pour permettre l'amortissement des travaux affermis par le présent avenant compte tenu de l'augmentation de l'investissement prévisionnel.

B) Nature des travaux

Les travaux permettant de connecter l'usine au réseau de chaleur urbain de l'Agglomération d'Agen sont mis à la charge de la SOGAD, conformément aux stipulations de l'article 10.2 du contrat et aux prévisions formulées initialement et figurant à l'annexe 3 du contrat.

SOGAD est ainsi chargée, en tant que maître d'ouvrage :

- de la réalisation des études nécessaires aux travaux de raccordement,
- de l'obtention des éventuelles autorisations administratives,
- du démantèlement de l'électrofiltre,
- de la mise en place d'un récupérateur d'énergie en sortie de la chaudière existante afin d'augmenter la puissance thermique disponible,
- des travaux de pérennisation de la tour de refroidissement,

- des adaptations du circuit vapeur avec notamment la mise en place d'un circuit de détente de la vapeur en sortie du générateur électrique, pour alimenter l'échangeur RCU,
- de la mise en place d'un échangeur RCU d'une puissance de 6MW,
- du remplacement de l'aérocondenseur,
- de l'amélioration de l'étanchéité chaudière,
- de la mise en place des compteurs d'énergie,
- du remplacement du ventilateur de tirage s'il s'avérait finalement nécessaire,
- de la mise en place d'une mesure de qualité des retours condensats d'ATEMAX et d'un système de fermeture automatique de circuit des retours afin de protéger la chaudière de la présence potentielle de graisse,
- des travaux électrique et des modifications du contrôle commande et des automates existants nécessaire à l'intégration des nouveaux équipements,
- des travaux de génie civil et charpentes associés à la mise en place des nouveaux équipements.

Le titulaire du réseau de chaleur urbain se raccordera aux brides avales de l'échangeur RCU fourni par SOGAD qui se situent dans le terrain d'assiette de l'usine. Ces travaux de raccordement ne sont pas compris dans les travaux à réaliser au titre du présent avenant.

C) Montant des travaux et rémunération du délégataire

Afin d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux, le Délégataire perçoit une rémunération correspondant aux prestations et frais de Maîtrise d'œuvre (architecte et Bureaux d'Etudes) et de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée (Bureaux de contrôles, coordination travaux, frais administratifs, ...) ainsi qu'à la fourniture et l'installation des équipements objet du présent avenant.

Le montant forfaitaire des travaux de raccordement au réseau de chaleur urbain est arrêté à **6 365 180 € HT** valeur avril 2023 (hors subventions et primes Certificat Economie) en dehors de toute modification de programme cité ci-dessus.

Le délégataire est rémunéré de la manière suivante :

$$R' = P'1 + P'2 + P'xT - P'3$$

Les valeurs de la rémunération (R') sont établies comme suit :

- P'1 = 40.000,00€HT/mois
- P'2 = 6.468,39 €HT/mois
- P' = 8,08 €HT/t
- P'3 = 38.188,02 €HT/mois

P'1 est la redevance mensuelle fixe de financement des investissements prévus dans le cadre de cet avenant.

P'2 est la redevance mensuelle fixe d'exploitation liée uniquement au RCU (couvrant notamment frais de personnel, abonnements, assurances, contrôles réglementaires et techniques, maintenance et entretien courant, impôts et taxes hors la TGAP qui est prise en charge par l'Agglomération d'Agen, frais de gestion...).

P' est le montant unitaire de redevance proportionnelle d'exploitation par tonne de déchets de l'Agglomération d'Agen réceptionnée à l'UIOM ; elle est exprimée en € HT/t.

P'3 est la moyenne des recettes annuelles perçues par le Délégué au titre de la valorisation matière des sous-produits de l'incinération, de l'incinération de déchets tiers et de la valorisation énergétique sur la durée de la concession.

T représente la quantité totale mensuelle de déchets apportés par l'Agglomération d'Agen sur l'UIOM ; T est exprimé en tonnes (t).

D) Délai de réalisation des travaux

La mise en service du réseau de chaleur urbain est prévue au 30 octobre 2025.

A ce jour, le planning de mise en service des installations de l'échangeur est prévu au 1er décembre 2025. Le choix du maître d'œuvre est en cours de finalisation et le planning sera optimisé par le délégué pour une mise en service conjointe avec le réseau de chaleur urbain au 30 Octobre 2025.

A l'achèvement des travaux, la SOGAD organise leur réception et y convie la Collectivité.

A compter de la réception, les ouvrages réalisés intègrent le patrimoine du service exploité par la SOGAD.

2) Impact financier de l'avenant

L'allongement de la durée du contrat, l'économie de TGAP (10 €/HT/t), les recettes générées par la vente de chaleur ainsi que les subventions attendues permettent à l'Agglomération d'Agen de ne subir aucun surcoût lié à la mise en place de cet avenant.

Cet avenant entraîne une augmentation du montant global de la concession (Chiffre d'affaires) de 11 056 318 € HT correspondant à une augmentation de 20,1%.

3) Prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant entre en vigueur et prend effet à la date de sa notification au délégué par la Collectivité, après transmission au contrôle de légalité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment les articles L3114-7 et R3114-2 ;

Vu le Contrat de délégation de service public relevant des concessions de services pour l'exploitation de l'installation de traitement de valorisation énergétique des déchets sur le site de Monbusq au Passage, en date du 29 juin 2018,

Vu la délibération n° DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visioconférence et du vote électronique lors des instances communautaires,

Vu l'avis favorable de la commission de délégation de Service Public en date du 15 février 2024,

Le Bureau communautaire consulté le 1^{er} février 2024,

La commission Finances informée en date du 6 février 2024.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1°/ D'APPROUVER les termes de l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation de l'installation de traitement et de valorisation énergétique des déchets sur le site de Monbusq au Passage,

2°/ D'AUTORISER le Président de l'Agglomération d'Agen, ou son représentant légal, à signer ledit avenant et tous les documents qui y affèrent.

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de
Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités
de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le

Publication le

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Président

La Secrétaire de séance

Jean DIONIS du SEJOUR

Laurianne VEYRET

AVENANT N° 2

A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELEVANT DES CONCESSIONS DE SERVICES POUR L'EXPLOITATION DE L'INSTALLATION DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHETS SUR LE SITE DE MONBUSQ AU PASSAGE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'AGEN**, dûment représentée par son Président, Monsieur Jean DIONIS-DU-SEJOUR, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération en date du,

ci-après désignée par « **la Collectivité** »,

D'UNE PART,

ET :

La Société **SOGAD**, Société Anonyme au capital de 75.000 euros, dont le siège social est situé Lieu dit Monbusq 47520 LE PASSAGE, immatriculée au RCS d'AGEN sous le numéro 322 323 783, représentée par **XX**, Président,

Ci-après désignée par « **SOGAD** »,

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

Par contrat de délégation de service public conclu le 29 juin 2018, la Collectivité a confié à la SOGAD l'exploitation de l'installation de traitement et de valorisation énergétique des déchets sur le site de Monbusq au Passage, pour une durée de 15 ans, jusqu'au 30 juin 2033 (le « Contrat »).

Le Contrat a été modifié par un avenant n°1, conclu le 8 novembre 2021, ayant pour objet la réalisation de travaux de pérennisation et de mise en conformité de l'usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM).

Le Contrat prévoit, à l'article 10.2, une « Tranche optionnelle », comprenant les « travaux permettant de connecter l'usine au réseau de chaleur urbain », ce « module de travaux » étant « détaillé en annexe 3 » et consistant notamment en la réalisation de « travaux de raccordement au Réseau de Chaleur Urbain ». Ces stipulations précisaient que l'« affermissement de cette tranche devra intervenir par la voie d'un avenant », devant en traiter « les conditions financières et administratives ». La fin de mise en service du réseau de chaleur urbain était initialement prévue au 1er juillet 2021 (annexe 3-17 "Principales hypothèses").

Le Contrat prévoit également, à l'article 47 - Modification de la concession, que « les parties seront amenées à modifier le contrat initial dans les cas suivants : (...) il est prévu la possibilité de lever la tranche optionnelle relative au raccordement du réseau de chauffage urbain. Cette levée doit être actée dans le cadre d'un avenant sur la base des annexes 3 et 5 afin de préciser les modalités financières, techniques et administratives pour la mise en œuvre de cet investissement et notamment pour acter l'impact sur l'exploitation de l'usine. »

La Collectivité ayant décidé de confier, dans le cadre d'une délégation du service public, la conception, la construction et l'exploitation du réseau de chaleur sur son territoire, et le futur réseau de chaleur devant être alimenté notamment par la chaleur récupérée sur les installations du site de Monbusq au Passage, la Collectivité a sollicité la SOGAD afin :

- d'une part, de formaliser par avenant l'affermissement de la tranche optionnelle correspondant à cet investissement, en définissant les modalités financières, techniques et administratives de mise en œuvre des travaux de raccordement,
- d'autre part, de formaliser un projet de convention de vente de chaleur, ayant vocation à figurer dans le dossier de consultation de la procédure d'attribution de la délégation de service public de conception, construction et exploitation du réseau de chaleur, cette convention de vente de chaleur étant à conclure entre ce dernier, la Collectivité et la SOGAD.

Aux termes de l'article L.3114-7 du code de la commande publique, la durée du contrat de concession est déterminée par l'autorité concédante en fonction de la nature et du montant des prestations ou des investissements demandés au concessionnaire, dans les conditions prévues par voie réglementaire.

L'article R. 3114-2 du code précise que la durée du contrat ne doit pas excéder le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat.

L'alinéa 2 de l'article 8 du contrat prévoit en ce sens que sa durée est liée aux investissements que le délégataire porte et notamment à la durée des amortissements nécessaires pour la réalisation des travaux prévus au chapitre 4.

La durée du contrat avait été initialement prévue sur la base d'un montant d'investissements déterminé en 2018 au moment de l'offre et avec une mise en service prévisionnelle des installations au 1er juillet 2021. Néanmoins un décalage de plus de 4 ans est intervenu ainsi

qu'une augmentation conséquente du montant d'investissement liée au contexte fortement inflationniste de la période, ne permettant plus d'assurer l'amortissement de l'investissement sur la durée restante du contrat.

Dans ces conditions, les Parties ont donc convenues de prolonger la durée du contrat d'une durée de 5 ans pour permettre l'amortissement des travaux affermis par le présent avenant.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PROJET

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet d'une part d'affermir, au sein de la « Tranche optionnelle » définie à l'article 10.2 du Contrat, les travaux de raccordement au réseau de chaleur urbain et d'en redéfinir les modalités financières, techniques et administratives de mise en œuvre et d'autre part de prolonger la durée de la concession consécutivement à cet affermissement.

ARTICLE 2 : FONDEMENT JURIDIQUE

Aux termes des dispositions R.3135-1 du code de la commande publique :

« Le contrat de concession peut être modifié lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux, sous la forme de clauses de réexamen ou d'options claires, précises et sans équivoque.

Ces clauses indiquent le champ d'application et la nature des modifications ou options envisageables, ainsi que les conditions dans lesquelles il peut en être fait usage ».

ARTICLE 3 : TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RESEAU DE CHALEUR URBAIN

ARTICLE 3.1 : NATURES DES TRAVAUX

Les travaux permettant de connecter l'usine au réseau de chaleur urbain de l'agglomération d'Agen sont mis à la charge de la SOGAD, conformément aux stipulations de l'article 10.2 du Contrat et aux prévisions formulées initialement et figurant à l'annexe 3 du Contrat.

SOGAD est ainsi chargée, en tant que maître d'ouvrage :

- de la réalisation des études nécessaires aux travaux de raccordement,
- de l'obtention des éventuelles autorisations administratives,
- du démantèlement de l'électrofiltre,
- de la mise en place d'un récupérateur d'énergie en sortie de la chaudière existante afin d'augmenter la puissance thermique disponible,
- des travaux de pérennisation de la tour de refroidissement,
- des adaptations du circuit vapeur avec notamment la mise en place d'un circuit de détente de la vapeur en sortie du générateur électrique, pour alimenter l'échangeur RCU,
- de la mise en place d'un échangeur RCU d'une puissance de 6MW,
- du remplacement de l'aérocondenseur,
- de l'amélioration de l'étanchéité chaudière,
- de la mise en place des compteurs d'énergie y compris le compteur de vente chaleur,
- du remplacement du ventilateur de tirage s'il s'avérait finalement nécessaire,
- de la mise en place d'une mesure de qualité des retours condensats d'ATEMAX et d'un système de fermeture automatique de circuit des retours afin de protéger la chaudière de la présence potentielle de graisse,
- des travaux électrique et les modifications du contrôle commande et des automates existants nécessaire à l'intégration des nouveaux équipements,
- des travaux de génie civil et charpentes associés à la mise en place des nouveaux équipements.

Le titulaire du réseau de chaleur urbain se raccordera aux brides avales de l'échangeur RCU fourni par SOGAD qui se situent dans le terrain d'assiette de l'usine. Ces travaux de raccordement ne sont pas compris dans les travaux à réaliser au titre du présent avenant.

Les modalités financières, techniques et administratives de ces travaux, telles qu'elles figurent dans les dispositions du présent avenant, se substituent à celles figurant dans l'annexe 3 du contrat initial.

Les données d'exploitation relatives au RCU seront transmises à la Collectivité via les rapports mensuels et annuels, dans les conditions prévues aux articles 40 et 41 du Contrat.

ARTICLE 3.2 : MODALITES TECHNIQUES

Le détail des travaux est présenté dans l'annexe 1 « Détail des travaux » du présent avenant et le planning prévisionnel est présenté dans l'annexe 2 « Planning prévisionnel des travaux » du présent avenant.

Les travaux à la charge du délégataire RCU réalisés sur le site de la SOGAD devront être préalablement validés par le Délégué au regard notamment des contraintes d'exploitation du site et des risques de coactivité. A cette fin, les études d'avant-projet à la charge du délégataire RCU seront transmises au Délégué.

Après validation écrite par celui-ci de leur contenu, le Délégué donnera accès aux installations de l'UIOM mises à sa disposition dans le cadre du Contrat au délégataire RCU, afin de permettre à ce dernier de réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage et conformément aux obligations qu'il tient de son contrat et de la réglementation applicables aux entreprises extérieures, les travaux concernés nécessaires à la construction des ouvrages implantés sur l'emprise foncière du site de la SOGAD. Les ouvrages envisagés sont le raccordement du réseau de chaleur jusqu'aux brides avales de l'échangeur et ceux présentés dans l'annexe 1bis « Implantation local UVE ».

A l'issue des travaux réalisés par le délégataire RCU, les rapports réglementaires des bureaux de contrôle seront fournis au Délégué. Ces rapports devront être sans réserve.

L'Exploitant RCU restera responsable du respect des règles légales et réglementaires relatives à la sécurité de son personnel ou préposés et en conserve le contrôle et l'autorité.

Le Délégué ne sera pas tenu responsable des dommages directs et indirects qui pourraient résulter de la réalisation des travaux à la charge du délégataire du RCU ni rechercher en responsabilité au titre des garanties légales ou contractuelles relatives à la bonne réalisation de ces derniers.

ARTICLE 3.3 : POINT DE LIVRAISON DE LA CHALEUR

Le point de livraison est constitué d'un jeu de vannes pré-isolées (DN200/PN16) à l'aval du dispositif de comptage.

ARTICLE 3.4 : MODALITES FINANCIERES

3.4.1 : Montant des travaux

Le Délégué assure la maîtrise d'ouvrage des travaux, et assume l'entière responsabilité de leur parfaite exécution. A ce titre, le Délégué perçoit une rémunération correspondant aux prestations et frais de Maîtrise d'œuvre (architecte et Bureaux d'Etudes) et de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée (Bureaux de contrôles, coordination travaux, frais administratifs, ...) ainsi qu'à la fourniture et l'installation des équipements objet du présent avenant.

Conformément aux cadres financiers figurant en annexe 3 au présent avenant, le montant forfaitaire des travaux de raccordement au réseau de chaleur urbain est arrêté à 6 365 180 € HT valeur avril 2023 (hors subventions et primes CEE) en dehors de toute modification des travaux listés à l'article 3.1 à la demande de l'Agglomération d'Agen ou liée à une évolution réglementaire (la décomposition prévisionnelle de cet investissement est présentée en annexe 6).

Pour permettre le calcul de la rémunération (R') du délégataire, telle que résultant de la modification de l'article 33.1 du Contrat par le présent avenant au titre des travaux de la tranche optionnelle, et conformément aux stipulations de l'article 33.4 du Contrat – Actualisation du montant des investissements, ce montant sera définitivement arrêté par application du principe et des modalités de variation ci-après, afin de tenir compte de l'évolution des conditions économiques entre la date de chiffrage des travaux et la date effective de mise en service industrielle (MSI) des installations.

Le montant des travaux de raccordement au réseau de chaleur urbain précité sera ainsi actualisé selon la formule suivante :

$$C_{av,Act} = 0,1 + 0,9 \times (0,3 \times BT47_i / BT47_0 + 0,4 \times ICHT-IME_i / ICHT-IME_0 + 0,3 \times FSD2_i / FSD2_0)$$

Les indices 0, font référence aux valeurs des indices connus au 1er avril 2023.

Les valeurs des indices i apparaissant aux numérateurs des formules correspondent aux dernières valeurs connues et publiées des indices à la date d'actualisation.

Le montant d'investissement actualisé permettra de calculer la redevance mensuelle fixe de financement des investissements à la MSI sur la base des modalités de financement définies en annexe du Contrat.

SOGAD réalisera les dossiers de demande de subventions ou de prime CEE auprès des organismes partenaires. Les subventions perçues viendront en déduction du montant à financer.

L'actualisation de la redevance de financement incluant les éventuelles subventions ou primes est prévu selon les termes de l'article 4.

Article 3.4.2 : Clause sur la vente de chaleur

Cas d'une vente de chaleur supérieur au prévisionnel

Dans le cas d'une augmentation de plus de 5 %, constatée sur une période d'une année civile, des recettes énergétiques du Réseau de Chauffage Urbain par rapport aux recettes prévisionnelles révisées selon les modalités prévues par les dispositions de l'article 33.2 du Contrat et définies dans le CEP figurant en annexe 3 du contrat initial :

- 70% de la plus-value de cette période sont reversés au délégant par le délégataire
- 30% de la plus-value de cette période reste au bénéfice du délégataire.

Article 3.4.3: Clause sur l'autoconsommation électrique

Conformément aux dispositions du Contrat, SOGAD met en œuvre depuis 2019 un procédé de production d'énergie novateur sur les usines d'incinération, le générateur HELIEX. Ce développement a connu toutefois plusieurs difficultés nécessitant des modifications par le groupement Coretec/Heliex en charge de l'installation.

Néanmoins SOGAD s'engage à poursuivre ses meilleurs efforts pour la mise au point de cette machine. Un bilan de fonctionnement sera réalisé en septembre 2024 entre la CAA et SOGAD pour acter de la pertinence ou non de mettre en service un deuxième générateur.

Le Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP) du contrat initial actualisé pour les années 2023-2038 (annexe 4 du présent avenant) retient pour hypothèse de calcul une autoconsommation électrique permise par un seul générateur, induisant des coûts d'achat d'électricité indiqués dans le tableau ci-dessous :

Année (s)		2025	2026 à 2037	2038
Achats électricité	en €/an valeur 2023	244 347	257 759	128 879
	en €/an valeur 2018	179 009	188 834	94 417

Dans le cas de la mise en service d'un deuxième générateur, devant permettre une augmentation de l'autoconsommation électrique, un bilan des achats de l'électricité sera réalisé chaque année sur la base du rapport annuel, suivant l'année de mise en service du générateur, afin de comparer le montant des achats réalisés au cours de l'année considérée et le montant des achats prévisionnels, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus indexés dans les conditions prévues à l'article 33.2 du contrat.

Si le bilan ainsi réalisé fait apparaître une économie d'achats, SOGAD reversera à la CAA une somme égale à 70 % de l'économie ainsi constatée.

à la CAA une

Article 3.4.4 : Clause sur l'investissement

Le montant total des travaux prévu hors subvention est défini à l'article 3.4.1.

SOGAD présentera à la CAA le bilan des dépenses totales des travaux (y compris étude, frais de maîtrise d'œuvre, assistant maîtrise d'ouvrage, contrôle) après le paiement de la dernière facture. Ce bilan sera réalisé sur la base des factures payées par SOGAD.

Si le montant total réel dépensé par SOGAD est inférieur au montant total des travaux actualisé, un montant égal à 50 % de l'économie ainsi constatée sera déduit du montant des investissements à financer pour le calcul de la redevance de financement.

Article 3.5 TGAP

Conformément aux stipulations du troisième alinéa de l'article 35 du Contrat – TGAP, l'atteinte du niveau de performance énergétique après la réalisation des travaux d'amélioration de l'UIOM donne droit à une décote de TGAP.

Conformément à l'article 35 du contrat initial, le délégataire s'est engagé sur un niveau de performance énergétique dans les conditions précisées à l'annexe 3.16.

Si les conditions d'enlèvement ne sont pas réunies pour atteindre la performance énergétique permettant la décote de TGAP, Sogad en informe immédiatement l'Agglomération d'Agen et explique les motifs de ce manque de valorisation énergétique.

Si le délégataire du RCU n'a pas respecté son obligation d'enlèvement, l'Agglo d'Agen rembourse le surcoût de TGAP à l'euro l'euro.

Si la non-atteinte des performances résultent du niveau de consommation d'Atémax, Sogad expose à la Collectivité les raisons de cette chute de consommation. Si cette réduction de consommation ne résulte pas du fait de Sogad, l'Agglomération d'Agen rembourse le surcoût de TGAP à l'euro l'euro. Dans le cas contraire, Sogad assume financièrement le surcoût de TGAP, au titre de son engagement sur le niveau de performance énergétique.

|

Dans le cas où SOGAD bénéficierait du taux réduit de TGAP avant le 1 janvier 2026, SOGAD restituera à la CAA le gain de TGAP sur les tonnes apportées par la CAA pendant la période considérée.

Article 3.6 : Garantie d'enlèvement RCU

Les garanties d'enlèvement RCU sont prévues à l'article 5 de la convention tripartite de fourniture de chaleur au RCU aux termes duquel sauf cas de Force majeure, le concessionnaire RCU s'engage à valoriser et à enlever prioritairement l'énergie thermique produite par l'Exploitant UVE avec un Enlèvement Garanti Annuellement minimum (EGAm) pendant l'exercice du 1er janvier au 31 décembre de chaque année à partir de 2025 :

EGAm Année 2025 : 5 000 MWh ;
EGAm Année 2026 : 22 000 MWh ;
EGAm Année 2027 et suivantes : 24 000 MWh / an

ARTICLE 3.6 : DELAI DE REALISATION

La mise en service du réseau de chaleur urbain est prévue au 30 octobre 2025.

A ce jour, le planning de mise en service des installations de l'échangeur est prévu au 1er décembre 2025. Le choix du maître d'œuvre est en cours de finalisation et le planning sera optimisé par le délégataire pour une mise en service conjointe avec le réseau de chaleur urbain au 30 Octobre 2025.

A l'achèvement des travaux, la SOGAD organise leur réception et y convie la Collectivité.

A compter de la réception, les ouvrages réalisés intègrent le patrimoine du service exploité par la SOGAD.

ARTICLE 3.7 : IMPACT DES TRAVAUX SUR L'EXPLOITATION DE L'USINE, COACTIVITE ET INTERFACES

L'impact de la réalisation de travaux objet des présentes sur l'exploitation courante de l'usine se retrouve principalement en l'arrêt technique pour raccorder les nouveaux équipements et au détournement des déchets pendant cette période. Cet impact a été intégré dans les coûts d'exploitation ayant servis de base au calcul des redevances mentionnées à l'article 4.

ARTICLE 3.8 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE FOURNITURE DE LA CHALEUR AU RESEAU DE CHALEUR URBAIN

Les modalités techniques de fourniture de la chaleur au réseau de chaleur urbain ont été définies et formalisées par la Collectivité et la SOGAD dans le cadre du projet de convention de vente de chaleur visé en préambule et figurant en annexe 5 au présent avenant.

Les engagements de la SOGAD sont ainsi définis s'agissant notamment :

- des caractéristiques techniques de la chaleur fournie (puissance maximale appelée, température départ réseau, température retour réseau, pression maximale admissible réseau, débit maximal réseau),
- de la période de fourniture de chaleur,
- de la quantité et de la puissance garanties.

Les obligations respectives de la SOGAD et du délégataire du réseau de chaleur urbain et les limites de responsabilité sont également définies, dont :

- obligation d'enlèvement par le délégataire du réseau de chaleur urbain,
- obligation d'entretien des ouvrages en amont des brides secondaires de l'échangeur par SOGAD
- obligation d'entretien des ouvrages en aval des brides secondaires de l'échangeur par délégataire du réseau de chaleur urbain,
- comptage / relevé du compteur,
- programme prévisionnel annuel des arrêts programmés,
- pénalités, notamment, en cas de d'inexécution totale ou partielle de l'obligation de fourniture de non-respect de l'obligation d'enlèvement.

Les conditions financières du présent avenant sont fixées sur la base d'un prix de vente unitaire de l'énergie au RCU de 30 €/MWh en date de valeur 2023 au délégataire, valeur sur laquelle la CAA s'est engagée. Dans le cas où le prix de vente ci-dessus définitif serait inférieur à 30 €/MWh, cela entraînerait une revalorisation de la redevance P3' prévue à l'article 4.

ARTICLE 4 : REMUNERATION

Le dernier alinéa de l'article 33.1 du Contrat est modifié comme suit :

« Les modalités de financement des investissements, pour la tranche ferme, sont détaillées en annexe 3.

A compter de la MSI des installations objet du présent avenant, et au plus tard à la date du 1^{er} novembre 2025 s'agissant de la redevance mensuelle fixe de financement (P'1), l'Agglomération d'Agen verse au délégataire, outre les rémunérations (R) et (Rbref), une rémunération (R'), la rémunération versée à la SOGAD devenant composée de (R) + (Rbref) + (R') avec :

R correspondant à la rémunération versée mensuellement par l'Agglomération d'Agen au délégataire au titre de la tranche ferme et tel que définie ci-dessus.

R_{brief} correspondant à la rémunération versée mensuellement par la CAA au délégataire au titre de la mise en place des Brief tel que prévu à l'avenant 1.

R' correspondant à la rémunération versée mensuellement par l'Agglomération d'Agen au délégataire au titre du présent avenant et qui se décompose comme suit :

$$R' = P'1 + P'2 + P'xT - P'3$$

Dans laquelle :

- R' est la rémunération versée mensuellement par l'Agglomération d'Agen au délégataire au titre des travaux de la tranche optionnelle. Elle est déterminée hors TGAP et hors TVA. Elle est établie sur la base des conditions économiques connues au mois de juin 2018, et hors la redevance de financement P'1 elle est révisée au mois de janvier de chaque année suivant les conditions définies au contrat
- P'1 est la redevance mensuelle fixe de financement des investissements de la tranche optionnelle. Elle est déterminée par lissage sur la durée restante de la concession du montant financé des investissements contractuels (montant des travaux et frais financiers y afférent) réalisés par le Délégataire au titre des travaux, et d'un provisionnel de prime CEE estimé à 1.800.000 euros dont la perception est prévue en avril 2027. La révision ne s'applique pas à cette Redevance.
- P'2 est la redevance mensuelle fixe d'exploitation (couvrant notamment frais de personnel, abonnements, assurances, contrôles réglementaires et techniques, maintenance et entretien courant, impôts et taxes hors la TGAP qui est prise en charge par l'Agglomération d'Agen, frais de gestion...).
- P' est le montant unitaire de redevance proportionnelle d'exploitation par tonne de déchets de l'Agglomération d'Agen réceptionnée à l'UIOM ; elle est exprimée en € HT/t.
- P'3 est la moyenne des recettes annuelles perçues par le Délégataire au titre de la valorisation matière des sous-produits de l'incinération, de l'incinération de déchets tiers et de la valorisation énergétique sur la durée de la concession.
- T représente la quantité totale mensuelle de déchets apportés par l'Agglomération d'Agen sur l'UIOM ; T est exprimé en tonnes (t).

Les modalités de révision des prix (article 33.2) ainsi que les modalités de facturation (article 33.5) s'appliquent à la rémunération (R').

Pour la première année suivant la MSI, le montant annuel facturé sera calculé au prorata-temporis. »

A la date d'entrée en vigueur du présent avenant, les valeurs de la rémunération (R') sont établies comme suit :

- P'1 = 40.000,00 €HT/mois
- P'2 = 6.468,39 €HT/mois
- P' = 8,08 €HT/t
- P'3 = 38.188,02 €HT/mois

Ces valeurs, autres que P'1 dont le détail du calcul figure en annexe 3 au présent avenant, sont réputées calculées en valeur d'indices connus au 1^{er} juin 2018 et seront indexées dans les conditions prévues au contrat.

ARTICLE 4.1 – ACTUALISATION DE LA REDEVANCE FINANCIERE

ART 4.1.1 MONTANT DEFINITIF DES TRAVAUX (HORS PRIME/SUBVENTION)

A l'occasion de la réception définitive des travaux, il sera procédé au calcul du montant définitif du coût des travaux tenant compte :

- du montant actualisé des travaux tel que prévu à l'article 3,
- du montant éventuel de l'économie sur les travaux répercutée à la CAA tel que prévu à l'article 3.4.4

Le montant de la redevance P'1 sera alors ajustée pour tenir compte :

- du montant définitif des travaux à financer,
- de la durée restant du contrat.

ART 4.1.2 MONTANT DEFINITIF DES SUBVENTIONS ET/OU DE LA PRIME CEE

La redevance de financement (P'1) telle qu'elle est indiquée ci-dessus est calculée après prise en compte de la perception potentielle d'une prime CEE relative à l'opération de raccordement au réseau de chaleur urbain. Son montant, compte-tenu des règles d'attribution connues à ce jour, est estimé à 1.800.000 €, frais de montage et de gestion du dossier déduits, avec un versement potentiel attendu en fin du 1er trimestre 2027.

SOGAD s'engage à déposer un dossier de demande de prime auprès du CNPEE et à faire ses meilleurs efforts pour optimiser le montant de la prime finale, sans apporter aucune garantie quant à son montant et à la date de versement.

Lorsque le montant de la prime sera connu et aura fait l'objet d'un versement définitif, la redevance financière P'1 sera recalculée pour tenir compte du montant définitif :

- du montant définitif des investissements à financer nets de la prime versée,
- de la durée restante du contrat.

ARTICLE 5 : PROLONGATION DE LA DUREE

L'article 8 du Contrat est modifié comme suit :

"La durée totale de la concession est de vingt (20) ans à compter de la date de prise d'effet du contrat fixée au 1er juillet 2018. Son échéance est fixée au 30 juin 2038."

ARTICLE 6 : DUREE ET PRISE D'EFFET

Le présent avenant entre en vigueur et prend effet à la date de sa notification à la SOGAD par la Collectivité, après transmission au contrôle de légalité.

Les stipulations du Contrat et de ses annexes non modifiées et/ou complétées par le présent Avenant et non contraires aux stipulations de ce dernier, demeurent applicables de plein droit.

ARTICLE 7: ANNEXES

Annexe 1 - Détail des travaux

Annexe 1Bis – Implantation local UVE

Annexe 2 - Planning travaux RCU SOGAD

Annexe 3 - CEP Travaux Phase 2 RCU

Annexe 4 - SOGAD BP 2023-2038

Annexe 5 - AGEN SOGAD - RCU - Convention Chaleur V2 2024-01-19 CAA

Annexe 6 - Décomposition prévisionnelle de l'investissement

Le présent avenant est établi en deux exemplaires originaux.

Fait à, le

Cachet et signature précédés de la mention « lu et approuvé ».

Pour la Collectivité

Pour SOGAD

Monsieur Jean DIONIS-DU-SEJOUR
Président

Président



DELIBERATION CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 15 FEVRIER 2024

OBJET : DCA_023/2024 ENGAGEMENT DE L'AGGLOMERATION D'AGEN DANS L'ACTION INTERNATIONNALE DANS LE DOMAINE DES DECHETS VIA LE DISPOSITIF « 1% DECHETS »

Nombre de délégués
en exercice : 85

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE QUINZE FEVRIER A 17H00
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA
PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Présents : 72

M. DIONIS DU SEJOUR, MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, MME KHERKHACH, M. KLAJMAN, MME HECQUEFEUILLE, MME DEJEAN-SIMONITI, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, MME CUGURNO, MME FRANCOIS, M. DUGAY, MME FLORENTINY, M. SI TAYEB, M. GESLOT, MME LASMAK, MME DELCROS, M. DUPONT, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, M. PANTEIX, MME LAMY, M. AMELING, MME ANNETTE-OGIER, M. RAYSSAC, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLIVIER, MME VEYRET, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. RIERA, M. DE SERMET, MME THEPAUT, M. BONNET, M. CAUSSE, M. BUISSON, M. ROUX, M. BOT (SUPPLEANT DE MME COULONGES), M. PONSOLLE, M. DAILLEDOUZE, M. GRIMA, M. GUATTA, M. BERTHOUMIEUX, M. GILLY, MME SALLES, M. BENAZET, M. VERDIE, M. BACQUA, M. LAMBROT, M. DEGRYSE, M. TANDONNET, M. DURRUTY, MME GENOVESIO, M. MAURIN, M. PROUZET, M. MALCAYRAN, M. ROBERT, M. SOFYS, M. TOVO, M. SANCHEZ, M. DOUMERGUE, MME MILANI, M. LABORIE, M. DREUIL ET M. DELPECH.

Absents : 13

M. FELLAH, M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, MME IACHEMET, M. BENATTI, M. LAFFORE, M. BRUNEAU, MME FAGET, M. FREMY, M. LE BOT, M. VALETTE, M. FOURNIER, ET MME LABOURNERIE.

Pouvoirs : 11

M. FELLAH A M. KLAJMAN
M. ZAMBONI A M. SI TAYEB
MME LAUZZANA A M. DIONIS DU SEJOUR
MME IACHEMET A MME HECQUEFEUILLE
M. BENATTI A MME BRANDOLIN-ROBERT
M. LAFFORE A MME FLORENTINY
MME FAGET A M. MEYNARD
M. FREMY A M. RAYSSAC
M. LE BOT A M. DAILLEDOUZE
M. VALETTE A M. BUISSON
MME LABOURNERIE A M. DELBREL

Secrétaire de séance : MME LAURIANNE VEYRET

Date de la convocation
dématérialisée : VENDREDI 9 FEVRIER 2024

Expose :

A l'horizon 2050, la production de déchets dans le Monde devrait atteindre 3,4 milliards de tonnes.

Les pays en développement sont les premiers concernés par cette explosion, caractérisant ainsi un réel défi à relever lors des prochaines décennies.

A ce titre, depuis les années 1990 de nombreuses collectivités locales se sont engagées dans des projets d'aide internationale. Ces actions de solidarité internationale concourent à financer des infrastructures de gestion des déchets afin d'améliorer la sécurité, la salubrité de l'environnement public mais aussi de contribuer au partage de l'expertise technique des collectivités locales en matière de gestion des déchets.

Par ailleurs, la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 permet aux collectivités locales compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages d'affecter jusqu'à 1% de leurs ressources à des actions de coopération internationale.

Cette disposition détermine un socle réglementaire à l'action internationale des collectivités locales et sécurise les modalités associées.

1. COMMENT S'ENGAGER DANS UNE COOPERATION ?

Mobiliser le « 1 % déchets » est une démarche volontaire de la part des collectivités territoriales qui, pour être appliquée, ne nécessite qu'une décision de l'assemblée délibérante.

Plusieurs possibilités s'offrent à l'Agglomération d'Agen :

- Soit de développer des partenariats de coopération décentralisée,
- Soit de mettre en place des fonds de soutien aux initiatives de solidarité et de coopération internationales,
- Soit d'apporter une participation ponctuelle financière et/ou technique à une action portée par un acteur tiers.

L'enveloppe prévisionnelle qui pourrait être accordée à ces actions est de 20 000,00 € HT maximum.

Il est à noter que cette coopération internationale est historiquement tournée vers l'Afrique.

Un rapport commun présenté par l'ADEME et l'association "SO Coopération" met en exergue que : *« ce sont surtout les Communautés d'Agglomérations et Urbaines qui s'engagent dans la solidarité internationale avec une compétence « Collecte et Traitement », ainsi que les Syndicats à compétence « Traitement », souvent à vocation départementale. Ce sont des structures dotées de ressources humaines et financières, ayant parfois déjà noué des coopérations internationales. Les réseaux d'acteurs permettent d'apporter un savoir-faire et des retours d'expérience. »*

Les coopérations peuvent se présenter sous forme :

- D'actions ponctuelles ou de programmes d'actions pluriannuels,
- De financement ou soutiens aux collectivités elles-mêmes, pour venir en appui aux services publics communaux ou intercommunaux des partenaires,
- De soutiens des initiatives portées par des acteurs du territoire telles que les associations de solidarité internationale.

L'Agglomération d'Agen souhaite donc mettre en place ce dispositif pour l'année 2024.

Les modalités administratives et techniques de mise en œuvre de ses aides pourraient être similaires à la procédure mise en place pour le 1% eau.

2. PRINCIPE GENERAL D'AFFECTATION DES MONTANTS

L'intégralité des montants concernés par le dispositif sera affectée à des structures, des associations ou des collectivités portant un projet de coopération de manière directe.

3. MODE DE GOUVERNANCE EN VUE DE LA SELECTION ET DU CHOIX DES PROJETS

L'Agglomération d'Agen instruira le dossier selon une grille d'analyse dont les critères seront validés en commission « Transition Ecologique, Collecte, Valorisation Des Déchets Et Économie Circulaire ».

Les conclusions seront ensuite soumises à un comité de sélection dont la composition est la suivante :

- Le Vice-président en charge de la compétence « Transition Ecologique, Collecte, Valorisation Des Déchets Et Économie Circulaire »,
- Deux membres de la commission « Transition Ecologique, Collecte, Valorisation Des Déchets Et Économie Circulaire » (*membres à désigner lors d'une prochaine commission*).
- Le Directeur Général des Services,
- Le Directeur Général des Services Adjoint en charge des finances,
- Le Chef de Service « Déchets et Économie Circulaire »,

Par ailleurs, le comité de sélection pourra demander ponctuellement la présence de certains membres qualifiés selon les dossiers et les thématiques présentés.

Enfin, le comité de sélection présentera, au moins une fois par an, le bilan des actions réalisées au Bureau communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1115-2, L.1611-4 et L.5211-10,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 relative à la politique de développement et de solidarité internationale, les collectivités locales compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages ont la possibilité d'affecter jusqu'à 1 % des ressources du budget de ces services sur des actions de coopération internationale,

Vu l'article 1.7 « *Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* » du Chapitre 1 du Titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen applicables depuis le 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n° DCA_023/2021 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 25 mars 2021, portant approbation du programme local de réduction des déchets,

Vu la délibération n° DCA_118/2021 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 16 décembre 2021, portant approbation du service public de Valorisation des déchets de demain (2022-2030),

Vu la délibération n° DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visioconférence et du vote électronique lors des instances communautaires,

Vu l'avis favorable de la Commission Transition Ecologique, en date du 22 novembre 2022, portant approbation sur l'orientation budgétaire du service incluant le 1%,

Le Bureau communautaire consulté le 1^{er} février 2024.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1°/ DE VALIDER, conformément aux propositions formulées ci-dessus, le lancement d'un appel à candidatures et d'un appel à projets de solidarité internationale dans le domaine des déchets,

2°/ DE VALIDER le mode de gouvernance par la mise en place d'un comité de sélection qui retiendra les projets éligibles (*selon une grille d'analyse dont les critères seront validés en commission « Transition Ecologique, Collecte, Valorisation Des Déchets et Économie Circulaire »*),

3°/ D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant légal, à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et à signer tous les actes et documents y afférents,

4°/ D'INSCRIRE les dépenses correspondantes aux budgets de l'exercice en cours.

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de
Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités
de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le

Publication le

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Président

La Secrétaire de séance

Jean DIONIS du SEJOUR

Laurianne VEYRET



DELIBERATION CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 15 FEVRIER 2024

OBJET : DCA_024/2024 DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE SUR LE CHOIX DU MODE DE GESTION DU RÉSEAU DE TRANSPORT DE L'AGGLOMÉRATION D'AGEN

Nombre de délégués en exercice : 85

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE QUINZE FEVRIER A 17H00
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Présents : 71

M. DIONIS DU SEJOUR, MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, MME KHERKHACH, M. KLAJMAN, MME HECQUEFEUILLE, MME DEJEAN-SIMONITI, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, MME CUGURNO, MME FRANCOIS, M. DUGAY, MME FLORENTINY, M. SI TAYEB, M. GESLOT, MME LASMAK, MME DELCROS, M. DUPONT, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, M. PANTEIX, MME LAMY, M. AMELING, MME ANNETTE-OGIER, M. RAYSSAC, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLIVIER, MME VEYRET, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. RIERA, M. DE SERMET, MME THEPAUT, M. BONNET, M. CAUSSE, M. BUISSON, M. ROUX, M. BOT (SUPPLEANT DE MME COULONGES), M. PONSOLLE, M. DAILLEDOUZE, M. GRIMA, M. GUATTA, M. BERTHOUMIEUX, M. GILLY, MME SALLES, M. BENAZET, M. VERDIE, M. BACQUA, M. LAMBROT, M. DEGRISE, M. DURRUTY, MME GENOVESIO, M. MAURIN, M. PROUZET, M. MALCAYRAN, M. ROBERT, M. SOFYS, M. TOVO, M. SANCHEZ, M. DOUMERGUE, MME MILANI, M. LABORIE, M. DREUIL ET M. DELPECH.

Absents : 14

M. FELLAH, M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, MME IACHEMET, M. BENATTI, M. LAFFORE, M. BRUNEAU, MME FAGET, M. FREMY, M. LE BOT, M. TANDONNET, M. FOURNIER, M. VALETTE ET MME LABOURNERIE.

Pouvoirs : 11

M. FELLAH A M. KLAJMAN
M. ZAMBONI A M. SI TAYEB
MME LAUZZANA A M. DIONIS DU SEJOUR
MME IACHEMET A MME HECQUEFEUILLE
M. BENATTI A MME BRANDOLIN-ROBERT
M. LAFFORE A MME FLORENTINY
MME FAGET A M. MEYNARD
M. FREMY A M. RAYSSAC
M. LE BOT A M. DAILLEDOUZE
M. VALETTE A M. BUISSON
MME LABOURNERIE A M. DELBREL

Secrétaire de séance : MME LAURIANNE VEYRET

Date de la convocation dématérialisée : VENDREDI 9 FEVRIER 2024

Expose :

Le présent rapport a pour objet de présenter au Conseil d'Agglomération les différents modes de gestion possibles pour l'exploitation des services du réseau de transports de l'Agglomération d'Agen. En ce sens, ont été examinés trois grands services :

- Le service de transport urbain,
- Le service de transport scolaire,
- Les services annexes (*TAD, TPMP, vélos et trottinettes en libre-service, autopartage, covoiturage, vélos en location longue durée*).

1. CONTEXTE

1.1. LE CONTRAT ACTUEL

L'Agglomération d'Agen est Autorité Organisatrice de la Mobilité au sens de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de l'article L.1231-1 du Code des Transports.

Elle a confié l'exploitation du service public de la mobilité à un opérateur privé (*Keolis*) par un contrat de Délégation de Service Public prolongé jusqu'au 28 février 2025.

Le réseau actuel « Tempobus » se caractérise par l'offre suivante :

- Un réseau de transport urbain (10 lignes), auquel s'ajoute une navette de centre-ville gratuite,
- Un réseau de transport périurbain scolaire (*57 circuits depuis le 1^{er} janvier 2022*) – dont une partie est gérée directement par l'Agglomération d'Agen du fait de l'extension de son périmètre au 1^{er} janvier 2022,
- Un service de transport à la demande et de transport de personnes à mobilité réduite (TPMR), composé de 8 circuits,
- Un service de location de vélos à assistance électrique (VAE) en libre-service ou en location longue durée,
- Une offre de covoiturage.

1.2. LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION

L'Agglomération d'Agen avait fait le choix de recourir à une délégation de service public d'une durée courte de 3 ans, afin d'avoir l'opportunité de s'interroger sur l'évolution de son offre de mobilité.

En effet, l'Agglomération d'Agen a notamment engagé une démarche de réalisation d'un plan mobilité ainsi qu'une étude de restructuration des réseaux de transports collectifs urbains et interurbains à l'échelle de son ressort territorial.

- **Les conclusions du plan mobilité :**

Le plan de mobilité a été co-construit avec les différents acteurs du territoire. Le programme d'actions vise à rendre les transports publics plus attractifs, encourager les usages alternatifs à la voiture individuelle (*autosolisme*), développer les itinéraires piétons et cyclables continus et sécurisés, construire des parkings relais et mettre en place un service de conseil en mobilité.

- **L'étude pour une nouvelle offre de mobilité :**

L'étude pour une nouvelle offre de mobilité a permis d'interroger le territoire sur ses ambitions en terme de part modale des transports en commun et des vélos, au regard des résultats obtenus ailleurs en France et en Europe. Pour rendre ces modes de déplacements plus attractifs, il convient de mener une réflexion approfondie sur les infrastructures, les niveaux de service et les moyens humains et financiers. Au passage, le covoiturage, et dans une moindre mesure l'autopartage apparaissent comme des solutions alternatives à la voiture individuelle (*autosolisme*) qui méritent que l'on s'y intéresse. En effet, des projections semblent leur accorder une place de

plus en plus importante à l'avenir comme mode de déplacement (*évolution qui se traduit dans les parts modales des objectifs du Plan Climat de l'Agglomération*).

Ces études réalisées et alors que l'actuel contrat arrivera prochainement à échéance, l'Agglomération d'Agen doit déterminer le futur mode de gestion des services et engager les démarches afférentes. C'est dans ce contexte que le Conseil d'Agglomération doit valider le/les modes de gestion proposé(s).

2. LE CHOIX DU MODE DE GESTION

La réflexion sur le futur mode de gestion et le futur montage contractuel des services de transport de l'Agglomération d'Agen a été conduite en tenant compte des éléments présentés ci-après.

Sur le plan technique, des moyens à mettre en œuvre pour :

- Anticiper le renouvellement du parc de matériel roulant.

Sur le plan financier, des problématiques à anticiper ou des optimisations à réaliser :

- En cas de Délégation de Service Public : le montage fiscal et ses incidences sur la TVA et sur la taxe sur les salaires, laquelle est actuellement due par le Délégué,
- Sur la question de la répartition éventuelle du portage des investissements entre l'Autorité Organisatrice et un éventuel exploitant au regard des capacités de financement actuelles de la collectivité et des enjeux de renouvellement des matériels roulants,
- Les enjeux relatifs aux moyens humains et au coût que chaque mode de gestion pourra représenter.

2.1. BILAN DES AVANTAGES/INCONVENIENTS DES DIFFERENTS MODES DE GESTION POSSIBLES POUR CHAQUE SERVICE

Afin de comprendre les motifs du/des choix de mode de gestion préconisé(s), il convient de réaliser un bilan avantages/inconvénients des différents modes de gestion envisageables.

Notre analyse a été réalisée par service et au regard des critères suivants :

Risques & Responsabilité	Techniques & Compétences	Maîtrise du service public	Financier – Qualité & Prix	Gestion du personnel
<ul style="list-style-type: none">• Responsabilité de la Collectivité• Risques juridiques• Risques sanitaires et environnementaux• Risques d'exploitation• Risques économiques	<ul style="list-style-type: none">• Complexité de l'exploitation• Exigence des usagers• Capacité d'intervention• Connaissance et compétences disponibles	<ul style="list-style-type: none">• Niveau de connaissance du patrimoine• Capacité de suivi et de contrôle de l'opérateur	<ul style="list-style-type: none">• Taille critique et économie d'échelle• Charges de structures• Equilibre économique• Contrôle des prix	<ul style="list-style-type: none">• Disponibilité des compétences• Besoin de recrutement• Capacité de formation

2.1.1. LE TRANSPORT URBAIN

- Gestion en régie directe du transport urbain

	Forces / avantages	Risques / prérequis
Risque et responsabilités		<ul style="list-style-type: none"> X La collectivité porte l'intégralité du risque d'exploitation en particulier la sécurité des passagers et la bonne exécution du service, ainsi que le risque économique en supportant l'intégralité des coûts du service, que ceux-ci soient maîtrisés ou non. X Elle assume également le risque pénal
Technique / compétences	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Possibilité de s'appuyer en partie sur des opérateurs spécialisés à travers l'externalisation de certaines activités (marchés publics) 	<ul style="list-style-type: none"> X Difficulté de disposer des compétences en internes compte tenu de la spécificité du secteur qui implique souvent des recrutements X Un processus d'apprentissage et de structuration plus long en cas de création de régie même si reprise du personnel X Si externalisation partielle, nécessité de disposer des moyens en interne pour le contrôle et le suivi des marchés publics.
Maîtrise du service public	<ul style="list-style-type: none"> ✓ La collectivité conserve la gestion directe du service 	<ul style="list-style-type: none"> X Difficulté de l'auto-contrôle X Délais de création et structuration de la régie à prendre en compte
Financier – qualité et prix	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Adaptabilité des moyens aux objectifs de qualité (ajustement de la contribution / du coût) 	<ul style="list-style-type: none"> X Pas de marge dans l'exploitation du service, mais un enjeu de maîtrise des coûts + la prise en compte de coûts cachés (support) X La contribution de la Collectivité doit s'adapter aux moyens (logique de coût) X Portage financier intégral par l'AA: investissement et fonctionnement
Gestion du personnel	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Gestion et organisation intégrée, au sein d'un service unifié de transports / mobilités de l'AA (ou partiellement si EPIC) 	<ul style="list-style-type: none"> X Exposition de la Collectivité aux risques de gestion des ressources humaines et notamment aux enjeux de recrutement X Enjeu d'harmonisation des pratiques et conditions de travail entre notamment les services de la collectivité et les personnels transférés de l'opérateur actuel X Difficultés liées à la coexistence de statuts publics et privés au sein de la collectivité

L'enjeu principal, dans l'hypothèse de la création d'une régie, réside dans la technicité du secteur des transports et la nécessité de gérer le personnel, afin de disposer de compétences pointues nécessaires au renforcement de l'attractivité du réseau.

- Gestion en marché public du transport urbain

	Forces / avantages	Risques / prérequis
Risque et responsabilités	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le prestataire est responsable de l'exécution des prestations dans la limite de ses obligations 	<ul style="list-style-type: none"> X La collectivité porte l'intégralité du risque économique en supportant les coûts du service à hauteur du forfait versé à l'exploitant. Elle porte également le risque commercial X Elle assume également le risque pénal
Technique / compétences	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Possibilité de s'appuyer sur des opérateurs spécialisés à travers l'externalisation des activités 	<ul style="list-style-type: none"> X Nécessité d'encadrer le recours à la sous-traitance pour éviter la fuite des compétences (obligation du règlement UE dit OSP)
Maitrise du service public	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pouvoir de contrôle par l'AA dans les conditions prévues par le Contrat ✓ Mise en concurrence périodique permettant un changement éventuel de mode de gestion en cas de dysfonctionnement 	<ul style="list-style-type: none"> X Absence d'incitation de l'opérateur de faire évoluer le service du fait de l'absence de risque, sous réserve des dispositifs de sanction ou d'intéressement X Nécessité de disposer des moyens en interne pour le contrôle et le suivi des marchés publics X Informations à recueillir auprès du Prestataire nécessitent de se doter des moyens en interne pour un contrôle efficace du Prestataire X Enjeu du contrôle des sous-traitants par le Prestataire
Financier – qualité et prix	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Marge du prestataire moindre du fait de l'absence de prise en charge des investissements et de l'absence de risque ✓ Possibilité d'allotir avec d'autres services afin de stimuler la concurrence ou de passer un marché global ✓ Plus attractif pour l'opérateur qui ne supporte pas le risque ✓ Portage financier à déterminer : possibilité de faire réaliser les investissements par le prestataire 	<ul style="list-style-type: none"> X Principe d'allotissement qui peut limiter les possibilités de mutualisation X Principe d'allotissement contraignant pour le contrôle et le suivi : Gestion de plusieurs lots X Pas de négociation possible du prix impliquant un risque plus important de déclaration sans suite ou d'infructuosité ou d'offre trop onéreuse X La Collectivité supporte intégralement les investissements
Gestion du personnel	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Gestion externalisée du personnel (par l'opérateur) ✓ Parcours de carrière facilités à l'échelle de l'opérateur limitant les difficultés de recrutement actuelles. 	

L'enjeu principal de ce mode de gestion réside dans le fait que **(i)** la procédure d'attribution n'est pas nécessairement négociée et **(ii)** que l'Etablissement public de coopération intercommunale est plus exposée aux risques liés à l'exploitation.

- Gestion en concession du transport urbain

	Avantages / forces	Risques / prérequis
Risque et responsabilités	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Transfert quasi intégral des risques vers le concessionnaire ✓ Transfert de responsabilités (civiles et pénales) au concessionnaire 	<ul style="list-style-type: none"> X La collectivité n'est pas totalement déchargée du risque pénal (sur l'organisation du service)
Technique / compétences	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Souplesse d'intervention découlant du statut société privée ✓ L'AA bénéficie de l'expertise métier apportée par l'opérateur 	<ul style="list-style-type: none"> X Nécessité d'encadrer le recours à la sous-traitance pour éviter la fuite des compétences (obligation du règlement UE dit OSP)
Maitrise du service public	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pouvoir de contrôle par l'AA dans les conditions prévues par le contrat ✓ Mise en concurrence périodique permettant un changement éventuel de mode de gestion en cas de dysfonctionnement 	<ul style="list-style-type: none"> X Risque de rigidité dans l'adaptabilité du contrat en cas d'évolution du service X Informations à recueillir auprès du Délégataire → nécessité de se doter des moyens en interne pour un contrôle efficace du Délégataire X Enjeu du contrôle des sous-traitants par le concessionnaire
Financier	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Contrat aux risques et périls de l'opérateur, tant du point de vue du risque commercial que du risque d'exploitation ✓ La contribution de la Collectivité est fixée par le contrat : logique de prix ✓ Négociation possible ✓ Allotissement non obligatoire : mutualisation possible ✓ La Collectivité a la possibilité de faire porter les investissements au Délégataire 	<ul style="list-style-type: none"> X Un niveau de charges de structure appliqués en proportion au contrat qui dépend de la structuration interne de l'opérateur (frais de R&D, services supports) X En contrepartie du risque supporté, le concessionnaire applique une marge sur la rémunération perçue.
Gestion du personnel	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Gestion externalisée du personnel (par l'opérateur) ✓ Parcours de carrière facilités à l'échelle de l'opérateur limitant les difficultés de recrutement actuelles. 	

L'enjeu principal de cette solution est le niveau de risque réel d'exploitation transféré au cocontractant et son incidence sur le niveau de rémunération de l'opérateur, ainsi que sur la qualité du service.

- **Gestion via une société para-publique du transport urbain**

- La Société Publique Locale (SPL)

	Avantages / forces	Risques / prérequis
Risque et responsabilités	✓ La SPL assume la responsabilité d'exploitation	× L'AA assume une partie du risque d'exploitation et financier en tant qu'actionnaire de la SPL
Technique / compétences	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Souplesse d'intervention découlant du statut de Société Anonyme (comptabilité privée, personnel de droit privé) ✓ Possibilité pour la SPL de s'appuyer sur des opérateurs pour l'exploitation de certaines activités 	<ul style="list-style-type: none"> × Absence d'actionnaire privé au sein de la SPL qui ne permet pas de bénéficier d'une expertise métier × Nécessité de se doter des compétences en interne à la SPL avec des enjeux de recrutement (sous réserve du transfert de personnel) × a priori aucune SPL existante sur le territoire : nécessité de constituer une SPL ex nihilo × 2 actionnaires au moins partageant des compétences complémentaires × Soumission au Code de la commande publique pour ses contrats
Maitrise du service public	<ul style="list-style-type: none"> ✓ La collectivité conserve la gestion quasi-directe du service via une société privée à capitaux 100% publics ✓ Adaptabilité du contrat confié à la SPL ✓ Accès quasi immédiat à l'information (gestion transparente) 	× Nécessité d'un contrôle et suivi de la SPL
Financier	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Rémunération de la SPL selon les conditions fixées au contrat (logique de prix) ✓ Possibilité de faire porter les investissements par la SPL avec nécessité d'ajuster la durée du contrat 	<ul style="list-style-type: none"> × Nécessité de bien dimensionner le capital social de la SPL aux missions confiées × Nécessité d'ajuster la durée du contrat à la nature des investissements confiés pour l'équilibre économique du contrat.
Gestion du personnel	Gestion de droit privé	<ul style="list-style-type: none"> × Exposition de la SPL et indirectement l'AA aux enjeux de recrutement et de gestion RH × Un enjeu de structuration interne et de stabilisation de l'organisation de la SPL à sa création

24

- La Société d'Economie Mixte (SEM) et la Société d'Economie Mixte à Opération Unique (SEMOP)

	Avantages / forces	Risques / prérequis
Risque et responsabilités	✓ La SEM assume la responsabilité d'exploitation	× L'AA assume une partie du risque d'exploitation et financier en tant qu'actionnaire de la SEM
Technique / compétences	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Souplesse d'intervention découlant du statut de Société Anonyme (comptabilité privée, personnel de droit privé) ✓ La présence d'actionnaire privé au sein de la société permet de bénéficier de l'expertise métier et voire de la mise à disposition de ressources humaines dédiées à travers la mutualisation de moyens 	<ul style="list-style-type: none"> × a priori aucune SEM existante sur le territoire : nécessité de constituer une SEM ex nihilo qui implique d'intéresser un opérateur spécialisé × Potentiel soumission au code de la commande publique selon l'actionnariat public (risque de rigidité)
Maitrise du service public	<ul style="list-style-type: none"> ✓ La collectivité conserve une forte maitrise du service via une société privée détenue majoritairement par l'AA ✓ Alignement des intérêts entre la collectivité territoriale et l'opérateur privé ; 	× pouvoir de sanction relativement théorique du fait de la participation de l'autorité délégante au capital de la société délégataire. Une participation au capital qui peut contraindre à des compromis dans la gestion du service.
Financier	✓ Rémunération de la SEM selon les conditions fixées au contrat (logique de prix)	<ul style="list-style-type: none"> × Nécessité de bien dimensionner le capital social de la SEM aux missions confiées × Nécessité d'ajuster la durée du contrat à la nature des investissements confiés pour l'équilibre économique du contrat.
Gestion du personnel	✓ Gestion de droit privé	<ul style="list-style-type: none"> × Exposition de la SEM et indirectement de la collectivité aux enjeux de recrutement et de gestion RH × Un enjeu de structuration interne et de stabilisation de l'organisation de la SEM à sa création

L'enjeu principal de cette solution est l'absence de SEM ou SPL de transports existant sur le territoire. En tout état de cause, il serait nécessaire de constituer une société « *ex nihilo* », avec les difficultés et les délais incompressibles qui sont afférents (recherche d'actionnaires, négociations, formalités à réaliser auprès du RCS pour l'inscription de ces sociétés anonymes, etc.). Une SPL est obligatoirement constituée par deux actionnaires publics, dont les compétences sont complémentaires. Par ailleurs, comme pour une régie, l'Agglomération d'Agen devrait assurer la gestion du personnel.

2.2. LES MOTIFS DU CHOIX D'UN MODE DE GESTION CONCESSIONNEL DU TRANSPORT URBAIN

En résumé, notre analyse du service de transport urbain peut se résumer comme suit :

	Régie	Marché public	SPL	SEM/SEMOP	DSP (concessive ou affermage)
Risques & Responsabilité	1	2	1	1	3
Techniques & Compétences	1	2	1	2	3
Maîtrise du service public	2	1,5	2	2	1,5
Financier – Qualité et Prix	2	1	2	1	2
Gestion du personnel	1	2	1	2	3
Total	7/15	8,5/15	7/15	8/15	12,5/15

Compte-tenu de tout ce qui précède, il est proposé au Conseil d'Agglomération de valider le recours à une Délégation de Service Public pour l'exploitation du transport urbain pour les raisons suivantes :

- **Risques et responsabilité :**
 - L'opérateur assume la responsabilité de l'exploitation du service.
- **Techniques et compétences :**
 - L'opérateur de transport titulaire s'appuie sur les groupes nationaux ou internationaux et leurs ressources et outils. Cela permettra à l'Agglomération d'Agen de bénéficier du savoir-faire de l'opérateur privé dans la gestion quotidienne du service qui lui est confié, souvent reconnu au niveau national.
 - Par ailleurs, l'opérateur de transport titulaire peut être incité à mobiliser une politique d'innovation ainsi que de recherche et de développement.
- **Maîtrise du service public :**
 - L'Agglomération d'Agen disposera d'un pouvoir de contrôle important du Délégué.

- **La qualité et le prix :**

- Comme indiqué précédemment, le contrat est conclu aux risques et périls de l'opérateur, tant d'un point de vue du risque commercial que du risque d'exploitation dans les conditions prévues par le contrat de Délégation de Service Public.
- Le Déléataire applique une marge au prix facturé mais peut faire bénéficier l'Agglomération d'Agen de sa politique d'achats (*économies d'échelle*).
- La contribution de l'Agglomération d'Agen est fixée dans une certaine limite : logique de forfait.
- Toutefois, il est possible que le Déléataire applique une marge supérieure compte tenu du risque de portage des investissements.

- **La gestion du personnel :**

- Il s'agit du personnel de l'opérateur, qui gère celui-ci de manière externalisée.

Au regard des enjeux identifiés, la Délégation de Service Public, concessive ou par affermage, présenterait un avantage comparatif pour la gestion du transport urbain.

Le principal critère permettant de choisir le type de délégation de service public résidera dans le portage ou non des investissements par l'Agglomération d'Agen :

Avantages (affermage)	Inconvénients (Affermage)
<ul style="list-style-type: none"> ➢ Augmentation de la concurrence au moment de la consultation ➢ Le renouvellement et l'entretien-maintenance par la collectivité permet une maîtrise de son patrimoine ➢ Coût lié aux assurances de la flotte de véhicules supporté par le Déléataire 	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Dépenses d'investissement à prévoir ➢ Absence d'expertise technique en interne de la collectivité pour suivre les opérations d'entretien des véhicules ➢ Risque pris par la collectivité pour l'acquisition de la flotte de véhicules (retard livraison véhicules, défaillance sur les véhicules...) ➢ Délai de contrat réduit (5 ans max)
Avantages (DSP concessive)	Inconvénients (DSP concessive)
<ul style="list-style-type: none"> ➢ Pas de dépenses d'investissement à prévoir pour la collectivité ➢ Bénéfice d'une politique d'achat nationale attractive d'un opérateur ➢ Coût lié aux assurances de la flotte de véhicule supporté par le Déléataire ➢ Risque supporté par l'opérateur pour l'acquisition de la flotte de véhicules (retard livraison véhicules, défaillance sur les véhicules...) ➢ Délai de contrat plus long (10 ans) 	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Diminution de la concurrence au moment de la consultation lié à l'investissement de départ que devra porté le délégataire ➢ Moins de visibilité pour la collectivité sur l'entretien-maintenance, ainsi que sur l'état des biens en fin de contrat ➢ Difficulté d'une transparence d'information et contrôle accru à mettre en place par la collectivité

Compte tenu de la volonté de l'Agglomération d'Agen de faire porter les investissements au Déléataire et de faire passer son parc de bus au bio-GNV, la forme de la Délégation de Service Public concessive est donc recommandée.

À noter que ce mode de gestion concernerait uniquement les services de transport urbain, transport scolaire, transport à la demande (*TAD*), transport de personnes à mobilité réduite (*TPMR*) et vélos à location longue durée.

Il est prévu d'utiliser le mode de gestion « marché public » pour les services de covoiturage et de vélos en libre-service ainsi que de trottinettes en libre-service.

3. LES CARACTÉRISTIQUES DU FUTUR CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

3.1. LA DUREE DU CONTRAT

Conformément à l'article L.3114-7 du Code de la Commande Publique, la durée du contrat de concession est limitée. Elle est déterminée par l'Autorité concédante en fonction de la nature et du montant des prestations ou des investissements demandés au concessionnaire.

En ce sens, il est proposé que le Délégué assume les investissements relatifs au matériel roulant, aussi bien pour le transport urbain que scolaire, et pour les services annexes.

L'article R.3114-2 du Code de la Commande Publique précise que pour les contrats de concession d'une durée supérieure à cinq ans, la durée du contrat ne doit pas excéder le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services, avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat.

Ainsi, il est proposé une durée de DSP de 10 ans.

La date prévisionnelle de début de la concession est fixée au 1^{er} juin 2025.

3.2. LES MISSIONS DU CONCESSIONNAIRE

Les caractéristiques des prestations à la charge du futur concessionnaire seront précisées dans le cahier des charges mais il est d'ores et déjà possible d'indiquer que le concessionnaire devra se conformer aux objectifs suivants :

- Continuité du service,
- Développement de la qualité du service rendu et des performances du réseau,
- Développement de la fréquentation et des recettes.

A ce titre, le Délégué assure notamment les missions principales suivantes :

- La gestion et l'exploitation d'un réseau de transport public :
 - Urbain :
 - Lignes régulières ;
 - Scolaire :
 - L'ensemble des cars scolaires
 - Les bus urbains affrétés dans le cadre du transport scolaire.
 - Un service de transport à la demande (TAD) ;
 - Un service spécifique de transport des Personnes à Mobilité Réduite (TPMR) ;
- La gestion des services de location longue durée de Vélos ;
- La coordination de l'exploitation de l'ensemble des services avec les autres réseaux de transport (notamment lignes TER, TGV et lignes régulières régionales) ;
- La gestion de l'outil SAEIV (Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information Voyageurs) et l'exploitation des données billettiques ;
- La gestion du personnel (recrutement, formation...) nécessaire à la bonne exécution du service ;
- Le dimensionnement et la gestion des moyens nécessaires à la bonne exécution du service ;
- La passation et la gestion des sous-contrats ;
- Le développement d'une application pour smartphone qui rassemble au sein d'une

offre unique toutes les possibilités de déplacement actuelle et à venir (bus, voiture, vélo libre-service, covoiturage, taxis...) sur le territoire ainsi que les infrastructures existantes (stationnement voiture et vélo, bornes de recharges électriques, guidage à la place) ;

- La communication, la promotion et la valorisation des services exploités par le Déléataire et l'information des voyageurs par tous moyens, en situation normale et en situation perturbée ;
- La fourniture et le renouvellement de tous les biens matériels et immatériels, infrastructures et équipements nécessaires à l'exploitation de ces services (dont matériels roulants), autres que ceux mis à disposition par l'Autorité Délégante ;
- L'entretien et la maintenance des biens mis à disposition par l'Autorité Délégante et également ceux qui sont fournis par lui ;
- La mise en place des mesures de lutte contre la fraude (notamment par le contrôle des titres de transport et le recouvrement des indemnités forfaitaires et amendes afférentes) ;
- Le développement et la mise en place des mesures permettant d'assurer la sécurité des usagers et de son personnel sur l'ensemble des services de transport qu'il exploite.

3.3. LE RESEAU DE TRANSPORT

Entre la date de notification du contrat et septembre 2026, le Déléataire aura pour mission d'exploiter le réseau actuel.

Un réseau différent sera exploité à compter de septembre 2026 (prévisionnellement).

Ce réseau sera structuré autour des principes directeurs suivants :

- Une politique commerciale et marketing plus étayée et plus pertinente afin de rendre les services de mobilité attractifs aux usagers ;
- Un réseau permettant d'améliorer la qualité des services délivrés aux usagers.

La définition du réseau à exploiter en septembre 2026 pourra être discutée avec les soumissionnaires selon les conditions et modalités à fixer dans le dossier de la consultation.

Il est envisagé de prévoir un dispositif de variante sur le réseau et/ou la motorisation dans le respect de conditions minimales fixées dans le dossier de la consultation.

3.4. LES EQUIPEMENTS MIS A DISPOSITION

L'Autorité Délégante mettra à la disposition du Déléataire, moyennant le versement d'une redevance d'usage, les principaux biens nécessaires pour assurer l'exploitation et la gestion du service public, et notamment :

- Un dépôt, situé 6 avenue Anatole France 47 240 BON ENCONTRE, parcelles AW 069 et 070 (entrée principale par la rue Georges Clémenceau) et comprenant entre autres :
 - Un parking pour véhicules de transport ;
 - Un atelier ;
 - Une aire de lavage industrielle (machine à laver) ;
 - Un système de stockage et distribution de carburant ;
 - Un ensemble de bureaux, salle de prise de service, etc. ;
 - Un parking pour le personnel, situé sur une parcelle adjacente à celle du dépôt, actuellement en location (Parcelle AW 66) ;

- Un nouveau dépôt une fois celui-ci construit ;
- Le pôle d'échanges multimodal de la gare qui comprend en particulier :
 - L'agence commerciale ;
 - Les locaux vélos : site de location et de garage ;
- Des installations en ligne :
 - Place Armand Fallières : il existe une convention entre le Délégué et la Ville d'Agen pour des sanitaires, annexée au présent Contrat ;
 - Sanitaires à Lafox, à Bon Rencontre (de Gaulle), à Agen (Gravier, Agen Sud).
- Les véhicules hors véhicules affectés aux lignes périurbaines et services TMPR le temps de la mise en place de la nouvelle motorisation des véhicules,
- L'ensemble des équipements intégrés aux véhicules, dont les cellules de comptage (Dilax), le système de vidéo-protection et le matériel permettant de répondre aux obligations liées à l'accessibilité ;
- La billettique dont les systèmes embarqués ;
- Le SIV (Système d'information des voyageurs) ;
- Le mobilier urbain (poteaux d'arrêts et abris-voyageurs) équipant les points d'arrêts du réseau de transport ;
- Le cas échéant, d'autres biens que ceux visés ci-dessus.

3.5. LES DISPOSITIONS FINANCIERES

Le Délégué sera rémunéré par un Forfait de Charges qui tient compte de l'ensemble des obligations de service public et des charges contractuelles d'exploitation.

A la prise d'effet du présent Contrat, le Délégué s'engage, sur la base de ses comptes prévisionnels pour chacune des années du Contrat, sur le montant du Forfait de charges qui lui est versé pour chacun des exercices du présent Contrat.

Le Forfait de Charges est décomposé comme suit :

- FC-TRANS = Forfait annuel de Charges relatif aux transports urbains et scolaires
- FC-VAE = Forfait annuel de Charges relatif au service de location longue durée de vélos à assistance électrique
- FC-TPH = Forfait annuel de Charges relatif au service de transport des personnes handicapées

Le Forfait de Charges n'inclut pas la Contribution Economique Territoriale (CET) qui est refacturée à l'euro.

Le Forfait de Charges, tel que déterminé ci-dessus pour la durée du Contrat, évolue, chaque année, par application de la formule d'indexation.

Le Forfait de Charges suit la réglementation et la jurisprudence en vigueur en matière de TVA et est taxable à ce titre à la TVA, compte tenu de la qualité d'exploitant fiscal de l'Autorité Déléguée.

De plus, et afin d'encourager le Délégué au développement de la fréquentation, il est prévu que l'Autorité Délégante reverse au Délégué une partie des recettes de l'exploitation excédant l'engagement de reversement minimum des recettes de l'exploitation pris par le Délégué.

La base de l'intéressement est l'engagement de reversement minimum de recettes de l'exploitation tel qu'il sera défini au sein du contrat.

3.6. IMPOTS ET TVA

Le Délégué supportera tous les impôts et taxes qui lui incombent. Le régime de TVA sera appliqué selon la législation en vigueur.

3.7. SOCIETE DEDIEE

De manière à faciliter le contrôle des engagements souscrits et permettre à l'Agglomération d'Agen d'avoir un interlocuteur unique, le Délégué aura pour obligation la création d'une société dédiée ayant pour objet unique l'exécution du contrat.

3.8. CONTROLE ET SANCTIONS

Conformément aux dispositions des articles L.1411-3 du code général des collectivités territoriales et L.3131-5 du code de la commande publique, le Contrat imposera un accès à l'ensemble des données d'exploitation du service et leur mise à disposition de l'Agglomération d'Agen, ainsi que la fourniture de rapports périodiques et annuels techniques et financiers dont le périmètre et le contenu seront définis contractuellement.

L'Autorité Délégante pourra procéder ou faire procéder à des contrôles permettant d'apprécier la bonne exécution du Contrat tant sur le plan technique, économique que sur la qualité du service rendu aux usagers.

Des dispositifs de sanctions coercitives, financières et résolutoires pourront être prévues, conformément aux stipulations contractuelles.

4. LE DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

Dates prévisionnelles	Étapes de la procédure
Juin 2024	Mise en ligne de la consultation
Septembre 2024	Réception des candidatures et des offres
Octobre – Novembre 2024	Analyse des candidatures et des offres
Décembre 2024 – mars 2025	Négociation
Avril 2025	Attribution du contrat de délégation de service public
Juin 2025	Début d'exploitation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.1411-4 et suivants, L.1413-1, L.5211-10 et R.1411-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment, la troisième partie relative aux concessions de service public,

Vu l'article 1.2.2 « *Organisation de la Mobilité* » du Chapitre 1 du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n°DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors de nos instances communautaires,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en date du 12 décembre 2023,

Le Bureau Communautaire consulté en date du 1^{er} février 2024.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1°/ D'APPROUVER le recours à un contrat de Concession de service public, pour l'exploitation des transports publics, des transports urbains scolaires, du transport à la demande, du transport de personnes à mobilité réduite et des services de location de longue durée de vélos à assistance électrique, proposés par l'Agglomération d'Agen,

2°/ D'AUTORISER le lancement de la procédure de publicité et de mise en concurrence préalables pour l'exploitation de l'ensemble des services de mobilité proposés par l'Agglomération d'Agen,

3°/ DE VALIDER les orientations du futur contrat de Délégation de Service Public (*hors offre de mobilité*),

4°/ D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à réaliser toutes les actions visant à mettre en œuvre la future Délégation de service public.

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le

Publication le

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Président

La Secrétaire de séance

Jean DIONIS du SEJOUR

Laurianne VEYRET